

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

1 - Rapport de Présentation

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

PRÉAMBULE 1

1 - LES RAISONS POUR LESQUELLES LA RÉVISION DU POS EST RENDUE NÉCESSAIRE 1

1.1. Un contexte réglementaire en évolution : transformation du POS en PLU 1
1.2. Un paysage législatif en évolution notamment issu du grenelle de l'environnement qu'il faut prendre en compte 1
1.3. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective d'aménagement à court et moyen terme 2

2 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES 3

INTRODUCTION 5

PARTIE I - LE DIAGNOSTIC

1 - INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE 8

1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU et UH 8
1.2. Le concept de développement durable 9

2 - DIAGNOSTIC COMMUNAL 11

2.1. Assurer la diversité du territoire 12
2.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations 30
2.3. Valoriser le patrimoine 40
2.4. Économiser et valoriser les ressources 45
2.5. Assurer la santé publique 48
2.6. Organiser la gestion des territoires 51
2.7. Favoriser la démocratie locale 64

3 - PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC 65

4 - LES CINQ ORIENTATIONS IDENTIFIÉES AU PADD 69

PARTIE II - LE P.L.U. ET SA MISE EN OEUVRE

1 - EXPLICATIONS DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT 73

1.1. Les grands principes de traduction dans le zonage et le règlement 73
1.2. Les points particuliers 79
1.3. Les secteurs avec des règles spécifiques 86
1.4. Les perspectives d'évolution démographique et niveau d'équipements 96
1.5. Principales évolutions POS/PLU 97

2 - CARACTÉRISTIQUES RÉGLEMENTAIRES DES DIFFÉRENTES ZONES /EXPLICATIONS 100

PARTIE III - LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 118
1.1. Les ressources naturelles.....118
1.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels.....124
1.3. Le paysage et le patrimoine.....135
1.4. L'utilisation des ressources.....137
1.5. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences.....142
1.6. Les risques naturels et technologiques 157

2 - LES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR 162

2.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol 162
2.2. Incidences et mesures sur la qualité de la ressource en eau 163
2.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel 165
2.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole 169
2.5. Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable 170
2.6. Incidences et mesures sur les déchets 171
2.7. Incidences et mesures sur le bruit 172
2.8. Incidences et mesures sur la qualité de l'air 173
2.9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques 175
2.10. Incidences sur le paysage, le patrimoine et du cadre de vie 176

3 - L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET DE REVISION DU PLU DE GRATENTOUR 177

Préambule

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. Un contexte réglementaire en évolution : transformation du POS en PLU

Les Lois :
- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée le 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) votée le 02 Juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL) votée le 13 Juillet 2006,

expriment, dans la continuité des lois "Voynet" (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les ZAC) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ce PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs à projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des ZAC sont supprimés et sont intégrés dans le PLU.
Les articles R 123.1 et suivant du Code de l'urbanisme modifié bouleversent donc le contenu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

1.2. Un paysage législatif en évolution notamment issu du grenelle de l'environnement qu'il faut prendre en compte

Actuellement un contexte législatif en pleine refonte avec le programme des engagements du Grenelle de l'environnement, qu'il conviendra dans cette révision de prendre en compte suivant l'état d'avancement et d'application des nouvelles lois dites **Grenelle 1 et 2** afin de pouvoir décliner dans le projet communal les principales mesures en matière d'urbanisme.

➔ **La loi Grenelle 1 traduisant les engagements du Grenelle de l'environnement a été voté le 23 juillet 2009 et publiée au JO du 3 août 2009**

Ce texte « fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité, ainsi que les services qui y sont associés, et contribuer à un environnement respectueux de la santé » (cf. l'article 1).

Parmi les grands objectifs retenus : accélération de la rénovation thermique, développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs, création d'une trame verte et bleue qui devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme, respect de l'environnement dans les politiques publiques (décisions susceptibles d'incidence significatives), réduction des déchets… De nombreux domaines sont concernés et le secteur du bâtiment est particulièrement visé.

➔ **Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle II » a été présenté en conseil des ministres le 7 janvier 2009 et devrait être soumis au Parlement dans le courant de l'année 2010**

Ce texte offre de nouveaux outils juridiques et techniques aux acteurs de terrain à commencer par les collectivités locales. Il favorisera une meilleure intégration des politiques publiques de l'urbanisme, du développement des transports et de l'habitat.

L'article 6 modifiera entièrement l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme en complétant les objectifs assignés aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales): réduction de la consommation de l'espace, répartition territorialement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, amélioration des performances énergétiques, diminution (et non plus seulement maîtrise) des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre et préservation et restauration des continuités écologiques.
Quant à l'article 10, il refondera les dispositions relatives au plan local d'urbanisme en renforçant les possibilités de programmation ouvertes à ce document.

D'autre part les récentes lois : loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, loi de Mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et accélération des programmes de construction du 17 février 2009 apportent de nouveaux outils au PLU que ce soit pour le commerce visant à protéger le petit commerce ou pour l'habitat pour favoriser la production globale de logements et également de logements sociaux aidés. Ces nouvelles dispositions devront être prises en compte dans la révision du PLU.

1.3. Des enjeux et projets d'aménagement à intégrer dans une perspective d'aménagement à court et moyen terme.

Extrait de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2005 prescrivant la révision.
Les objectifs à discuter dans le cadre de la concertation obligatoire seront notamment les suivants :

- l'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre les quartiers et en poursuivant l'aménagement du centre historique,
- la maîtrise des extensions urbaines, trouvant un équilibre entre projets d'activité et habitat,
- le développement de l'habitat empreint de diversité et de mixité, au travers de la mise en œuvre d'une politique globale du logement,
- la prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Depuis le 1er janvier 2011 la commune de Gratentour fait partie de Toulouse Métropole qui a la compétence en matière de PLU (Délibération du 29 septembre 2011).

2. Procédures administratives

Le POS de Gratentour, **a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1976 et qui a fait l'objet d'une révision et d'une révision simplifiée.**

Une révision partielle du POS a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 24 mars 1997.

La révision du POS a été approuvée par **Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2001 et modifiée par une procédure simplifiée pour la dernière fois le 29 mars 2010.**

En parallèle, par délibération du 5 décembre 2005 le conseil municipal a prescrit la révision du POS de Gratentour qui deviendra PLU, couvrant l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Cette même délibération a lancé la concertation du public.

Il est précisé que, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, pendant toute la durée des études.
Cette procédure de révision se déroulera en concertation avec la commune de Gratentour, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme.
Le projet sera soumis à la consultation des personnes publiques associées durant trois mois, puis s'en suivra la phase d'enquête publique et l'approbation du PLU.

Le projet de PLU a été arrêté le 20 décembre 2010. Suite à de nombreux enjeux complémentaires à intégrer, et dans le cadre de l'adhésion de la commune de Gratentour à Toulouse Métropole à partir du 1er janvier 2011, il a été souhaité de reprendre la révision. La délibération de réouverture de la concertation a été prise le 29 septembre 2011. Un débat du PADD en Conseil Communautaire a été effectué le 21 novembre 2011 et en Conseil Municipal le 14 décembre 2011.

Le projet a été soumis à la consultation des personnes publiques associées durant 3 mois, puis s'en est suivie la phase d'enquête publique du 8 octobre au 15 novembre 2012 et l'approbation du PLU en date du 11 avril 2013.

Introduction

La commune dans l'agglomération toulousaine

➔ Commune de première couronne, Gratentour a une situation intéressante dans l'agglomération

La commune de Gratentour recouvre une superficie de 400 hectares, et une population de 3 626 habitants au dernier recensement de 2008. Elle est localisée dans la deuxième couronne de l'agglomération.

Sa relative proximité avec la ville centre Toulouse (à 15 kilomètres environ de la place du Capitole), avec une liaison directe par les axes RD 14 et RD 59, l'autoroute A 62 et la RN 20, lui confère des atouts importants. Elle constitue une commune à vocation résidentielle dans un bassin d'emploi attractif du secteur Nord-Est.

Son territoire est limité par cinq communes :

- au Nord, les communes de Cépet, Labastide-Saint-Sernin,
- au Sud, la commune de Castelginest,
- à l'Ouest, la commune de Bruguières,
- à l'Est, la commune de Pechbonnieu.

➔ Une agglomération attractive avec un fort développement démographique et quelques spécificités

En 2006, l'agglomération comptait 850 856 habitants dont la moitié est recensée sur la ville de Toulouse.

Elle est caractérisée par :

- Une forte croissance démographique entre 1975 et 2006, croissance qui tend à ralentir ces dernières années (+14 % entre 1990 et 1999 contre +12 % entre 1999 et 2006).
- Une consommation d'espace qui s'est stabilisée depuis 1990 et une densité faible (1 053 habitants/km² en 2006).
- Un solde migratoire important qui modifie le paysage socio-démographique avec notamment une forte présence de la population jeune, active et très diplômée.
- Une concentration de l'emploi au cœur de l'agglomération (Toulouse et communes de première couronne).
- Une forte croissance du parc de logements qui se traduit par un habitat en majorité pavillonnaire dans les communes périphériques.
- Un espace social déficitaire et très localisé (communes de Toulouse, Blagnac, Colomiers et Muret).
- Un appareil commercial modifié par la présence de grandes surfaces en périphérie fragilisant les centralités traditionnelles.
- Un territoire fortement marqué par un secteur d'activité économique dominant, l'aéronautique et l'espace, actuellement en croissance et par une forte spécialisation des territoires (lieux d'habitat, d'emploi, marquage social, ...).
- Une agglomération à fort rayonnement au sein de la région Midi-Pyrénées.

➔ Gratentour fait partie du secteur Nord-Est, territoire avec des potentialités

➢ Secteur en chiffre

Quatorze communes : Aucamville, Bruguières, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, **Gratentour**, Launaguet, Lespinasse, Montberon, Pechbonnieu, Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas.

Superficie[1] ..... 7 755 hectares

Surface urbanisée totale[2] ..... 3 403 hectares (dont 440 hectares d'activités)

Nombre d'habitants ..... [3] 58 900 habitants
Évolution 1975-1982 .....+ 25 %
Évolution 1982-1990 .....+ 35 %
Évolution 1990-1999 .....+ 26 %
Évolution 1999-2006 .....+ 19 %

Nombre d'emplois en 2006[4] ..... 18 133 emplois

➢ Secteur caractérisé par les trois grands territoires qui le compose

- Les deux grands sites naturels que constituent **l'axe de la Garonne et le canal latéral** à la Garonne.
- **Les coteaux Nord** constitués de plusieurs types d'espaces agricoles.
- **La plaine** où deux territoires, accueillent **un secteur de développement économique autour de la RN 20** et des infrastructures de transport (chemin de fer et A62) et entre les zones d'activités, **un secteur d'accueil résidentiel à dominante pavillonnaire,** autour des noyaux des différentes communes.

[1] Source : BD Carto
[2] Source : Spot Théma 2007/ BD Carto /auat
[3] Source : Insee, RP1975, 1982, 1990, 1999, 2006
[4] Source : Insee RP2006

Partie 1

Le diagnostic

1. Introduction méthodologique
. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU et UH
. Le concept de développement durable

2. Présentation du diagnostic communal en référence aux objectifs du développement durable
. Assurer la diversité d'occupation du territoire
. Faciliter l'intégration urbaine des populations
. Valoriser le patrimoine
. Économiser et valoriser les ressources
. Assurer la santé publique
. Organiser la gestion des territoires
. Favoriser la démocratie locale

3. Principaux enseignements du diagnostic

4. Les cinq orientations identifiées au PADD

1. Introduction méthodologique

1.1. Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme Habitat » du 2 juillet 2003 et « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, rénovent le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Trois objectifs nous semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- Être en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques
- Permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable
- Constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre

Le présent diagnostic stratégique [1] élaboré en référence aux objectifs du développement durable a été conçu comme un moyen de mise en œuvre au service de ces objectifs.

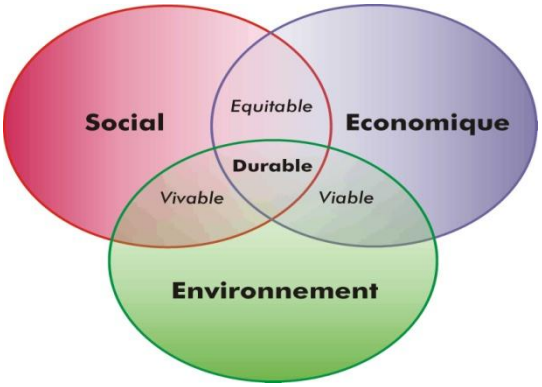
Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- La définition des enjeux et des objectifs de concertation
- La conception du projet d'aménagement et de développement durable
- La rédaction du rapport de présentation
- La définition des argumentaires justifiant le règlement.

[1] La conduite de ce diagnostic se réfère à la méthode décrite dans « Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux » Françoise Rouxel, Dominique Rist, édition FNAU, CERTU.

1.2. Le concept de développement durable

➔ *Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentale : l'économie, l'environnement, la société.*



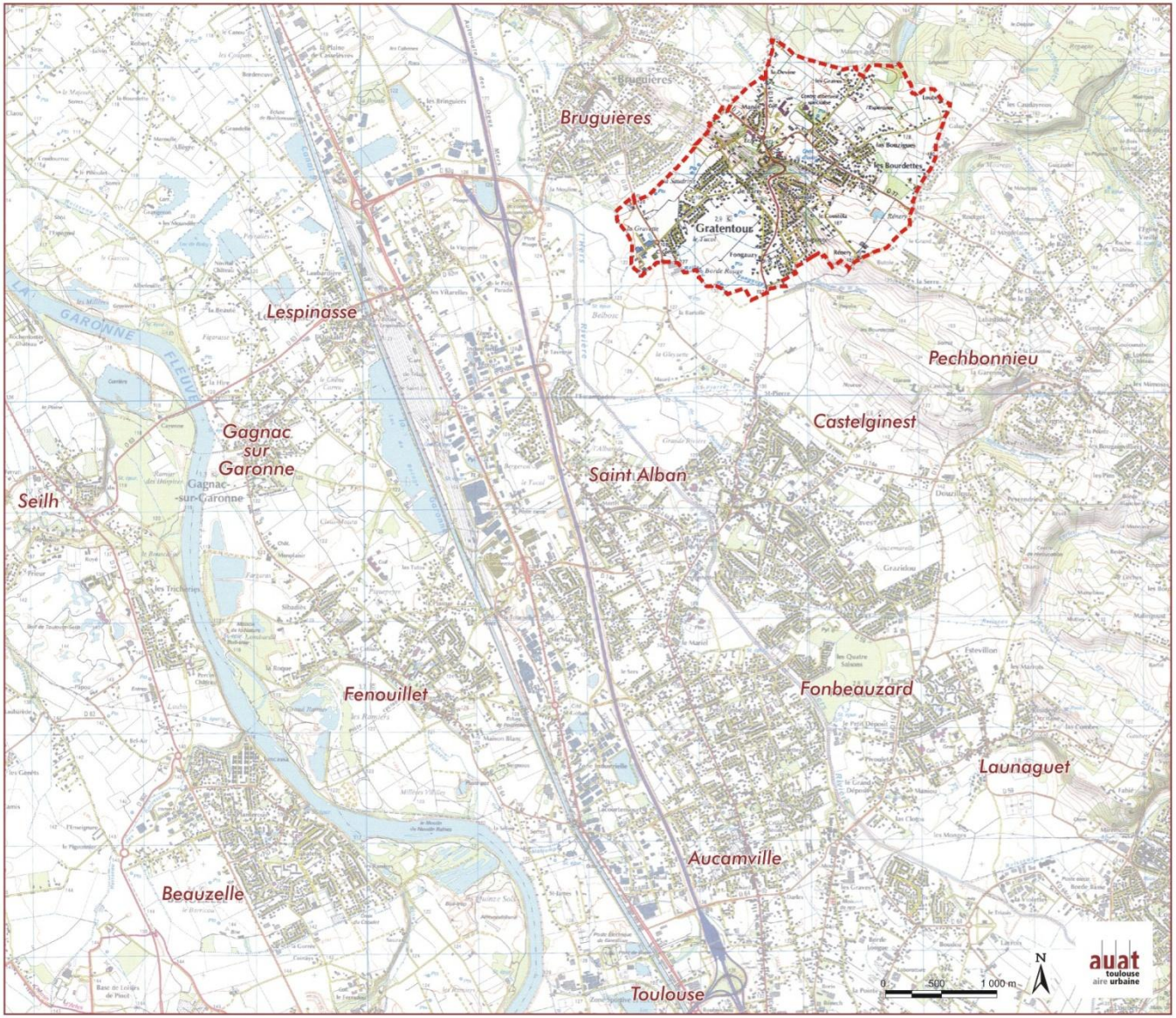
Le développement durable est un mode de ***développement*** *qui répond aux besoins du* ***présent,*** *tout en préservant les besoins des* ***générations futures***

Il s'appuie sur les principes de :

Solidarité
Précaution
Participation

➔ De nouveaux objectifs pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

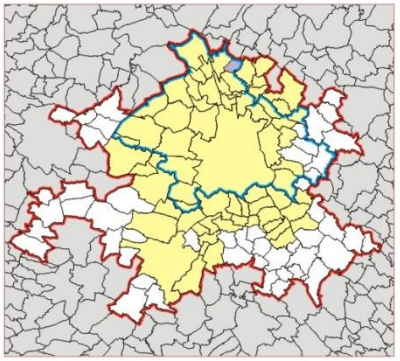




Plan de situation

Superficie: 409 hectares
Espaces urbanisés: 47% du territoire*
Espaces naturels et agricoles: 45%*
Population en 2006: 3662 habitants**

*Source: Spot Théma 2007
** Source : Insee RP 2006



Commune de Gratentour

Les communes du pôle urbain (source INSEE 2006)
Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
Périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT)

2. Diagnostic communal

Un diagnostic au regard de 7 objectifs illustrant les préoccupations du développement durable pour concevoir le PADD de la commune.

Objectif 1

Assurer la diversité du territoire

Diversification du logement et des populations
Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain
Mutation des territoires
Maintien de la biodiversité

Objectif 2

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualification des populations
Fonctionnement des services urbains
Qualité des espaces publics
Continuités et ruptures physiques

Objectif 3

Valoriser le patrimoine

Éléments, espaces et paysages identitaires

Objectif 4

Économiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau
Maîtrise de la consommation d'espace
Valorisation des déchets

Objectif 5

Assurer la santé publique

Réduction des nuisances sonores
Gestion des risques naturels et technologiques

Objectif 6

Organiser la gestion des territoires

Développement des structures intercommunales d'aménagement
Planification, contractualisation et vision prospective

Objectif 7

Favoriser la démocratie locale

Organisation de la prise de décision

Objectif 1

Assurer la diversité du territoire

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :

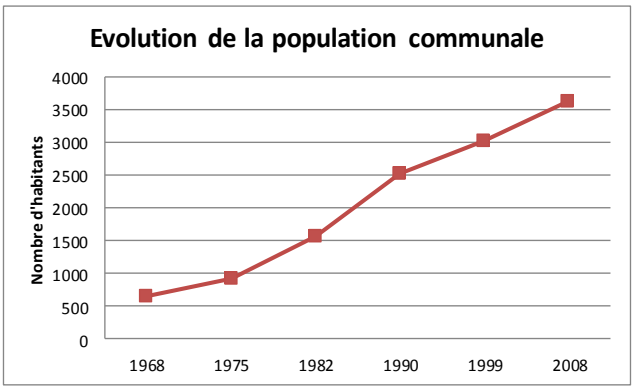
- une bonne accessibilité et desserte,
- la valorisation des particularités du site,
- le respect de la biodiversité,
- la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public.

Diversification du logement et des populations

Quelles sont les principales tendances qui caractérisent la démographie communale ?
Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

Un accroissement démographique très fort entre 1975 et 1999, puis soutenu ces dernières années

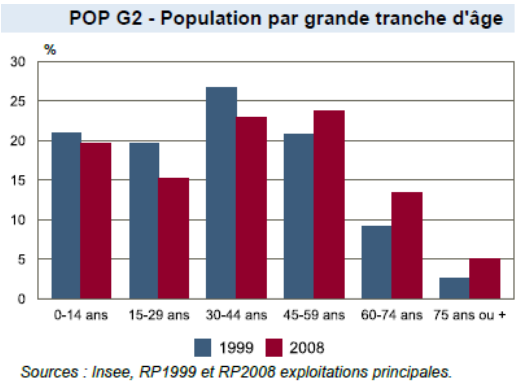
Selon le dernier recensement Insee de 2008, la commune de Gratentour totalisait 3 626 habitants, pour une densité5 estimée à 886 hab/km².



Source : Insee, RP 2008

Si la population communale a été multipliée par cinq en quarante ans, l'augmentation du nombre d'habitants durant le dernier recensement Insee (1999-2008) est relativement soutenue (+2 %/an), bien qu'inférieure aux périodes précédentes de 1975-1982 (+7,9 %/an) et de 1982-1990 (+6 %/an).
A titre de comparaison l'accroissement démographique moyen des communes de l'aire urbaine est de +1,8 %/an.

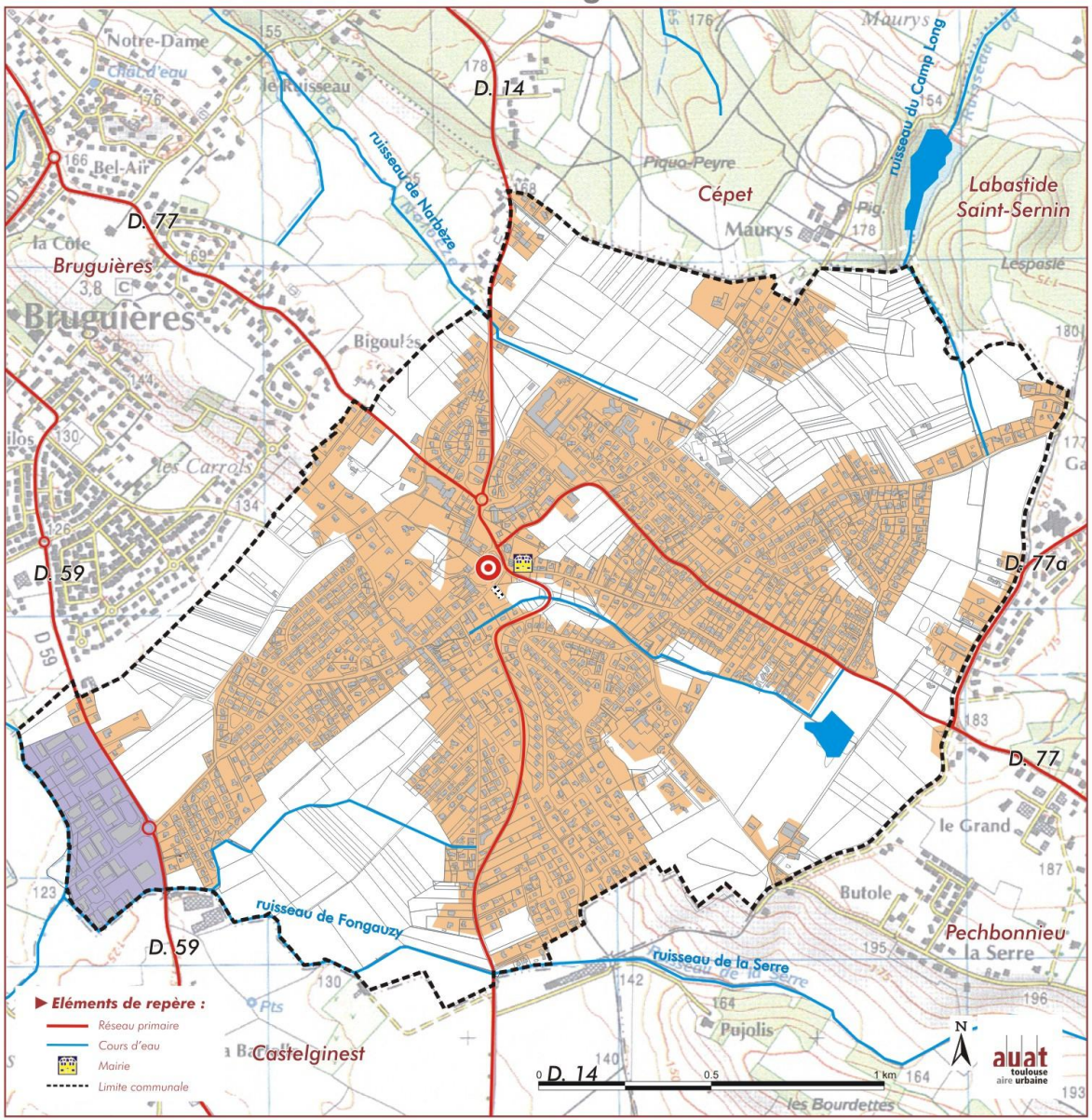
Le solde migratoire est longtemps demeuré le moteur de cette hausse de population, même si celui-ci s'affaiblit nettement depuis 1990 à nos jours (+1,3 %/an).



Le solde naturel demeure positif et stable au cours des trois derniers recensements Insee (+0,7 %/an).

Une population relativement jeune qui n'échappe pas au phénomène de vieillissement.

[5] Avec 886 hab/km², Gratentour affiche une densité démographique supérieure aux communes mitoyennes de Saint-Jory (263 hab/km²) et Bruguière (546 hab/km²), mais une densité inférieure aux communes mitoyennes les plus proches de Toulouse telles Castelginest (1 058 hab/km²) et Saint Alban (1 315 hab/km²).

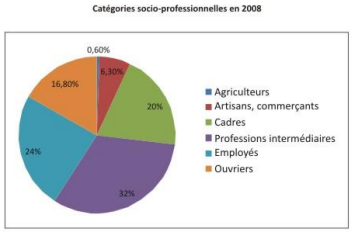


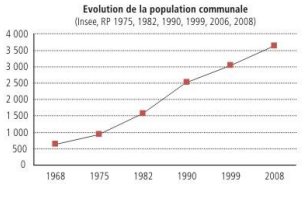
Assurer la diversité d'occupation du territoire

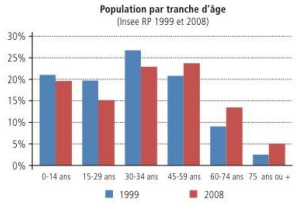
Diversification du parc de logement et des populations

- Un parc de logements a dominante d'habitat pavillonnaire (94%).
- Une progression de l'habitat collectif ces dernières années.
- Une population en croissance modérée depuis 2000 avec une forte augmentation des plus de 45 ans, associée à une diminution de la population jeune (0 à 29 ans)
- Un parc de logements sociaux insuffisant (6% en 2010)

▶ Diversité et évolution des populations

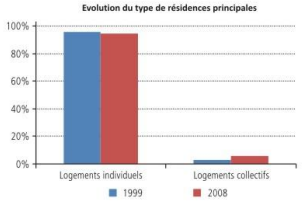


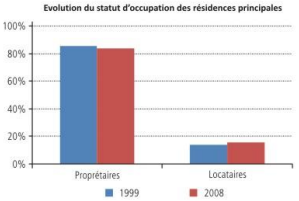




▶ Diversité et évolution du parc de logement

Opération de logements sociaux





Le phénomène structurel et national du vieillissement de la population est confirmé pour Gratentour par une augmentation des + de 45 ans de 5 points, (de 21 % à 26 %), et des + de 60 ans de deux points, (de 11 % à 13 %), entre 1999 et 2006.
À contrario, les classes d'âge jeunes de 0 à 29 ans, enregistrent une nette diminution de leurs effectifs avec une perte de 16 points (de 41 % à 25 %) entre 1999 et 2008.

Une structure familiale composée principalement de couples avec enfants en 2008

La structure par âge communale affiche des résultats semblables à la moyenne des communes de la banlieue toulousaine.

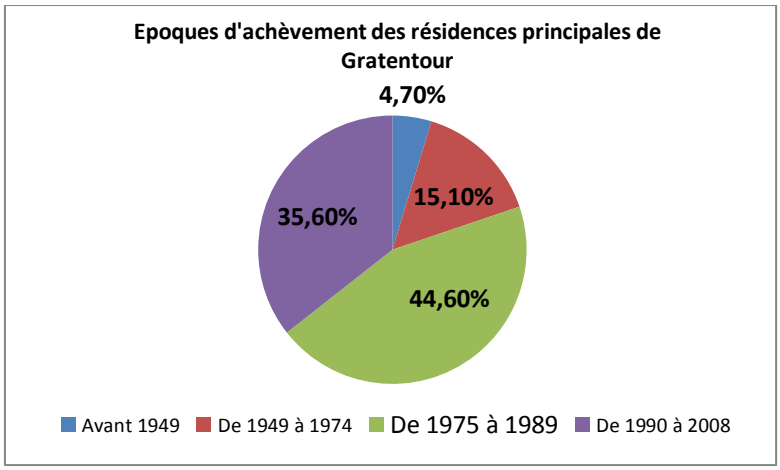
La structure familiale des ménages à Gratentour est caractérisée en 2008 par une forte composante de ménages avec famille (84,1 %), comparée à la banlieue toulousaine (72,7 %), dont près de la moitié sont des couples avec enfants (42,4 % à Gratentour, contre 35,3 % dans la banlieue toulousaine).

L'analyse des caractéristiques des ménages entre 1999 et 2008 démontre que la commune s'inscrit d'une manière globale dans la dynamique locale ou dans la conjoncture nationale, identifiées par6 :

- Des familles monoparentales en plus grand nombre (5,1 % en 1999 contre 10,6 % en 2008) nécessitant le plus souvent des logements locatifs de taille intermédiaire avec des loyers relativement bas,
- Des familles recomposées nécessitant de grands logements dont les loyers sont de fait trop élevés pour des revenus des ménages en location ou en accession (voir diagnostic PLH – Mars 2010),
- Une augmentation du nombre de célibataires passant de 10,3 % en 1999 à 15 % en 2008,
- Une augmentation des couples sans enfant passant de 27 % en 1999 à 31,2 % en 2008.

Un parc de logement dominé par l'habitat pavillonnaire de grande taille en accession à la propriété, mais qui tend à se diversifier

Le parc communal est estimé en 2008 à 1 353 logements. À compter du début des années 1980, Gratentour subit les conséquences **d'un fort développement de type pavillonnaire**, qui se traduit de manière évidente dans les données statistiques communales.
Le parc de logements de Gratentour affiche une faible proportion d'habitations anciennes, construites avant1974, estimée à 19,8 %, contre 44,5 % pour la moyenne des communes de l'aire urbaine.
À contrario, les habitations construites entre 1975 et 1989 et les logements récents construits après 1990, représentent 80,2 % du parc communal contre 55,4 % pour les communes de l'aire urbaine.



Source : Insee, RP 2008

[6] Source : les données sont issues du recensement de 2006 de l'Insee

Ce **développement de type périurbain** engendre la **primauté des grands logements** (90 % de 4 pièces et +) individuels (94,2 % en 2008) et occupés essentiellement par des propriétaires (84 % en 2008).
La **proportion de logements collectifs est faible**, mais en progression depuis 1999. En l'espace de neuf ans, 46 appartements ont été produits, ce qui permet à la commune de comptabiliser un total de 79 appartements en 2008.
Cette production de logements collectifs a pour corollaire une hausse du nombre de locataires (14 % en 2008 contre 12,3 % en 1999).

Le statut d'occupation du parc révèle que 1 317 logements sont utilisés au titre de résidences principales et seulement 9 logements en résidences secondaires. Le phénomène de vacance est quasi-inexistant à Gratentour, avec un taux d'inoccupation du parc estimé à 2 %.

Une baisse progressive de la taille moyenne des ménages qui induit de nouveaux besoins en matière d'habitat
Avec 3,1 personnes par ménage en1999 et plus que 2,6 en 2008, Gratentour n'échappe pas au phénomène général de diminution de la taille des ménages et à ses conséquences sur la montée de la demande de logements de taille plus réduite, de type T2 et T3, et plutôt en location.

La spécialisation marquée du parc de logements génère un décalage entre une offre résidentielle uniforme et des attentes variées émanant des ménages.
La politique de diversification de l'habitat entreprise ces dix dernières années sur la commune doit donc être poursuivie afin de répondre à la multiplicité des besoins. Celle-ci devra être en cohérence avec les objectifs du nouveau PLH 2010-2015 adopté par Toulouse Métropole.

Objectifs de production de logements 2010-2015 : 104 logements, soit 17 logements par an.

Objectifs de diversité des logements 2010-2015 :
La commune qui dispose d'un taux SRU inférieur à 15 % est incitée à se rapprocher d'un taux de 16 % de logements sociaux en 2016.
Sur la période 2010-2015, la commune prévoit de réaliser 69 % de logements locatifs sociaux par rapport à l'objectif de production du logement.

Un parc de logement social en augmentation depuis 2005, mais encore insuffisant
Au 1er Janvier 2010, le parc locatif social est de 78 logements, soit 6 % des résidences principales. Ce parc locatif social se répartit en deux catégories, d'une part les 32 logements à loyers modérés, et d'autre part le centre d'accueil pour adultes polyhandicapés « Marie-Louise », regroupant 46 logements.

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

La localisation des équipements, services, commerces, favorise-t-elle la diversité d'occupation du territoire ?
Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

Deux pôles d'activités sont offerts aux habitants :

- **Un pôle commercial** (en entrée de ville) au Sud de la commune sur la RD 14 à proximité de la limite communale avec Castelginest, mais excentré par rapport aux zones urbaines.
- **Un centre ancien**, très bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais où, le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum.

Cette situation peut être préjudiciable pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Les quartiers résidentiels les plus éloignés du centre ancien, Est et Ouest notamment, sont dépourvus d'équipements, de services et de commerces de proximité. Cependant la quasi-totalité des zones urbaines se trouve à environ 1 kilomètre du centre administratif de la commune.

1 - Les équipements liés à l'enfance et scolaires

Équipements petite enfance :
- 22 places en crèche sur la commune + 5 places à Bruguières
- 24 assistantes maternelles sur la commune
- 40 personnes en attente sur 6 mois

Équipements scolaires :
Écoles maternelles

2011/2012	Petite section	Moyenne section	Grande section	**Total**
Nbre de **classes** ouvertes	2	1,5	1,5	**5**
Nbre **d'élèves**	64	43	43	**145**

Écoles primaires

2011/2012	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	**Total**
Nbre de **classes** ouvertes	2	2	2	2	2	**10**
Nbre **d'élèves**	48	46	46	46	46	**232**

Collèges
Le collège accueille 680 élèves dans 22 classes
Classes inoccupées : 2 classes inoccupées dans CLAE/CLSM en cours de construction
Possibilité d'extension dans l'emprise existante ou à proximité : création d'un emplacement réservé n°2
Évolution stable des effectifs constatée ces dernières années
Nombre d'enfants venant d'autres communes : 20 enfants venant de Bruguières répartis dans toutes les classes
Les lycées fréquentés sont le lycée de Fronton, de Toulouse Lautrec.
Les transports scolaires sont assurés par le Conseil Général.
Les perspectives d'évolution sont centrées autour du BUN (Castelginest pressenti pour accueillir un lycée).

2 - Le niveau d'équipements (voir carto ci-jointe) :

Les équipements sont nombreux sur la commune et répondent globalement à l'ensemble des besoins des habitants. Deux projets vont être construits prochainement : un centre culturel et une salle de sports.
Les équipements intercommunaux fréquentés par les habitants de Gratentour sont la bibliothèque et la salle de spectacles de Bruguières.
Il existe un service de portage des repas quotidiens aux personnes âgées (5 € le repas) pour 10 à 12 repas par jour.

3 - Les besoins en équipements sont les suivants :

- Une maison de retraite : un projet de « senioriale » de 40 logements + 15 foyers logements + un accueil de jour autonome de 12 places situé sur la zone de Tucol.
- Une salle des fêtes aux normes (salle actuelle mal équipée)
- Un centre aquatique (autour du BUN)
- 10 classes de maternelles et une crèche (autour du BUN) d'ici 5 à 10 ans.

Mutation des territoires

Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ?
Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Le territoire Ouest de la commune, la ZAC de la Gravette, est un territoire à vocation d'activités. Ce secteur souffre d'une image peu valorisante sur le plan visuel, bien que bénéficiant d'une situation stratégique. Il est en attente d'un grand projet de Boulevard Urbain Nord permettant une meilleure connexion avec l'ensemble « RD 120 Nord / Porte de Paris, Plate-forme Multimodale ».

Les principales activités sur ce site sont :
- Établissements artisanaux et commerciaux
- Un supermarché (Intermarché)

Les territoires Est et Sud de la commune, principalement occupés par de l'habitat, subissent la forte pression foncière de l'agglomération toulousaine.

Expertise des pôles commerciaux

Réalisée en 2012 par le Service Commerce de Toulouse Métropole, cette étude propose une approche croisée entre l'offre commerciale et l'insertion urbaine des pôles commerciaux afin d'acquérir une connaissance fine de l'armature commerciale des communes de Toulouse Métropole.

. Points de repère de la commune

Population	
Nombre d'habitants	
En 2009	3585
En 1999	3034
En 1990	2518
+ 30 % par rapport à 1990	

Ménages
1314 ménages en 2008

Emplois
130 emplois en 2010
+ 1,61 % en 5 ans

Commerces	
Grandes surfaces en 2010	
Nombre	2
+ 14,87 % en 5 ans	
SV en m²	2525
+ 8,26 % en 5 ans	
Autres commerces en 2010	
Nombre	36
+ 9,37 % en 5 ans	



La commune de Gratentour, au nord de la communauté urbaine, est située à 14km de Toulouse
. Trois polarités commerciales ont été identifiées
. Dont un pôle intermédiaire
. Offre commerciale de niveau 1

Association de commerçants : aucune
Marché de plein vent : place du Village de Gratentour le dimanche matin
Périmètre de sauvegarde : non

. Gratentour – Centre-ville



Centre commercial le Château



Centre commercial le Château



Centre commercial le Château



La Poste



Place du village



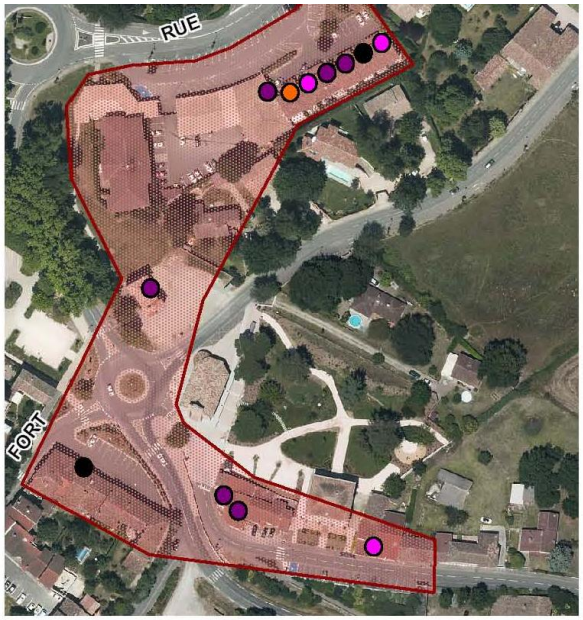
Place du village



. *Analyse*

Analyse qualitative de l'offre

- Le centre-ville est composé de 12 commerces et services dont 2 locaux vacants
- Les commerces sont présents autour de la place du Village (Poste, coiffure, …) autour de la Mairie, on retrouve également un commerce alimentaire (boucherie) dans la rue Cayssials.
- Il englobe le centre commercial le Château
- L'alimentaire et les services à la personne dominent.
- Qualité des vitrines : bien entretenues mais la présence des locaux vacants ternie l'image du centre commerçant



Situation

- Le centre-ville commerçant est situé au centre de la commune autour de la place du village et de la Mairie

Traitement urbain

- Traitement urbain en cours de rénovation autour de l'Hôtel de Ville
- Traitement urbain récent sur le centre commercial le Château

Équipements public

- Hôtel de Ville
- Bureau de Poste

Stationnement et desserte

- Stationnement en épi sur le parking du centre commercial le Château
- Stationnement disponible autourde la place du Village et devant lebureau de poste
- Ligne de bus 69 : Gratentour la Gravette ou Bruguières – La Vache ; arrêt *Mairie Gratentour*

Offre en grande surface (> 300m² SV)

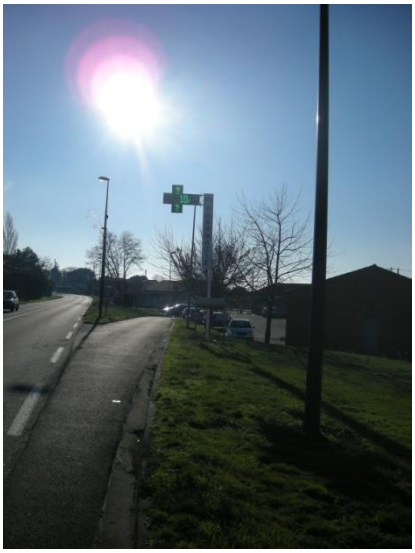
- aucune

Nombre de commerces…	… dans le pôle
Commerces multiples	0
Commerces alimentaires	3
Équipement de la personne	0
Équipement de la maison	0
Commerces hygiène et santé	0
Loisirs sports et culture	0
Commerces auto, moto, caravane	0
Commerces divers	1
Hôtels, bars et restaurants	0
Services soins de la personne	3
Services bancaires	1
Services divers	1
TOTAL	10

. Gratentour – Centre commercial du Barry



Avenue de Toulouse



Entrée centre commercial-avenue de Toulouse



Centre commercial du Barry



. *Analyse*

Analyse qualitative de l'offre
- Centre commercial composé de 4 commerces/services et 4 professions libérales (médecin, kiné, infirmier)
- Manque de diversité commerciale, l'attraction principale vient de la pharmacie

Situation
- Le centre commercial est situé à l'entrée sud de la ville entre l'av de Toulouse et la rue du Barry

Traitement urbain
- Deux accès pour le parking du centre commercial, rue du Barry et avenue de Toulouse (D14)
- Les locaux commerciaux sont anciens mais bien entretenus
- Traitement urbain récent sur le parking du centre commercial

Équipements public
- Aucun
- Présence de deux cabinets médicaux, un cabinet d'infirmier et un kinésithérapeute

Stationnement et desserte
- Accès au centre commercial par l'avenue de Toulouse et la rue du Barry
- Ligne de bus 69 : Gratentour la Gravette ou Bruguières – La Vache ; arrêt *Barry*

Offre en grande surface (> 300m² SV)
- aucune



Nombre de commerces…	… dans le pôle
Commerces multiples	0
Commerces alimentaires	0
Équipement de la personne	0
Équipement de la maison	0
Commerces hygiène et santé	1
Loisirs sports et culture	0
Commerces auto, moto, caravane	0
Commerces divers	0
Hôtels, bars et restaurants	2
Services de réparation et de nettoyage	0
Services soins de la personne	0
Services bancaires	0
Services divers	1
TOTAL	4

. Gratentour – ZAC de la Gravette



ED



Intermarché



. *Analyse*

Analyse qualitative de l'offre
- La ZAC comprend 1 service automobile (contrôle technique) et deux grandes surfaces alimentaires.

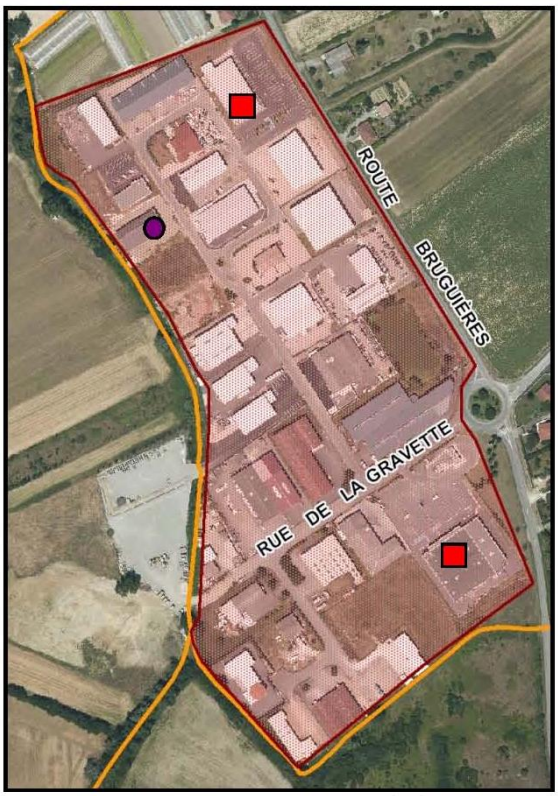
Situation
- La ZAC est située dans la partie sud-ouest de la commune

Traitement urbain
- La rue de la Gravette parcourt la ZAC, elle passe en sens unique sur la partie nord (accès ED)
- Chaussée en bon état et locaux récents

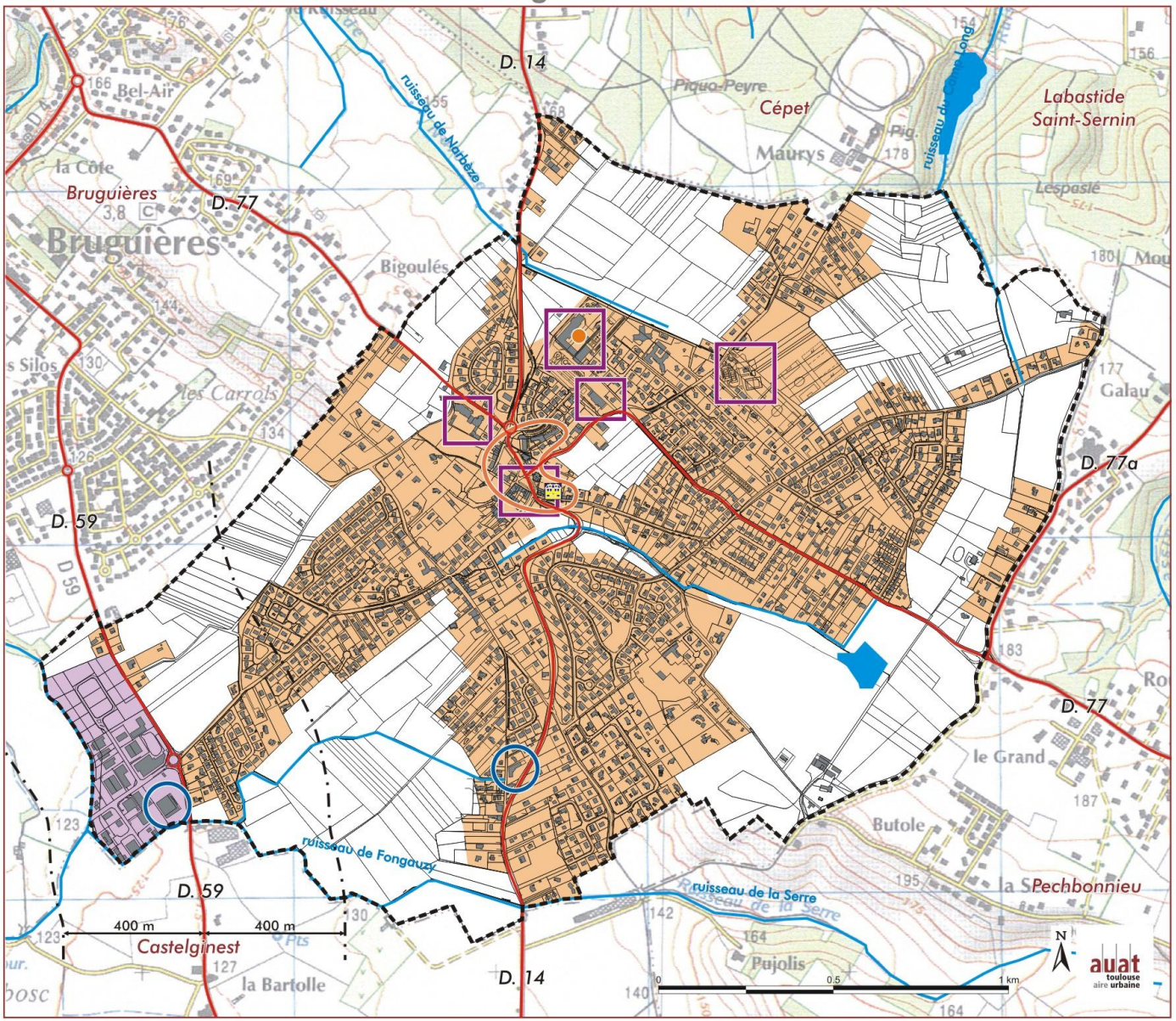
Équipements public
- Service technique de Toulouse Métropole – Pôle Nord

Stationnement et desserte
- Accès à la ZAC par la route de Bruguières
- Ligne de bus 69 : Gratentour la Gravette ou Bruguières – La Vache ; arrêt *Gratentour Gravette*
- La ZAC sera desservie par le BUN (route de Bruguières) début des travaux prévu fin 2013

Offre en grande surface (> 300m² SV)
- Intermarché (1698 m² SV)
- ED alimentation discount (827m² SV)



Nombre de commerces…	… dans le pôle
Commerces multiples	0
Commerces alimentaires	2
Équipement de la personne	0
Équipement de la maison	0
Commerces hygiène et santé	0
Loisirs sports et culture	0
Commerces auto, moto, caravane	0
Commerces divers	0
Hôtels, bars et restaurants	0
Services de réparation et de nettoyage	0
Services soins de la personne	0
Services bancaires	0
Services divers	1
TOTAL	**3**



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

- Un pôle commercial (en entrée de ville) au sud de la commune à proximité de la commune de Castelginest
- Un centre historique bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais ou le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum

EXISTANT

▶ **Caractéristiques de l'occupation du tissu urbain**

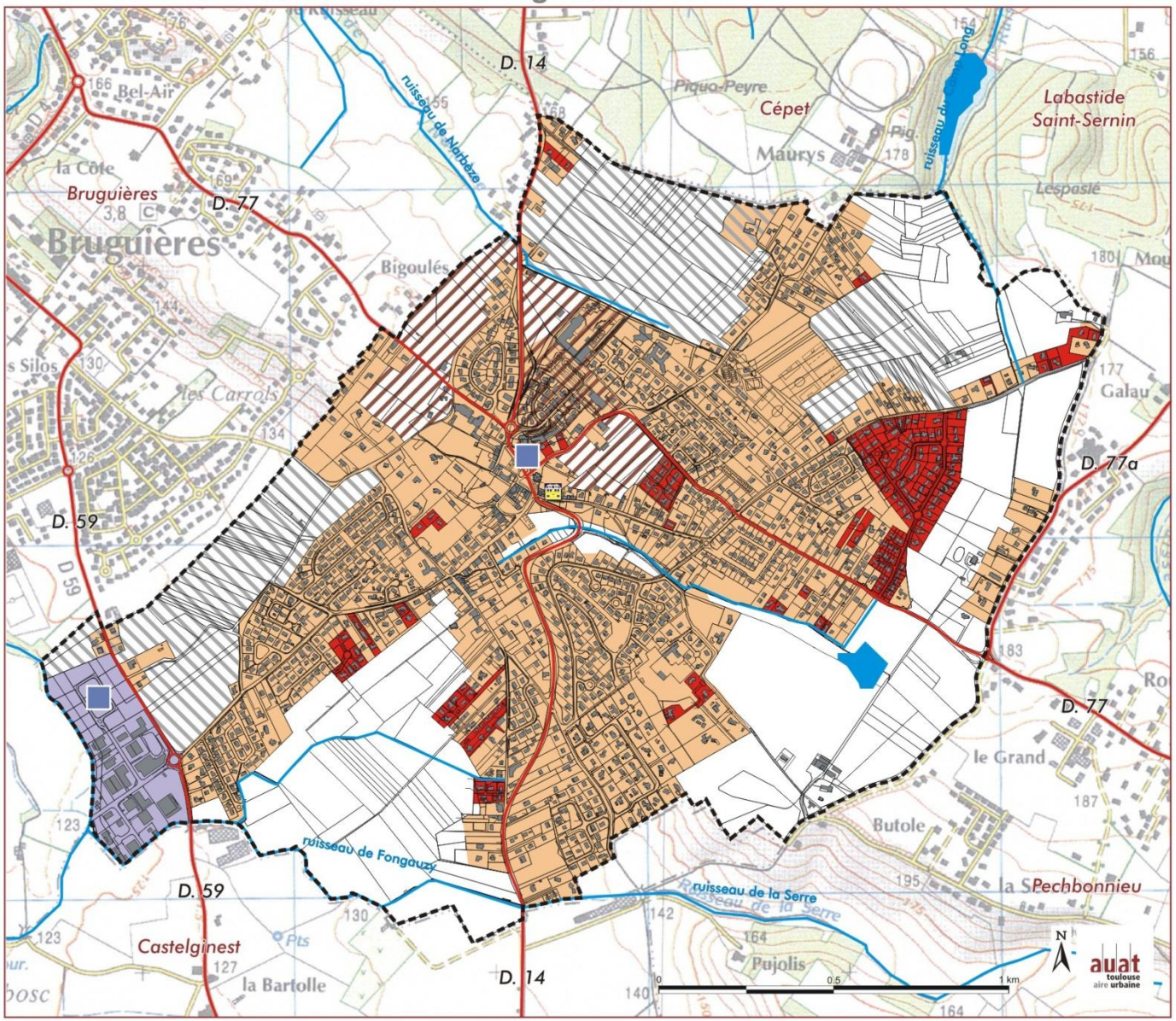
- Dominante habitat
- Dominante activité
- Pôle commercial
- Pôle villageois (commerces, services, équipements)

▶ **Localisation des principaux équipements**

- Pôle d'équipements communaux
- Collège

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires

- Une zone d'activités à étendre et à requalifier
- Sous la pression foncière de l'agglomération Toulousaine, les zones d'urbanisations future inscrites au POS seront étendues

EXISTANT

▶ Mutations foncières

Zones d'urbanisation future inscrites au POS,

- Zone NA fermée
- Zone NA ouverte

Localisation des principaux permis de construire

- opération réalisée ces 5 dernières années
- en construction
- procédure P.C.

▶ Occupation du territoire

Forte représentation des personnes agées dans le secteur pavillonnaire.

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Maintien de la biodiversité

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

Une biodiversité principalement portée par le réseau de boisements communaux

La lecture et l'évolution de la commune s'articulent autour et en fonction des caractéristiques naturelles majeures du site : la plaine de l'Hers, un talus d'une trentaine de mètres et le plateau dominant à la fois la vallée de l'Hers et celle du Girou.

De nombreux boisements, même s'ils sont souvent de petite taille, restent cependant préservés du grignotage par l'urbanisation et l'activité agricole. Ces bois, notamment ceux associés aux cours d'eau et aux pentes des coteaux, ainsi que les quelques haies bocagères limitant encore les parcelles agricoles, constituent des espaces refuges et d'échanges pour la faune et la flore locales et jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la diversité biologique.

La protection de ce patrimoine naturel est principalement basée sur la désignation d'espaces boisés classés au sein du POS en vigueur. Toute autre procédure d'inventaire ou de protection est aujourd'hui absente.



Bosquet et haies bocagères – La Devine





Plaine de l'Hers et ruisseau de "Fongauzy"

Une image "verte" de la commune

Même si Gratentour est aujourd'hui confrontée à une pression foncière, qui s'observe plus globalement sur toute l'agglomération toulousaine, les espaces agricoles, les nombreux jardins du tissu d'habitat, les multiples (à l'échelle de cette commune) espaces verts publics aménagés au sein des quartiers viennent bien compléter le réseau naturel de boisements et de haies, et offrent ainsi une image "verte" de la commune, jouant l'interface entre l'agglomération toulousaine et les coteaux du Lauragais.



Sentier piéton le long de la RD14



Bois de "Coustéla"



Bois du "Barry"

L'urbanisation très développée sous forme pavillonnaire, a été cependant relativement maîtrisée, forcée par la géomorphologie complexe évoquée ci-avant.

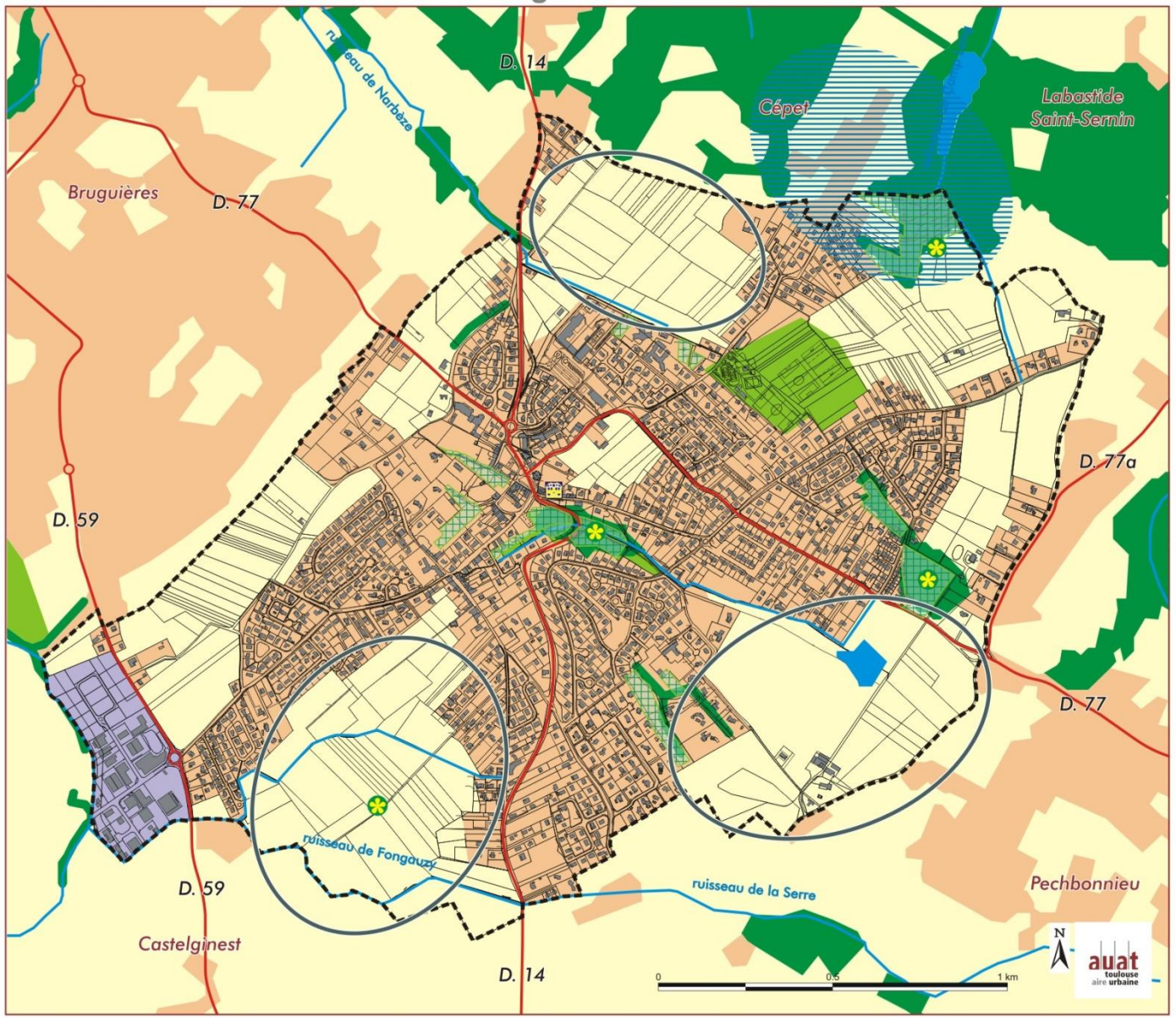
Une urbanisation contenue sur trois entités géomorphologiques

La partie basse correspond à la première terrasse de l'Hers et son altitude varie entre 120 et 140 mètres.
Au-delà de cette terrasse, un coteau variant entre 145 et 175 mètres marque la limite Nord de la vallée de l'Hers.
Au Nord et à l'Est de la commune, un plateau situé à une altitude moyenne de 175 mètres assure le lien entre la vallée de l'Hers et celle du Girou.






⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien d'une diversité de la faune et de la flore

- Des sites naturels majeurs prépondérants sur l'évolution de la commune :
  - la plaine de l'Hers
  - un coteau variant sur une trentaine de mètres
  - un plateau dominant les vallées de l'Hers et du Girou
- Un grand nombre d'espaces verts publics et de boisements
- Une maîtrise de l'extension urbaine forcée par une géomorphologie complexe

EXISTANT

▶ **Espaces à dominantes naturelles**
(source : SPOT 2007)

- Espace boisé
- Espace vert, square, terrain de sport
- Zone Naturelle remarquable
- Grands espaces agricoles
- Espaces Boisés Classés (EBC Inscrits au POS)

▶ **Espaces verts urbains**

- Espaces paysagers pouvant valoriser la diversité

▶ **Unités paysagères**

- Paysage dominé par la fonction agricole
- Paysage dominé par la composition urbaine
- Paysage dominé par la fonction économique

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 2

Faciliter l'intégration urbaine des populations

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- la répartition et la gestion des équipements et des services publics,
- les critères d'affectation des logements sociaux,
- la formation, notamment des jeunes,
- la vocation des espaces publics.

Une mutation du profil sociologique communal entre 1999 et 2008

La population active résidant à Gratentour a augmenté de 18 % en 9 ans, elle est estimée en 2008 à 1 752 actifs. Ce résultat atteste que la commune attire des ménages actifs.
Au dernier recensement, le taux de chômage sur Gratentour est en baisse avec un résultat de 7,7 % contre 9,8 % en 1999. Ce taux de chômage communal est inférieur à celui enregistré sur l'aire urbaine (10,5 %).

Année	Population active totale	Occupée	Chômeurs
1999	1484	1340	146
2008	1752	1629	141

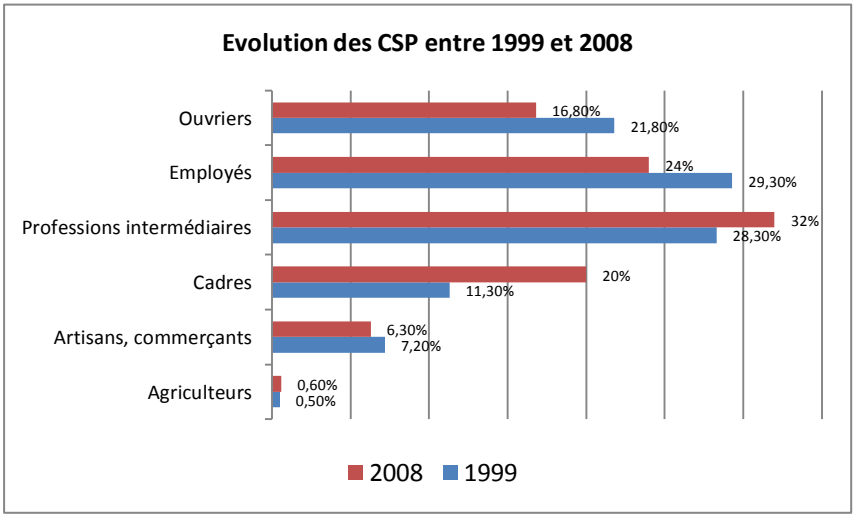
Année	Population totale	Emploi au sein de la commune
1999	3034	507
2008	3626	708

Source : Insee, RP 2008

On compte au sein du pôle urbain toulousain près de 1,87 habitant pour 1 emploi. Ce ratio s'élève à 5,37 à Gratentour, traduisant la vocation résidentielle de la commune.

Une analyse de la population active communale entre 1999 et 2008, met en évidence un phénomène de mutation des Catégories Socio Professionnelles (CSP) résidant à Gratentour.
On assiste à une nette progression des emplois qualifiés durant ces deux derniers recensements, représentés par les cadres (+8,7 % en 9 ans), mais aussi par la catégorie des professions intermédiaires (+4 % en 9 ans), qui représente le groupe dominant en 2008 avec 32 % de la population active.

Cette croissance s'opère au détriment des CSP moins qualifiées tels les ouvriers et les employés, qui voient leurs effectifs diminuer de 5 points en l'espace de neuf ans.
La CSP des artisans est peu concernée par cette régression, avec une diminution de 0,9 % de ses effectifs.

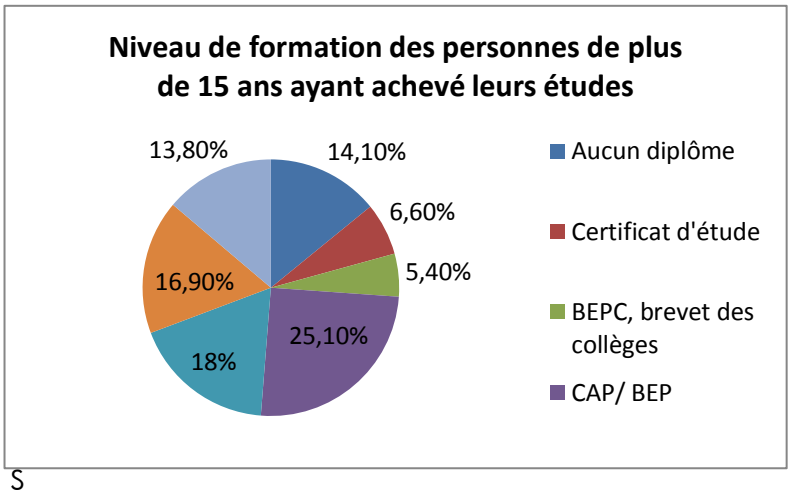


Cette tendance concerne une large part des communes de l'agglomération. Elle résulte d'une modification du paysage économique toulousain durant depuis le milieu des années 1990, qui se traduit par le déclin du secteur industriel et la montée des activités tertiaires.

Qualification des populations

Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?

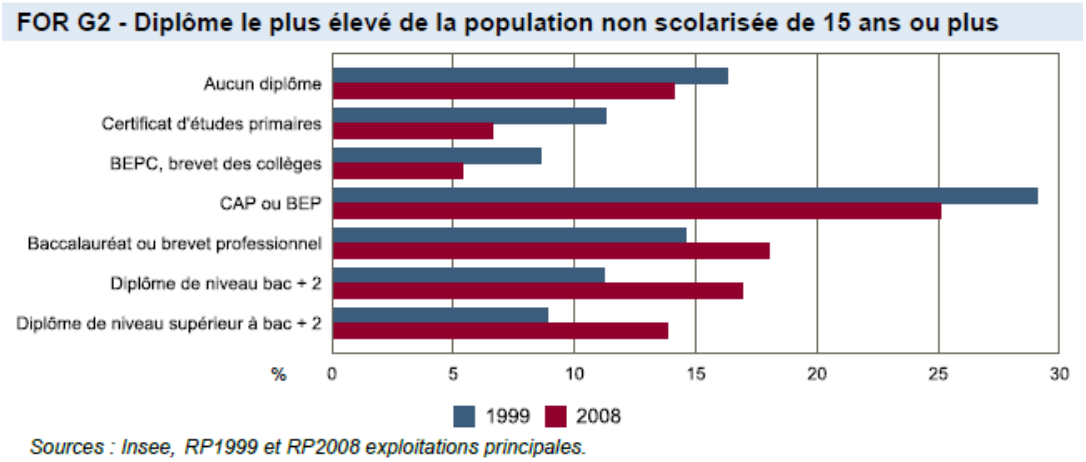
En 2008, les populations les moins qualifiées représentent 51 % de la population de 15 ans et plus ayant achevé ses études avec un niveau de formation inférieur au baccalauréat.
Ce résultat est supérieur de 3 points la moyenne de l'aire urbaine.



S

Source : Insee, RP 2008

Une comparaison du niveau de formation de la population communale entre 1999 et 2008 confirme le phénomène de mutation sociale en cours sur Gratentour.
Les titulaires du Baccalauréats, d'un diplôme de second et troisième cycle progressent nettement alors que la proportion d'actifs moins qualifiés est en baisse sensible.



Les migrations domicile-travail

En 2008, sur les 1 691 actifs ayant un emploi résidant à Gratentour, 206 travaillent sur leur commune soit 12,2 % d'entre eux, soit un taux équivalent à celui du recensement de 1999.
Ces migrations internes s'effectuent à 70 % en voiture, 14 % à pied et 13 % ne nécessitent pas de transport.
1 425 actifs de Gratentour travaillent à l'extérieur de leur commune. La voiture constitue le mode le plus utilisé avec 94 % de part de marché.

Fonctionnement des services urbains

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements et de services, localisés en grande partie en centre bourg. Cette relative concentration, en facilite leur accessibilité.

Les déplacements :

Le centre-ville de Gratentour se trouve à une quinzaine de kilomètres du centre-ville de Toulouse.

Le réseau routier :

La commune est traversée par deux routes départementales : D14 et la D77
Elle se trouve à proximité de l'autoroute A 62 et l'échangeur le plus proche est à Bruguières.

1. Réseau de transport en commun actuel

Réseau ferré :

La commune de Gratentour n'est pas desservie par le réseau ferré.

Réseau Tisséo (données issues des annexes 1 du réseau urbain 2005) :

La commune de Gratentour est desservie par 2 lignes du réseau urbain :
La ligne 33, Bruguières – Toulouse Argoulet (Métro) via Gratentour, offre 42 courses du lundi au vendredi de 6h à 20h, et 25 courses le samedi de 7h à 20h
La ligne 69, Gratentour – Toulouse Jeanne d'Arc (centre-ville) propose 19 courses du lundi au vendredi de 6h à 20h, 11 courses le samedi de 6h30 à 20h et 6 courses le dimanche de 12h à 20h.

Réseau Arc en Ciel :

La commune de Gratentour est desservie par 1 ligne du réseau départemental :
La ligne 52, Toulouse – Gratentour - Cépet – Fronton - Villemur, offre 6 courses du lundi au vendredi.

2. Les tendances issues des données de l'enquête ménages 2004 (Tisséo-SMTC)

L'enquête ménages de 2004 met en évidence un flux important d'échanges entre les communes de la zone nord [(1)] ***de l'agglomération ainsi qu'avec la ville de Toulouse.***

En effet, sur 219 000 déplacements d'échanges mécanisés quotidiens générés par la zone Nord sur l'agglomération
91 900 déplacements soit 42 % s'effectue en interne.
79 900 déplacements soit 36 % avec la ville de Toulouse. Les 2 liaisons les plus importantes se font avec les quartiers « Minimes » et « Croix Daurade » au nord de la commune.

Ces échanges sont en forte progression depuis 1996 :
+20 600 pour les déplacements internes
+36 000 pour les déplacements en lien avec Toulouse

Les échanges avec la ville de Toulouse sont effectués à 88% en voiture. 6% de ces déplacements sont cependant réalisés en TCU et plus particulièrement pour les échanges avec l'hypercentre.

3. Fichier migration alternantes, source : Insee RP 2006

Migrations Domicile – Travail

Sur les 1 623 actifs ayant un emploi résidant à Gratentour, 267 travaillent sur leur commune soit 16 %.
Ces migrations internes s'effectuent à 70 % en voiture, 14% à pied et 13 % ne nécessitent pas de transport.

1 361 actifs de Gratentour travaillent à l'extérieur de leur commune. La voiture constitue le mode le plus utilisé avec 94% de part de marché.

Sur l'ensemble des actifs de Gratentour, 600 travaillent sur Toulouse, soit 46 %. Ils utilisent leur voiture à 93 %. 2 % seulement empruntent les TC.
80 personnes travaillent sur Fenouillet soit 6 %. 92 %effectuent leur déplacement en voiture.
40 à Blagnac.

Les emplois de Gratentour sont occupés à 33 % par les résidents. 17 % proviennent de Toulouse.
83 % se rendent à leur travail en voiture. 1 % seulement en TC.

---

(1) la zone Nord regroupe
- le secteur de Bruguières : Communes de Bruguières, Lespinasse, Gagnac sur Garonne, Fenouillet, St Alban et Aucamville
- le secteur de Castelginest : Communes de Castelginest, Fonbeauzard et Launaguet
- le secteur de Pechbonnieu : Pecbonnieu, Gratentour, Montberon, St Loup Cammas, Lapeyrousse Fossat, St Geniès Bellevue.

Migrations Domicile – Études

Les 900 scolaires et étudiants résidant à Gratentour sont pour 57 % scolarisée sur la commune. 28 % sont scolarisés à Toulouse.

Sur les 900 scolarisés ou étudiants à Gratentour, 54 % sont résidents de la communes. Les autres viennent pour l'essentiel des communes voisine : 12 % Montberon, 8 % Labastide Saint-Sernin, 5 % Cépet et Bruguières.

4. Les perspectives d'avenir

Présence d'un projet en réflexion

Le projet de Boulevard Urbain Nord, qui se situe sur la commune voisine de Castelginest en limite sud-ouest de Gratentour, est à l'étude.

Le projet du Boulevard Urbain Nord consiste essentiellement en la réalisation :

- d'un boulevard urbain multimodal de 2x1 voie d'une longueur de 13 km dont 11,3 km de TCSP depuis l'avenue Netwiller à Toulouse-Borderouge jusqu'à la RD 59 à Bruguières via les communes de l'Union, Launaguet, Castelginest et Gratentour,

- d'un TCSP (Transports en Commun en Site Propre) depuis la station de métro de Borderouge (linge B) jusqu'à Bruguières, support de plusieurs lignes de bus qui seront cadencées et organisées en cohérence avec le développement urbain des communes et quartiers traversés.

- de cheminements piétons et cyclables

Ce projet a déjà fait l'objet d'une première concertation non obligatoire en 2008, suite à laquelle l'approfondissement des études a permis d'étudier et de comparer les différentes variantes issues de cette première consultation.

Le projet relève d'une réflexion globale intégrant la définition d'un projet urbain à l'échelle du territoire, avec l'accueil à terme de 50 000 individus sur l'aire d'influence de BUN. A ce titre la présentation du projet du Boulevard Urbain Nord ne peut être totalement dissociée du projet urbain qui l'accompagne et du plan de référence en cours de finalisation.

Toutefois, la concertation préalable à l'enquête publique lancée au cours de la rentrée 2011 concerne la réalisation de l'infrastructure. D'autres phases de concertation seront organisées sur les projets d'urbanisation.

Cette concertation dont le cadre légal figure à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, s'est tenue du 15 septembre 2011 au 15 octobre 2011. Ce calendrier ainsi que les modalités de la concertation sont issus de la délibération prise par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole le 23 juin 2011.

Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?

La commune bénéficie d'un espace central de qualité constitué de la place de la maire et de la place du Fort autour de laquelle s'articulent des bâtiments publics (mairie, église, commerces).









Un ensemble d'espaces publics de détentes et de loisirs important et de qualité le long du chemin du Ruisseau traversant un Espace Boisé Classé.

Continuités et ruptures physiques

Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Bien que l'urbanisation se soit développée sous forme d'habitat pavillonnaire, la commune a limité son étalement urbain et ne présente pas de quartiers péri centraux, hormis la ZAC de la Gravette à l'Ouest réservée à l'activité et à l'artisanat.
L'urbanisation tient globalement dans un rayon de 1,5 kilomètre du centre ancien.



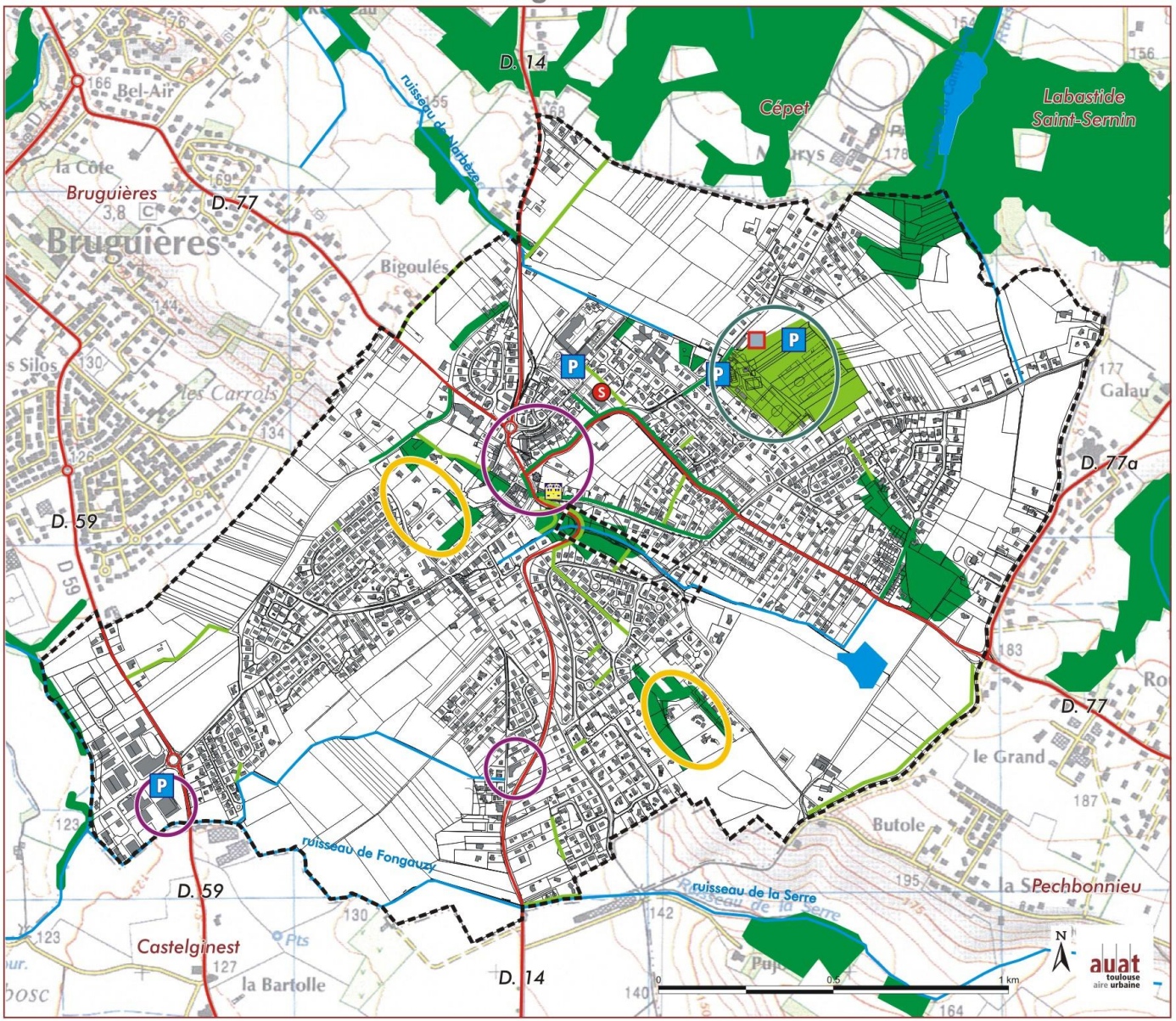



Deux secteurs d'intérêt paysager classés en UBb au P.O.S.

Un sous-secteur au Nord-Ouest, proche du centre ancien, correspond au parc du château de Gratentour dont une partie est classée en EBC (voir explications page 91).



Un sous-secteur au Sud-Est dont une partie est classée en EBC, ancien parc d'un château, où subsistent de remarquables boisements (voir explications page 91).



Faciliter l'intégration des populations

Qualité des espaces publics

- Un patrimoine naturel de qualité, qui propose à la population des espaces de détente ou de loisirs :
  - Les vallons et la plaine de l'Hers
  - Les boisements et la vallée du Girou, etc...
- Un centre ville dans l'attente d'un projet de requalification des espaces publics

EXISTANT

▶ Pratique des espaces publics

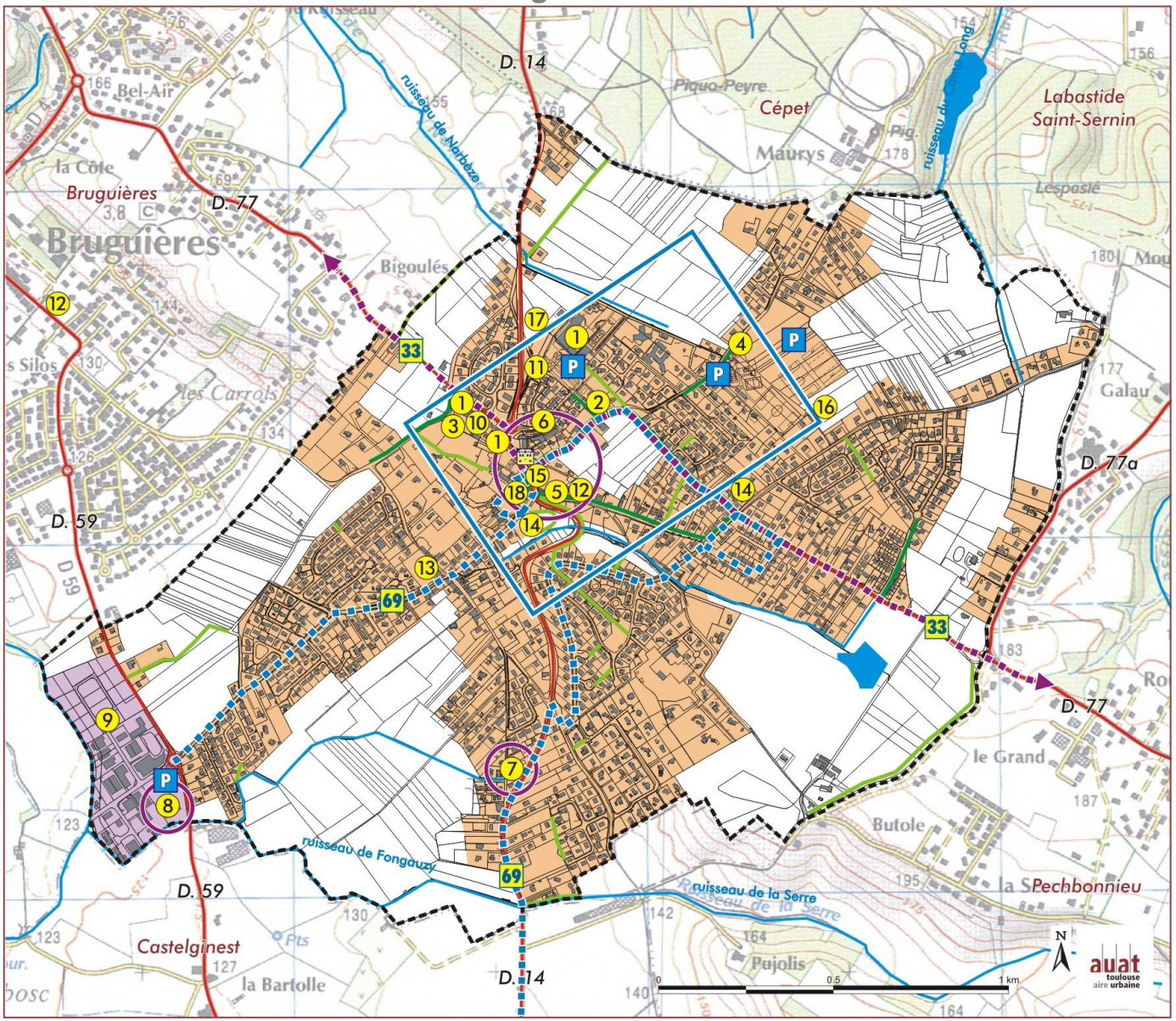
- Principales polarités commerciales
- Pôle sportif
- Piétonniers existants
- Pistes cyclables existantes
- Salle des fêtes
- Boulodrome
- Parc de stationnement automobile

▶ Aménagement des espaces publics

- Espace public mis en valeur
- Secteurs d'intéret paysager

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*



Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains

- Une accessibilité relativement bonne aux équipements et services par l'automobile mais pas facile pour les modes doux (piétons et cycles)
- La ZAC de la Gravette est exentrée

EXISTANT

▶ Localisation des principaux équipements

1. Ecole et Collège, CLSH - CLAE
2. Salle PO/MDJ/LCV/Pétanque
3. Centre de loisirs / 3ème âge
4. Crèche
5. Mairie
6. C. Commercial du Château
7. C. Commercial du Barry
8. Supermarché de la Gravette
9. ZAC de la Gravette
10. Ecole Maternelle
11. Casse Mélou
12. Coiffeuse / Boucherie
13. Hôtel du Barry
14. Cimetières
15. Eglise
16. Salle des Sports
17. Salle des Fêtes
18. CBE . PIJ

▶ Localisation des principaux commerces et services

- Pôle commercial
- Pôle d'équipements communaux
- Marché

▶ Desserte des quartiers

- Lignes bus (33 et 69)
- Cheminements piétons
- Pistes cyclables
- Principales aires de stationnement

▶ Vocation des territoires desservis

- Dominante habitat
- Dominante activité

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*



Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures

- Les coteaux constituent une coupure naturelle entre la vallée de l'hers/ Garonne et le Girou
- Un territoire ancien implanté sur le plateau et des extensions récentes sur les pentes
- Une urbanisation en étoile le long des différentes départementales

EXISTANT

▶ **Eléments de rupture**

Rupture de pente

▶ **Eléments de continuité**

Les périmètres agglomérés

Liaisons piétons/cycles existantes

La voirie secondaire

▶ ***Eléments de repère :***

Réseau primaire

Cours d'eau

Mairie

Limite communale

Objectif 3

Valoriser le patrimoine

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps -l'héritage-, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux -qualité de la vie-.
Pour ce faire, il faut s'interroger sur :
- l'histoire et la mémoire des lieux,
- la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville,
- la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

Éléments, espaces et paysages identitaires

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale? Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ? Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine? Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ?
- Offrent-ils des services aux citadins ?









Une identité partagée entre la sérénité d'un village des coteaux et l'agitation de la plaine de l'Hers

Le noyau villageois de Gratentour s'est développé sur le plateau, sommet des coteaux, au carrefour de deux routes départementales, les RD 14 et RD 77.

On distingue trois entités paysagères bien marquées :

- au Sud, la partie terminale de la phase de la Garonne qui forme une étroite bande du territoire communal
- le talus de la terrasse de l'Hers qui présente des pentes moyennes
- le coteau profondément entaillé par le ruisseau de Fourmélou, mais plat pour l'essentiel

Il y a longtemps eu deux agglomérations : le village organisé autour de sa place et le hameau du Barry, distant de 300 mètres environ, allongé sur 150 mètres de part et d'autre de la rue du même nom. Ces deux agglomérations sont caractérisées par leurs formes et paysages urbains caractéristiques des tissus anciens : continuité des constructions implantées à l'alignement des voies. L'architecture des constructions est très homogène avec une forte prédominance de la brique.

Le développement aggloméré est un moment resté sur le coteau s'étendant vers la rue de Cayssial d'une part, la Devine d'autre part. Puis les quartiers nouveaux ont occupé une partie de la plaine autour et à proximité de deux axes : la RD 77 et le chemin de Rayssac. Il s'est agi essentiellement d'un habitat pavillonnaire réalisé par l'intermédiaire des procédures de lotissement.

L'opération d'urbanisation liée à la réalisation du collège à mixé équipement scolaire, commerces et services, habitation individuelles et collectives. Il y a aujourd'hui un regroupement des équipements autour du bourg ancien, constituant une donne nouvelle.

Une identité villageoise, à l'interface de la plaine de l'Hers et des coteaux du Lauragais

Le noyau ancien, implanté sur les premiers coteaux, confère toute l'identité villageoise de Gratentour de par la qualité et l'harmonie qui se dégagent des maisons "toulousaines" et des bâtiments remarquables, tels que châteaux et église, tous témoins de l'architecture traditionnelle locale, employant briques et galets. Les espaces publics, ouverts et lisibles, viennent conforter ce cœur de village.


Mairie de Gratentour © auat


© auat
Toulousaines en cœur de village


Église de Gratentour © auat


© auat
Belle demeure en cœur de village

Même si l'extension du village se traduit principalement par une urbanisation pavillonnaire, sans grande homogénéité, le hameau de Pichauriol se distingue par son respect d'une topographie vallonnée, qui reste très lisible, et par la présence de nombreux espaces verts de qualité.



Point de vue sur la vallée de l'Hers, depuis le quartier de Pichauriol

Une ouverture des espaces verts au public

Les espaces verts publics participent pleinement au maillage vert du territoire communal, dans le centre ancien comme au cœur des nouveaux quartiers, et offrent aux habitants lieux de rencontre et de convivialité. L'aménagement et l'ouverture au public des abords de ruisseaux (Foumelou, Cahuzac) participent notamment à faire redécouvrir le patrimoine naturel communal. Le patrimoine boisé communal mériterait également d'être valorisé. Un équilibre doit cependant être trouvé entre fréquentation du public et maintien de la biodiversité, ces espaces fragiles tissant des liens importants dans le fonctionnement écologique du secteur.







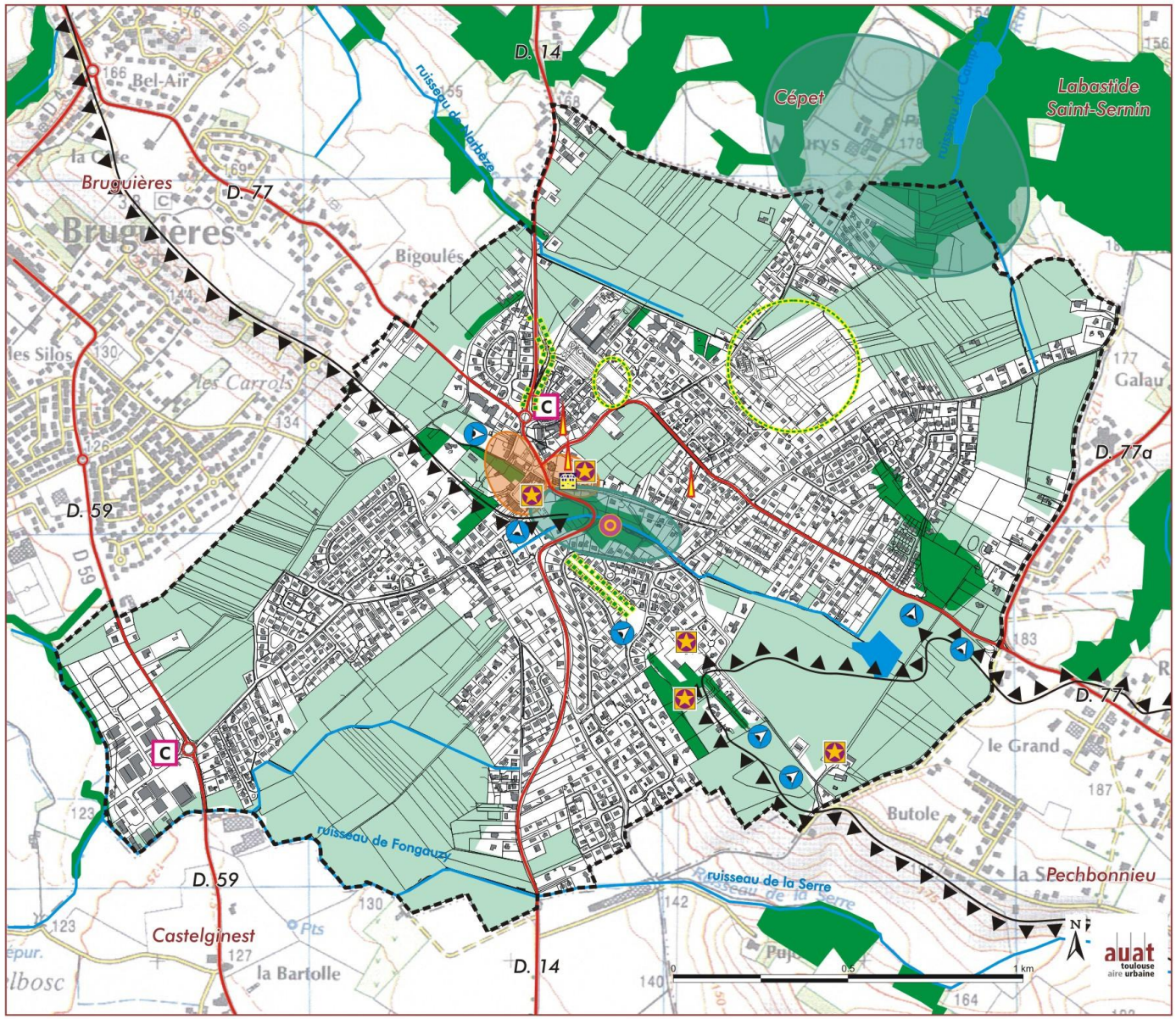
Cheminements le long du ruisseau de Foumelou

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Les espaces publics à proximité du centre ancien contribuent à la mise en valeur des espaces « naturels » tout en offrant aux habitants lieux de rencontre et de convivialité. Toutefois, l'équilibre doit être recherché entre leur ouverture au public et le maintien de la biodiversité. Certaines activités peuvent en effet se révéler peu compatible avec la protection de la faune et de la flore dans les milieux les plus fragiles des coteaux.




⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement



Valoriser le patrimoine

Eléments, espaces et paysages identitaires

- Une identité locale fondée sur :
  - la morphologie du territoire communal
  - le noyau ancien, formant une belle unité

- Un territoire articulé autour de trois entités paysagères :
  - la plaine de l'Hers
  - les talus de la terrasse de l'Hers
  - Le plateau dominant les vallées de l'Hers et du Girou

- Un patrimoine boisé à valoriser

EXISTANT

▶ Eléments, espaces et paysages identitaires

- Ensemble urbain de qualité
- Patrimoine bâti remarquable
- Lieu festif ou commercial
- Repère visuel
- Paysage remarquable
- Patrimoine arboré
- Plantations d'alignement de platanes
- Patrimoine d'accueil sports/loisirs
- Patrimoine agricole à vocation confirmée
- Patrimoine en eau
- Point de vue
- Rupture de pente

▶ Mesures valorisant et protégeant le patrimoine

- Aménagement d'espaces publics remarquables

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

Objectif 4

Économiser et valoriser les ressources

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :
- la maîtrise de la consommation d'espace,
- l'économie des ressources (Cf. carrières et gravières, par exemple),
- la gestion du cycle de l'eau,
- la collecte et la valorisation des déchets (Cf. matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple),
- la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos...).

Gestion de l'eau

Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?

Une vulnérabilité de la ressource induisant des précautions d'usage

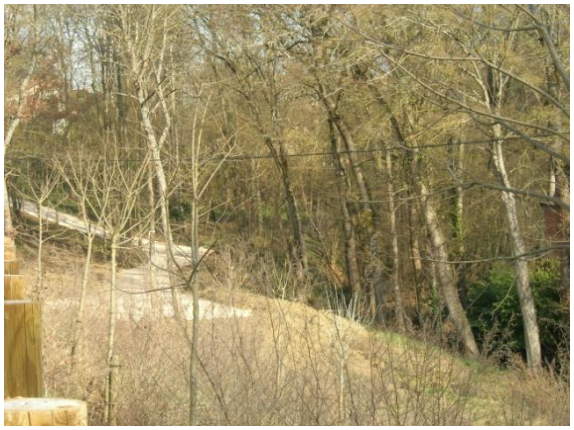
À l'Ouest de la commune, en l'absence d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe alluviale présente une vulnérabilité importante de par le risque de propagation rapide de la pollution via les cours d'eau de surface. À l'Est, les nappes ne présentent de vulnérabilité particulière, en raison de l'imperméabilité des couches sédimentaires des coteaux. Cette imperméabilité accroît par contre les risques de pollution en surface. Venant conforter cette situation, la totalité du territoire communal est classée en "zone sensible" à l'eutrophisation (masses d'eau significatives, particulièrement sensibles aux pollutions domestiques et dans lesquelles les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits).
Ainsi, sur l'ensemble du territoire, une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques, industriels et agricoles. Disposant depuis 2001 d'un Schéma directeur d'assainissement, la commune de Gratentour prévoit la généralisation de l'assainissement collectif sur la quasi-totalité du territoire communal et l'extension de la station d'épuration. Un programme de réhabilitation a également permis de pallier aux dysfonctionnements constatés. De façon complémentaire, un Schéma directeur d'assainissement pluvial est en œuvre depuis 2000, prenant spécifiquement en compte les zones sensibles aux eaux pluviales et intégrant un certain nombre de préconisations (techniques, urbanistiques) afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire.
On notera, par ailleurs, la situation de Gratentour au sein d'une zone de répartition des eaux. Des déséquilibres de la ressource en eau sont en effet observés et en limitent les usages, notamment en période estivale et automnale.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement









⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Maîtrise de la consommation d'espace

Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?

La politique foncière de la commune vise à limiter l'étalement urbain par le classement des zones NA en continuité du centre ancien.

Valorisation des déchets

Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?

Une valorisation des déchets par recyclage et récupération énergétique

Le ramassage, le traitement et la valorisation des ordures ménagères, déchets verts et encombrants, relèvent depuis le 1er janvier 2011 de la responsabilité de la communauté urbaine de Toulouse Métropole.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Objectif 5

Assurer la santé publique

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :

- la qualité de l'eau, de l'air et des sols,
- la gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre…) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses…),
- mais aussi la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous aux services publics.

Réduction des nuisances sonores

Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ?

Des nuisances sonores liées aux transports terrestres

Les principaux axes traversant le territoire communal font l'objet d'un classement au titre des "voies bruyantes" : la RD14 et la déviation de Bruguières. En effet, ces voies connaissent, ou sont destinées à connaître, un trafic non négligeable. La RD14 supporte ainsi en moyenne 9 306 véhicules par jour, dont 3,3 % de poids lourds (données 2003).
Certaines zones peuvent également connaître des niveaux sonores sources de gêne, liés aux activités artisanales et industrielles. Elles sont cependant principalement situées sur la zone de la Gravette, relativement à l'écart du tissu d'habitat.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement

Gestion des risques naturels et technologiques

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Un territoire principalement contraint par les risques naturels

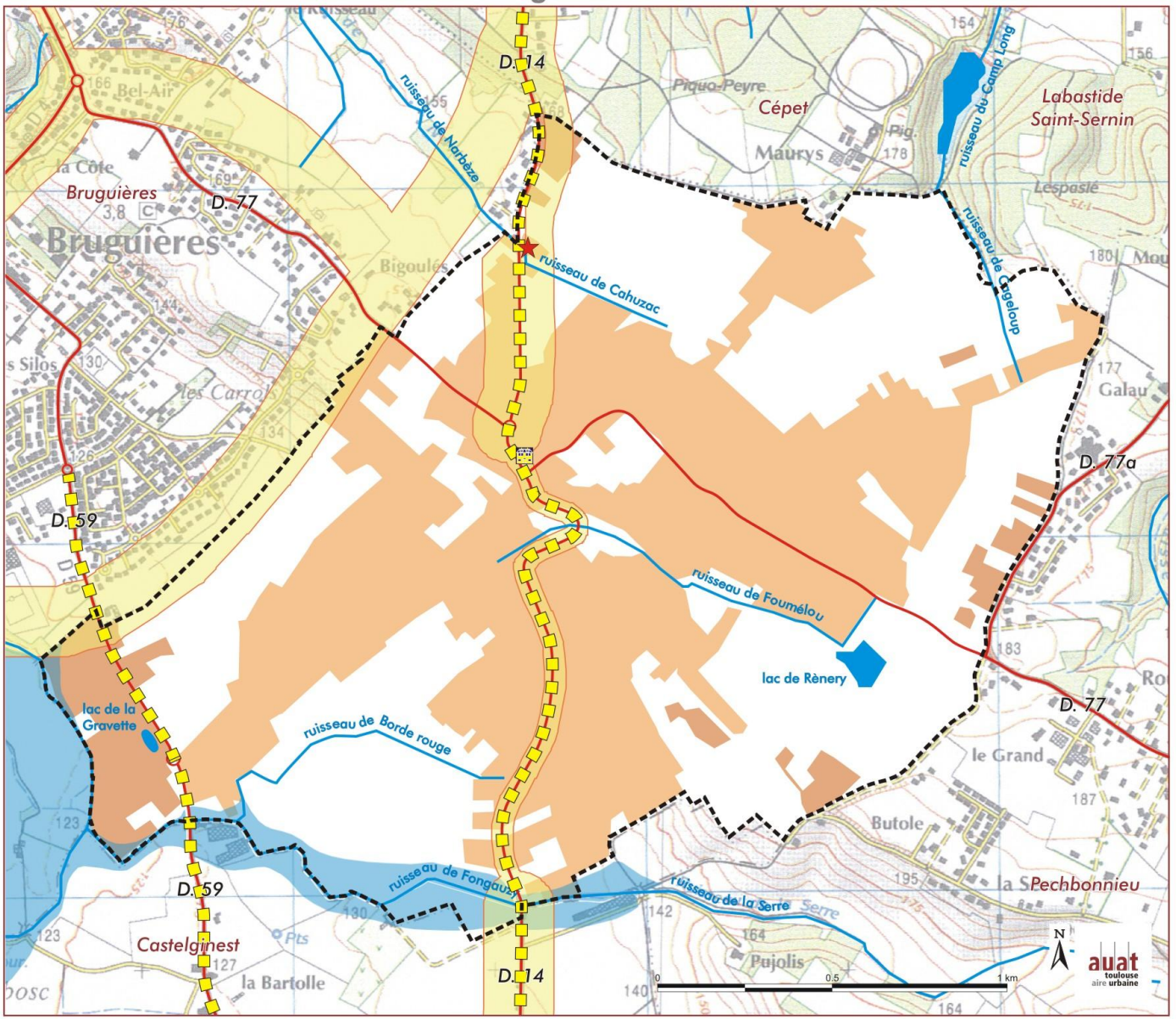
Le risque naturel d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de l'Hers Mort, qui est situé en dehors du territoire communal, ne touche qu'une infime partie de ce dernier, au niveau du secteur de la Gravette. La commune est donc peu contrainte sur ce point et devrait bientôt disposer d'éléments pour maîtriser l'occupation du sol dans ce secteur grâce au Plan de Prévention des Risques Inondation en cours de finalisation.
Elle est par contre entièrement concernée par un risque de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, impliquant un certain nombre de prescriptions en matière de constructions neuves afin de réduire les désordres causés au bâti (PPR Sécheresse, prescrit le 24 juin 2004 et approuvé le 26 avril 2006).

Le PPR inondation prescrit le 8 mars 2004 a été arrêté le 9 novembre 2007.

Un PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

Le seul risque technologique identifié est celui lié à la rupture potentielle du barrage de la Ganguise, sur le cours de l'Hers Mort. Une seule installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation, est recensée sur la commune.

⇨ **Pour en savoir plus :** consulter l'état initial de l'environnement



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels
Nuisances sonores

- Un territoire qui échappe aux contraintes de la zone inondable de l'Hers mais est soumis au risque "sécheresse"
- Une absence de risque industriel
- Le futur Boulevard Urbain Nord assurant la déviation de Bruguières et la D.14 : principaux secteurs affectés par le bruit
- La D. 77, voie bruyante non classée

▶ Risques naturels

Plan de Prévention des Risques d'Innondation (PPRI) de l'Hers arrêté le 9 Novembre 2007

Aléa moyen à faible

Plan de Prévention des Risques sécheresse

Mouvements différentiels des sols par retrait et gonflement des argiles (toute la commune) approuvé le 18 Novembre 2011

▶ Risques technologiques

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Itinéraire transport de matières dangereuses (R.D. 14 - BUN)

▶ Nuisances sonores

Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit arrêté du 26 Juillet 2000*

* Y compris le projet de déviation de Bruguières

▶ *Eléments de repère :*

Espace urbanisé
Réseau primaire
Cours d'eau
Mairie
Limite communale

Objectif 6

Organiser la gestion des territoires

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée,
- l'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet,
- l'identification de ce qui relève des court, moyen et long termes,
- la définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard,
- les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

Développement des structures intercommunales d'aménagement

- Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ?

- Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?

. Les autres structures intercommunales de projet et de gestion des services urbains

Nom de la structure	Mission
Syndicat Mixte pour l'Étude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	Conception et mise en œuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG)	Électricité
Syndicat des Eaux des cantons Centre et Nord	Alimentation en eau potable
Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération toulousaine (SIEANAT)	Étude d'implantation d'aires des gens du voyage (43 communes adhérentes)
Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères (SITROM) des cantons centre et Nord de Toulouse	Traitement et ramassage des ordures ménagères
Syndicat de voirie de Toulouse Nord	Voirie

Planification, contractualisation et vision prospective

Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?

Dans le cadre des différentes intercommunalités dont Gratentour fait partie, notamment le SMEAT, le SMTC, la Communauté Hers et Garonne des documents de planification ont été élaborés afin d'avoir une vision prospective sur le développement des territoires.
Ces principaux documents de planification sont :

- le Schéma directeur de l'agglomération toulousaine,
- le Plan de déplacements Urbains,
- le Plan Local de l'Habitat,
- le Plan Local d'Urbanisme.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine valant Schéma de Cohérence Territoriale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire; ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un projet d'aménagement et de développement durable, à fixer « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (article L. 122-1 du code de l'urbanisme).

L'article L. 122-18 du Code de l'urbanisme assure la transition entre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et anciens schémas directeurs. En application de ces dispositions, le schéma directeur de l'agglomération toulousaine (SDAT) révisé le 11 décembre 1998 et le 18 décembre 2000 vaut SCoT. La commune de Gratentour est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine. L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 fixe le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine qui couvre 117 communes dont Gratentour. Le 12 septembre 2005, le Syndicat Mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration de ce SCoT et a approuvé la « charte InterSCoT pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».

Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012 comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales.

Le PADD du SCoT arrêté en juillet 2010 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

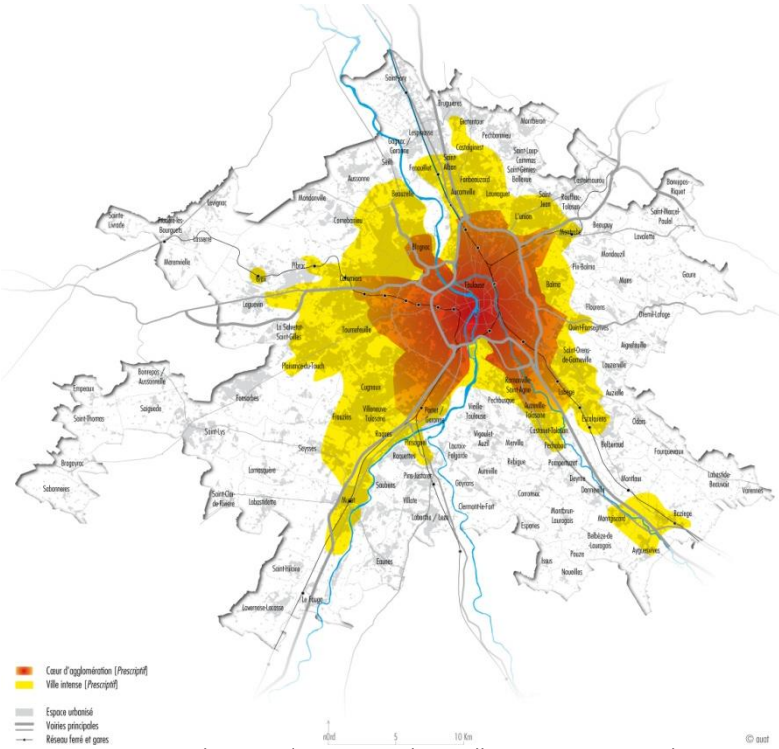
Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

- Maîtriser,
- Polariser,
- Relier.

Cf. Cartes du PADD ci-après

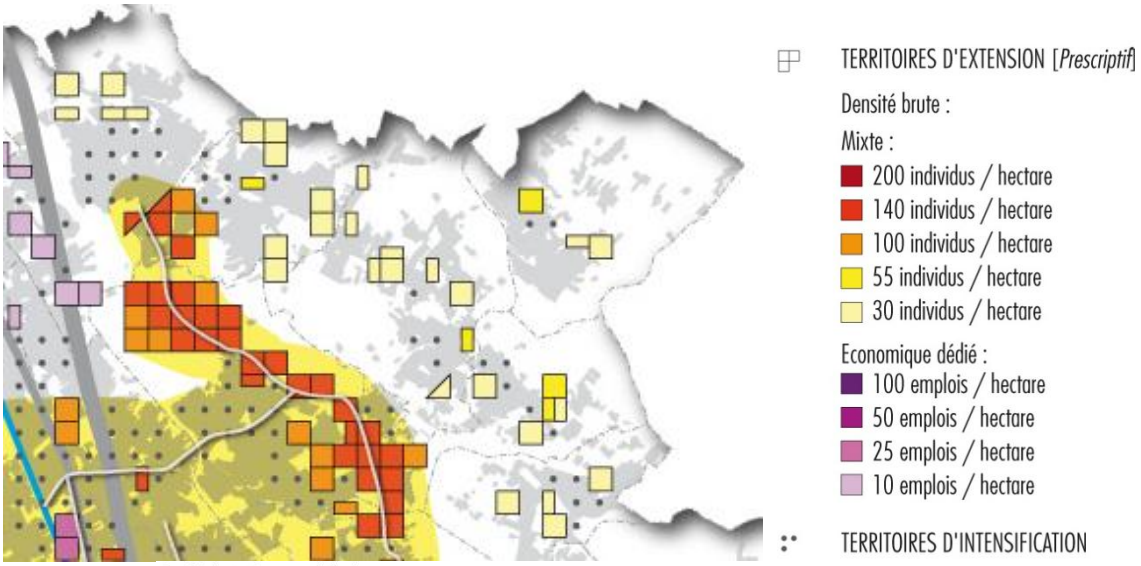
Le DOG du SCoT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer.

À cet effet et conformément au DOG arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012, Gratentour est située à la limite de la ville intense : lieu privilégié d'accueil de population et d'emploi dans les zones les mieux desservies et équipées en veillant à un développement économe en ressources et une mixité sociale.



Carte extrait du DOG /SCoT arrêté le 9 juillet 210 et approuvé le 15 juin 2012

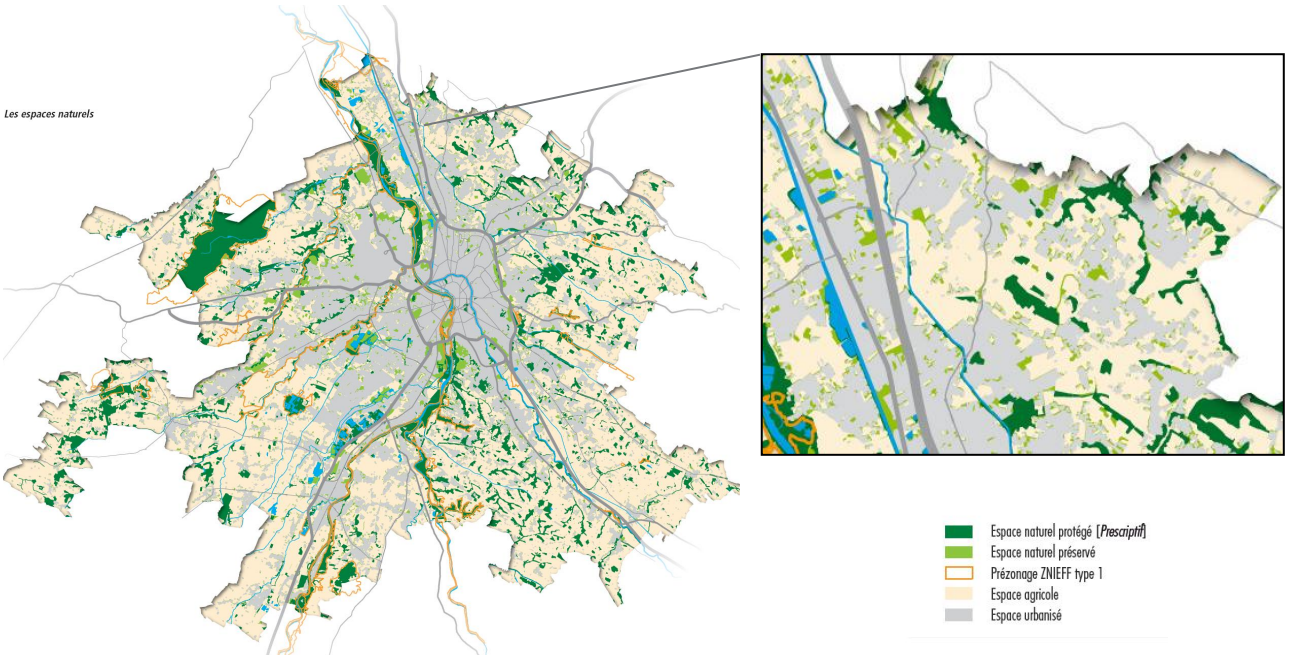
La commune étant située à cheval entre la « ville intense » et la ville en développement mesuré, devra par ailleurs intégrer les recommandations de densité qui figurent dans le Document d'Orientations Générales du SCoT arrêté le 9 juillet 2010.



Densités brutes (recommandations)

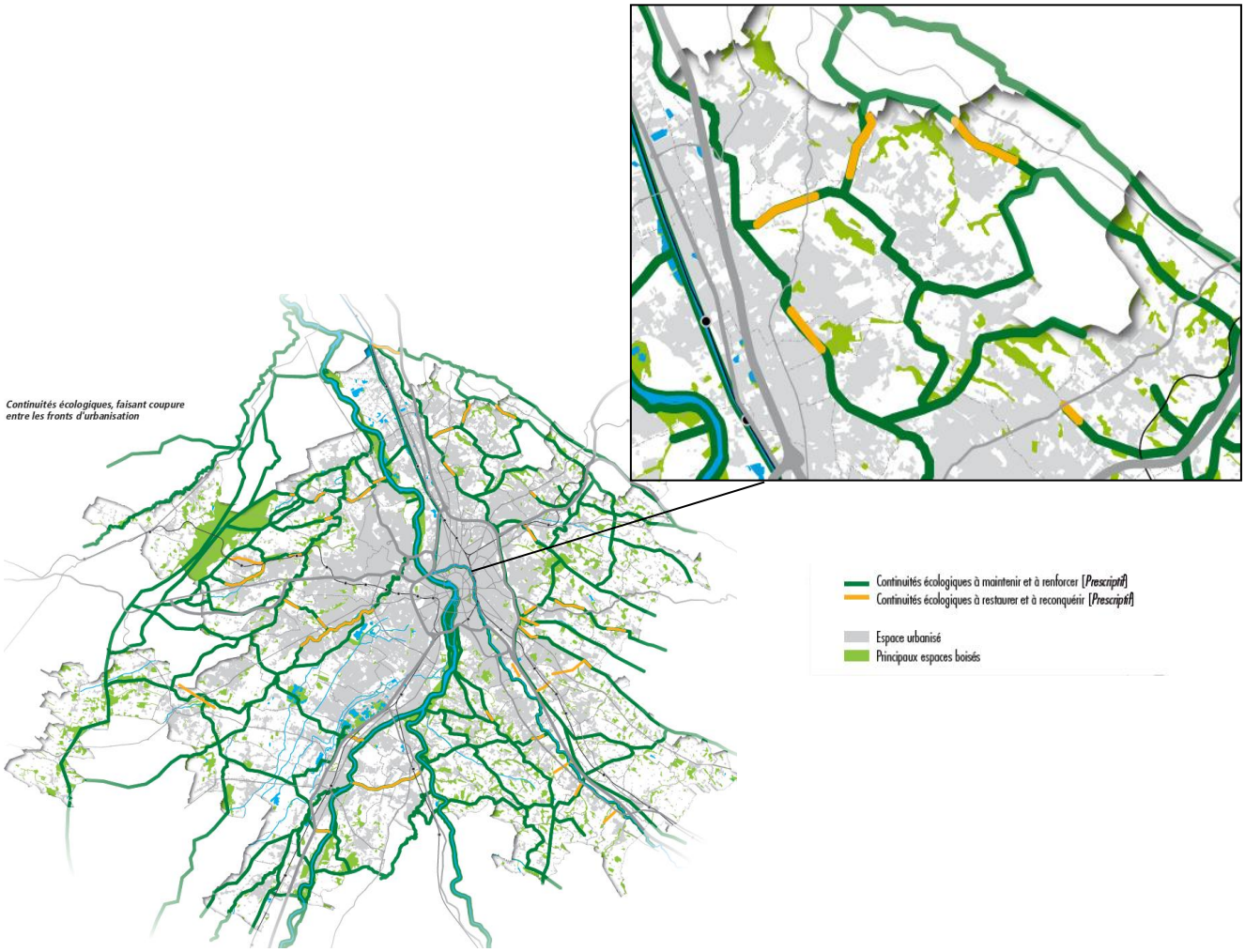
Territoires mixtes	Densité Individus (1) / Ha	Nombre de Logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	**200** Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	**200** Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				BHNS (2)	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	**55** Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

(1) Habitant + emploi.
(2) Bus à Haut Niveau de Service.



Espace naturels à préserver ou protéger inscrits au DOG du SCoT arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012

Des continuités et des espaces verts à protéger et préserver à Gratentour :



Continuités écologiques à protéger ou préserver inscrites au DOG du SCoT arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012

Le projet de Plan de Déplacement Urbain révisé

Le Plan de Déplacement Urbain est élaboré par le SMTC (Syndicat mixte des transports en commun) de l'agglomération toulousaine, sur un périmètre de 118 communes, incluant les communes desservies par les transports urbain et le périmètre du SMEAT.

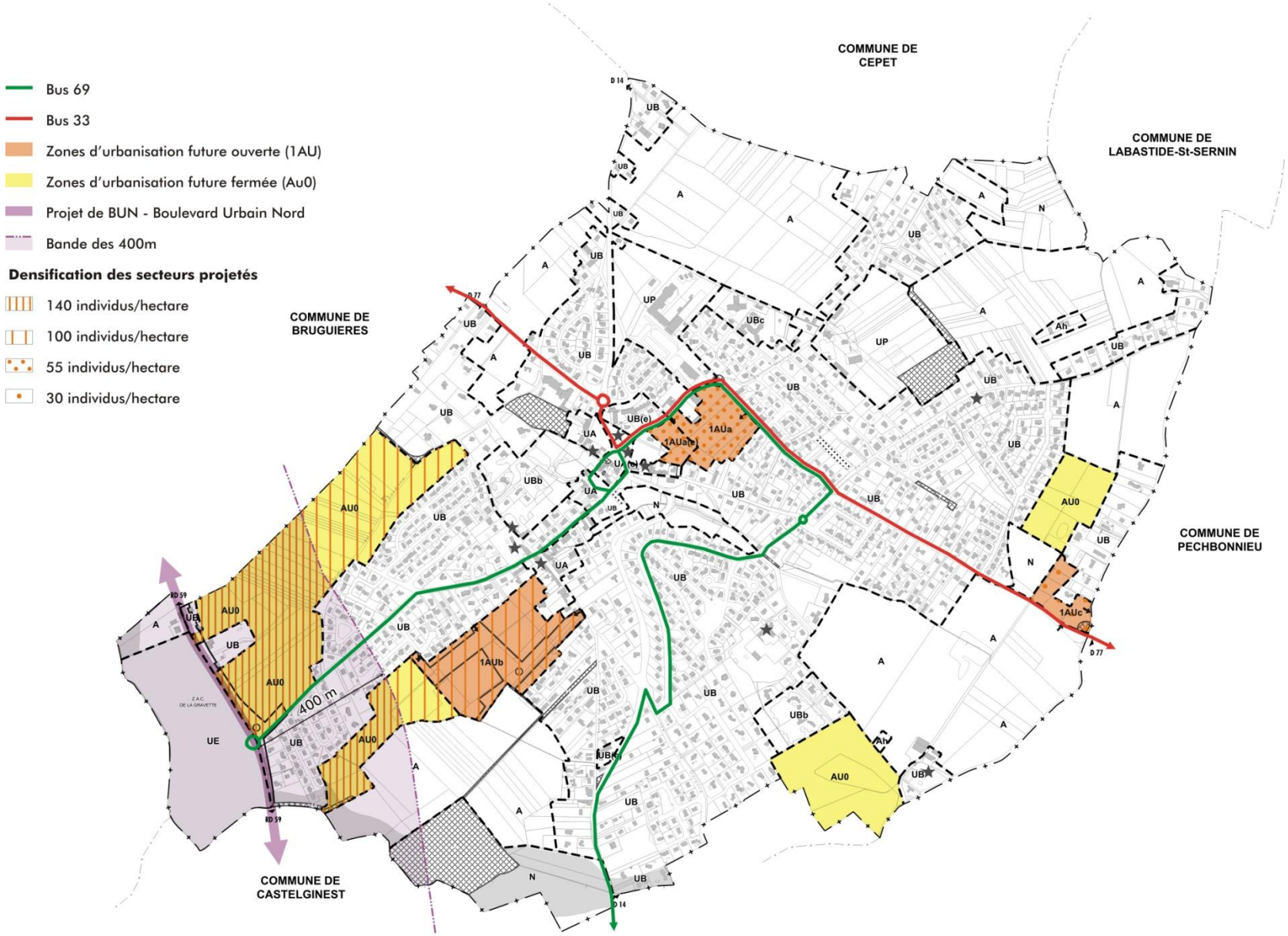
Le Plan de Déplacement urbain a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2001 et mis en révision. Le projet de révision a été arrêté par le SMTC le 24 janvier 2011.

Ce projet de PDU révisé définit la politique de déplacements de l'Agglomération Toulousaine en déterminant les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, Il vise à assurer un équilibre en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part et la protection de l'environnement et de santé d'autre part.
Il a pour mission de développer toutes les alternatives à l'automobile. Il doit **définir un usage coordonné de tous les modes de déplacement**, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que par la promotion des modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. La maîtrise de l'usage de la voiture dans l'agglomération toulousaine contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des nuisances sonores.

La meilleure articulation entre urbanisme et transports, mise en avant dans le projet de PDU révisé, est un élément essentiel. Elle permet une meilleure efficacité dans l'organisation des déplacements et des aménagements de voirie en luttant contre l'étalement urbain et en favorisant la mise en place de transports alternatifs à la voiture efficaces.

La mise en œuvre du PDU sur le territoire de la Grande Agglomération Toulousaine doit permettre une réelle prise en compte des enjeux environnementaux, notamment à travers la réponse aux objectifs généraux suivants :

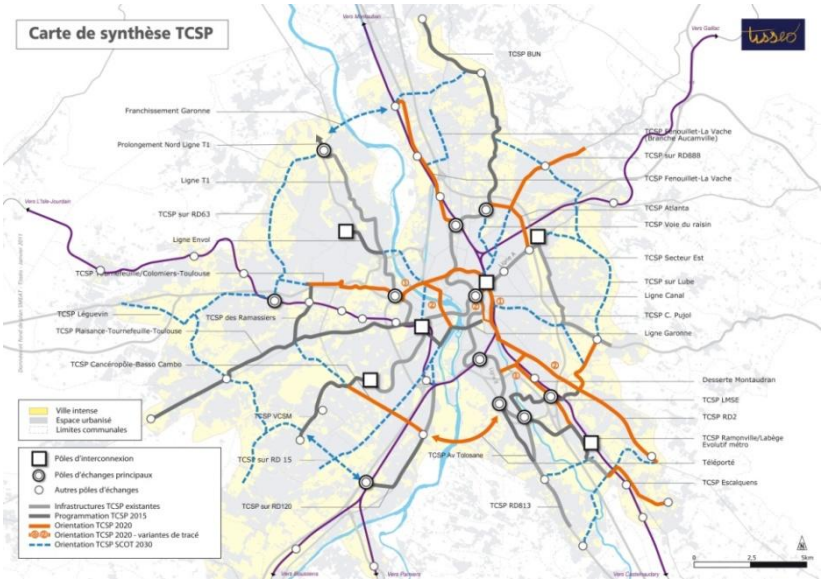
- La maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme/Transport,
- La maîtrise du trafic automobile,
- Le développement de l'usage des transports collectifs, dans une logique d'intermodalité,
- Le développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport,
- La mise en place d'une politique globale de stationnement comme levier d'un report modal de la voiture vers les transports en commun notamment,
- La sécurité des déplacements,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schémas d'accessibilité des réseaux de transports, de la voirie et des aménagements d'espaces publics.

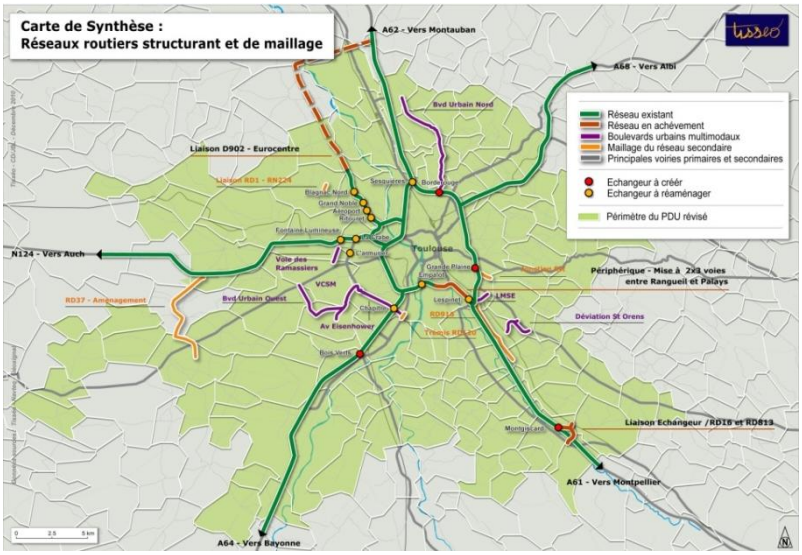

Bus 69
Bus 33
Zones d'urbanisation future ouverte (1AU)
Zones d'urbanisation future fermée (Au0)
Projet de BUN - Boulevard Urbain Nord
Bande des 400m
Densification des secteurs projetés
140 individus/hectare
100 individus/hectare
55 individus/hectare
30 individus/hectare
COMMUNE DE CEPET
COMMUNE DE LABASTIDE-St-SERNIN
COMMUNE DE BRUGUIERES
COMMUNE DE PECHBONNIEU
COMMUNE DE CASTELGINEST
400 m
1AUa
1AUa(e)
1AUb
1AUc
AU0
UB
UB(e)
UA
UBb
UBc
UP
A
N
Ah
UE
D 14
D 77
RD 59

Le projet de PDU révisé décline de façon thématique ces orientations en neuf axes d'intervention, qui articulent 43 actions opérationnelles à mener, classées dans 9 thématiques :

A. Limiter les nuisances et pollutions, améliorer la sécurité et le cadre de vie.
B. Mieux articuler transports et urbanisme.
C. Répondre aux enjeux de desserte en transports en commun des territoires.
D. Accompagner les usagers des transports en commun dans leurs déplacements.
E. Favoriser la pratique de la marche et l'usage du vélo.
F. Maîtriser l'usage de la voiture.
G. Prendre en compte la logistique urbaine.
H. Répondre aux enjeux des déplacements liés au travail.
I. Développer l'intermodalité.

Sur la commune de Gratentour, le PDU (et le SCoT, dans sa partie relative à la mise en œuvre d'une cohérence entre urbanisme et transport, avec un horizon 2030), trouve notamment une déclinaison au travers de l'identification d'un **Contrat d'Axe (n°3) concernant la création du BUN** (Boulevard Urbain Nord).





Le Programme Local de l'Habitat

Pour un habitat solidaire : le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la charte de mixité sociale

Le PLH de l'agglomération toulousaine, approuvé en 2001, réajusté en 2005, vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Le financement des aides publiques au logement fait l'objet d'une convention entre Toulouse Métropole et l'État permettant de financer un objectif de production de plus de 13 000 logements sociaux sur la période 2006/2011.

Le PLH de Toulouse Métropole a été adopté le 17 mars 2011 et couvre la période 2010-2015.
Cinq grandes orientations guident ce PLH :

- Produire plus : construire en moyenne 6 000 logements par an sur la durée du PLH, dont 50 % de logements aidés (logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété),
- Produire mieux : œuvrer pour des logements de qualité répondant aux attentes des ménages,
- Construire une agglomération solidaire et durable,
- Proposer des réponses pour tous, en fonction des besoins et des capacités financières de la population,
-Associer tous les acteurs au projet : élus habitants, partenaires, État.

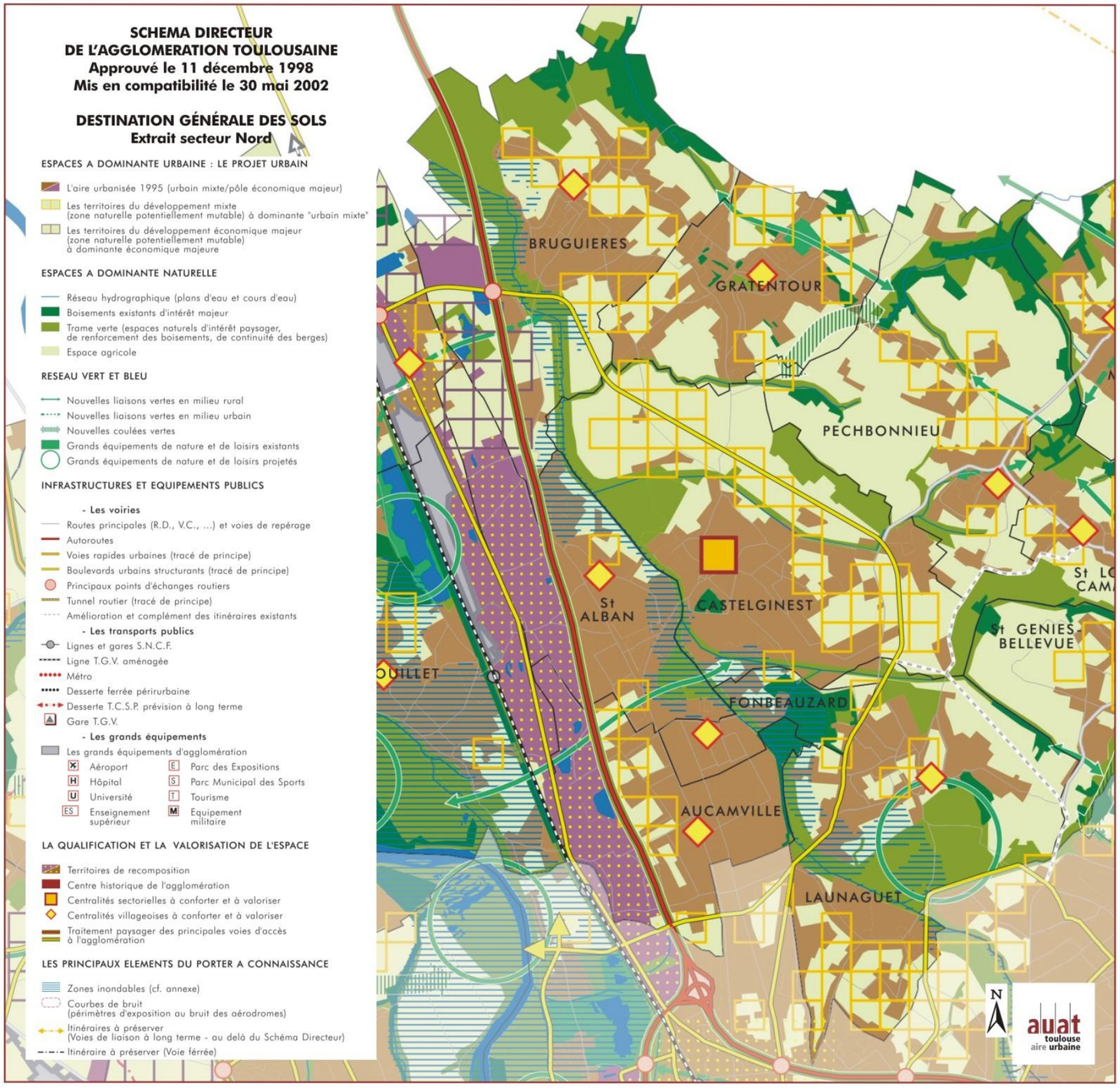
Ces orientations sont déclinées dans un programme d'action thématique et dans un programme d'actions territorialisé qui précise, pour chaque commune, en cohérence avec les objectifs du SCoT, le nombre de logements à construire et leur diversité, les dispositifs opérationnels envisagés et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Une modification du PLH est en cours d'élaboration afin d'intégrer les objectifs territorialisés des 12 nouvelles communes.

Par ailleurs Toulouse Métropole a mis en place une **charte de mixité sociale** visant à répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements à l'échelle de chaque commune et entre les quartiers d'une même commune.
L'idée majeure étant de mettre l'accent, par le biais de l'attribution des aides à la pierre sur la production de programmes de logements accueillant des locataires de catégories socioprofessionnelles variées (financement par le Prêt Locatif à Usage Social accessible au ¾ des ménages).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En application des dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme complété par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le plan local d'urbanisme devra également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi qu'avec les objectifs de protection du couloir alluvial de la Garonne définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 1996 et actuellement en cours de révision afin de définir de nouvelles orientations pour la période allant de 2010 à 2015.

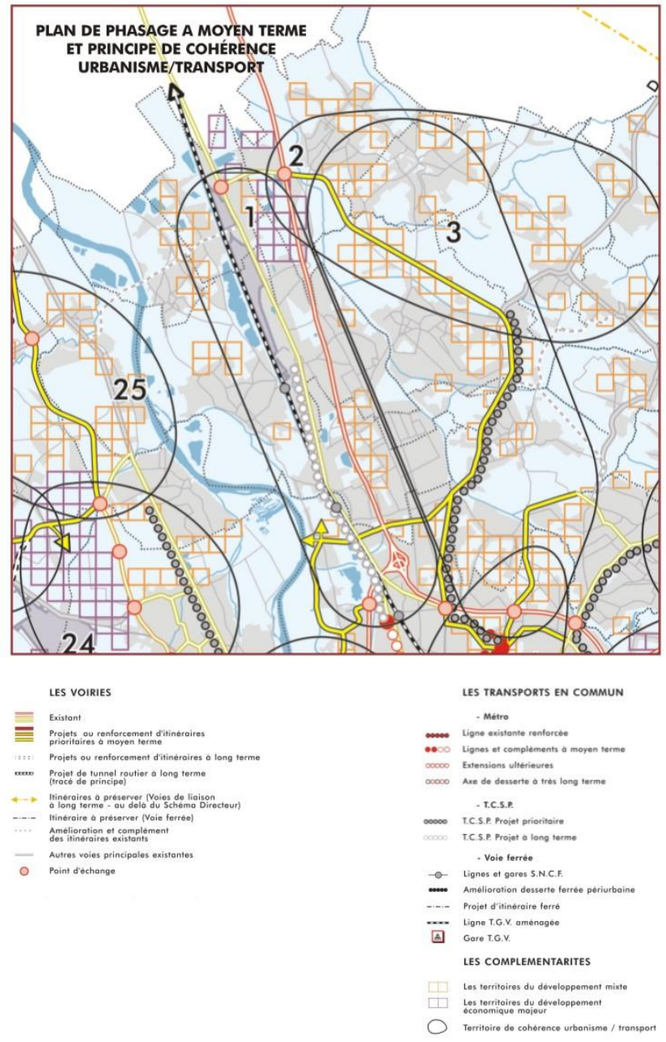
Les grands objectifs de ce futur programme sont:
- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance afin de répondre aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'Eau
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- préserver ou obtenir une eau de qualité suffisante pour assurer les activités et les usages
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.



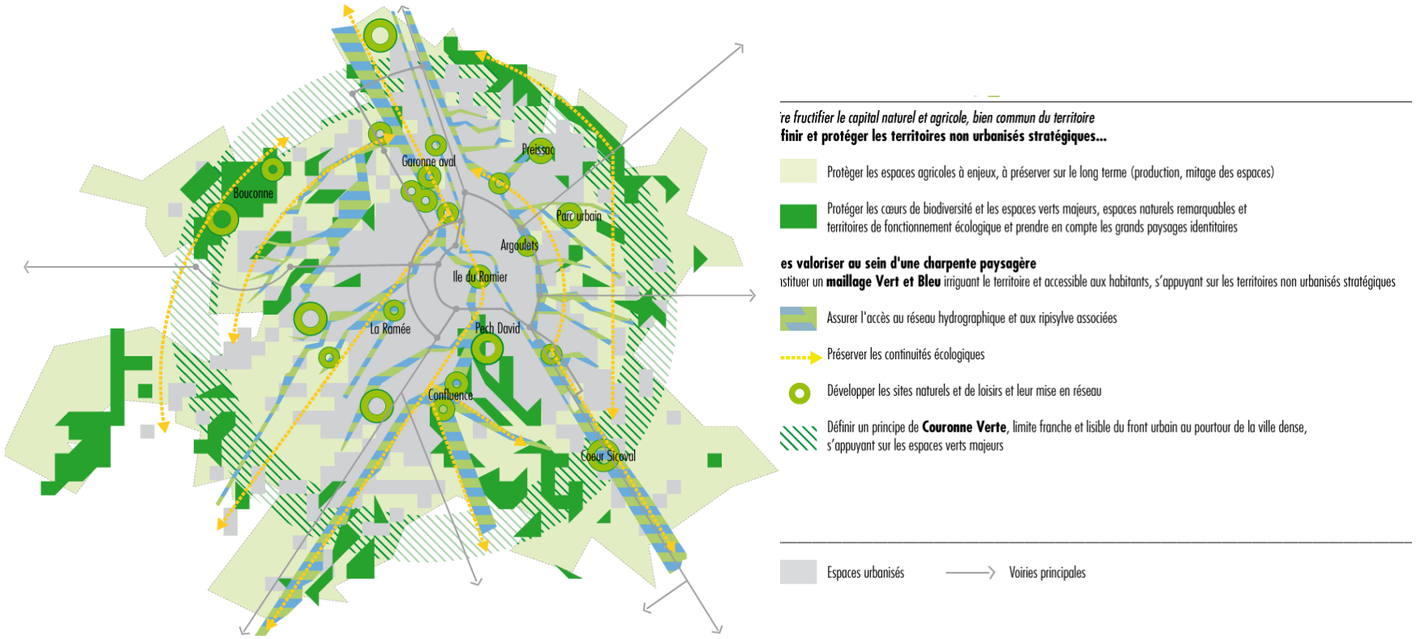
Organisation de la gestion des territoires

Planification de l'urbanisation de la commune et du secteur

- Deux territoires de cohérence recouvrent la commune :
- le raccordement du Boulevard Urbain Nord sur l'A 62 à l'échangeur de Saint Jory
- un T.C.S.P. sur le Boulevard Urbain Nord
- le raccordement d'itinéraires des coteaux à l'échangeur du Raisin
- une coulée verte à l'est de la commune



Maîtriser l'urbanisation : « Faire fructifier comme bien commun le capital naturel et agricole du territoire »



re fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire
finir et protéger les territoires non urbanisés stratégiques...

Protéger les espaces agricoles à enjeux, à préserver sur le long terme (production, mitage des espaces)

Protéger les cœurs de biodiversité et les espaces verts majeurs, espaces naturels remarquables et territoires de fonctionnement écologique et prendre en compte les grands paysages identitaires

es valoriser au sein d'une charpente paysagère
stituer un **maillage Vert et Bleu** irriguant le territoire et accessible aux habitants, s'appuyant sur les territoires non urbanisés stratégiques

Assurer l'accès au réseau hydrographique et aux ripisylve associées

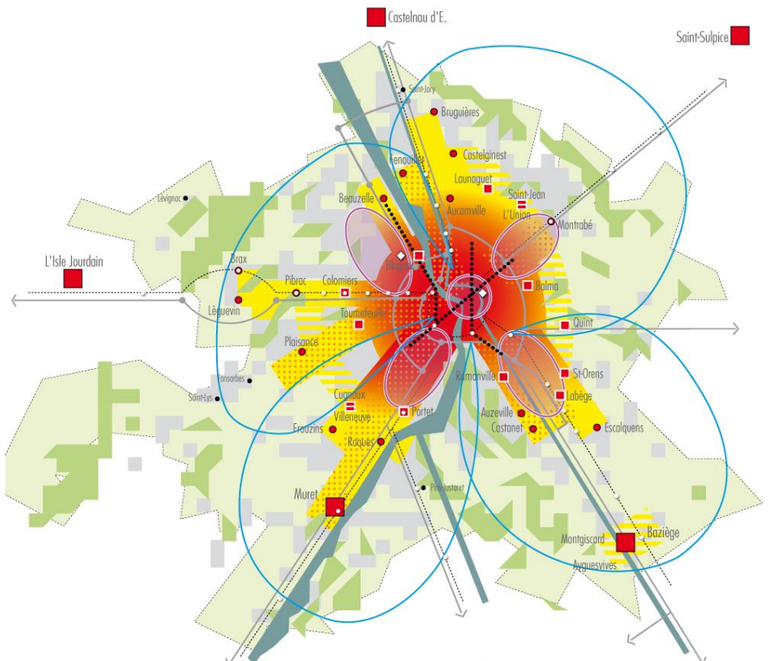
Préserver les continuités écologiques

Développer les sites naturels et de loisirs et leur mise en réseau

Définir un principe de **Couronne Verte**, limite franche et lisible du front urbain au pourtour de la ville dense, s'appuyant sur les espaces verts majeurs

Espaces urbanisés — Voiries principales

Polariser « Un modèle urbain polycentrique et hiérarchisé »



Promouvoir un modèle urbain polycentrique hiérarchisé et phasé
Dans la Ville intense, valoriser les sites métropolitains et accueillir la croissance

Fortifier le rôle moteur du cœur d'agglomération, inscrire les grands sites métropolitains dans une dynamique urbaine renforcée au sein des portes métropolitaines

Développer les centres urbains et les territoires les mieux dotés en équipements et services, en renouvellement urbain et en nouveaux quartiers mixtes

Favoriser l'accueil de l'emploi et des habitants dans la ville intense

Soutenir un renouvellement urbain dense

Organiser des territoires d'équilibres par grands quadrants

Accompagner par une maîtrise publique les territoires d'extension

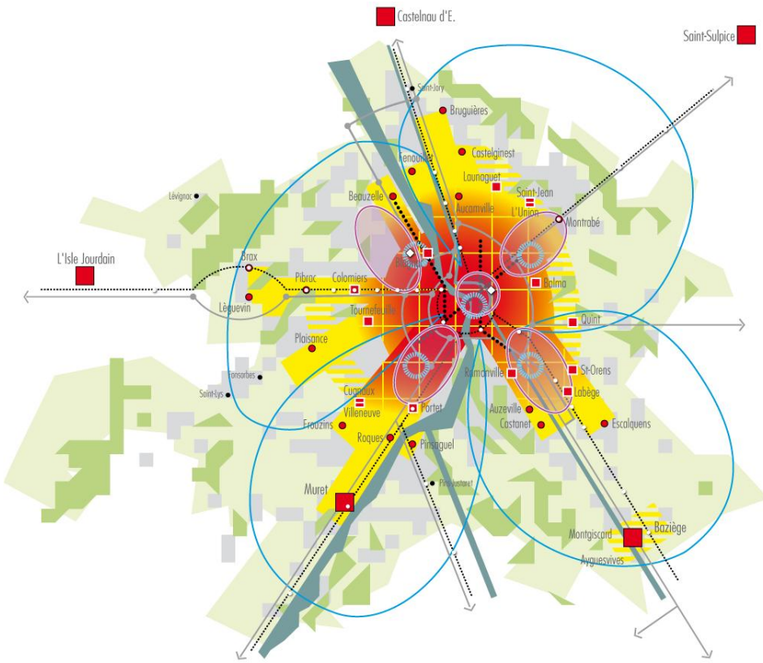
A la charnière entre territoires, conforter des centralités sectorielles

Conforter ou faire émerger des centralités sectorielles en relation avec le cœur d'agglomération, disposant d'un bon niveau d'activité économique et de service à la population

Espaces urbanisés — Sites naturels majeurs — Voiries principales

Cartes du PADD du ScoT de la Grande Agglomération Toulousaine, arrêté le 9 juillet 2010, et approuvé le 15 juin 2012

Relier : « Un système de déplacements durable se déclinant par territoires »



Le « système de déplacements » : Une organisation en bassins de vie arrimés à un cœur d'agglomération maillé

En secteur périurbain proche, conforter et desservir les polarités dans une logique de quadrant

Conforter les bassins de mobilité comme espace de proximité pour les habitants, privilégier un fonctionnement qui s'appuient sur les centres urbains du cœur d'agglomération situées dans le même quadrant et les grands sites métropolitains dans une dynamique urbaine renforcée au sein des portes d'agglomération

Assurer l'interconnexion des différents modes de transports

Dans le cœur d'agglomération, développer un maillage TC performant

Développer une desserte TC structurante en lien avec le cœur d'agglomération, valoriser l'usage du fer, le réseau cyclable, et l'intermodalité sur les territoires de densification et d'extension

Passer de « l'étoile à la toile » par un maillage performant en TC, créer des boulevards urbains multimodaux, privilégier les modes alternatifs à la voiture, ainsi que la densité et la mixité urbaine (contrats d'axe)

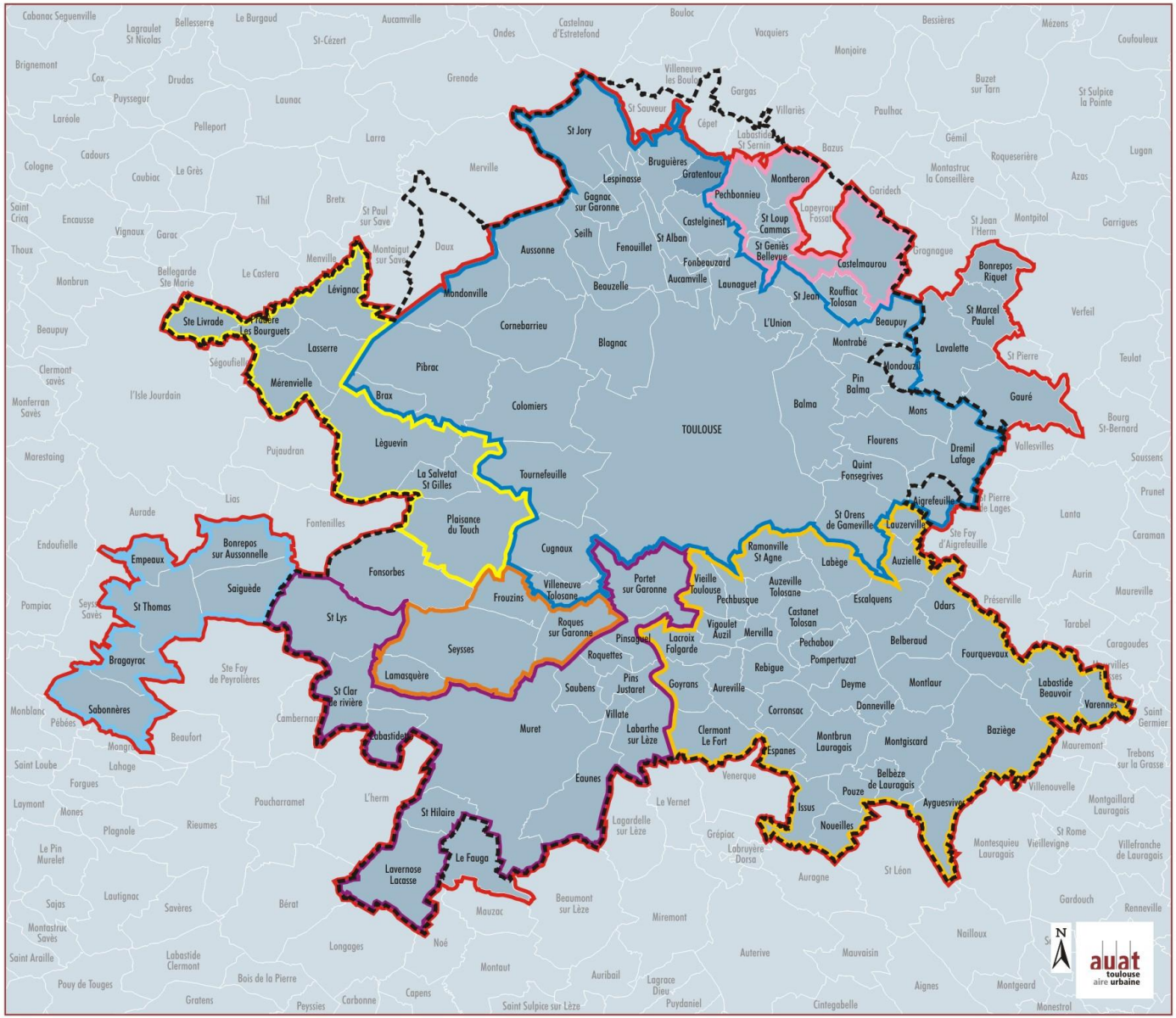
Centralités sectorielles

Centres urbains — Pôles secondaires — Pôles de service

Voiries principales — Métro, tram (actuel/en travaux) — Voies ferrées, gares — Aéroport, gare TGV

Espaces urbanisés — Sites naturels majeurs

Cours d'eau principaux — Espaces naturels


TOULOUSE
St Jory
Gratentour
Castelginest
St Alban
Aussonne
Mondonville
Beauzelle
Blagnac
Cornebarrieu
Pibrac
Colomiers
Tournefeuille
Lévignac
Ste Livrade
Lasserre
Mérenvielle
Brax
Léguevin
La Salvetat St Gilles
Plaisance du Touch
Fonsorbes
Empeaux
Bonrepos sur Aussonnelle
Saigüède
St Thomas
St Lys
Bragayrac
Sabonnères
St Clar de rivière
Lamasquère
Seysses
Fenouillet
Fonbeauzard
Aucamville
Launaguet
Montberon
Pechbonnieu
St Loup Cammas
St Geniès Bellevue
Castelmaurou
Rouffiac Tolosan
L'Union
Beaupuy
Montrabé
Pin Balma
Balma
Mons
Mondouzil
Lavalette
Gauré
Bonrepos Riquet
St Marcel Paulel
Flourens
Dremil Lafage
Quint Fonsegrives
St Orens de Gameville
Lauzerville
Aigrefeuille
Auzielle
Labège
Ramonville St Agne
Auzeville Tolosane
Escalquens
Odars
Pechbusque
Vieille Toulouse
Portet sur Garonne
Villeneuve Tolosane
Roques sur Garonne
Pinsaguel
Lacroix Falgarde
Vigoulet Auzil
Mervilla
Castanet Tolosan
Pechabou
Belberaud
Fourquevaux
Pompertuzat
Rebigue
Goyrans
Aureville
Deyme
Montlaur
Labastide Beauvoir
Varennes
Corronsac
Donneville
Montbrun Lauragais
Montgiscard
Baziège
Clermont Le Fort
Espanes
Belbèze de Lauragais
Pouze
Ayguesvives
Issus
Noueilles
Labastidette
Muret
Labarthe sur Lèze
Villate
Saubens
Pins Justaret
Eaunes
St Hilaire
Le Fauga
Lavernose Lacasse
Venerque
Le Vernet
Lagardelle sur Lèze
Grépiac
Labruyère Dorsa
Auragne
St Léon
Montesquieu Lauragais
Villefranche de Lauragais
Villenouvelle
Montgaillard Lauragais
Gardouch
Renneville
Nailloux
Mauvaisin
Auterive
Miremont
Beaumont sur Lèze
Mauzac
Montaut
Noé
Longages
Auribail
Lagrace Dieu
Puydaniel
Cintegabelle
Aignes
Montgeard
Monestrol
Saint Sulpice sur Lèze
Peyssies
Carbonne
Capens
Gratens
Pouy de Touges
Labastide Clermont
Saint Araille
Montastruc Savès
Sajas
Lautignac
Savères
Bérat
Le Pin Murelet
Plagnole
Rieumes
Laymont
Mones
Forgues
Saint Loube
Lahage
Monbrun
Pébées
Beaufort
Cambernard
Poucharramet
L'herm
Bragayrac
Ste Foy de Peyrolières
Pompiac
Seysses Savès
Endoufielle
Aurade
Fontenilles
Lias
Pujaudran
Marestaing
Monferran Savès
Clermont savès
Beaupuy
Thoux
Monbrun
Bellegarde Ste Marie
Ségoufielle
Le Castera
Vignaux
Garac
Saint Cricq
Encausse
Cologne
Caubiac
Le Grès
Cadours
Laréole
Puyssegur
Drudas
Brignemont
Cox
Lagraulet St Nicolas
Bellesserre
Le Burgaud
Cabanac Seguenville
Aucamville
St-Cézert
Launac
Pelleport
Larra
Thil
Bretx
St Paul sur Save
Montaigut sur Save
Daux
Menville
Merville
Grenade
Ondes
Castelnau d'Estretefond
Bouloc
Villeneuve les Bouloc
St Sauveur
Gargas
Vacquiers
Villariès
Cépet
Labastide St Sernin
Bazus
Paulhac
Monjoire
Bessières
Mézens
Coufouleux
Buzet sur Tarn
St Sulpice la Pointe
Gémil
Roqueserière
Montastruc la Conseillère
Lugan
Azas
Garidech
Lapeyrouse Fossat
Montpitol
Garrigues
St Jean l'Herm
Bragnague
Verfeil
Teulat
St Pierre
Bourg St-Bernard
Vallesvilles
Saussens
Prunet
Lanta
Caraman
Aurin
Maureville
Préserville
Tarabel
Caragoudes
Villes
Lisses
Mauremont
Trebons sur la Grasse
Saint Germier
Auzielle
Ste Foy d'Aigrefeuille
St Pierre de Lages
Gragnague
Ramonville St Agne
Labastidette
Bazus
Montastruc la Conseillère
Garidech
Lapeyrouse Fossat
Montpitol
Garrigues
Verfeil
Teulat
Bourg St-Bernard
Vallesvilles
Saussens
Prunet
Lanta
Caraman
Aurin
Maureville
Préserville
Tarabel
Caragoudes
Villes
Lisses
Mauremont
Trebons sur la Grasse
Saint Germier
Villenouvelle
Montgaillard Lauragais
Gardouch
Renneville
Nailloux
Mauvaisin
Auterive
Miremont
Beaumont sur Lèze
Mauzac
Montaut
Noé
Longages
Auribail
Lagrace Dieu
Puydaniel
Cintegabelle
Aignes
Montgeard
Monestrol
Saint Sulpice sur Lèze
Peyssies
Carbonne
Capens
Gratens
Pouy de Touges
Labastide Clermont
Saint Araille
Montastruc Savès
Sajas
Lautignac
Savères
Bérat
Le Pin Murelet
Plagnole
Rieumes
Laymont
Mones
Forgues
Saint Loube
Lahage
Monbrun
Pébées
Beaufort
Cambernard
Poucharramet
L'herm
Bragayrac
Ste Foy de Peyrolières
Pompiac
Seysses Savès
Endoufielle
Aurade
Fontenilles
Lias
Pujaudran
Marestaing
Monferran Savès
Clermont savès
Beaupuy
Thoux
Monbrun
Bellegarde Ste Marie
Ségoufielle
Le Castera
Vignaux
Garac
Saint Cricq
Encausse
Cologne
Caubiac
Le Grès
Cadours
Laréole
Puyssegur
Drudas
Brignemont
Cox
Lagraulet St Nicolas
Bellesserre
Le Burgaud
Cabanac Seguenville
Aucamville
St-Cézert
Launac
Pelleport
Larra
Thil
Bretx
St Paul sur Save
Montaigut sur Save
Daux
Menville
Merville
Grenade
Ondes
Castelnau d'Estretefond
Bouloc
Villeneuve les Bouloc
St Sauveur
Gargas
Vacquiers
Villariès
Cépet
Labastide St Sernin
Bazus
Paulhac
Monjoire
Bessières
Mézens
Coufouleux
Buzet sur Tarn
St Sulpice la Pointe
Gémil
Roqueserière
Montastruc la Conseillère
Lugan
Azas
Garidech
Lapeyrouse Fossat
Montpitol
Garrigues
St Jean l'Herm
Bragnague
Verfeil
Teulat
St Pierre

Objectif 7

Favoriser la démocratie locale

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :

- les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants),
- la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents,
- la mise en place d'une aide multicritère au débat public -avant la décision- et à l'évaluation a posteriori -après la réalisation.

Organisation de la prise de décision

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?

Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?

Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

La commune s'est engagée dans une dynamique de concertation, dans le cadre du processus de révision du PLU.
Plusieurs moyens sont utilisés pour l'information du public :
- un bulletin municipal : « Gratentour Ensemble »
- un site Internet : citaenet.com/gratentour/gratentour.fr
- une structure associative importante composée d'une trentaine d'associations.

3 - Principaux enseignements du diagnostic

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
① Assurer la diversité de l'occupation des territoires	**Diversification du logement et des populations** Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?	- Un parc de logement à dominante d'habitat pavillonnaire (93 %) - Une progression de l'habitat collectif ces dernières années - Une population en croissance faible depuis 1999 avec une augmentation des plus de 45 ans associée à une diminution de la population jeune (0 à 30 ans) - Un parc de logements sociaux de 6,5 % en diminution
	Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?	- Un pôle commercial en entrée de ville au sud de la commune sur la RD14 à proximité de Castelginest - Un centre ancien, bien desservi en services et équipements culturels et sportifs mais où, le commerce alimentaire de proximité se trouve réduit au minimum.
	Mutation des territoires Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?	- Une zone d'activités à requalifier - Sous l'effet de la forte pression foncière de l'agglomération toulousaine, les zones d'urbanisation future inscrites au POS seront étendues
	Maintien d'une diversité de la faune et de la flore Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?	- Des sites naturels majeurs prépondérants sur l'évolution de la commune : . La plaine de l'Hers . Un coteau variant sur une trentaine de mètres . Un plateau dominant les vallées de l'Hers et du Girou - Un grand nombre d'espaces verts publics ou non qui viennent enrichir la biodiversité : . la vallée du Girou, . les boisements, . le pied du coteau - Une maîtrise de l'extension urbaine, forcée par une géomorphologie complexe

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
② Faciliter l'intégration urbaine des populations	**Qualification des populations** Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?	- Un déficit de 2 % des professions de cadres, professions intellectuelles supérieures et de 4 % des retraités - une surreprésentation des personnes sans activité, des ouvriers et des professions intermédiaires
	Fonctionnement des services urbains Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?	- Une accessibilité relativement bonne aux équipements et services, par l'automobile, mais pas facile pour les modes doux (piétons, cycles)
	Qualité des espaces publics Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?	- Un patrimoine naturel de qualité, qui propose à la population des espaces de détente ou de loisirs . les vallons et la plaine de l'Hers . Les boisements de la vallée du Girou - Un centre-ville dans l'attente d'un projet de requalification de ces espaces publics
	Continuités et ruptures Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?	- Les coteaux constituent une coupure naturelle entre la vallée de l'Hers et la vallée du Girou - Un territoire ancien implanté sur le plateau et des extensions récentes sur les pentes - Une urbanisation en étoile le long des différents RD

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
③ Valoriser le patrimoine	**Éléments, espaces et paysages identitaires** Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?	- Une identité locale fondée sur : . la morphologie du territoire communal, . le noyau ancien, témoin de l'architecture traditionnelle et formant une belle unité - Un territoire articulé autour de 3 entités paysagères : . la plaine de l'Hers . le talus de la terrasse de l'Hers . le plateau dominant les vallées de l'Hers et du Girou, quelque peu entaillé mais plat pour l'essentiel - Un patrimoine boisé important à valoriser
④ Économiser et valoriser les ressources	**Gestion de l'eau** Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ?	Une attention particulière à porter à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques, industriels et agricoles.
	Maîtrise de la consommation d'espace Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ?	- La politique foncière de la commune de Gratentour vise à limiter l'étalement urbain et à compléter le maillage existant
	Valorisation des déchets Le cycle des déchets permet-il une valorisation de la ressource ?	- 32 % des ordures ménagères sont détournées en faveur du recyclage
⑤ Assurer la santé publique	**Réduction des nuisances sonores** Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ?	- Les axes RD14 et déviation de Bruguières, principaux secteurs affectés par le bruit routier
	Gestion des risques naturels et technologiques Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ? Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?	- Un territoire principalement contraint par le risque "sécheresse", les risques inondation et rupture de barrage étant peu présents et le risque industriel totalement absent

Objectif DD.	Thème et question principale	Message principal du diagnostic
⑥ L'organisation de la gestion des territoires	**Développement des structures intercommunales d'aménagement** Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?	- La commune de Gratentour fait partie de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole ayant la compétence en urbanisme et de nombreuses intercommunalités de projet et de gestion des services urbains.
	Planification, contractualisation et vision prospective Existe-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?	- Deux territoires de cohérence recouvrent la commune : . le raccordement du Boulevard Urbain Nord sur l'A 62 à l'échangeur de Saint-Jory . un TCSP sur le BUN . le raccordement d'itinéraires des coteaux vers l'échangeur du Raisin . une coulée verte à l'Est de la commune
⑦ Favoriser la démocratie locale	**Organisation de la prise de décision** Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?	- La commune est engagée dans une dynamique de concertation dans le cadre de la révision du PLU. - Un tissu associatif développé - De nombreux outils de communication mis en place, favorables à l'information et à la participation citoyenne.

4 - Les cinq orientations identifiées au PADD

Orientation 1 : Maîtriser le développement urbain autour du cœur du village et dans la plaine, en lien avec le BUN et ouvrir progressivement les zones à urbaniser

Orientation 2 : Proposer une offre en logement diversifiée et limiter l'étalement urbain

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique de la commune et adapter l'offre de services au développement urbain

Orientation 4 : Organiser les déplacements à l'échelle de la commune

Orientation 5 : Valoriser le cadre de vie de Gratentour, facteur d'attractivité pour la commune

Partie 2

Le PLU et sa mise en œuvre

1 - Explications des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et leur compatibilité avec le SCoT

1.1. Les grands principes de traduction dans le zonage et le règlement

1.2. Les points particuliers :

1.2.1 - Cohérence, Urbanisme, Transports : le BUN

1.2.2 - La continuité écologique

1.3. Les secteurs avec des règles spécifiques :

1.3.1 - Les secteurs d'extension urbaine : les zones 1AU

1.3.2 - Les secteurs d'extension urbaine à plus long terme : les zones AUo

1.3.3 - Les secteurs de mixité sociale

1.3.4 - Les secteurs d'accueil du commerce

1.3.5 - Les secteurs imposant une taille minimale de parcelle

1.3.6 - Les outils de protection du patrimoine bâti et naturel

1.3.7 - Les emplacements réservés et servitudes L-123-2.C

1.4. Les perspectives d'évolution démographiques et niveau d'équipements

1.4.1 - Les perspectives d'évolution

1.4.2 - Accompagnement de l'évolution démographique par les équipements publics

1.5. Principales évolutions POS/PLU

2 - Caractéristiques réglementaires des différentes zones /Explications

1 - Explications des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et leur compatibilité avec le SCoT

1.1. Les grands principes de traduction dans le zonage et le règlement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

LES GRANDS ENJEUX POUR DEMAIN :

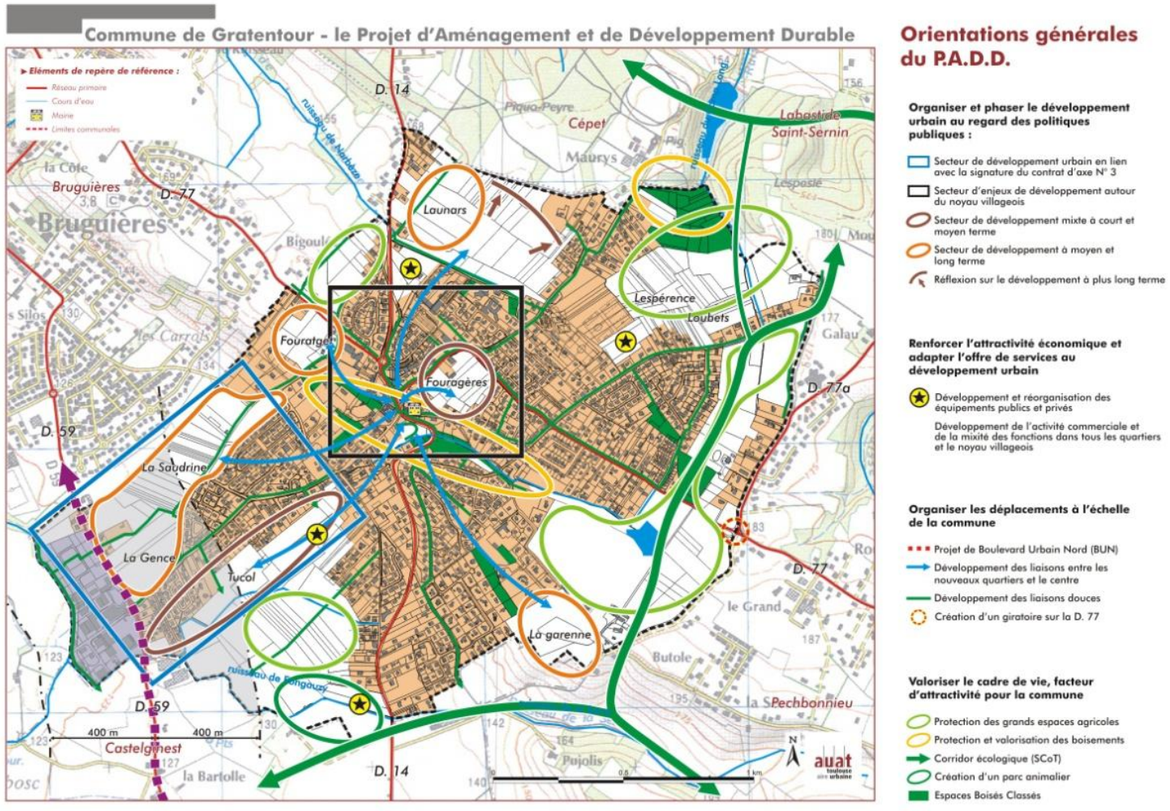
- Augmenter l'offre en logements sociaux sur la commune (PLH 16 %)
- Concentrer l'urbanisation autour du centre ancien et ouvrir progressivement les zones à urbaniser
- Améliorer l'offre en commerces de proximité dans le centre bourg et dans la Plaine
- Maîtriser les besoins en équipements dans les zones AU à ouvrir à l'urbanisation (maison de retraite, parc aquatique)
- Concentrer et développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale à proximité des grandes infrastructures (BUN, A62, ...)
- Valoriser les espaces publics
- Relier les zones boisées, conforter le réseau piétons/cycles

À partir d'un objectif de croissance démographique de l'ordre de 1 000 habitants environ dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Sur la centaine d'hectares affichés au SCoT (11 pixels au total), seul 1,5 pixel est utilisé (13,5 ha).

Ratios :
. logements : 140 m² en individuel/90 m² en groupé ou collectif
. population : 2,4 personnes/ménage

Ratios logements = 140 m² en individuel / 90 m² en groupé ou collectif



. Mise en perspective entre les scénarios du SCoT (arrêté en juillet 2010) et le potentiel d'urbanisation des zones AU :

Zonage	Densités recommandées SCot	Superficie en ha	Moins 20% d'espace public	COS	SHON potentielle en m²	Nombre logements potentiels	Dont logts sociaux	Population potentielle	Densité moy log/ha
1 AUa	15 à 20 logts/ha	4	3,2	0,30	9000	90	25 % = 23	220	
1 AUb	35 logts/ha	8	7,4	0,45	33000	280	25 % = 70	700	
1 AUc	10 logts/ha	1,5	1,2	0,15	1 200	10	20 % = 2	35	
Total		*13,5*			*43200*	*380*	*95*	*955*	*30*
AUO		36							

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain autour du cœur de village et dans la Plaine en lien avec le BUN et ouvrir progressivement les zones à urbaniser

<table>
<tr><th colspan="2">Les grands principes et orientations du PLU .....</th><th>.....qui visent à une traduction des objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme</th></tr>
<tr><th>Les choix du PADD
Objectifs</th><th>La traduction dans le PLU au regard des objectifs de Toulouse Métropole et de la commune</th><th></th></tr>
<tr><td>1. Renforcer l'attractivité du cœur de village sur le plateau

→ Poursuivre les efforts entrepris dans l'objectif de valoriser la typologie villageoise du bâti et les principaux éléments repères du noyau historique

→ Mettre en œuvre une politique de développement et de valorisation des espaces publics, afin de renforcer le lien social et permettre la mise en relation des différents évènements marquants du centre</td><td>. Implantation à l'alignement et en ordre continu en UA

. Application de l'article L-123-1-5-7 pour protéger et valoriser les bâtiments de caractère (voir explication page 91).

. En zones UA et UB : création d'un sous-secteur UA(e) et UB(e) où sont autorisés les commerces dont la surface de plancher est supérieure à 500 m².

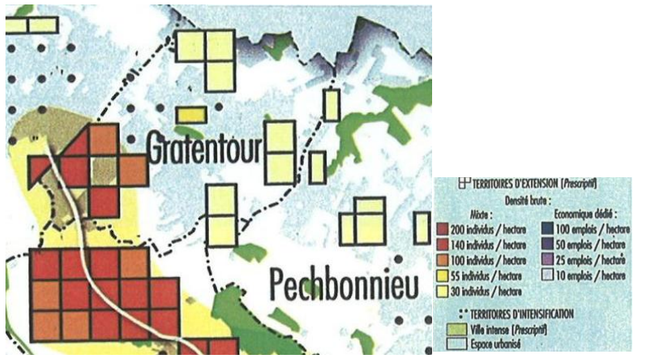
. Dans les secteurs de mixité sociale tels que les zones UA et UB, toute construction à usage d'habitat entraînant la création de plus de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement à usage d'habitat entraînant la création de de plus de 2 lots, doivent affecter au minimum 20 % de la surface de plancher à du logement locatif social.

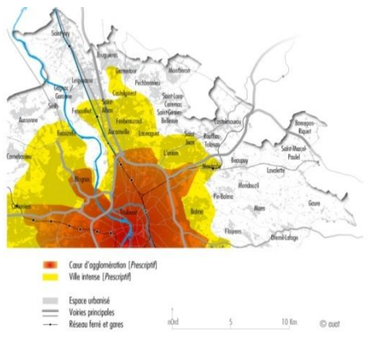
. Création d'un ER (n° 16) pour un accès supplémentaire à la place de la mairie.

. Création de la zone 1AUa « Fouragères » confortant le centre et favorisant les continuités urbaines (voir explications page 84).</td><td rowspan="2">Le SCoT :
La commune de Gratentour est située à la fois en développement mesuré, et une ville intense, du fait de la création du Boulevard Urbain Nord

Le secteur en développement mesuré : (6,5 pixels identifiés au SCoT) :
L'objectif en croissance mesurée : conforter les noyaux villageois et urbaniser en continuité de l'urbain :
Au PLU, l'équivalent de moins de 1 pixel est ouvert à l'urbanisation, soit la zone 1AUa Fouragères (4 ha) et la zone 1Auc Reynery-Est (1,5 ha).
. Au SCoT, la densité brute est de 55 ind./ha et 30 ind./ha, soit 250 individus potentiels.
. Au PLU, la zone 1AUa de 4 ha permet l'accueil de 220 individus et la zone 1AUc de 1,5 ha permet l'accueil de 35 individus.

Le secteur en ville intense : (4,5 pixels identifiés au SCoT) :
L'objectif est de concentrer l'urbanisation autour des infrastructures de transport.
Ces pixels sont liés au contrat d'axe n°3 et 20 % seulement sont urbanisables sous réserve d'une étude sommaire (voir explications page 80), soit 1 pixel maximum urbanisable.
Au PLU, l'équivalent de 1 pixel est ouvert à l'urbanisation, soit la zone 1AUb Tucol (8 ha).
. Au SCoT, la densité brute est de 100 ind./ha, soit 800 individus potentiels.
. Au PLU, la zone 1AUb de 8 ha permet l'accueil de 700 individus.





L'article L-121-1
Principe de promotion du développement économique au sein de quartiers mixtes, en favorisant le renouvellement urbain, avec donc le renforcement de la qualité urbaine des parcs d'activités, le développement de nouveaux sites d'activité dans les secteurs bien desservis en TC. Principe de mise en valeur de filières de diversification des activités et des emplois.</td></tr>
<tr><td>2. Créer une polarité secondaire dans la Plaine en lien avec le BUN

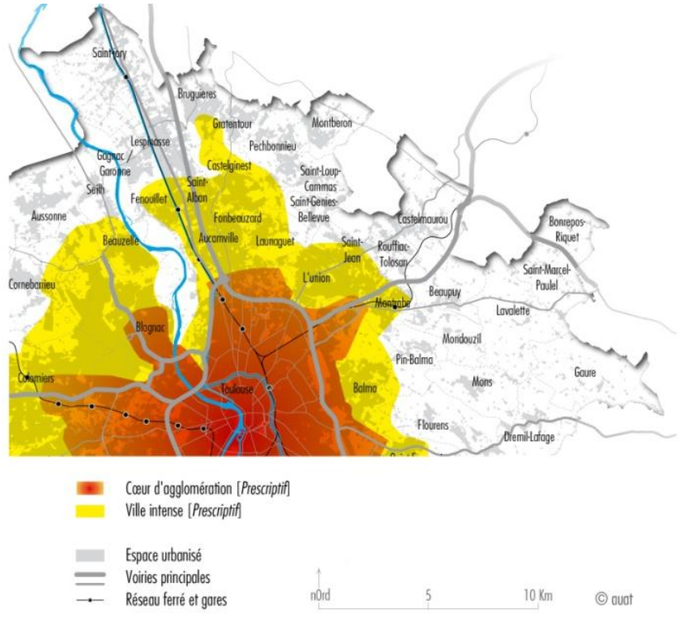
→ Poursuivre le développement économique amorcé par la ZAC de la Gravette en profitant de la création de l'infrastructure BUN (Boulevard Urbain Nord)

→ Mettre en œuvre une politique de mixité des fonctions (commerces, activités, services, habitat) proposant différentes typologies, accueil de logements sociaux

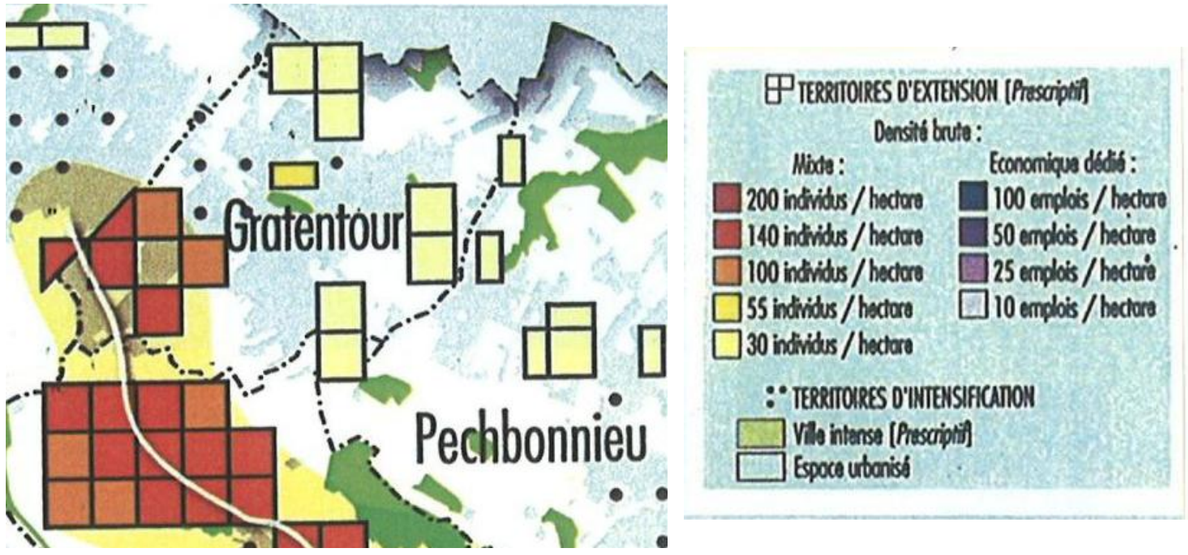
→ Faciliter les liaisons tous modes entre les deux pôles : le centre ancien sur le plateau et le nouveau pôle dans la Plaine</td><td>. En zone UE (ZAC de la Gravette) l'emprise au sol passe de 50 à 60 %.
. Création d'une zone 1AUb « Tucol » permettant une urbanisation en continuité vers le centre et premier maillon du lien vers la Plaine et le BUN.
. Création d'une servitude L-123.2.c pour créer une voie à double sens de circulation, trottoir et stationnement d'un côté et piste cyclable, premier maillon d'une liaison entre le BUN et le centre bourg.
. Des zones U et 1AU ouvertes à l'urbanisation.
. Des zones AUo, fermées à l'urbanisation pour un développement à plus long terme : la Saudrine Gence et Tucol sud, dans le cadre du Contrat d'axe n° 3 ; la Garenne, dans le cadre du projet de golf intercommunal, la Reynery-Est en continuité de l'urbanisation existante et intégrant la préservation de la continuité écologique inscrite au SCoT. D'autres secteurs de développement sont prévus au PADD sans être traduits dans le cadre du zonage.</td></tr>
<tr><td>3. Phaser le développement avec les projets intercommunaux

→ Un scénario d'aménagement qui s'inscrit sur le long terme en respectant les densités préconisées par le SCoT et le PLH</td><td></td></tr>
</table>

Axe 2 : Proposer une offre en logement diversifiée et limiter l'étalement urbain

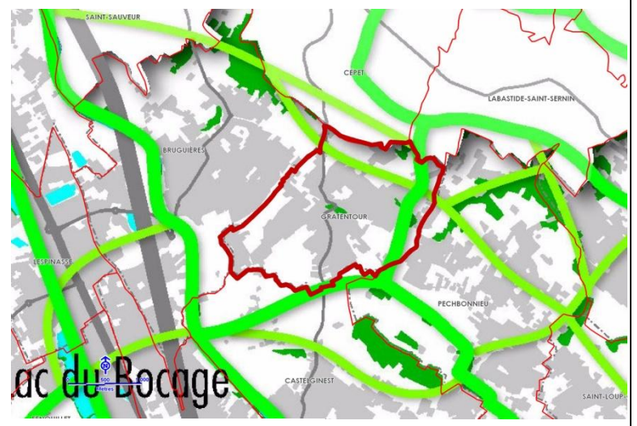
Les grands principes et orientations du PLU		.....qui visent à une traduction des objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
Les choix du PADD **Objectifs**	**La traduction dans le PLU au regard des objectifs de la CUGT et de la commune**	
1. Diversifier l'offre d'habitat sur l'ensemble de la commune → En termes de formes urbaines… (mixer habitat pavillonnaire, habitat groupé et petits collectifs) → … de dominantes d'occupation… (permettre aux jeunes ménages de s'implanter sur la commune, développer l'offre locative, …) → … et de qualité du bâti (promotion d'une architecture contemporaine s'intégrant à la géomorphologie communale …)	Création en zone UB d'environ 50 logements En zone 1AUa, 1AUb et 1AUc, création d'environ 380 logts dont une grande partie sera produite sur la période 2015-2020 Le PLU met en place des secteurs « pourcentage » de logements sociaux : L-123-1-5-16° UA, UB et 1AUc : 20 % à partir de 500 m² de surface de plancher ou plus de 2 lots 1AUa et 1AUb : 25 % à partir de 500 m² de surface de plancher ou plus de 2 lots Cela permet de produire environ 95 logements sociaux et répondre ainsi à 85 % de l'objectif qui est d'atteindre 16 % de logements d'ici 2020 (PLH)	**Le SCoT :** La commune est à la fois en développement mesuré et en Ville intense pour un total de 11 pixels, soit une centaine d'hectares, décomposés en 10 pixels et 2 demi-pixels. Les zones 1AU représentent 1 pixel et demi permettant le développement des fonctions de centralité et de continuité urbaine vers le BUN. Les zones AUo représentent environ 4 pixels. Il s'agit de secteurs d'extension urbaine en ville intense autour du BUN sur la Saudrine Gence et Tucol sud et de secteur d'extension urbaine en développement mesuré, en continuité de l'urbanisation existante sur la Reynery-Est et la Garenne. Les autres secteurs identifiés au PADD comme des secteurs de développement à long terme sont Launars au nord, couvert par 3 pixels et Fouratget à l'ouest dont l'absence de pixels empêche toute urbanisation dans le cadre du SCoT en vigueur.
2. Apporter la diversité, développer l'offre en services et équipements publics → Privilégier l'extension urbaine en continuité du bâti existant → Augmenter l'offre en logements sociaux en augmentant l'offre actuelle par plusieurs opérations en cours (place du Fort, Bouzigue-Basse…) et en imposant un quota de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations. → des zones d'habitat mixte, des quartiers à l'identité propre → Accueillir un accueil de jour autonome et un foyer logement entre Borderouge et Tucol → Maîtriser les besoins en équipements dans toutes les zones AU à urbaniser et développer la synergie entre eux → Profiter de la construction de la STEP de Castelginest pour permettre le développement urbain → Permettre au centre polyhandicapés Marie-Louise de s'étendre	Création de 2 zones 1AUa « Fouragères » et 1AUb « Tucol » : d'une surface de 13,73 ha au contact avec le centre (voir détail page 83) et les quartiers existants. Les dispositions réglementaires des zones 1AUa et 1AUb favorisent la densification : → Implantation possible en limites séparatives → Hauteur de 8 mètres en AUa et 9 mètres en AUb → En 1AUa : COS de 0,30 pour toutes les constructions et 0,60 pour les commerces → En 1AUb : COS de 0,45 Les secteurs de mixité sociale (L-123.1.5.16°) sont localisés dans l'ensemble des zones urbanisées UA, UB et les zones d'urbanisation future 1AU.	**Le PLH - Objectifs 2010-2015 :** . production de 104 logements dont 64 sont des permis délivrés ou en cours d'instruction (69 % de logements sociaux) . l'objectif du PLH est de se rapprocher d'un taux de 16 % de logements sociaux : **Au PLU :** . Zone UB : densification estimée à 50 logements, dont 10 logements sociaux (20 %) . Zones ouvertes 1AU permettant d'accueillir environ 380 logements, dont 95 logements sociaux (taux de 25 %) qui seront produits essentiellement durant la période 2015-2020 (sauf 1AUc avec un taux de 20 %). 

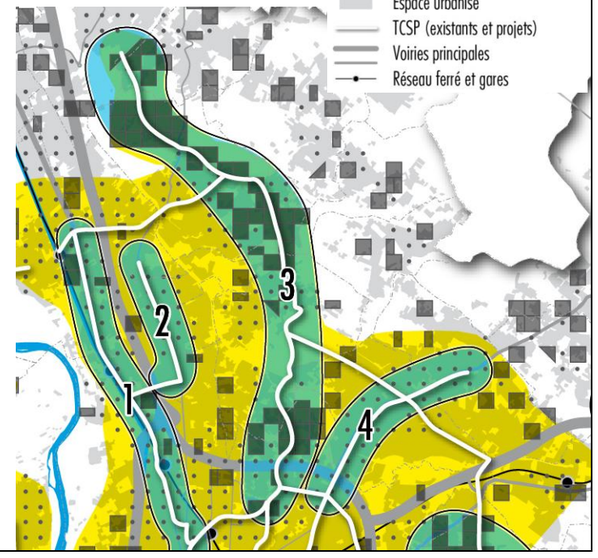
Axe 3 : Renforcer l'attractivité économique de la commune et adapter l'offre de services au développement urbain

	Les grands principes et orientations du PLU	.....qui visent à une traduction des objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
Les choix du PADD Objectifs	La traduction dans le PLU au regard des objectifs de Toulouse Métropole et de la commune	
1. Privilégier un développement mixte habitat/activités sur le site de la Saudrine-Gence **2. Maintenir un potentiel de développement économique de dimension communale** → Privilégier un développement mixte sur le site de la Saudrine → Renforcer l'offre de services, dans ou à proximité du cœur du village **3. Préserver l'activité agricole sur la partie Est de la commune**	. Création d'une zone AUo dans l'attente de l'avancement des études liées à l'infrastructure BUN. . Création d'une servitude L-123.2.C pour la réalisation d'une infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (BUN). . Création de sous-secteurs UA(e), UB(e) et 1AUa(e) permettant l'accueil de commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, afin de renforcer le caractère d'animation commerciale, de services des quartiers. . Étendre la polarité commerciale dans le centre-bourg par la création de ces sous-secteurs. . Pas de limitation de hauteur pour les équipements publics en zone UP. . Malgré la présence de zones à urbaniser à court, moyen et long terme sur cette partie de la commune, la vocation agricole des terres est maintenue sur une grande partie de la frange Sud et Est de la commune.	**Le SCoT :** . maîtriser la consommation foncière par la densification autour du BUN. . ouvrir 20 % au maximum des capacités inscrites dans le périmètre du Contrat d'Axe n° 3 (avec étude sommaire) sur la zone Tucol (1AUb), soit 1 pixel sur les 4,5 inscrits en Ville Intense.  **L'article L.121-1 du code de l'urbanisme** *Objectifs : La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de constructions suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs. Ceci en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat.* *Principe de création d'un système de déplacements durable, en privilégiant densité et mixité urbaines aux abords des lignes de TC. Conforter un fonctionnement en bassin de proximité.*

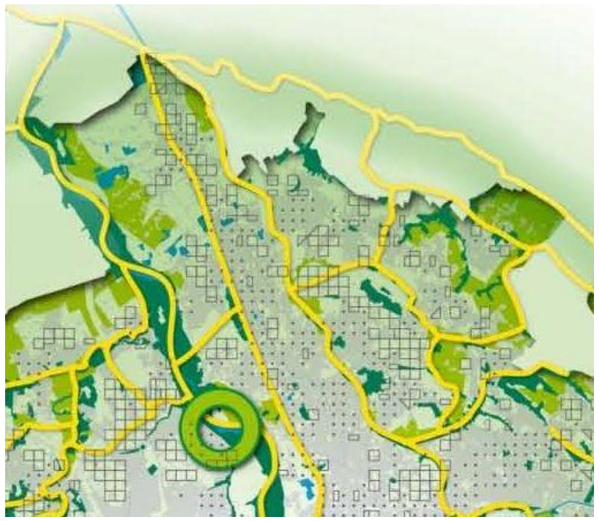
Axe 4. Organiser les déplacements à l'échelle de la commune

Les choix du PADD Objectifs	Les grands principes et orientations du PLU …… La traduction dans le PLU au regard des objectifs de Toulouse Métropole et de la commune	…..qui visent à une traduction des objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
1. Améliorer la desserte de la voirie et la desserte en transports en commun sur la commune → Prendre en compte les projets de création ou d'aménagement des grandes infrastructures routières (Boulevard Urbain Nord) et conforter le lien urbanisme/transport. → Améliorer le réseau de voirie communal → Améliorer la desserte TC	. Permettre la densification sur la zone 1AUb « Tucol » par un COS de 0,45. Création d'une servitude L-123.2.C pour la réalisation d'une infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (BUN). (Voir explications page 92).	**Le SCoT :** . maîtriser la consommation foncière. . développer un urbanisme de proximité au sens d'une ville accessible à tous, compacte, offrant, services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. Le SCoT encourage le développement des modes doux (vélos et marche à pied), par un urbanisme intégrant : . la création ou l'amélioration des cheminements aux accès aux transports collectifs . une liaison verte et bleue traversant la commune sur le coteau au Nord . une continuité écologique traverse la commune dans la partie Est du Nord au Sud.
2. Développer les liaisons douces, pour organiser la couture entre les quartiers → Articuler les nouveaux quartiers avec le centre du village → Créer des liaisons douces entre les différents secteurs d'habitat → Développer le réseau vert	. Création d'une servitude L-123.2.C pour la création d'une voie à double sens de circulation, trottoir d'un côté, stationnement d'un côté, piste cyclable, au bénéfice de Toulouse Métropole (à travers la zone Tucol) (Voir explications page 92). . Création des ER n° 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 pour améliorer les liaisons interquartiers tous modes. (Voir explications page 92). . Création d'EBC supplémentaires au Nord-Est afin de favoriser les continuités écologiques et paysagères, support de maillage doux.	**Le PDU :** Un contrat d'axe qui concerne le SCoT identifié sur la commune de Gratentour et seulement dans sa partie Sud-Ouest, qui a une grande incidence sur son développement à moyen terme. . le contrat d'axe n° 3, correspondant au BUN (Boulevard Urbain Nord) Le contrat d'axe vise à favoriser la densité et la mixité autour du TCSP au travers du PLU et des programmes d'opérations d'aménagement : . faciliter l'accessibilité au TCSP et organiser la multimodalité (modes doux, jalonnement, aménagement d'espaces publics, …). Une étude sommaire permet dans un premier temps l'ouverture du secteur Tucol Nord. Le Contrat d'axe signé a l'été 2012 permet de programmer l'ouverture à l'urbanisation des autres zones liées au BUN.
3. Adapter l'urbanisme (bâtiments publics, …), la voirie (voies, trottoirs, chemins, arrêts de bus, …), les transports pour l'accessibilité des handicapés → Améliorer l'offre de stationnement en centre bourg		





Axe 5. Valoriser le cadre de vie de Gratentour, facteur d'attractivité pour la commune

	Les grands principes et orientations du PLU	.....qui visent à une traduction des objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et de l'article L-121-1 du Code de l'Urbanisme
Les choix du PADD Objectifs	La traduction dans le PLU au regard des objectifs de Toulouse Métropole et de la commune	
1. Valoriser les espaces naturels et les grands paysages 2. Maintenir les zones agricoles 3. Gérer le patrimoine naturel communal 4. Agrandir et favoriser la synergie entre les équipements sportifs et de loisirs communaux et lien avec les grandes infrastructures (BUN) 5. Proposer un traitement qualitatif des entrées de ville	. Création d'une zone N de 20 ha. . **Maintien de la superficie de la zone A** (agricole) pour une surface totale de 107 ha (110 ha environ au POS). . Maintien d'une zone A et N au sud. . Création d'un pastillage Ah où seules sont autorisées les extensions des bâtiments existants et la création d'annexes liées à ces bâtiments. . Traduction de la continuité écologique par le classement en zone A, N et AUo devant intégrer le corridor écologique lors de l'ouverture à l'urbanisation. . Évolution de la zone N au Nord et agrandissement d'un EBC favorisant les continuités vertes inscrites au SCoT. . Au règlement écrit, exigence d'un retrait par rapport au cours d'eau (article 2 zones 1AU et U).	**Le SCoT :** Un principe d'identification des espaces stratégiques qui composent la trame naturelle et agricole du territoire. Un principe de mise en valeur des espaces naturels remarquables et territoires de fonctionnement écologique ; des espaces agricoles à enjeu ; des grands paysages identitaires ; des espaces d'opportunité. Le territoire communal accueille au Nord et au Sud un espace naturel préservé. Au sein des espaces naturels protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception : des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la grande agglomération toulousaine. . Développer la surface des boisements pour favoriser les continuités écologiques (2 hectares supplémentaires au Nord). . Renforcement du maillage vert et bleu du territoire reliant les coteaux à la plaine de l'Hers. . Vis-à-vis du SCoT, cet espace se situe sur la continuité écologique Nord-Sud.  **L'article L.121-1 du code de l'urbanisme** *Principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.* *Principe de l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable.*

1.2. Les points particuliers :

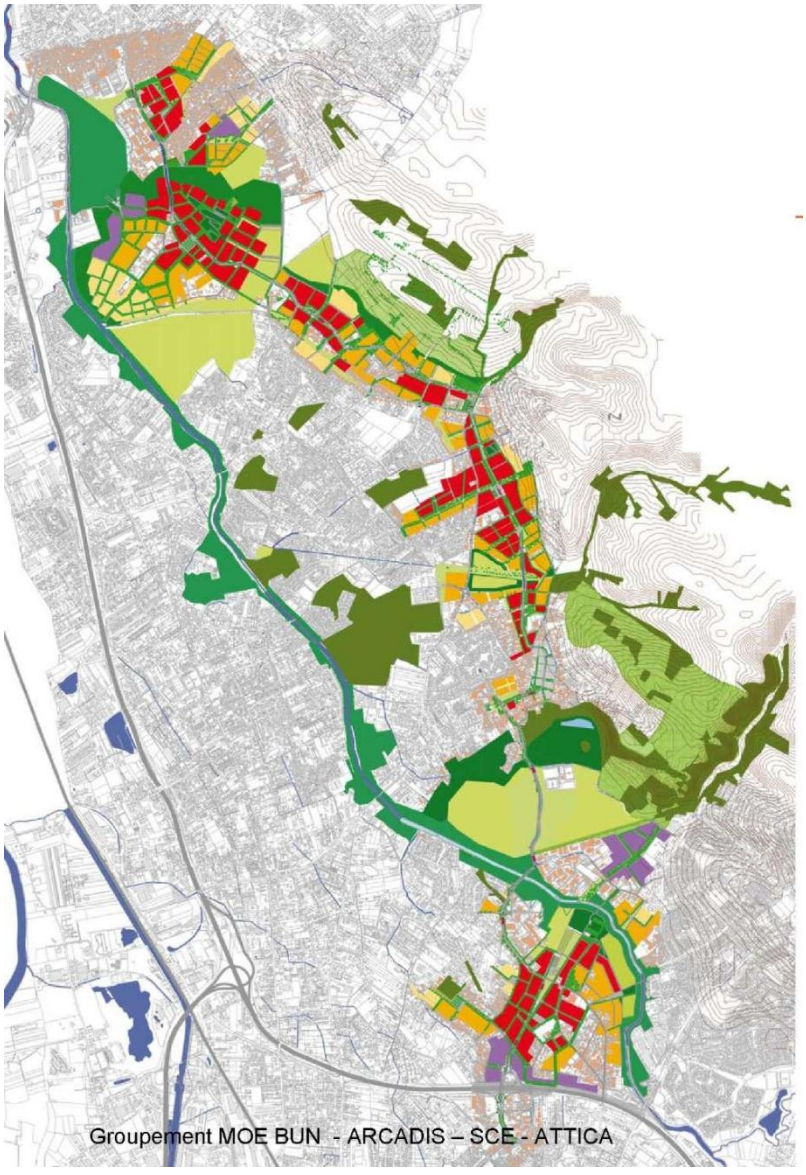
1.2.1. Cohérence Urbanisme – Transports

- Le projet de Boulevard Urbain Nord (BUN)

. Calendrier



. Le projet urbain dans son ensemble



Les grands principes :

. Le projet du Boulevard Urbain Nord consiste essentiellement en la réalisation :

- **d'un boulevard urbain multimodal** de 2X1 voie d'une longueur de 13 km dont 11,3 km de TCSP depuis l'avenue Netwiller à Toulouse-Borderouge jusqu'à la RD 59 à Bruguières via les communes de l'Union, Launaguet, Castelginest et Gratentour,
- **d'un TCSP** (Transport en Commun en Site Propre) depuis la station de métro de Borderouge (ligne B) jusqu'à Bruguières, support de plusieurs lignes de bus qui seront cadencées et organisées en cohérence avec le développement urbain des communes et quartiers traversés,
- **de cheminements piétons et cyclables**

. Le parti-pris a été de trouver un équilibre entre :

La création d'une nouvelle infrastructure participant au renforcement du maillage du secteur et offrant un potentiel d'urbanisation de part et d'autre du boulevard.
- La proximité des zones urbaines actuelles, afin que ces dernières puissent profiter de ce nouvel équipement et aient accès à une nouvelle offre de transports, alternative à la voiture.
- Une intégration environnementale et paysagère dans laquelle de vastes zones vertes sont préservées.

Il convient de mentionner que le boulevard urbain nord sera une voie urbaine, limitée à 50 km/h voire 30 km/h dans certains secteurs, adaptée à la traversée de tissus urbanisés.

. Les continuités douces et aménagements cyclables

- Le boulevard Urbain Nord accueille sur toute sa longueur un itinéraire cyclable aménagé.
- Différentes solutions sont envisagées en fonction de l'environnement du boulevard.
- Les bandes cyclables sont privilégiées dans les secteurs urbanisés présentant de nombreuses intersections et possibilités de mouvements tournants, des pistes cyclables monodirectionnelles ou bidirectionnelles sont aménagées sur les tronçons moins urbains comme sur la traversée de la plaine de Monges par exemple.
- Les aménagements projetés tiennent compte des itinéraires identifiés dans les schémas directeurs.
- Des stationnements pour les cycles seront également prévus à chaque parc relais et à chaque station afin de favoriser la multi modalité vélo-bus.
- Une présentation du projet et des cas types rencontrés sur l'itinéraire sera faite à la commission vélos pour avis et adaptations éventuelles.

. Les itinéraires poids lourds

- Le BUN sera interdit au transit poids lourds. Un plan de desserte locale sera proposé dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

. La cohérence entre infrastructure et urbanisation

Le projet urbain en cours de réflexion vise à :

- Assurer la couture avec la ville existante et favoriser les échanges réciproques entre ville créée et existante (continuité de maillage avec les voies transversales, connexion avec les RD existantes et organisation des échanges...).

- Fabriquer un morceau de ville à part entière et animé (pluralité des fonctions urbaines, habitat, activités résidentielles, équipements, animation aux différents moments de la journée...). Une capacité d'accueil en RDC de commerces et service est prévue et sera dimensionnée en fonction des densités prévisionnelles retenues pour chacun des nouveaux quartiers pour permettre l'exploitation d'un TCSP performant.
- Concevoir des espaces publics de qualité (composition urbaine).

. Les parkings relais

5 P+R (parkings relais) sont envisagés au stade d'avancement des études :
- Un sur la plaine des Monges, à proximité du complexe sportif.
- Deux sur Castelginest.
- Deux sur Bruguières et Gratentour.

. Les stations et les temps de parcours

- Enfin, sur l'attractivité d'une station en général, les chiffres nationaux montrent que le piéton accepte de faire 300 mètres pour prendre un bus, 400 mètres pour un bus à haut niveau de service, 500 mètres pour un tramway et 600 mètres pour le métro, le cycliste acceptant quant à lui de faire 3 km. Au-delà, les personnes reprennent leur voiture.
- Le projet du BUN comprend 17 stations qui permettent d'irriguer l'ensemble du tracé. Avec un rayon d'attractivité de 400 mètres elles sont donc distantes d'environ 800 mètres les unes des autres. Ainsi l'organisation de ces stations permet de garantir à chacun la présence d'un arrêt à moins de 400 mètres, certains rayons se chevauchant dans les zones urbaines plus peuplées.
- Le fait d'avoir choisi 800 mètres d'interdistance permet également d'optimiser et de garantir une bonne vitesse commerciale, facteur important de réussite sur un trajet de 13 km.
- Ainsi le temps de parcours envisagée entre Bruguières et le métro de Borderouge sera de l'ordre 30 minutes, y compris aux heures de pointe.

. Le secteur 1AUb de Tucol : première phase de l'urbanisation liée au BUN



. L'étude sommaire : les principes de développement posés par le SCoT :

- Une cohérence renforcée entre urbanisation et niveau de desserte des territoires

Dans l'objectif de promouvoir une cohérence renforcée entre croissance urbaine et performance de la desserte TC, le SCoT propose des scénarios de densité, adaptés en fonction des territoires considérés (Cœur d'agglomération, Ville intense, Développement mesuré).
Dans cette même logique, les " contrats d'axes ", tels que définis par le SCoT, reposent sur le principe d'une démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur le principe suivant :

- L'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire),
- Les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.

Le contrat d'axe précise le projet urbanisme/transports et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des TCSP, révisions de PLU, opérations d'urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication, …) selon le système de TC envisagé et les objectifs de densité du SCoT.

- En Ville Intense :

- Hors contrats d'axe, le renouvellement urbain peut être engagé sans délais ; l'extension urbaine est assujettie à la réalisation d'une étude préalable de préfiguration de la desserte TC
- Sous contrat d'axe, l'extension est soumise à plusieurs conditions :
  . "Déblocage" de 20 % du potentiel foncier des territoires concernés par le Contrat d'Axe ou le Contrat de Gare, pouvant être ouvert sous condition d'une étude sommaire et d'une urbanisation à proximité des équipements et services
  . Ouverture de l'ensemble des pixels possible si planification et signature du contrat d'axe

- État d'ouverture des zones d'urbanisation future :

Ainsi, au 1er janvier 2010, hors zones U, aucune zone d'urbanisation future n'était ouverte à l'urbanisation.

- Procédure en cours :

Au regard des 4,5 pixels inscrits dans le périmètre communal du Contrat d'Axe n° 3 (BUN), la commune peut envisager l'ouverture d'un pixel mixte dans le cadre de l'étude sommaire n° 3 (BUN) qui est engagée sur l'ensemble du tracé du BUN, il s'agit de la zone Tucol nord.
Le contrat d'axe signé en août 2012 par la Communauté Urbaine Toulouse métropole et Tisséo, programme l'ouverture des autres secteurs.

- <u>Instauration de deux périmètres d'étude L-111-10 sur la commune de Gratentour</u> :

. Par délibération du 27 juin 2005, Toulouse Métropole a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN) de l'échangeur de Borderouge et de la voie du Raisin.
. Vu les dispositions de l'article L-111-10 du Code de l'Urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer.

▪ Le projet de mise à 4 voies de la ligne SNCF :

Le projet de mise à 4 voies est prévu dans le cadre de la LGV Bordeaux-Toulouse et permettra la mise en place d'une offre TER cadencée entre les gares de Matabiau et de Saint-Jory.

. Mise à 4 voies et BUN : deux modes de transport complémentaires

La mise à 4 voies (M4V) de la ligne SNCF et le BUN sont des modes de transports complémentaires l'un à l'autre. En effet, le bus BUN peut avoir un maillage plus fin pour la desserte des territoires et peut donc être considéré comme un mode de PROXIMITÉ (on habite le long du BUN, on prend non pas sa voiture mais « ses jambes » pour aller prendre le transport en commun). Le train est un mode plus lourd et moins souple et qui renvoie, au vu du tissu urbain à une pratique voiture particulière + train. De plus, il ne saurait y avoir de concurrence entre les modes. Les projets BUN et M4V participent au maillage du territoire Nord (logique radiale et traitement des transversales), ils représentent une offre complémentaire de transport en commun performant comme cela est traduit dans les orientations du Plan de déplacement Urbain. En outre, en l'état, RFF n'intègre pas dans le projet M4V la création d'une halte ou gare à Lespinasse, ce qui complique fortement les connexions dans une logique de rabattement.

Le mode ferroviaire ne saurait à lui seul solutionner la demande de déplacements. À titre d'exemple, la ligne 64 sur Colomiers transporte davantage de personnes que la ligne C ferrée. Le BUN sera ainsi peut-être plus attractif que la desserte ferroviaire pour les habitants de Gratentour car plus proche et accessible à pied ou en vélo.

. Mise à 4 voies et BUN : deux projets aux échéances différentes

Le projet BUN est un projet acté par les collectivités, plus avancé que la M4V, et autour duquel le développement doit être priorisé. Le contrat d'axe n°3 signé par Tisseo et Toulouse Métropole à l'été 2012 fixe le potentiel et le rythme de développement autour du BUN, en cohérence avec les documents supracommunaux que sont le Scot et le Programme Local de l'Habitat, et dans la droite ligne de la loi Grenelle.
L'axe support du BUN, soit la RD 59, est déjà urbanisé en partie sur Bruguières et Gratentour. Le BUN permet donc de mettre du transport en commun là où il y a déjà de l'urbanisation et là où des terrains sont urbanisables (pixels au SCoT). Ceci dans le calendrier de l'arrivée de ce transport en commun dont les travaux devraient démarrer fin 2013.

La mise à 4 voies et le TER cadencé arriveront plus tard (après 2020), et l'urbanisation prévue par le PLU sur le nord du territoire (développement moyen et long terme inscrit au PADD) sera cohérent avec cette nouvelle desserte en transport en commun. Une procédure d'évolution du PLU (type révision simplifiée) permettra de conforter l'accueil d'habitants, en cohérence avec le calendrier de la mise à 4 voies.

1.2.2. La continuité écologique

Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement viellent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques, des continuités écologiques identifiées (voir compléments d'analyse page 128).

Vue de la RD 77 vers le Sud



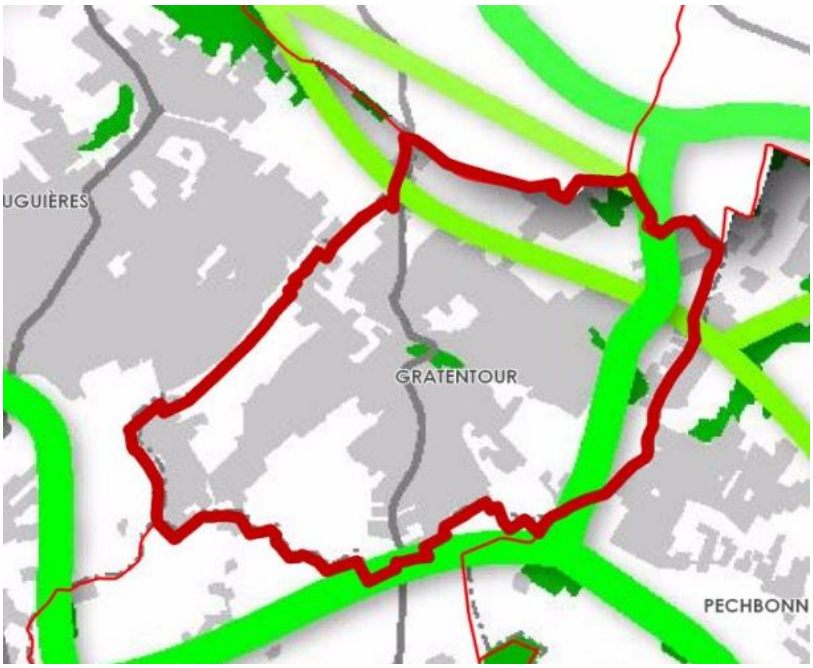
Le secteur Reynery clôturé au Nord de l'EBC



Reynery : une vaste zone agricole entre EBC et zone UB Nord



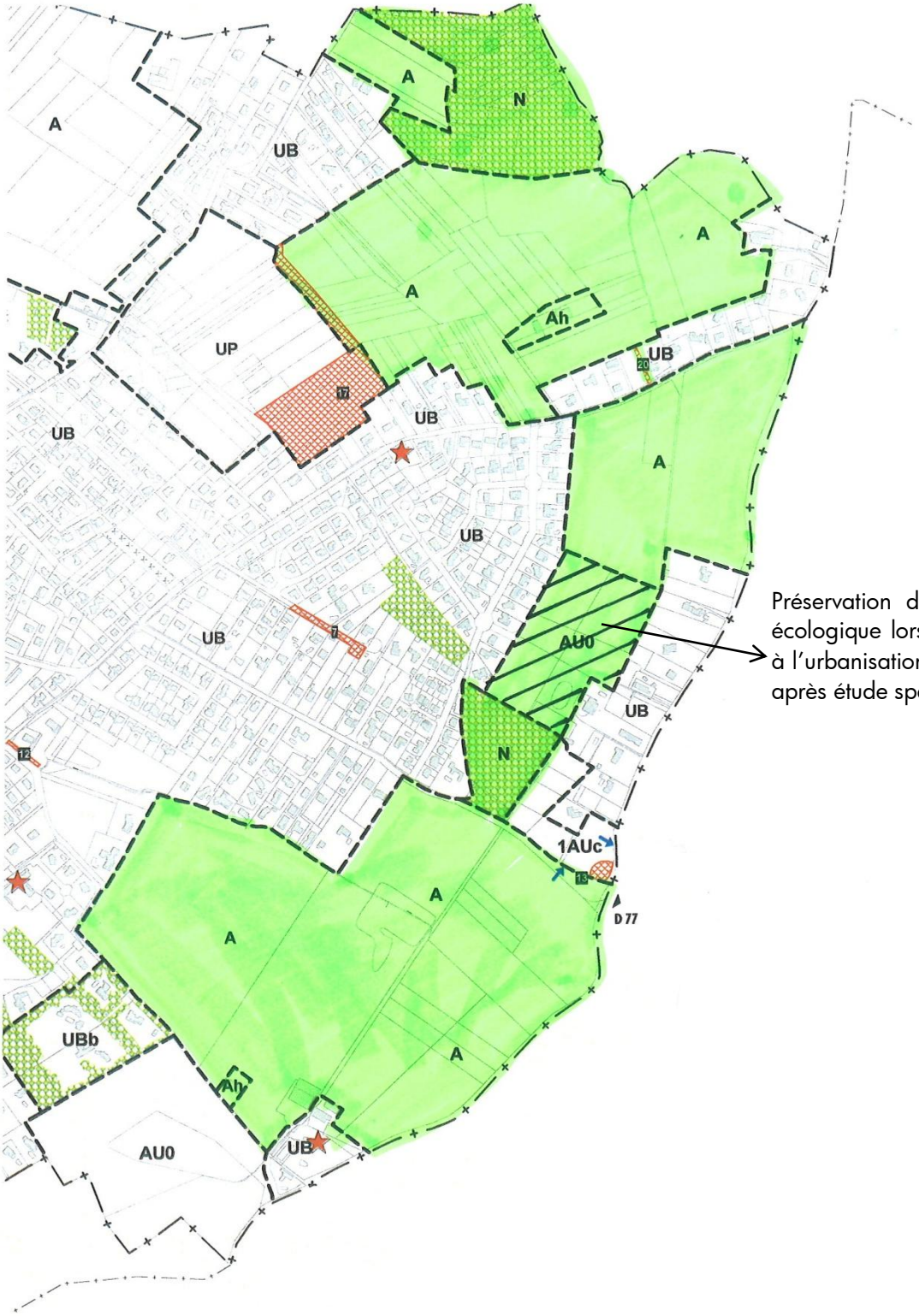
Situé entre le cours d'eau de l'Hers et les espaces naturels et agricoles constitutifs de la couronne verte de l'agglomération, le territoire de Gratentour participe aux enjeux de continuités écologiques entre ces espaces naturels remarquables. A ce titre, la commune est traversée par une continuité écologique du nord au sud et des liaisons vertes et bleues le long des coteaux.



Les zones correspondant au tracé du corridor écologique ont été classées en zones A (Agricole), N (Naturelle) sur la partie boisée et AUo, cette zone AUo ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'en maintenant la continuité écologique.

L'Espace Boisé Classé au Nord a été étendu en limite de Labastide Saint-Sernin.

Un Emplacement Réservé (n° 20) a été créé afin de permettre une continuité piétonne à travers la zone UB.



1.3. Les secteurs avec des règles spécifiques :

1.3.1. Les secteurs d'extension urbaine

- Les zones 1AU et leur phasage probable :

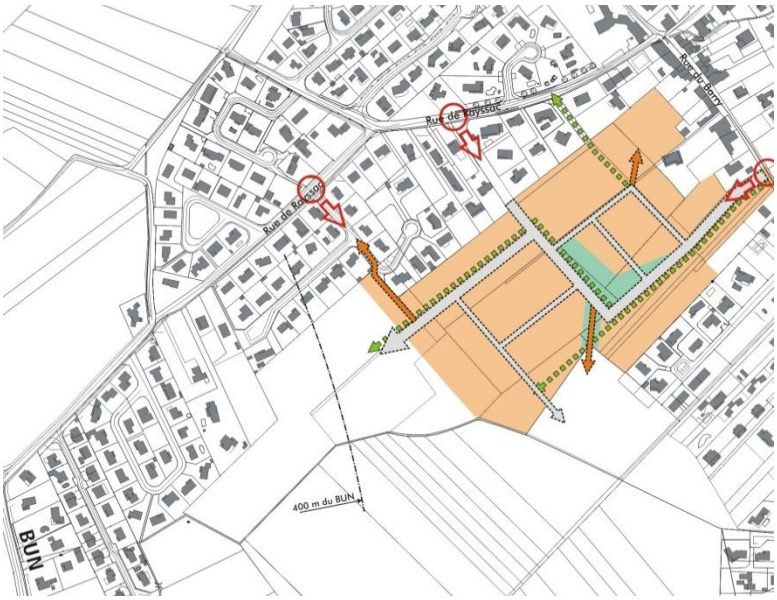
Les trois zones 1AU d'urbanisation future sont traduites géographiquement par des orientations d'aménagement « Fouragères », « Tucol » et « Reynery-Est »

Elles organisent et renforcent la mixité et le développement futur des secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc, soit 1,5 pixel sur trois sites distincts. Le découpage en trois sous-secteurs correspond à un phasage souhaité par la commune (anciennement la zone 1AUa était classée 1NA au POS). Elles totalisent une superficie de 13,72 ha.

- La zone 1AUb « TUCOL »

La commune a quasiment la totalité de la maîtrise foncière de la zone 1AUb « Tucol » (8,1 ha).
A court terme s'ouvrirait cette zone 1AUb « Tucol » dont la capacité représente 33 000 m² de surface de plancher, soit 280 logements potentiels (densité moyenne de 35 logts/ha), soit une population potentielle de 700 individus.

. À court terme : la zone « Tucol »



Accessibilité :

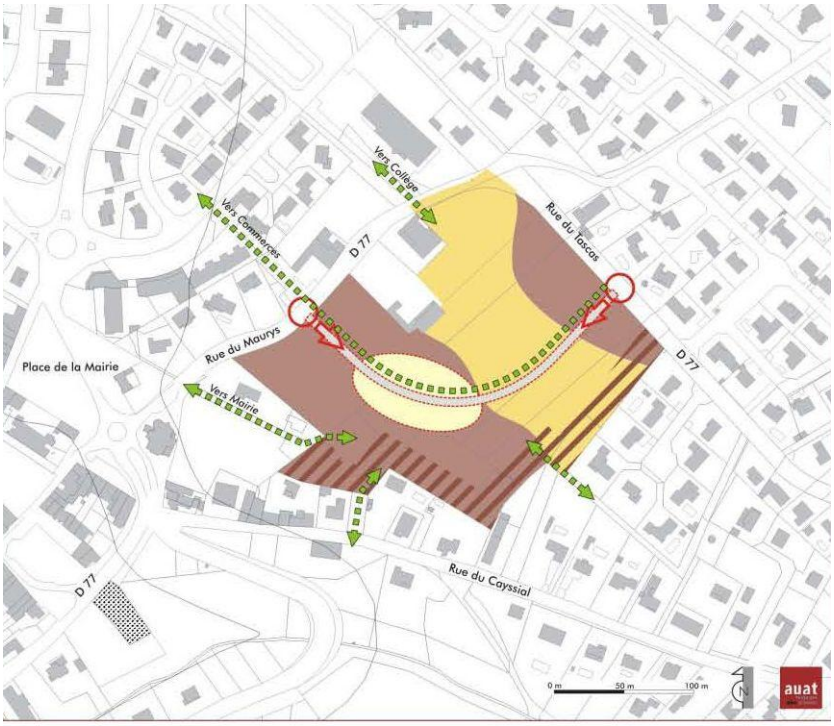
- Trois accès sécurisés sur la rue du Barry et rue de Rayssac
- Une liaison cyclable traverse le secteur Tucol
- Une voie en attente sur le BUN dessert le secteur
- Un espace récréatif est inscrit au centre.

Potentiel :

- Programme mixte accueillant du logement individuel, groupé et collectif
- Programme d'un « sénioriale » de 60 logements environ (voir explications page 96).

- La zone 1AUa « FOURAGÈRES »

Puis, s'ouvrirait la zone 1AUa « Fouragères » (4 ha), dont la capacité représente 9 000 m² de surface de plancher, soit 90 logements potentiels (densité moyenne de 15 à 20 logts/ha), soit une population d'environ 220 individus supplémentaires.



Accessibilité :

- Deux accès sécurisés et obligatoires sur la rue du Maurys et rue du Tascas
- Des liaisons douces vers les quartiers limitrophes, la mairie et son parc public
- Un espace de centralité autour duquel s'organise un habitat collectif et groupé et éventuellement des commerces (voir explication secteur à vocation commerciale page 90)

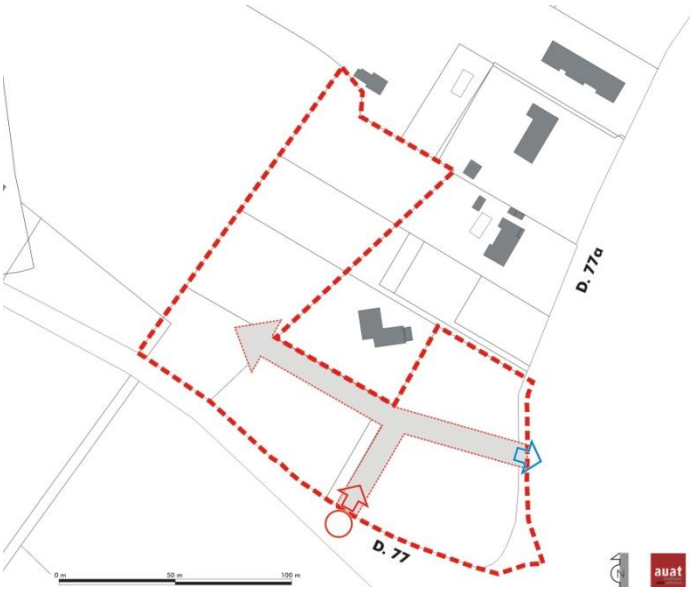
Potentiel :

- Une densité variable entre habitat collectif et groupé autour des accès et de l'habitat individuel au centre
- Les franges seront traitées qualitativement pour s'intégrer aux constructions avoisinantes.

- La zone 1AUc « REYNERY-EST »

Enfin s'ouvrirait la zone 1AUc (1,2 ha) située à l'Est dont la capacité représente 1 200 m² de surface de plancher, soit une dizaine de logements maximum (densité de 10 logts/ha) soit une population de 25 individus potentiels.

. À moyen terme : la zone 1AUc



Accessibilité :

- Un accès (à sens entrant uniquement) sur la RD 77 à partir de l'accès existant.
- Une sortie obligatoire par la RD 77a.

1.3.2. Les zones d'extension urbaine à plus long terme fermées AUo (36,52 ha)

Trois sous-secteurs passant de la zone agricole en zone d'urbanisation future fermée AUo :

- Un sous-secteur situé à l'ouest de la commune (Tucol-Saudrine/Gence) :
  Ce secteur AUo recouvre les territoires constituant des réserves foncières pour le développement à moyen terme de la zone Sandrine-Gence jusqu'à la zone d'activités de la Gravette, en lien avec le BUN, ainsi que la continuité urbaine entre la zone Tucol et le BUN. Ce secteur lors de son ouverture à l'urbanisation sera conforme aux règles de densité prévues au SCoT et sera en cohérence avec le phasage du contrat d'axe n° 3, tel que précisé au PADD.
  Ces secteurs sont en attente de l'infrastructure BUN, la limitation de l'ouverture à 20 % ne permet pour l'instant que l'ouverture de la zone 1AUb « TUCOL ».

- Un sous-secteur situé au Sud-Est de la commune (La Garenne) :
  Ce secteur AUo recouvre les territoires constituant des réserves foncières pour le développement à long terme de la zone du futur golf intercommunal au Sud-Est.
  Ce projet sera situé sur les trois communes de Gratentour, Pechbonnieu et Castelginest et nécessite une réflexion globale préalablement à l'urbanisation de ce secteur. Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sur les trois communes devront être conjointes pour assurer la faisabilité globale du projet.

- Un sous-secteur situé au Nord-Est de la commune (Reynery) :
  Ce secteur AUo recouvre les territoires situés entre deux secteurs déjà urbanisés UB. Lors de l'ouverture de ce secteur, le corridor écologique sera préservé.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur Est (Reynery) sera conditionnée à la réalisation préalable d'une étude spécifique permettant d'assurer le passage de la continuité écologique.



1.3.3. Les secteurs de mixité sociale

- Pour favoriser la mixité sociale, ont été créés des secteurs de mixité sociale (L-123-1-5-16°)

Les grands secteurs de projets sont classés en zone 1AU. Les secteurs de mixité sociale (L-123-1-5-16°), en compatibilité avec les objectifs du PLH, sont situés en zones UA, UB et 1AU (dont 1AUa, 1AUb et 1AUc).

- En zones UA et UB, le taux est de 20 % de logements sociaux à partir de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement entraînant la création de plus de 2 lots.
- En zones 1AUa et 1AUb, le taux est de 25 % de logements sociaux à partir de 500 m² et toute opération d'aménagement entraînant la création de plus de 2 lots.
- En zone 1AUc, le taux est de 20 % de logements sociaux à partir de 500 m² et toute opération d'aménagement entraînant la création de plus de 2 lots.

1.3.4. Les secteurs d'accueil du commerce

LE SCoT :

Le pôle commercial communal est le niveau le plus fin de l'offre commerciale d'agglomération. Il se définit par au moins deux commerces de plus de 300 m² de surface de vente, distant de moins de 150 mètres l'un de l'autre. De même, sont considérés comme pôle de proximité communal, les pôles commerciaux disposant d'un commerce alimentaire de moins de 5 000 m² de surface commerciale. Ces pôles de différentes tailles maillent finement le territoire au sein des communes. Cette offre en pôles commerciaux permet à chaque commune de répondre aux besoins des habitants proches de ces pôles.

Le SCoT demande que les PLU définissent des zones d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente afin d'assurer une territorialisation du développement des grandes surfaces.

LE PLU :

Les règlements écrit et graphique différencient ces secteurs d'accueil de commerces de plus de 300 m² de surface de vente (500 m² de surface de plancher) pour les zones UA et UB en leur attribuant un indice (e) à l'exception de la zone UE, car c'est la totalité de son territoire qui est concernée. Pour chacun de ces territoires, l'article 2 du règlement écrit donne la possibilité d'accueillir des commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, seule référence pour l'instruction des permis de construire.

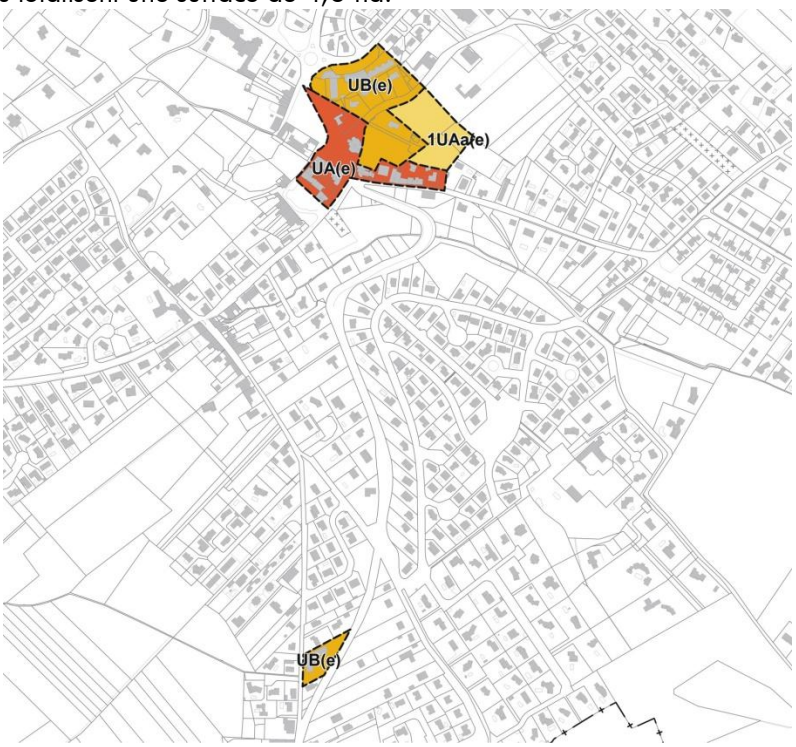
- Les sous-secteurs à vocation commerciale

Dans les zones urbaines ouvertes ont été définis deux sous-secteurs susceptibles de pouvoir accueillir des commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, afin de renforcer l'animation, l'activité commerciale des pôles existants.

En zone urbaine :
- UA(e) et UB(e) sachant qu'en zone UE, ces commerces sont déjà possibles.

Dans les zones d'urbanisation futures :
- 1AUa(e) « Fouragères », afin de conforter l'animation commerciale du centre de Gratentour.

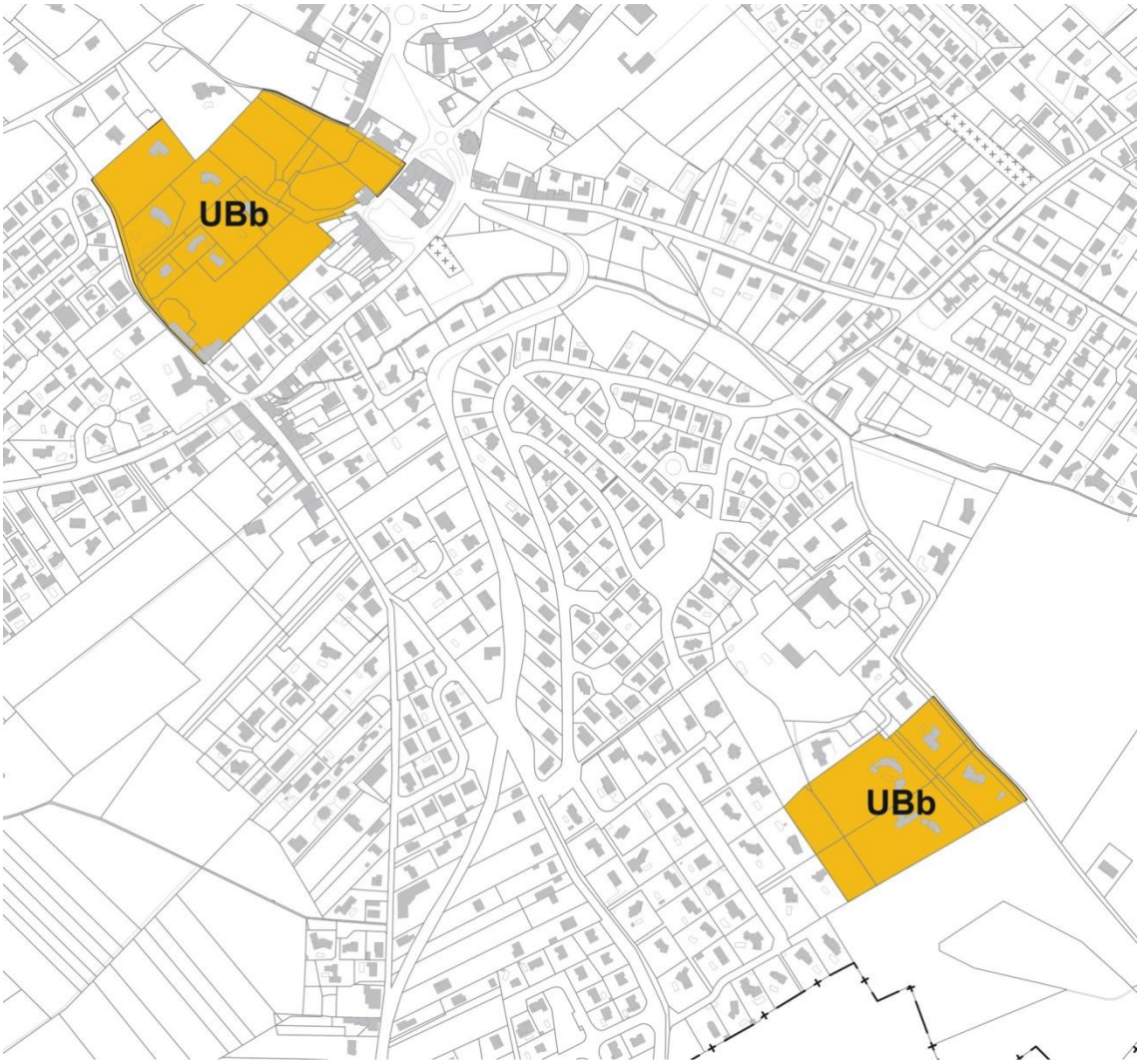
Ces sous-secteurs totalisent une surface de 4,6 ha.



1.3.5. Le secteur imposant une taille minimale de parcelle

- Le sous-secteur UBb d'intérêt paysager

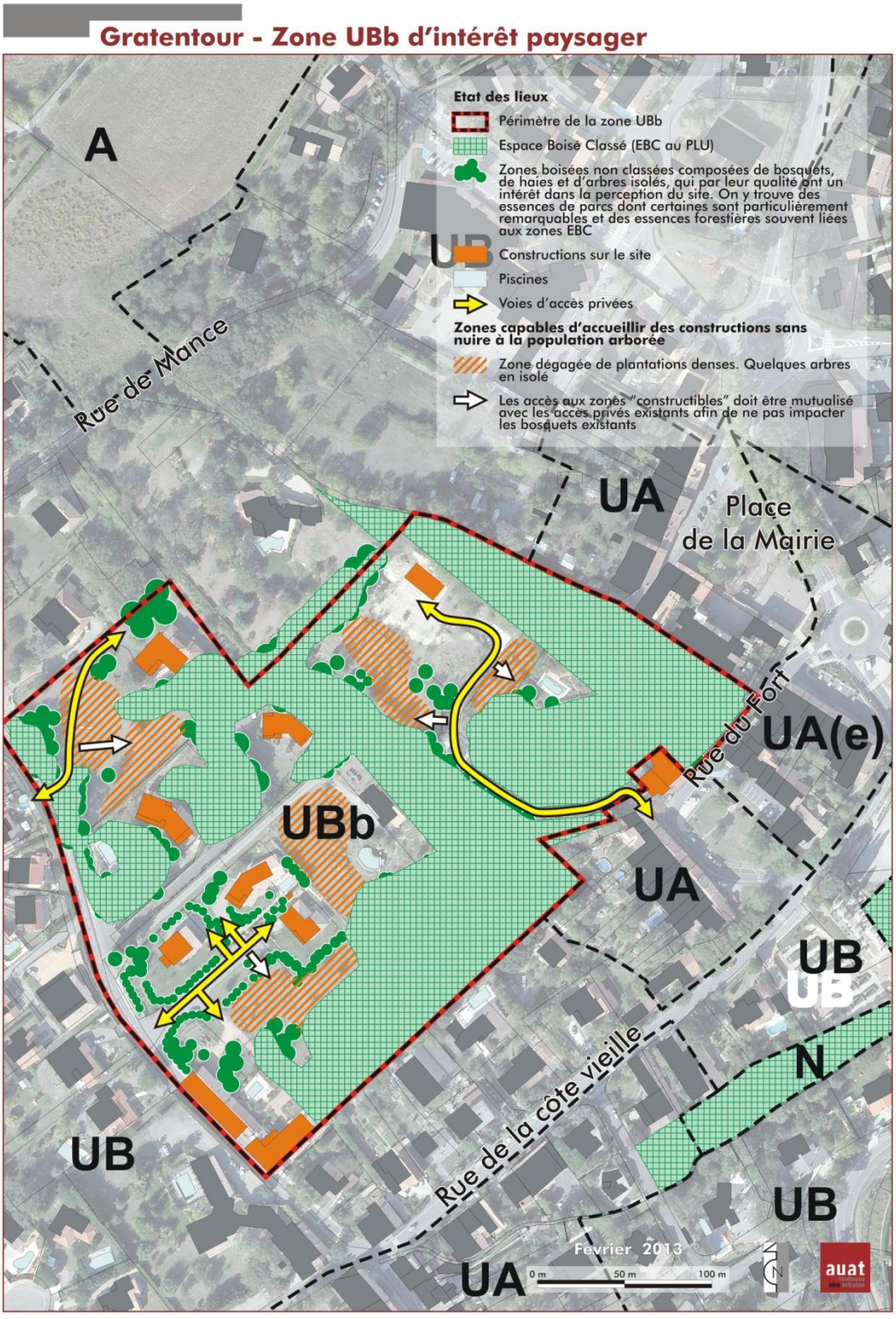
Découpé en deux territoires distincts (8,25 ha), ce secteur est occupé par un boisement important (d'anciens parcs de châteaux) laissant toutefois subsister quelques espaces constructibles (clairières) pouvant accueillir des éventuelles constructions. Les parcelles existantes sont d'une superficie de 2 500 m² à 10 000 m² (voir illustration ci-après). Pour ne pas dénaturer un site exceptionnel et caractéristique de la commune de Gratentour, il a été proposé de limiter la constructibilité restante. Les masses boisées les plus remarquables ont été protégées en EBC afin de conforter les qualités paysagères de ces secteurs. La surface des EBC sur ces deux secteurs passe de 1,71 ha à 3,9 ha.
Cette limitation a une surface de 2 500 m², peut ainsi permettre une division raisonnable des grands lots tout en préservant la qualité paysagère d'un site qualitatif.
Le COS est maintenu à 0,12.





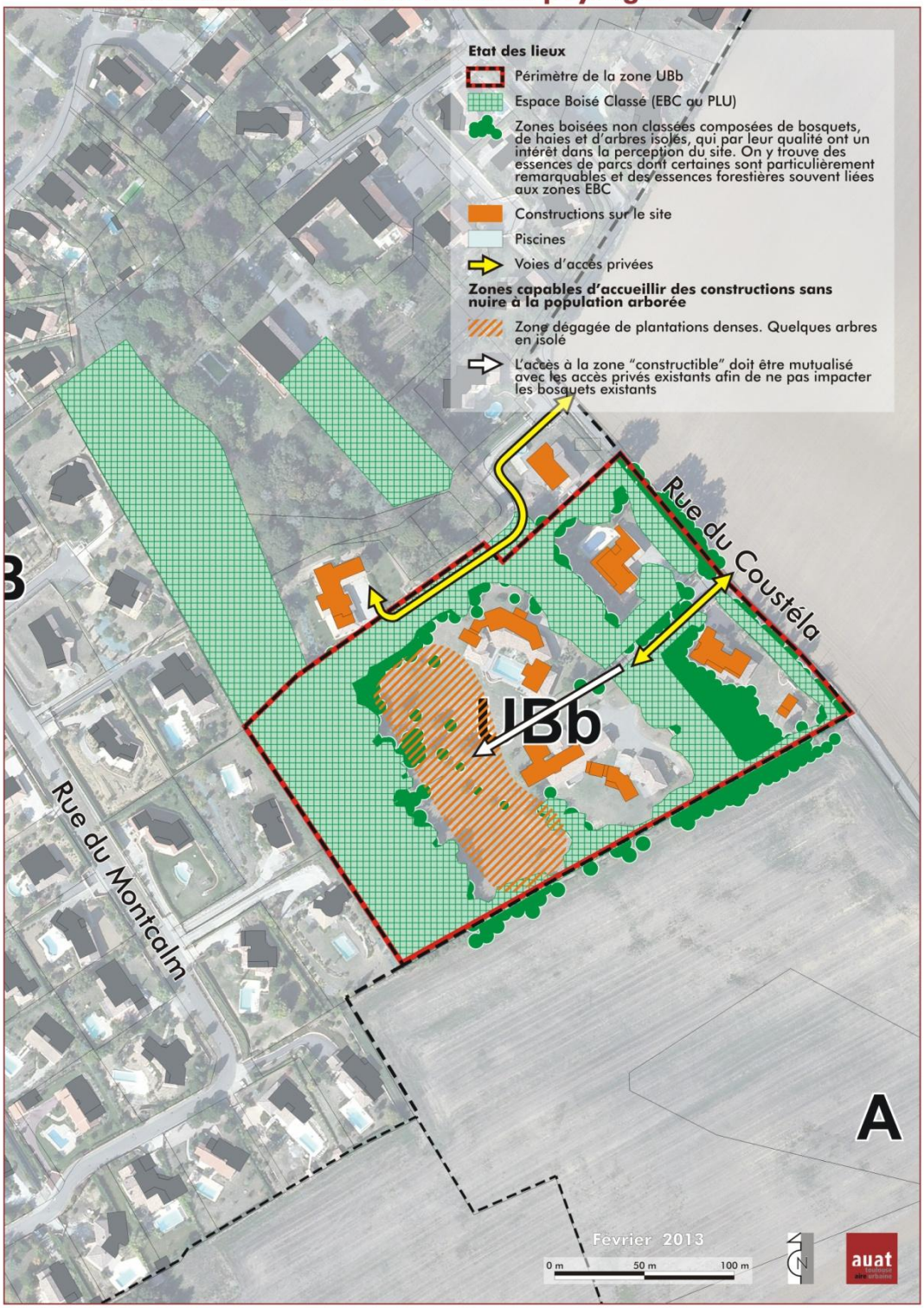
- Illustration d'une implantation possible des constructions, mise en perspective avec les règles d'urbanisme et le contexte paysager

Secteur Ouest



Secteur Est

Gratentour - Zone UBb d'intérêt paysager



1.3.6. Les outils de protection du patrimoine bâti et naturel

- Les bâtiments de caractère au titre de l'article L 123.1.5.7°

Au POS, aucun bâti de caractère n'est répertorié.

Au PLU, 10 bâtiments de caractère (fermes typiques, église, château de Coustella, château de la Place de la Mairie, château de Reynery, maison de maître, …) sont recensés sur le plan de zonage.

Dans l'article 2 des dispositions applicables à l'ensemble de la commune, en alinéa 8, au titre de l'article L-123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, les travaux de démolition sont soumis à autorisation préalable. De plus, tous travaux de démolition partielle, des travaux de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification, ainsi que les projets de construction neuve sur les unités foncière supportant un élément du patrimoine sont autorisés à condition que ces travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et qu'ils contribuent à assurer sa protection et sa mise en valeur.



- Les Espaces Boisés Classés (EBC)

La surface des EBC a été augmentée de 4,4 ha environ (11 ha au POS et 15,38 ha au PLU) par le classement des bois situés au Nord-Est, en limite de la commune de Labastide-Saint-Sernin, dans les deux secteurs UBb imposant une taille minimale de parcelles et en secteur N central au pied de la mairie.

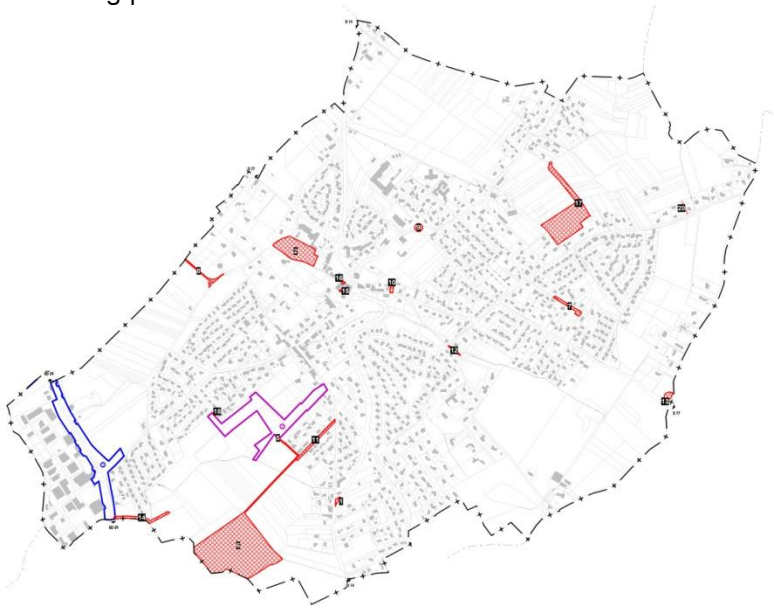
1.3.7. Les Emplacements Réservés, et servitudes L-123.2.C

- **ER : Emplacements réservés**

Des emplacements réservés supplémentaires ont été créés pour développer les zones d'équipements publics et pour renforcer les liaisons pouvant agrémenter le maillage cyclable, pédestre et l'accessibilité automobile.
- Les ER 9 et 13 pour la création de carrefours sécurisés,
- L'ER 18 pour des accès sécurisés aux zones d'urbanisation futures
- L'ER 14 pour une liaison BUN – secteur Tucol, à moyen terme
- L'ER 17 pour l'extension de la zone de loisirs et d'équipements sportifs
- Les ER 15 et 16 pour l'aménagement de l'îlot du Fort
- L'ER 20 pour une liaison piétons/cycles vers la zone agricole.

- **Servitudes L-123.2.C**

2 servitudes sont inscrites au PLU : la n° 1 correspondant au tracé du BUN, la n° 2 pour assurer la liaison BUN / Centre Bourg pour le secteur d'urbanisation future « TUCOL ».



Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
1	Aménagement du carrefour VC10 - D14	Toulouse métropole	251,32
2	Equipements socio-culturels et scolaires	Commune	11 289,23
5	Création et élargissement d'un fossé	Commune	1 739,66
6	Création d'un bassin de retenue d'orage plaine de Borde-Rouge	Commune	51 974,77
7	Prolongement de l'impasse labourdette + aire de retournement	Toulouse métropole	1 336,08
8	Elargissement à 10m de la VC14 et aménagement du carrefour VC14-VC102	Commune	1 027,10
9	Aménagement d'un rond-point sur la D77	Toulouse métropole	779,24
10	Liaison piétonne entre zone Fouragères et rue Cayssals	Toulouse métropole	329,35
11	Liaison rue du Barry - le Tucol	Toulouse métropole	1 903,56
12	Création d'un chemin piéton le long de la rue de Cayssials	Toulouse métropole	265,50
13	Création d'un giratoire sur la D 77	Commune	730,68
14	Création d'une liaison secteur Saudrine-Gence - BUN	Toulouse métropole	2 181,22
15	Création d'un accès sud place du Fort	Commune	44,31
16	Création d'un accès nord place de la mairie	Commune	151,38
17	Extension de la zone de loisirs et d'équipement sportifs	Commune	19 984,09
18	1 accès à la zone Tucol	Toulouse métropole	53,70
20	Liaison piétonne vers la zone agricole	Toulouse métropole	331,53

Servitude L.123.2.c : BUN no1 : Caractéristiques : infrastructure multimodale de transport intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés	Toulouse métropole	30 900

Servitude L.123.2.c : TUCOL no2 : Caractéristiques : création d'une voie à double sens de circulation, trottoir d'un côté, stationnement d'un côté, piste cyclable	Toulouse métropole	79 570

1.4. Perspectives d'évolution démographique et niveau d'équipements

1.4.1. Les perspectives d'évolution (ratio de 2,4 personnes/ménage)

Zone	Superficie (en ha)	Densité SCoT logements	Nombre de logements	Population estimée
UA, UB	201	15 à 20 logts/ha	50	125
1AUa	4	15 à 20 logts/ha	90	220
1AUb	8,1	35 logts/ha	280	700
1AUc	1,6	10 logts/ha	10	35
TOTAL ZONES OUVERTES				1 000 habitants environ
AUo Ouest	26	35 logts/ha	850	2 000
AUo Est	10,5	10 logts/ha	100	240
Total AUo	**36,5**		**950**	**2 240**
TOTAL À LONG TERME				**3 200 habitants potentiels**

1.4.2. Accompagnement de l'évolution démographique par les équipements publics

Les besoins en équipements publics sont les suivants (Cf. diagnostic page 17)

- Une maison de retraite : un projet de « sénoriale » de 40 logements + 15 foyers logements + un accueil de jour autonome de 12 places est programmé sur la zone de « TUCOL »

- Une salle des fêtes aux normes est programmée en zone UP à proximité du Collège (concours d'architecture réalisé et projet sélectionné)

- Un complexe sportif est programmé (concours d'architecture réalisé et projet sélectionné)

- Un centre aquatique souhaité à proximité du BUN (zone AUo Saudrine-Gence)

- 10 classes maternelles et une crèche (à proximité du BUN) d'ici 5 à 10 ans.

- Un Emplacement Réservé (ER n°2) est prévu pour l'accueil d'équipements socio-culturels et scolaires.

1.5. Principales évolutions POS/PLU

- La préservation de l'espace Agricole et Naturel

  - Diminution des zones d'urbanisation future et phasage de l'urbanisation (69 ha au POS contre 50 ha au PLU)
  - Augmentation du total des zones agricoles et naturelles de 14,71 ha, (soit zones A et N de 127,31 au PLU contre zones NC et Nd de 112,6 ha)
  - Suppression d'un EBC et extension d'autres EBC

- Densification de la zone UB

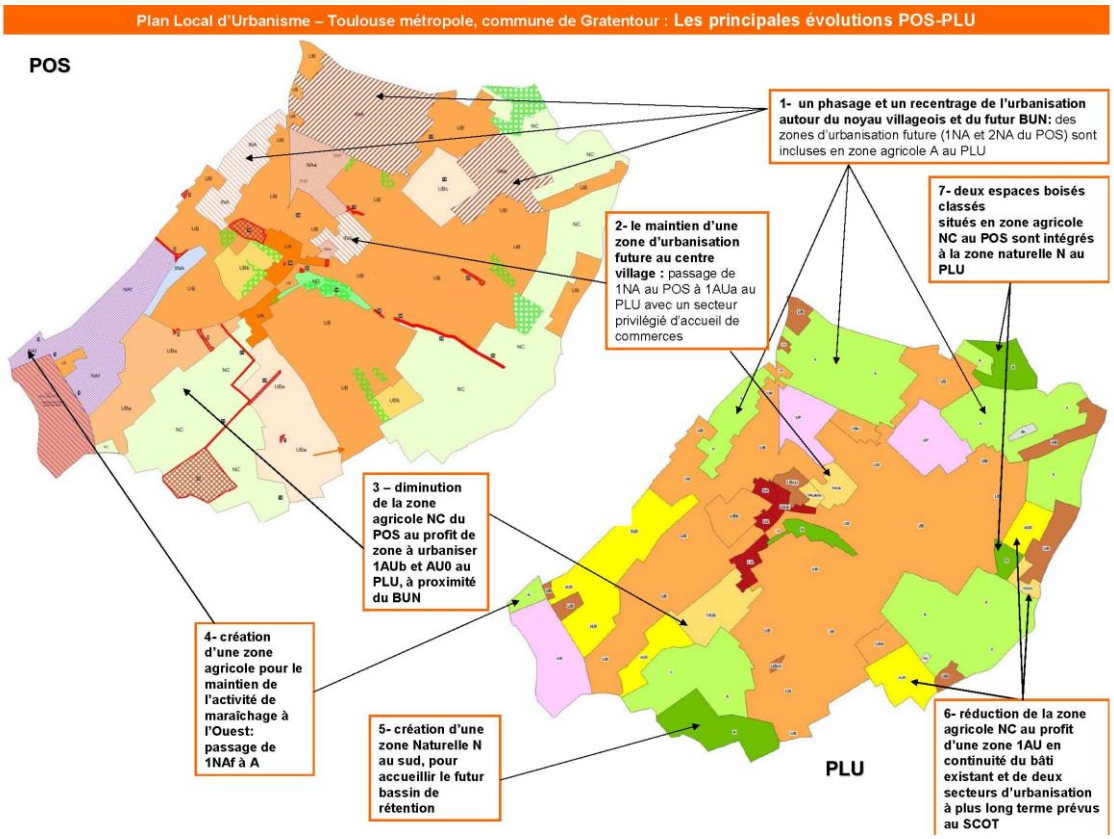
  - Augmentation du COS en UB

- Zonage

Le document d'urbanisme connaît une évolution importante entre le POS et le PLU :

- Conversion de 3 zones agricoles NC et zone naturelles N
- Suppression de la zone agricole cultivée pour la création de la zone d'urbanisation future « TUCOL » proche du BUN
- Suppression d'une zone agricole NC (Rayssac) en zone inondable
- Suppression d'une petite zone agricole pour la création d'une zone Ah permettant l'extension ou l'amélioration de l'habitat existant
- Création de trois petites zones UB
- Création d'une zone agricole initialement dédiée à l'urbanisation future (Devine- Fouraget au nord-ouest)
- Création d'une zone agricole pour le maintien de l'activité de maraîchage à l'Ouest
- Concentration des zones d'urbanisation future autour du centre, en lien avec le BUN et autour du futur golf intercommunal

- Comparatif des zonages POS/PLU



Le POS actuel

AGGLOMERATION TOULOUSAINE

GRATENTOUR

Le P.O.S. valant P.L.U

6ème MODIFICATION mineure approuvée par DCM du 15/02/2010

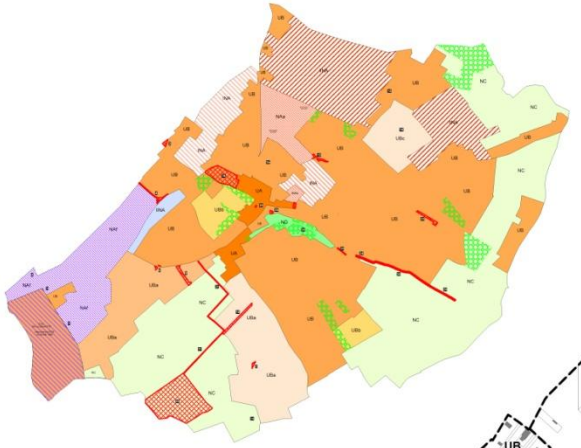
Plan d'Occupation des Sols

3 DOCUMENT GRAPHIQUE
Echelle 1/5 000e

Par délibération du conseil municipal :
PLU arrêté le 03/08/2004
PLU approuvé le 09/09/2004
PLU publié le 02/08/2004

auat

AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TOULOUSE AIRE URBAINE
Le Belvédère - 11, Bd. des Récollets - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - Télécopie : 05 61 52 71 36 - Mél : auat@auat-toulouse.org



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.O.S.

Zone et Secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacement réservé

Classement sonore

Risque d'inondation

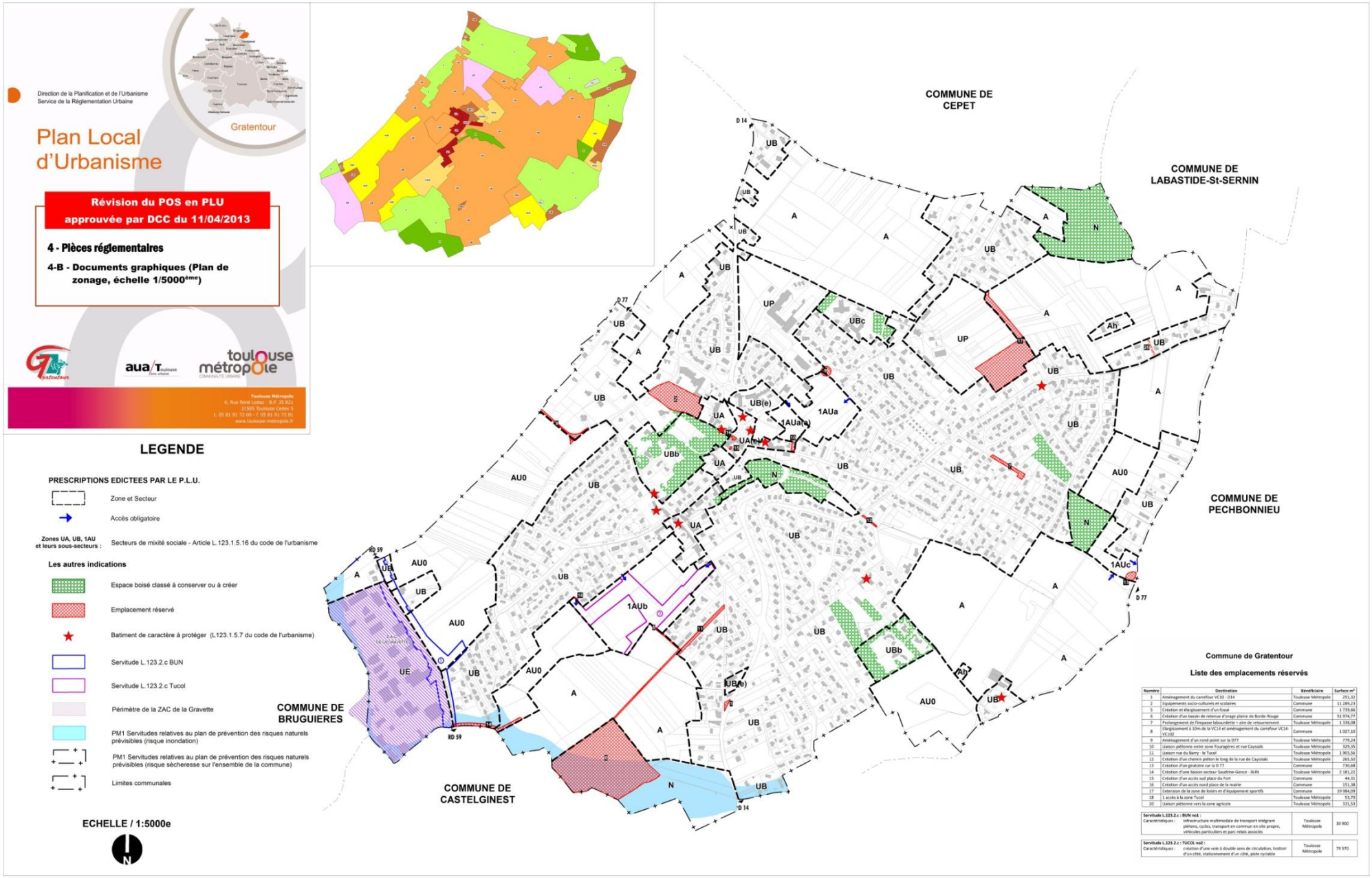
Zone bleue: Aléa faible à modéré en zone urbanisée

Zone jaune: Aléa faible à modéré hors centre urbain secteur diffus ou non urbanisé

ECHELLE / 1:5000e

N

Le PLU approuvé



2 - Caractéristiques réglementaires des différentes zones / explications

ZONES D'HABITAT MIXTE (UA, UB)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	UA	UB
Caractère	**La zone UA recouvre en totalité une surface d'environ 5,6 hectares.** Elle correspond au territoire de la centralité de la commune à caractère mixte d'accueil d'habitat, d'équipements, de services et de commerces. Un sous-secteur UA(e) (1,54 ha) est réservé à l'accueil de commerces supérieurs à 500 m² de surface de plancher. **Le règlement établi pour la zone UA a pour objectifs :** . de renforcer la diversité urbaine et la mixité d'habitat, d'intensifier le centre-ville . de maintenir le caractère groupé et dense de cette zone . de préserver la typologie du bâti ancien et la structure villageoise, tout en permettant une évolution harmonieuse avec l'existant	**La zone UB, d'une surface totale de 195 hectares**, englobe les secteurs déjà bâtis qui comportent un tissu homogène mais de plus faible densité que le centre ancien avec lequel la zone UB assure la continuité et la cohérence. Elle regroupe l'essentiel des quartiers urbanisés de la commune sous forme de lotissements et de groupes d'habitations. Il s'agit généralement de constructions individuelles de deux niveaux maximum (R+1). Elle comprend trois secteurs de zone : - **le secteur UBb (8,25 ha)**, dont la taille des parcelles est de 2 500 m² du fait de l'intérêt paysager du site - **le secteur UBc (2,32 ha)**, regroupant le centre poly-handicapés « Marie-Louise » au COS plus élevé. - **le secteur UB(e) (2,17 ha)**, correspondant aux secteurs d'accueil de commerces supérieurs à 500 m² de surface de plancher.

	UA	UB
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** **1 -** Les constructions à usage agricole et les installations classées qui leurs sont liées. **2 -** Les constructions à usage d'activités industrielles, d'entrepôts commerciaux et les installations classées qui leurs sont liées. **3 -** Les dépôts et stockages non liés à une activité existante, couverts ou non et de quelque nature que ce soit. **4** - Les installations et travaux divers de type : . parcs d'attraction, stands de tir, pistes de karting à caractère permanent, . garages collectifs de caravanes, . affouillements et exhaussements des sols non liés à une opération autorisée. **5 -** Les terrains de camping et de caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes, soumis à autorisation préalable. Le stationnement de caravanes constituant l'habitat principal des occupants est interdit. **6 -** Les carrières et les gravières. **7 -** Excepté dans le secteur UA(e), les constructions destinées aux commerces dont la surface de plancher est supérieure à 500 m² sont interdites. **Sont autorisées sous conditions :** 1 - Les installations classées pour la protection de l'environnement et les extensions des installations classées existantes sont autorisées, à condition qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier et de la cité et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnement immédiat. 2 - Les constructions à usage artisanal ou commercial et sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnement immédiat. 3 - L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise. 4 - Les constructions à usage d'habitation, l'hébergement hôtelier, les construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, les bureaux au voisinage des axes classés bruyants, définis sur le règlement graphique, doivent se soumettre aux exigences d'isolement acoustique prévu par la règlementation en vigueur. 5 - Dans les secteurs de mixité sociale, en application de l'article L-123-1-5.16° du Code de l'Urbanisme identifié aux pièces graphiques du règlement, toute construction à usage d'habitat entraînant la création de plus de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement à usage d'habitat entraînant la création de plus de 2 lots, doivent affecter au minimum 20 % de la surface de plancher à du logement locatif social. 6 - Pour le bâti de caractère et le petit patrimoine bâti à protéger au titre du L123.1.5.7° repéré au document graphique, les travaux de démolition partielle, les travaux de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification ainsi que des projets de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément du patrimoine sont autorisés sous conditions que ces travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et que ces travaux contribuent à sa protection et sa mise en valeur. 7 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP, retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011.	**Sont interdites :** **1 -** Les constructions à usage agricole et les installations classées qui leurs sont liées ; **2 -** Les constructions à usage d'activités industrielles, d'entrepôts commerciaux et les installations classées qui leurs sont liées ; **3 -** Les dépôts et stockages non liés à une activité existante, couverts ou non et de quelque nature que ce soit ; **4 -** . les parcs d'attraction, les stands de tir, les pistes de karting à caractère permanent, . les garages collectifs de caravanes, . les affouillements et exhaussements des sols non liés à une opération autorisée. **5 -** Les terrains de camping et de caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes, soumis à autorisation préalable Le stationnement de caravanes constituant l'habitat principal des occupants est interdit. **6 -** Les carrières et les gravières. **7** - Excepté dans le secteur UB(e), les constructions destinées aux commerces dont la surface de plancher est supérieure à 500 m² sont interdites. **Sont autorisées sous conditions :** - Dans les secteurs soumis au risque inondation : A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter les dispositions du PPRI énoncées et annexées au présent PLU. 1 - Les installations classées pour la protection de l'environnement et les extensions des installations classées existantes sont autorisées, à condition qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier et de la cité. 2 - Les constructions à usage artisanal ou commercial sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnemnt immédiat. 3 - L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise. 4 - Dans les secteurs de mixité sociale, en application de l'article L-123-1-5.16° du Code de l'Urbanisme identifié aux pièces graphiques du règlement, toute construction à usage d'habitat entraînant la création de plus de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement à usage d'habitat entraînant la création de plus de 2 lots, doivent affecter au minimum 20 % de la surface de plancher à du logement locatif social. 5 - Les carrières et les gravières. 6 - Les constructions et installations autorisées non soumises aux paragraphes édictés par le PPRNP retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011. 7 - Pour le bâti de caractère et le petit patrimoine bâti à protéger au titre du L123.1.5.7° repéré au document graphique, les travaux de démolition partielle, les travaux de façade, d'agrandissement, de surélévation ou modification ainsi que des projets de construction neuve sur les unités foncières supportant un élément du patrimoine sont autorisés sous conditions que ces travaux ne portent pas atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et que ces travaux contribuent à sa protection et sa mise en valeur.

	UA	UB
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	**1 - Implantations par rapport aux voies publiques et privées :** 1.1. Toute construction nouvelle devra être implantée pour tous ses niveaux à l'alignement des voies. Quant à la construction limitrophe ou implantée sur une parcelle contiguë est en recul par rapport à l'alignement, le bâtiment nouveau pourra se reculer jusqu'à cette limite d'implantation. **2 D'autres implantations sont possibles :** - Les surélévations, extensions ou aménagements de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. **3 - Implantations par rapport aux emprises publiques autres que voirie :** Toute construction doit être implantée à 1,50 mètre au minimum des espaces verts, pistes cyclables, chemins piétonniers ou placettes piétonnières (des espaces publics non destinés à la circulation automobile). **4 - Implantation des piscines :** Les piscines non couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de la limite des emprises publiques et voies privées (distance prise à partir du plan vertical de la fosse). **5 - Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, doivent être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.	**1 -** Toute construction devra être implantée à une distance minimale de l'axe : - de la RD 59 au moins égale à 35 mètres pour les constructions à usage d'habitation, 25 mètres pour les autres bâtiments. - de la RD 14 au moins égale à 25 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 20 mètres pour les autres bâtiments. - de la RD 77a, à 10 mètres del'axe pour les habitations et 8 mètres de l'axe pour les autres bâtiments. Toutes autres voies au moins égale à 10 mètres de l'axe de la voie (sauf pour les annexes à l'habitation) et extension des bâtiments existants. D'autres implantations sont possibles pour les extensions de bâtiments existants (à la date d'approbation du présent règlement) et pour la création d'annexes liées à l'habitat, afin de permettre une adaptation et une homogénéité avec la construction existante. Dans le cadre de parcelles d'angles, le recul de 10 mètres del'axe (Cf ci-dessus) n'est obligatoire que sur l'une des deux voies, sur l'autre voie le recul est fixé à 3 mètres minimum. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les équipements publics. **2 -** Les piscines non couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de la limite des emprises publiques et voies privées (distance prise à partir du plan vertical de la fosse). **3 -** Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être impalntés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.

ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	**1 - Implantation par rapport aux limites séparatives latérales :** 1.1. Dans une bande de 15 mètres comptés à partir de l'alignement, toute construction nouvelle doit être implantée pour tous ses niveaux, d'une limite latérale à l'autre. Des implantations différentes pourront être admises lorsque : . Le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot, . Le bâtiment implanté sur une parcelle contiguë ayant une façade sur la même voie, est en retrait de la limite séparative latérale. La construction nouvelle peut être implantée à une distance de cette limite séparative latérale au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 3 mètres. Elle doit être implantée sur l'autre limite séparative latérale, . La parcelle a une façade sur rue de plus de 15 mètres. Dans ce cas, la construction pourra être implantée sur une seule limite latérale ; le retrait par rapport à l'autre limite séparative latérale sera au moins égal à la moitié de la hauteur avec un minimum de 3 mètres. 1.2. Au-delà de la bande de 15 mètres évoquée ci-dessus : . Les constructions doivent être écartées des limites séparatives d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres. .La construction en limite séparative est autorisée à condition que la construction projetée ne dépasse pas 4 mètres de hauteur mesurés au sommet du bâtiment sur la limite séparative. 1.3. Des implantations différentes pourront être admises pour les aménagements et agrandissements de bâtiments existants, à condition qu'ils ne diminuent pas le retrait existant. **2 - Implantation par rapport aux limites de fond de parcelle :** 2.1. Les constructions doivent être écartées des limites de fonds de parcelles au moins égales à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres. 2.2. Des dispositions différentes pourront être admises : . Pour les aménagements et agrandissements de bâtiments existants, à condition, qu'ils ne diminuent pas le retrait existant, .Lorsque la profondeur du terrain mesuré de l'alignement à la limite de fond de parcelle n'excède pas 8 mètres. **3 - Implantation des bâtiments annexes par rapport aux limites séparatives :** Toute construction annexe doit être implantée à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Toutefois, l'implantation dans la bande comprise entre 0 et 3 mètres de la limite séparative sera possible à condition que les bâtiments implantés dans cette bande, aient une hauteur n'excédant pas 2,80 mètres sur sablière et 4 mètres au faîtage et 3,20 mètres sur acrotère en cas de toiture terrasse avec une longueur limitée à 10 mètres par limite séparative. Sur la limite séparative, sont admis uniquement le mur pignon et/ou le mur de façade sur sablière. **4 - Implantation des piscines** Les piscines **non couvertes** doivent être implantées à une distance minimale de 1,50 mètre des limites séparatives (limites latérales et de fond). **5 - Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, doivent être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.	**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** **1 - Implantation des constructions (hors annexes) par rapport aux limites séparatives :** Toute construction doit être implantée à une distance de 3 mètres minimum des limites séparatives. En cas d'une construction existante sur le fonds voisin et implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle peut être édifiée sur la dite limite, à condition que celle-ci s'inscrive dans la surface verticale déterminée par la construction existante. **2 - Implantation des bâtiments annexes par rapport aux limites séparatives :** Toute construction annexe doit être implantée à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Toutefois, l'implantation dans la bande comprise entre 0 et 3 mètres de la limite séparative sera possible à condition que les bâtiments implantés dans cette bande, aient une hauteur n'excédant pas 2,80 mètres sur sablière et 4 mètres au faîtage et 3,20 mètres sur acrotère en cas de toiture terrasse avec une longueur limitée à 10 mètres par limite séparative. Sur la limite séparative, sont admis uniquement le mur pignon et/ou le mur de façade sur sablière. **3 - Implantation des piscines** Les piscines non couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres par rapport aux limites des emprises publiques et voies privées, ainsi qu'à 1,50 m pour les limites séparatives (limites latérales et de fond). **4 - Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.

ARTICLE 9 Emprise au sol	Néant	Néant
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	**Définition :** La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet au pied des constructions jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière pour les toitures traditionnelles ou le cas échéant jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures terrasses ou similaires. **1** - La hauteur des constructions (hors constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), ne peut pas excéder 10 mètres. **2 -** La hauteur pourra être portée à 13 mètres maximum pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. **3 -** La hauteur des annexes ne peut excéder 3 mètres, comptés à partir du sol naturel.	**Définition :** La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet au pied des constructions jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière pour les toitures traditionnelles ou le cas échéant jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures terrasses ou similaires. **1** - La hauteur des constructions (hors constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), ne peut pas excéder 7 mètres. **2 -** Des adaptations seront possibles dans le cas de terrains pentus, mais dans un souci d'adaptation au terrain naturel. **3 -** La hauteur sera au maximum de 10 mètres pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. **4** - La hauteur des annexes ne peut excéder 3 mètres, comptés à partir du sol naturel.
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	Néant	**1 -** En secteur UB et UB(e) le COS est fixé à 0,30. **2 -** Dans le secteur UBb il est fixé à 0,12. Il sera fait application des dispositions de l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme concernant la division d'un terrain bâti. **3 -** Dans le secteur UBc il est fixé à 0,60. Il n'est pas fixé de règles de COS pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

ZONES À VOCATION ÉCONOMIQUE (UE)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	UE
Caractère	**La zone UE recouvre en totalité une surface d'environ 12,44 hectares.** Cette zone est au sud de la RD 59. Elle intègre la ZAC de la Gravette. La vocation de cette zone UE est d'accueillir des activités commerciales, de services, de bureaux ou artisanales.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** 1 - Les constructions à usage agricole ou d'habitat (autres que celles autorisées à l'article UE2). 2 - Les divers modes d'utilisation du sol à l'exception des aires de jeux et de sports et aires de stationnement ouvertes au public. 3 - Les terrains de camping et de caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes soumis à autorisation préalable (en application de l'article L-443-4 du Code de l'Urbanisme. 4 - L'ouverture de carrières et de gravières. 5 - Les déchetteries. 6 - Les dépôts de véhicules et de matériel réformés hors d'usage. **Sont autorisées sous conditions :** 1 - Dans les secteurs soumis au risque inondation : À l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter les prescriptions du PPRI énoncées et annexées au présent PLU. 2 - Les nouvelles constructions à usage d'habitation et leurs annexes ne sont autorisées que si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des établissements et des services généraux et s'ils sont situés dans le bloc du bâtiment principal. Les logements de fonction sont limités à un seul par bâtiment d'activités et dans la limite de 120 m² de surface de plancher par unité foncière. 3 - Les constructions à usage d'habitation, l'hébergement hôtelier, les constructions et installations nécessaire aux services publics ou d'intérêt général, les bureaux au voisinage des axes classés bruyants, défini sur le règlement graphique doivent se soumettre aux exigences d'isolement acoustiques prévu par la réglementation en vigueur. 4 - Les constructions à usage industriel et artisanal et d'entrepôt commercial ainsi que les installations classées nécessaires au fonctionnement des établissements autorisés à condition que toutes les mesures soient prises pour qu'elles n'entraînent pas de nuisances avec l'affectation des parcelles riveraines. 5 - L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise. 6 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011.

	UE
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	1 - Le long de la RD 59 toute construction nouvelle devra être implantée à 35 mètres de l'axe du RD 59 pour les habitations et 25 mètres pour les autres bâtiments et 6 mètres de la limite d'emprise des autres voies ou emprises publiques. 2 - Ces dispositifs s'appliquent également pour l'implantation des postes de transformation ou lignes d'EDF, les postes de détente gaz ainsi que pour l'aménagement, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. 3 - Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'implantation de poste de garde, d'entrée ou de surveillance à condition qu'ils ne dépassent pas 16 m² au sol et qu'ils soient compatibles avec UE 11. 4 - Les surélévations, extensions ou aménagement de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. 5 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif devront être implantés, en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.
ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres. 2 - Les surélévations, aménagements ou extensions de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. 3 - Aucune construction ne peut atteindre simultanément les deux limites latérales de la parcelle. 4 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.
ARTICLE 9 Emprise au sol	1 - L'emprise au sol globale des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie totale de l'unité foncière. Ne sont pas pris en compte, en application du rapport indiqué ci-dessus quand ils sont extérieurs aux bâtiments principaux, tous les dispositifs ou appareillages nécessaires à la bonne marche de l'installation, sans que leur emprise puisse excéder 10 % de la surface totale de la parcelle. 2 - Pour les constructions destinées aux services publics et d'intérêt collectif, l'emprise au sol n'est pas fixée.
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	**Définition** La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet au pied des constructions jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière pour les toitures traditionnelles ou le cas échéant jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures-terrasses ou similaires. 1 - La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 10 mètres. 2 - La hauteur pourra être portée à 10 mètres maximum pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. 3 - La hauteur des annexes ne peut excéder 3 mètres comptés à partir du sol naturel. Les ouvrages publics ne sont pas assujettis à cette règle.
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	Le COS est de 0,60.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

ZONES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF (UP)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	UP
Caractère	**La zone UP recouvre en totalité une surface d'environ 16,6 hectares.** Elle correspond à deux petites parties du territoire urbanisé de la commune intégrant le collège et les équipements sportifs.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** Toute construction ou installation autre que celles à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif, les équipements et services annexes, logements de fonction, installations et travaux divers qui y sont liés. **Sont autorisées sous conditions :** 1 - Les installations classées pour la protection de l'environnement et les extensions des installations classées existantes sont autorisées, à condition qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier et de la cité et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnement immédiat. 2 - Les aires de jeux, de sports, de détente, de loisirs, de manifestations culturelles, ainsi que les constructions bâties, limitées et strictement nécessaires à l'accomplissement des activités précédentes et à la gestion de la zone : locaux techniques, sanitaires, vestiaires, etc. 3 - L'implantation des constructions en limite de cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise, excepté pour les piscines, qui seront implantées à 2 mètres par rapport à la berge des cours d'eau et fossès-mères. 4 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011.
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	1 - Toute construction ou installation doit être implantée avec un recul minimum : . de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres bâtiments de l'axe de la RD 14. . autres voies publique ou privées : 4 mètres de la limite d'emprise. 2 - Les surélévations, extensions ou aménagements de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. 3 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.
ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à : . 3 mètres pour les constructions à usage d'habitations, . 5 mètres pour les autres constructions, autres qu'annexes à l'habitat. 2 - Les surélévations, aménagements ou extensions de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. 3 - **D'autres implantations sont possibles :** En cas d'une construction existante sur le fonds voisin et implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle peut être édifiée sur la dite limite, à condition que celle-ci s'inscrive dans la surface verticale déterminée par la construction existante. 4 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.
ARTICLE 9 Emprise au sol	NÉANT
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	NÉANT
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	NÉANT

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

ZONES D'URBANISATION FUTURE FERMÉE À L'URBANISATION (AU_o)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	AU_o
Caractère	**La zone AU_0 recouvre une surface totale d'environ 36,5 hectares.** Elle recouvre les territoires constituant des réserves foncières pour le développement à moyen et à long terme de la commune. Cette zone est actuellement fermée à l'urbanisation, elle ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** Sont interdites toutes occupations du sol à l'exception des équipements d'infrastructure et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif. **Sont autorisées :** Néant
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif pourront être implantés en limite ou à 80 centimètres minimum.
ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif pourront être implantés en limite ou à 80 centimètres minimum.
ARTICLE 9 Emprise au sol	Néant
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	Néant
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	Le COS est égal à 0.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

ZONES D'URBANISATION FUTURE OUVERTE À L'URBANISATION (1AU)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	1AU
Caractère	**La zone 1AU totalise une superficie de 13,73 hectares.** Elle se découpe en trois secteurs : 1AUa (Fouragères), 1AUb (Tucol) et 1AUc (Reynery-Est). Cette zone a vocation à accueillir de l'habitat collectif groupé et pavillonnaire , des commerces et des équipements d'interêt collectif. Le secteur 1AUa (Fouragères) est situé au cente et comporte, un sous-secteur 1AUa(e) de 0,88 ha, permettant l'accueil de commerces supérieurs à 500 m² de surface de plancher. Le secteur 1AUb de 8,1 ha (Tucol) est situé entre le BUN et le centre-Bourg. Le secteur 1AUc (Reynery-Est) de 1,6 ha est situé à l'Est sur la RD 77 où l'accès est reglementé. Les schémas d'orientation d'aménagement n°1, 2 et 3 déterminent les grandes lignes d'urbanisation du secteur. Cette zone ne peut être rendue urbanisable qu'après réalisation des équipements publics d'infrastructure nécessaires à son urbanisation.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** **1 -** Les constructions à usage agricole et les installations classées qui leurs sont liées. **2 -** Les constructions à usage d'activités industrielles, d'entrepôts commerciaux et les installations classées qui leurs sont liées. **3 -** Les dépôts et stockages non liés à une activité existante, couverts ou non et de quelque nature que ce soit. **4 -** . les parcs d'attraction, les stands de tir, les pistes de karting à caractère permanent, . les garages collectifs de caravanes, . les affouillements et exhaussements des sols non liés à une opération autorisée. **5 -** Les terrains de camping et de caravaning ainsi que le stationnement isolé des caravanes, soumis à autorisation. **6 -** Les garages de véhicules automobiles et les stations services. **7 -** Les carrières et gravières. **8 -** Hors 1AUa(e), les commerces de plus de 500 m² de surface de plancher sont interdits. **Sont autorisées sous conditions:** 1 - <u>En secteur 1 AUa</u> Les constructions et opérations ne sont autorisées que si elles sont réalisées sous forme d'une opération d'aménagement recouvrant l'ensemble de la zone 1AUa [y compris 1AUa(e)] et compatibles avec les orientations d'aménagement intégrées au présent PLU (pièce n°3). 2 - <u>En secteur 1 AUb et 1 AUc</u> Les constructions et opérations ne seront autorisées que si elles sont réalisées au fur et à mesure de la réalisation des réseaux et compatibles avec les orientations d'aménagement intégrées au présent PLU (pièce n°3). 3 - Dans les secteurs de mixité sociale, en application de l'article L-123-1-5.16° du Code de l'Urbanisme identifié aux pièces graphiques du règlement, toute construction à usage d'habitat entraînant la création de plus de 500 m² de surface de plancher et toute opération d'aménagement à usage d'habitat entraînant la création de plus de 2 lots, doivent affecter au minimum 25 % de la surface de plancher à du logement locatif social, en 1AUa et 1AUb et 20 % de la surface de plancher en 1AUc. 4 - Dans les secteurs soumis au risque inondation : A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (approuvé le 9/11/2007) de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter les prescriptions du PPRI énoncées et annexées au présent PLU. 5 - Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées, à condition qu'elles soient nécessaires à la vie du quartier et de la cité et que soient prises les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et risques. 6 - Les constructions à usage artisanal ou commercial sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas une source de nuisances pour l'environnemnt immédiat. 7 - L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise, excepté pour les piscines, qui seront implantées à 2 mètres par rapport à la berge des cours d'eau et fossés mères. 8 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011.

	1AU
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	1 - **Implantations par rapport aux voies publiques et privées :** Toute construction devra être implantée à une distance de 15 mètres de l'axe pour les habitations et 10 mètres de l'axe pour les autres bâtiments pour la RD 77. Toute construction doit être implantée soit en limite d'emprise publique soit avec un recul de 5 mètres minimum de l'emprise de la voie. 2 - **Implantations par rapport aux emprises publiques autres que voirie :** Toute construction doit être implantée à 1,50 mètre au minimum des espaces verts, pistes cyclables, chemins piétonniers ou placettes piétonnières (espaces publics non destinés à la circulation automobile). 3 - **Implantation des piscines** Les piscines non couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de la limite des emprises publiques et voies privées (distance prise à partir du plan vertical de la fosse). 4 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.
ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	1 - **Implantation des constructions (hors annexes) par rapport aux limites séparatives :** . En 1AUa (y compris 1AUa(e)) et 1AUb : Toute construction doit être implantée : - soit en limite séparative, - soit à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres. - En zone 1AUc, toute construction doit être implantée à 3 mètres des limites séparatives. 2 - **Implantation des bâtiments annexes par rapport aux limites séparatives :** Toute construction annexe doit être implantée à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Toutefois, l'implantation dans la bande comprise entre 0 et 3 mètres de la limite séparative sera possible à condition que les bâtiments implantés dans cette bande, aient une hauteur n'excédant pas 2,80 mètres sur sablière et 4 mètres au faîtage et 3,20 mètres sur acrotère en cas de toiture terrasse avec une longueur limitée à 10 mètres par limite séparative. Sur la limite séparative, sont admis uniquement le mur pignon et/ou le mur de façade sur sablière. 3 - Des implantations autres que définies à l'alinéa 1 ci-dessus sont possibles dans les opérations d'ensemble au vue du plan de masse, lorsqu'il contribue à une meilleure conception de l'espace urbain. 4 - **Implantation des piscines** Les piscines couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives (limites latérales et de fond). Les piscines non couvertes doivent être implantées à une distance minimale de 1,50 mètre des limites séparatives (limites latérales et de fond). Pour tenir compte d'impératifs de fonctionnement et/ou technique, les règles ci-avant pourront ne pas s'appliquer aux installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. 5 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.
ARTICLE 9 Emprise au sol	1 - L'emprise au sol totale des bâtiments existants et projetés ne pourra excéder 50 % de la superficie totale de l'unité foncière, hors emprise piscine non couverte. 2 - Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

ARTICLE 10 Hauteur des constructions	**Définition :** La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet au pied des constructions jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière pour les toitures traditionnelles ou le cas échéant jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures terrasses ou similaires. Dans tous les secteurs, la hauteur sera au maximum de 10 mètres pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En secteur 1AUa (y compris 1AUa (e)), la hauteur des constructions ne peut excéder 8 mètres. En secteur 1AUb, la hauteur des constructions ne pourra excéder 9 mètres. En secteur 1AUc, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres. La hauteur des annexes ne peut excéder 3 mètres à partir du sol naturel. Des adaptations seront possibles dans le cas de terrains pentus, mais dans un souci d'adaptation au terrain naturel.
ARTICLE 14 Coefficient d'occupation du sol	En zone 1AUa, et 1AUa(e) - le COS pour les constructions accueillant du commerce est fixé à 0,60. - le COS pour toutes les autres constructions est fixé à 0,30. En zone 1AUb, le COS est fixé à 0,45. En zone 1AUc, le COS est fixé à 0,15.

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés.

ZONES AGRICOLE (A)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	A
Caractère	**La zone A recouvre une surface de 107 hectares.** Elle correspond au territoire agricole de la commune. Un sous-secteur Ah (0,73 ha) accueille deux habitations.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, autres que celles mentionnées à l'article A 2. **Sont autorisées sous conditions :** 1 - Sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole et l'habitat nécessaire au logement des exploitants ou de leurs salariés. 2 - Sont autorisées les installations classées liées à l'activité agricole conformes à la législation et à la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement ainsi que les dispositions nécessaires à la réduction des inconvénients et des dangers qu'elles peuvent présenter. Ces constructions devront respecter les prescriptions d'éloignement prévues par le règlement sanitaire départemental. 3 - **En sous-secteur Ah,** les extensions des bâtiments existants et créations d'annexes liées à ces bâtiments sont autorisées sous réserve d'être limitées : . pour les extensions, à 15 % de la surface de plancher existante (à la date d'approbation du présent règlement) . pour la création d'annexes isolées, à 20 m² de surface de plancher. Les changements de destination à l'usage d'habitation sont autorisés. 4 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011. 5 - Dans les secteurs soumis au risque inondation : A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter les prescriptions du PPRI énoncées et annexées au présent PLU. 6 - L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique est autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise. 7 - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec le caractère naturel ou forestier de la zone.
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	Les reculs seront de : - 35 mètres pour les habitations et 25 mètres pour les autres bâtiments pour la RD 59 - 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres bâtiments sur la RD 14 - 15 mètres pour les habitations et 10 mètres pour les autres bâtiments pour la RD 77 - 10 mètres pour les habitations et 8 mètres pour les autres bâtiments pour la RD 77a. Le long des voies, toute construction doit être implantée dans les conditions minimales suivantes : 15 mètres de l'axe pour toute construction. 1 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.

ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	**1 -** Toute construction nouvelle devra être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à **la moitié de sa hauteur** sans pouvoir être inférieure à **3 mètres**. **2 -** Les surélévations, extensions ou aménagement de bâtiments existants pourront être effectués avec le même recul que celui du bâtiment d'origine. **3 -** Les bâtiments à vocation agricole, les serres et les équipements collectifs seront implantés avec un recul de 100 mètres par rapport à la limite des zones U et N. **4 - Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.
ARTICLE 9 Emprise au sol	Néant
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	Définition : La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet au pied des constructions jusqu'au niveau supérieur de la panne sablière pour les toitures traditionnelles ou le cas échéant jusqu'au niveau supérieur de l'acrotère pour les toitures terrasses ou similaires. **1 -** La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser : . pour les bâtiments agricoles et/ou d'intérêt collectif 10 mètres au point le plus haut ou s'inscrire dans la hauteur du bâtiment existant, . pour les constructions à usage d'habitation : 7 mètres sur sablière par rapport au terrain naturel ou s'inscrire dans la hauteur du bâtiment existant. **2 -** Des dépassements seront admis dans le cas de terrain pentu, dans un souci d'adaptation au terrain naturel. **3 -** Ces règles ne s'appliquent pas pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	Néant

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

ZONE NATURELLE (N)

LES PRINCIPALES RÈGLES

	N
Caractère	**D'une superficie totale de 20,12 hectares, cette zone** recouvre des espaces naturels diversifiés et de qualité, qu'il convient de préserver en raison de leur sensibilité, ainsi que leur intérêt paysager. Localisée au Sud et au Nord de la commune, ainsi qu'autour du cours d'eau du Fongauzy, la zone N correspond à la zone naturelle de protection du milieu naturel.
Articles 1 et 2 Interdit / Autorisé sous conditions	**Sont interdites :** 1 - Sont interdites, toutes les occupations et utilisations du sol, autres que celles mentionnées à l'article N 2. **Sont autorisées sous conditions :** 1 - Dans les secteurs soumis au risque inondation : A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Hers Mort, les occupations et utilisations du sol autorisées devront respecter les prescriptions du PPRI énoncées et annexées au présent PLU. 2 - Les constructions et installations autorisées sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRNP, retrait/gonflement approuvé le 18 novembre 2011. 3 - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec le caractère naturel ou forestier de la zone.
ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et privées	**1 - Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées :** Toute construction doit être implantée avec un recul minimum de 25 mètres de l'axe de la RD 14. 2 - **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des emprises publiques et voies privées.
ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Toute construction nouvelle devra être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. **Les ouvrages techniques** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, devront être implantés en limite ou à 80 cm minimum des limites séparatives.
ARTICLE 9 Emprise au sol	Néant
ARTICLE 10 Hauteur des constructions	Néant
ARTICLE 14 Coefficient d'Occupation du Sol	Néant

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes des articles sélectionnés

Tableau des surfaces

Zone PLU	Vocation	Sous-secteur de zone	Surface (en ha)
UA : 4,05	Centre historique et administratif	UA(e) : 1,54	5,59
UB : 182	Zone pavillonnaire	UBb : 8,25 UBc : 2,33 UB(e) : 2,18	194,76
UE : 12,44	Zone d'activités		12,44
UP : 16,64	Zone d'équipements		16,64
AUO : 36,52	Zone fermée à l'urbanisation		36,52
1AU : 13,72	Zone ouverte à l'urbanisation	1AUa : 3,15 1AUb : 8,10 1AUa (e) : 0,88 1AUc : 1,59	13,72
A : 106,46	Zone agricole	Ah : 0,73	107,19
N : 20,12	Zone naturelle		20,12
TOTAL			**406,98**

Les superficies ci-dessus sont issues d'un calcul automatique effectué sur le zonage numérisé, ainsi pour l'INSEE, la superficie communale est de 409 hectares.

Les espaces boisés classées représentent une superficie globale d'environ 15 hectares.

Partie 3

Les incidences du PLU sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

1 - L'état initial du site et de son environnement

2 - Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et mesures pour sa préservation et sa mise en valeur

3 - L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de Gratentour

1 - L'état initial du site et de son environnement

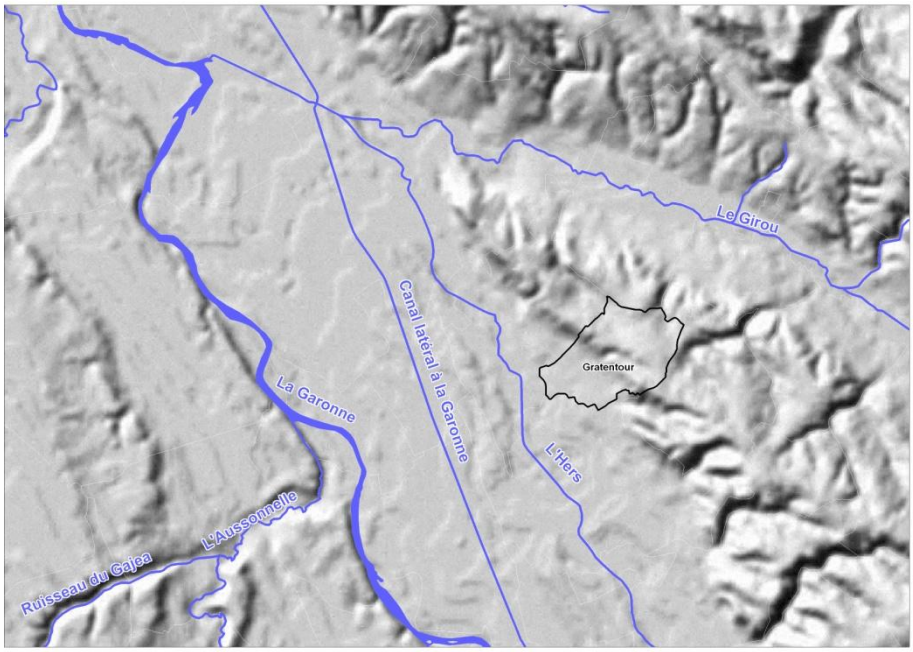
1.1. Les ressources naturelles

Topographie

Trois entités morphologiques

Le territoire de la commune de Gratentour se rattache au secteur Nord de l'agglomération toulousaine. Gratentour est adossée aux coteaux Est du Lauragais, sur la rive droite de l'Hers-Mort, et s'étale dans la vallée d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest. On distingue trois entités morphologiques sur le territoire :

- au Sud-Ouest de la commune : la première terrasse de l'Hers-Mort dont l'altitude varie entre 120 et 140 m
- au-delà de cette terrasse : le coteau dont l'altitude varie entre 145 et 175 m et qui marque la limite Nord de la vallée de l'Hers-Mort
- au Nord et à l'Est de la commune : le plateau situé à une altitude moyenne de 175 m et qui assure le lien entre la vallée de l'Hers-Mort et celle du Girou.



Relief et réseau hydrographique de la vallée de l'Hers et des coteaux. Source : AUAT

Géologie

Des formations géologiques diversifiées

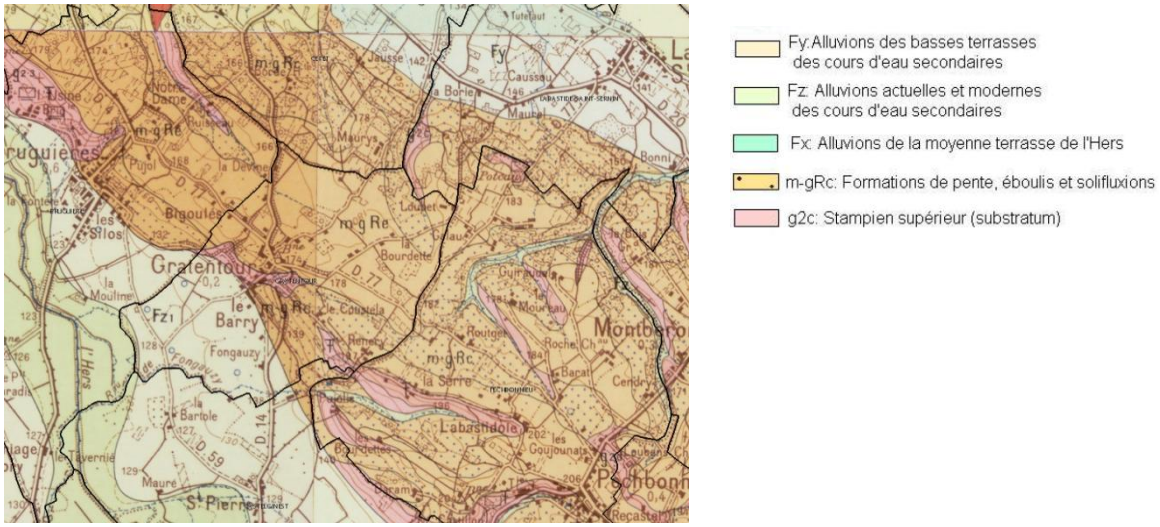
Un grand nombre de formations géologiques sont présentes dans le sous-sol de Gratentour.
Située dans la vallée de l'Hers-Mort, on trouve d'abord des alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine, composées d'une couche homogène de limons fins sur une nappe de cailloux constitués de quartz, quartzites, schistes, grès sur 5-6 m d'épaisseur.

Quatre formations affleurent ensuite au niveau des coteaux :

- les formations d'éboulis et de solifluxion issues de la molasse, composées d'amas d'argile
- le Stampien et Aquitanien composé de marnes, argiles et molasses
- le Stampien supérieur composé de sable peu aggloméré par un ciment calcaire ou de grès à ciment calcaire, ou de sable fin micacé
- le Stampien terminal composé de marne compacte en lits de 40 à 60 cm d'épaisseur et d'argiles versicolores moins calcaires

Deux formations affleurent enfin au Nord de la commune :

- les formations résiduelles des plateaux, composées d'une formation de 1 à 2 m d'épaisseur, plus ou moins décalcifiée, parfois légèrement acide
- les formations de pente, éboulis et solifluxions issus de la molasse, composées d'une formation argilo-limoneuse de plusieurs mètres d'épaisseur qui recouvrent tous les versants à faible pente des molasses et des marnes stampiennes.



Carte géologique 1 / 50 000 ème Toulouse Nord. Source : BRGM

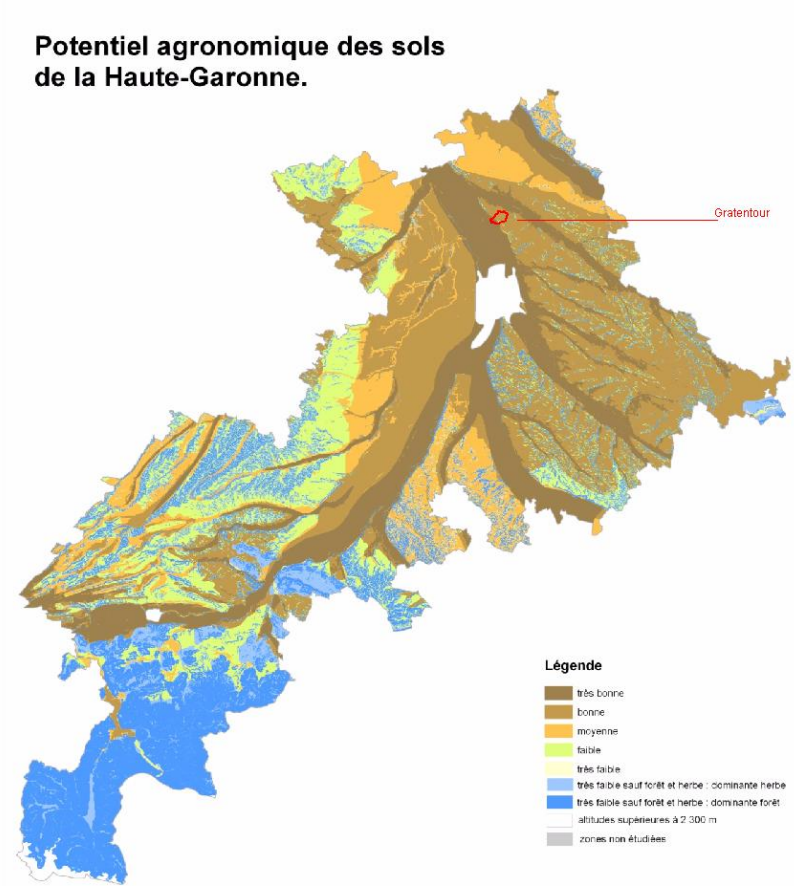
Pédologie

Des sols dotés de bonnes qualités agronomiques

En zone alluviale, les sols de texture limono-argileuse (boulbènes) permettent un travail du sol assez facile, avec un drainage interne lent. Les aptitudes agronomiques de ces sols sont moyennes à bonnes, améliorées souvent avec une irrigation bien conduite.

En zone de coteaux, les sols bruns, calciques à calcaires (Terreforts), présentent quant à eux une texture argilo-limoneuse à argileuse, plus "lourde", où la demande en traction est plus élevée et où la plasticité et l'adhésivité augmentent avec l'humidité. Les réserves en eau sont globalement bonnes et rendent ces sols aptes aux cultures d'été non irriguées.

D'après la carte de la DDT 31 mise à jour en janvier 2010, les sols à Gratentour possèdent un bon voir très bon potentiel agronomique notamment dans la plaine alluviale de la Garonne. Aucun surface agricole n'est irriguée à Gratentour (source : RPG 2008).



Source : DDT31 janvier 2010

Climat

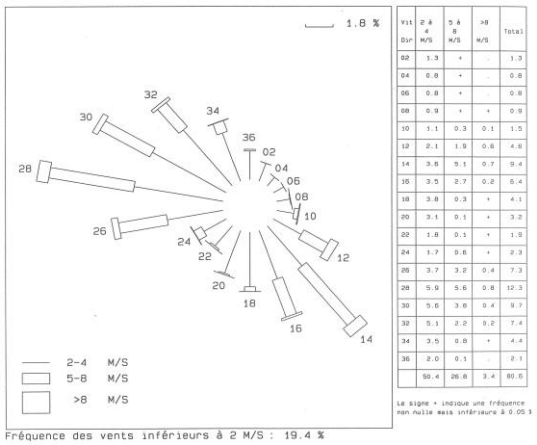
Un climat tempéré océanique sous influence méditerranéenne

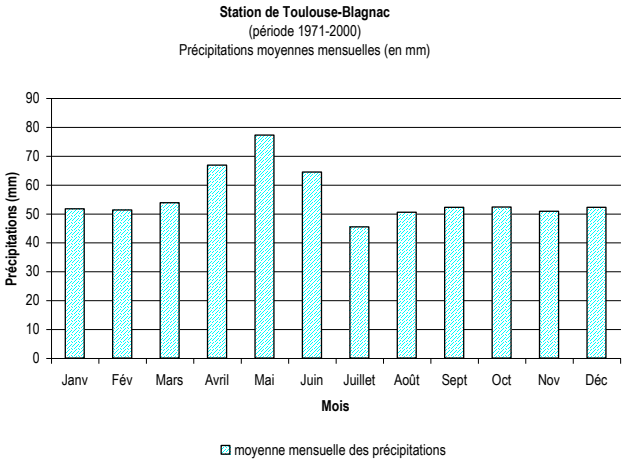
Le climat toulousain est de type tempéré océanique ; la pluviométrie est élevée au printemps et moindre en été. Toutefois, celui-ci est modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'Est, qui atténue les effets de l'air océanique et entraîne une réduction sensible des précipitations moyennes. Même si on estime que le climat de Gratentour correspond à celui de Toulouse (station météo de Blagnac au nord-ouest de Toulouse), la commune est d'autant plus influencée par le climat méditerranéen qu'elle se trouve au Nord-Est de l'agglomération toulousaine.

Les composantes climatiques de la commune de Gratentour ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1971 à 2000. Elles sont les suivantes :

Deux types de vents dominent : les vents d'Ouest à Nord-Ouest qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents : un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989. Et **le vent du sud-est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s. Avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque **72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.**

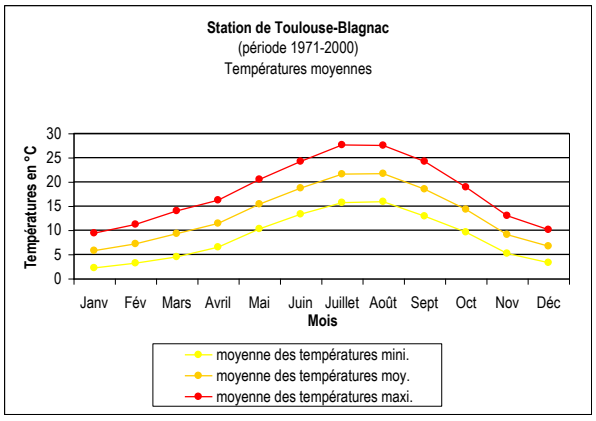
La moyenne annuelle des précipitations est de 668,4 mm d'eau cumulée sur l'agglomération toulousaine. Ces précipitations sont globalement homogènes sur l'année. Les mois les plus pluvieux sont en hivers et au printemps.
Le maxima des précipitations sont enregistrées au mois de mai avec des hauteurs de 77,2 mm en moyenne dans le mois.

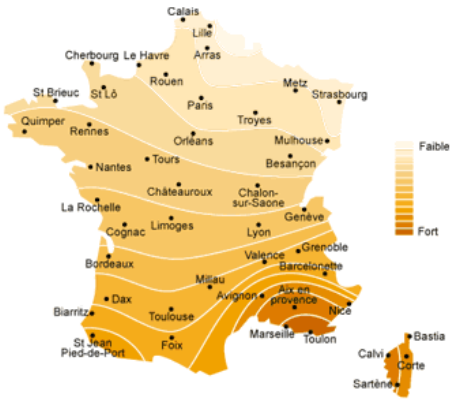




Rose des vents de Toulouse-Blagnac (source : Météo-France de 1981 à 2000) - Évolution annuelle des précipitations moyennes mensuelles à Toulouse pour la période 1971-2000 (Source : Météo-France)

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulé. On enregistre toutefois en moyenne en été 10 à 11 jours d'orages en juillet et en aout généré par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai. Le record enregistré est de 82,7 mm d'eau en 24 heures tombé le 7 juillet 1977.
La température moyenne annuelle atteint + 13,3°C. La moyenne des minima est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maxima est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C. L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32,8 jours de gel, 7,5 jours de neige et 43,9 jours de brouillard.
La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.





Évolution annuelle des températures moyennes mensuelles à Toulouse pour la période 1971-2000 (Source : Météo-France) et carte d'ensoleillement de France (source : EDF)

Des nuances climatiques à Gratentour liées à la géographie

La situation géographique de la commune est néanmoins à l'origine de quelques nuances climatiques. Le fond de la vallée de l'Hers, orienté Nord-Ouest, Sud-Est, forme un couloir balayé par le vent d'Autan. Les coteaux sont plus humides et abrités, et les crêtes sont plus fraîches, plus ensoleillées mais plus ventées.

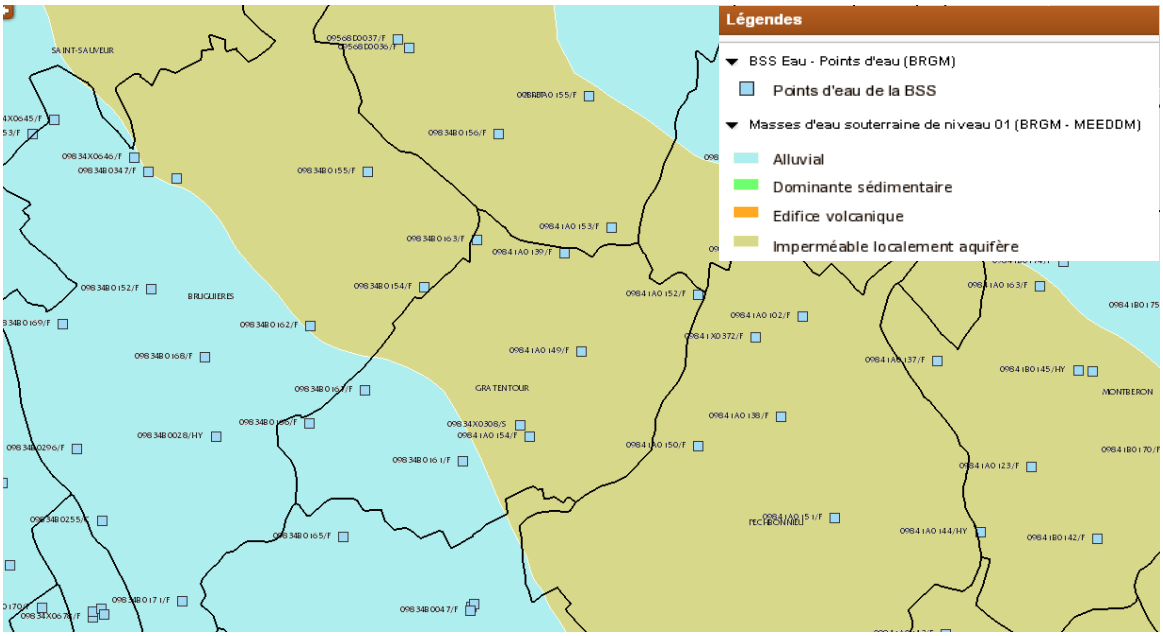
Hydrogéologie

Une nappe alluviale vulnérable dans la partie Ouest de la commune

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse appelée aquifère. Le site appartient à deux types d'aquifères :

- La moitié Ouest du territoire appartient à l'aquifère « Garonne rive droite », aquifère alluvial étendu, à nappe libre, d'une superficie de 337 km^2. Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface de l'aquifère, la nappe présente une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface. Une attention particulière doit être portée à l'assainissement et à la lutte contre les rejets domestiques, industriels et agricoles.
- La moitié Est du territoire appartient à l'aquifère de « l'Albigeois Toulousain », aquifère captif qui couvre plus de 5 000 km² sous une couverture imperméable constituée de marnes et molasses. Les nappes alluviales ne présentent ici pas de vulnérabilité du fait de l'imperméabilité des couches sédimentaires (qui elle, accroît, le risque de pollution en surface).

Plusieurs points d'eaux souterraines son également recensés par le BRGM à Gratentour.



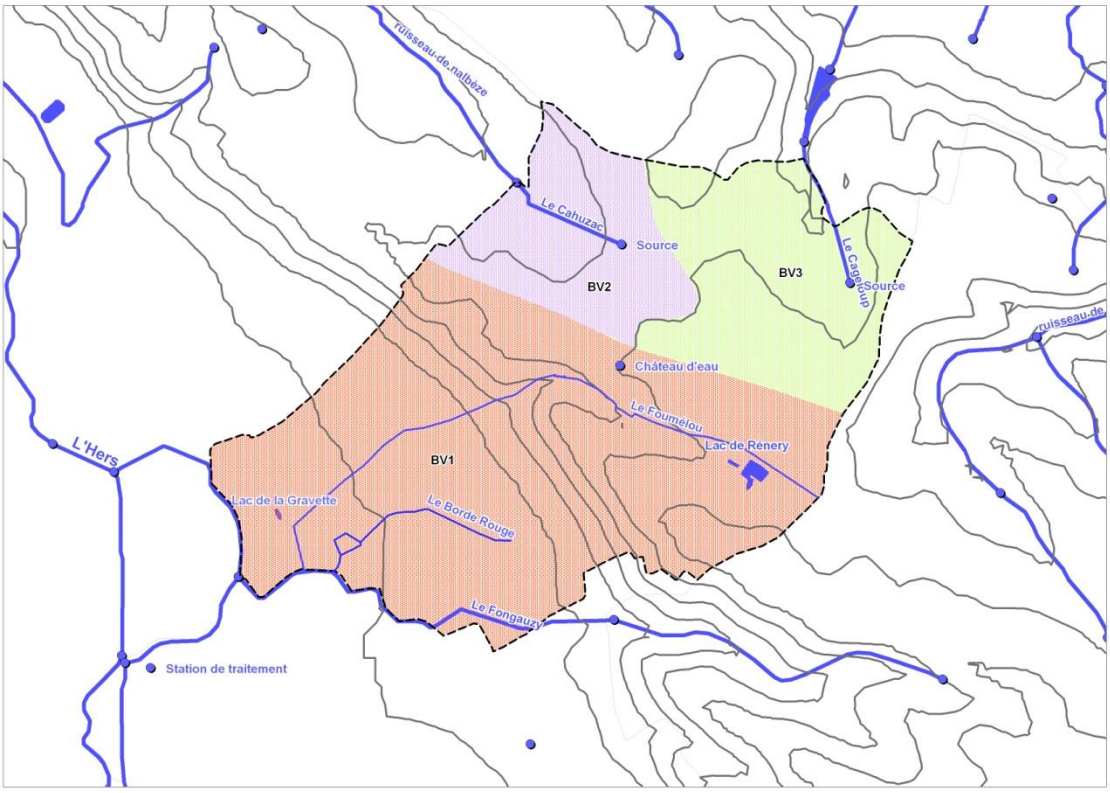
Delimitation des masses d'eau souterraines et localisation des points d'eau issus de la base de données sous-sol . Source : BRGM

Hydrographie

Un réseau hydrographique relativement présent

Le réseau hydrographique de la commune se structure autour de la vallée de l'Hers-Mort, affluent important de la Garonne situé hors du territoire communal, et qui s'écoule suivant une direction Sud-Est/Nord-Ouest. Sept ruisseaux, affluents rive droite de l'Hers-Mort, traversent la commune :

- les ruisseaux de Cahuzac et de Cageloup Nord
- le ruisseau de Foumélou au centre
- les ruisseaux de Fongauzy, de Borde Rouge au Sud



Réseau hydrographique et différents bassins versants (BV) sur la commune de Gratentour. Source : AUAT

Un territoire structuré autour de 2 bassins versants et trois sous-bassins versants

Les coteaux du Lauragais, créés deux territoires distincts. Il en résulte une configuration hydrographique composée de 2 bassins versants principaux :

- **Un bassin versant Ouest (BV1)**, tourné vers l'Hers alimenté par les ruisseaux du Sud de la commune
- **Un bassin versant Est (BV2 BV3)** tourné vers la vallée du Girou au Nord du territoire communal et alimenté par des sources et ruisseaux recensés au Nord de Gratentour structurés en 2 sous-bassins.

1.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Espaces naturels

Les boisements, espaces favorables au maintien de la biodiversité


Bois de « Las Bouzigues Hautes-Sud »


Bois de « Coustéla »

La commune de Gratentour se caractérise par la présence d'un certain nombre de boisements, souvent de faibles dimensions, qui, préservés du grignotage par l'urbanisation et l'activité agricole, parsèment le territoire communal. Plusieurs bois sont ainsi protégés par le statut d'Espace Boisé Classé (E.B.C) au POS en vigueur :

- le bois de « Coustéla » au Sud
- les bois aux lieux-dits « Las Bouzigues Hautes-Sud » et « Rénery Est » à l'Est,
- le bois « de Mauris » au Nord-Est,
- quelques bois insérés dans le tissu urbain de la commune notamment autour du ruisseau de Foumélou et au lieu-dit « Les Enclos ».

L'ensemble des bois de la commune, notamment ceux associés au réseau hydrographique, ainsi que les quelques haies bocagères aux alentours des parcelles agricoles, constituent des espaces de refuge et d'échange pour la faune et la flore et jouent donc un rôle essentiel pour le maintien de la diversité biologique. Ce patrimoine naturel nécessite donc la mise en œuvre de dispositifs de protection, voire de valorisation.
Beaucoup d'essences arborées sont présentes sur le territoire communal et parmi elles, on distingue les catalpas, les bouleaux, les acacias, les platanes, les chênes, les tilleuls, les marronniers ou les mûriers. Les abords des cours d'eau sont occupés par une ripisylve relativement dense qui abrite de nombreux insectes et une petite faune tels que les hérissons, écureuils, fouines et belettes et des oiseaux (faisans, perdrix piverts, échassiers, pies, mésanges, étourneaux…) et enfin quelques rapaces nocturnes (hiboux et chouettes), ainsi que des reptiles. Outre l'intérêt qu'elle revêt pour les échanges de faune et de flore, pour le développement des espèces et leur conservation, rappelons que la ripisylve contribue à diminuer l'impact de l'érosion des sols des coteaux et des berges des cours d'eau. De même, celle-ci joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau en réduisant les vitesses de l'eau, du ruissellement et des crues.

Parcs et jardins

Des espaces publics et privés participant au maillage vert

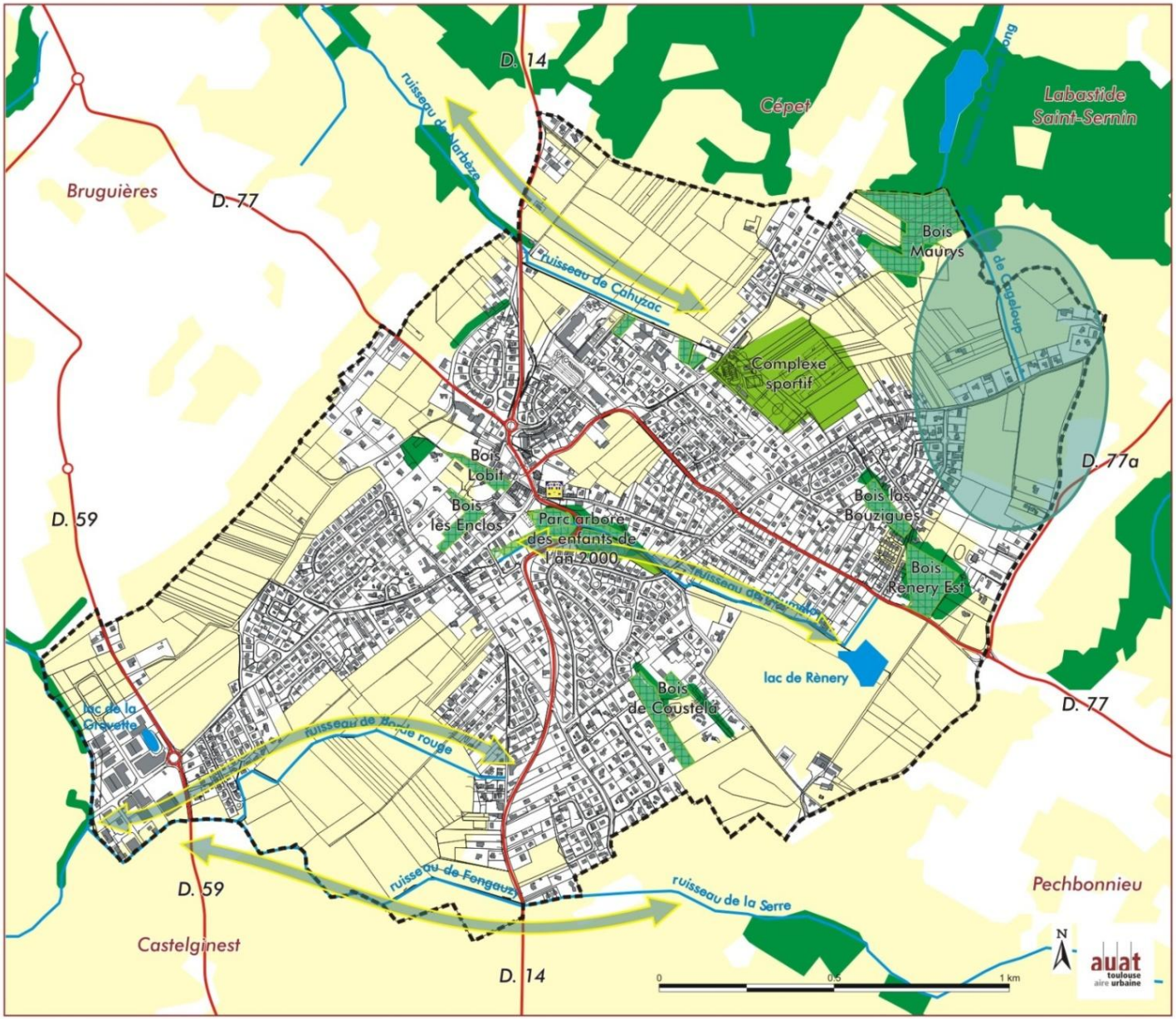
Les espaces verts publics et privés participent pleinement au maillage vert du territoire communal. On peut citer à ce titre les espaces publics tels que la place du Fort au cœur de la commune ou ceux situés au sein des lotissements, le cheminement piéton le long du ruisseau de Foumélou ainsi que les alignements d'arbres le long de la rue de Rayssac ou sur la place de la Mairie. La commune projette également l'aménagement d'espaces verts le long du ruisseau de Cahuzac et de certaines voiries au Nord de la commune, ainsi que deux zone de loisirs, l'une au Sud-Ouest autour du bassin, et l'autre au Nord-Est à proximité du ruisseau de Cahuzac.

Venant compléter ce maillage, on peut enfin mentionner les nombreux jardins d'habitat de statut privé, fortement présents sur le territoire largement dominé par l'habitat individuel.



Espace vert aux abords du ruisseau de Fourmelou

Commune de Gratentour



Etat initial de l'environnement

Ressources naturelles et fonctionnement des écosystèmes

- Paysage remarquable
- Espaces Boisés Classés (EBC Inscrits au POS)
- Patrimoine arboré
- Espace vert, square, terrain de sport
- Espace agricole
- Réseau hydrolographique
- Echange faune flore privilégié

Eléments de repère :

- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limite communale

Agriculture

Des espaces agricoles favorables au maintien de la biodiversité


Espace agricole au lieu-dit « La Devine »


Friche agricole au lieu-dit « Rénery-Est »

Même si Gratentour est aujourd'hui confrontée à une forte pression foncière qui s'observe sur toute l'agglomération toulousaine, les espaces agricoles sont encore bien présents particulièrement aux franges Sud de la commune, autour des espaces urbanisés. Ces espaces agricoles sont dominés par les cultures céréalières qui bénéficient d'une qualité agronomique des sols avérée (cf. paragraphe 1. Ressources naturelles – Pédologie). Néanmoins, une part importante de ces espaces est actuellement en état de friche.
Aujourd'hui, pour garantir des possibilités de développement de l'activité agricole sur la commune, il est souhaitable de limiter les nouvelles constructions dans un rayon suffisant autour des bâtiments d'exploitations existants. De même, pour avoir un caractère durable, le développement de l'agriculture à Gratentour doit être associé à une réduction des impacts sur l'environnement (replantation des haies et restauration des fossés enherbés autour des parcelles). A cet effet, un programme de replantation des haies et de reconstitution du bocage est en cours sur l'initiative du Conseil Général 31. Les haies champêtres constituées de plantes locales sont privilégiées (espèces arborées et arbustives adaptées au climat et au sol). Ces plantations, positives en terme de restauration de conditions favorables au maintien de la biodiversité et de réduction de l'érosion des sols, posent cependant un problème de non adaptation à l'agriculture d'aujourd'hui.

Un Programme d'Action Territorial Hers Mort/Girou pour la période 2008-2012 a été mis en place pour la protection de la qualité des eaux sur ces bassins versants.
Dans le cadre de ce plan d'action, la Fredec Midi-Pyrénées (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures) propose aux communes la réalisation d'un diagnostic territorial qui a pour objectif de diminuer les pollutions phytosanitaires des eaux du territoire.

Une activité agricole céréalière en régression

A noter que ce diagnostic est constitué à partir du recensement agricole de 2010 (RGA). Ces données ne sont pas la traduction de la situation actuelle, mais elles donnent les caractéristiques générales de l'agriculture et permettent de constater son évolution sur plusieurs périodes censitaires. La comparaison de ces données (RGA) et les données recueillies auprès de la commune, est délicate en raison de la différence dans les méthodes d'enquêtes.

D'après le recensement général agricole de 2010, la Surface Agricole Utile ,SAU[7], communale représente 108 ha soit 26 % du territoire communal.
Le nombre d'exploitation agricole sur la commnune a fortement diminué depuis 1988. D'après le recensement agricole de 2010, seulement 5 exploitations sont comptabilisées à Gratentour, contre 8 en 2000 et 13 en 1988.
L'activité agricole à Gratentour initialement dédiée aux grandes cultures est aujourd'hui plutôt orientée vers la polyculture et les terres sont exclusivement des terres labourables.

Évolution du nombre d'exploitations, de la SAU et orientations technico économique des exploitations agricoles (1988-2010)

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitation (ayant leur siège sur la commune)	**13**	**8**	**5**
Travail dans les exploitations (unité de travail annuel)	19	6	3
SAU [7] (hectares)	**136**	**205**	**108**
Cheptel (en unité gros bétail)	166	177	Non communiqué
Orientation technico économique des exploitations	Non communiqué	Culture générale et autres grandes cultures	Polyculture Polyélevage
Superficie des terres labourables (hectares)	**123**	**198**	**104**
Superficie en culture permanente (hectares)	1	0	0
Superficie toujours en herbe (hectares)	8	6	0

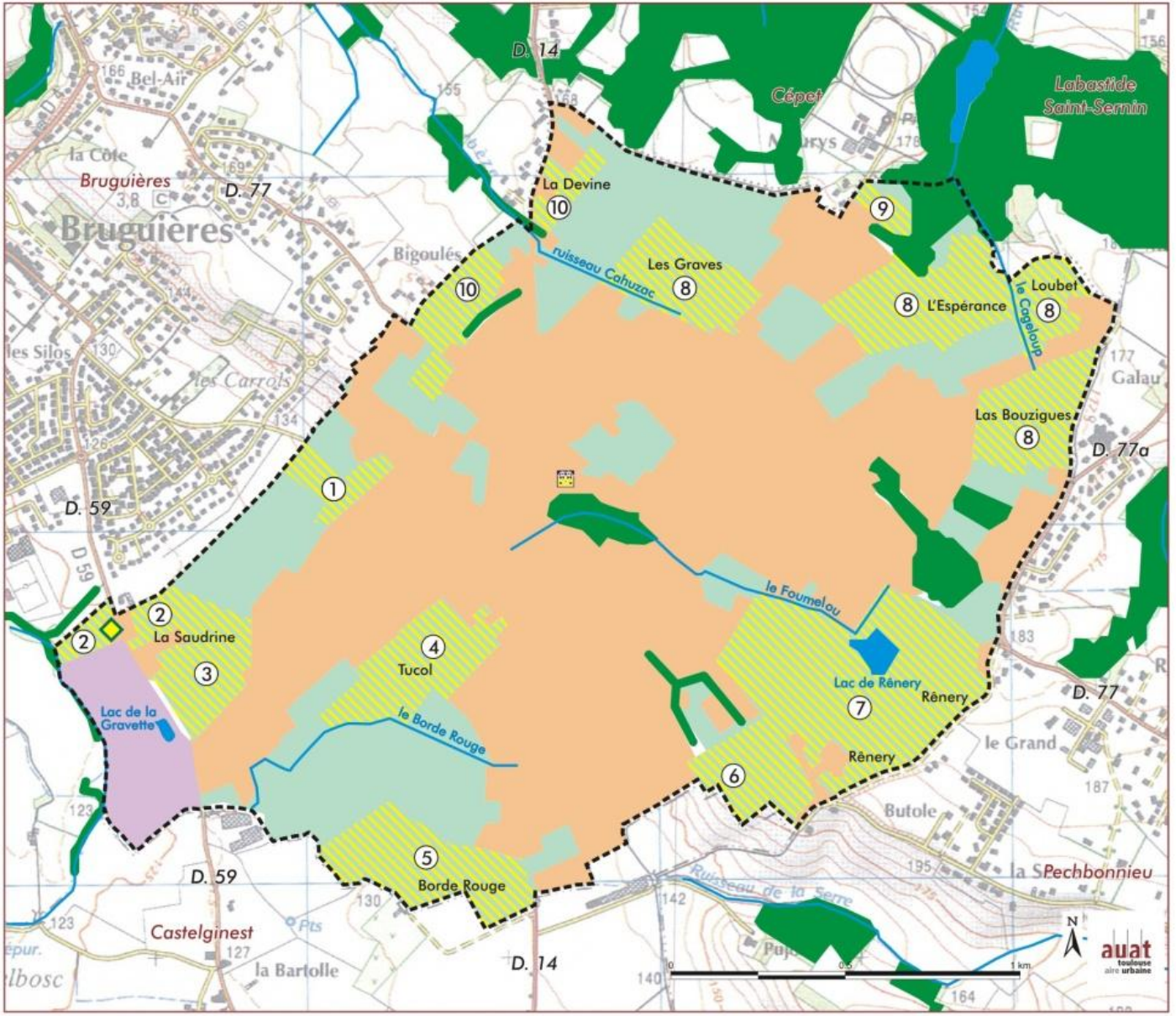
Source : Chambre d'Agriculture 31 (RGA 2010)[8]

On compte aujourd'hui une exploitation maraîchère de 3 ha à l'Ouest de la commune et un élevage de chevaux au Nord sur le coteau.

[7] *La Superficie Agricole Utilisée, SAU, est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, culture sous verre, jardins familiaux …), les surfaces toujours en herbes et les cultures permanentes.*
[8] Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune contrairement à la SAU communale qui exprime les surfaces agricoles recensées sur la commune quelle que soit la localisation des exploitations.

Etat initial de l'environnement

Espaces agricoles



Siège d'exploitation (1) (source : commune)

Surface cultivée (environ 75 ha. source : commune)

Espace agricole non cultivé ou en friche (source : commune)

Zone d'activité

Espace urbanisé

L'espace naturel et boisé

Lieu	Type de culture	Superficie en hectare
1	Céréales	4
2	Maraîchage	3
3	Fourrage	6
4	Blé / Tournesols	8.5
5	Blé / Tournesols	6
6	Céréales	6
7	Céréales / Coupes de bois	13
8	Céréales	20
9	Fourrage, prairie ou céréales	0.5
10	Céréales	6
11	Céréales	2
Total		75

Type de culture à Gratentour. Source : commune

Eléments de repère :

Réseau primaire

Cours d'eau

Mairie

Limite communale

Espaces naturels protégés et remarquables

Une absence de procédures d'inventaire et de protection

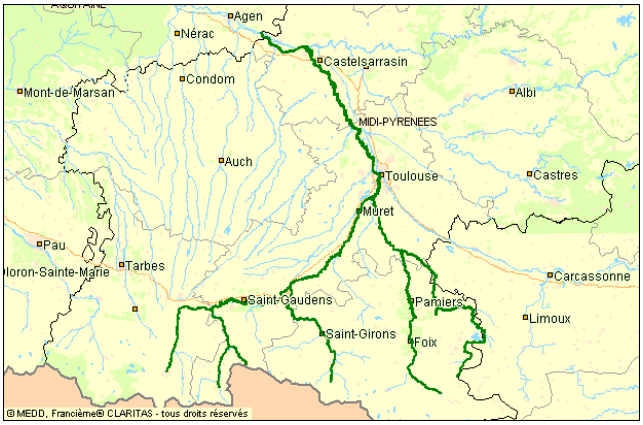
Hormis la procédure des EBC, la commune de Gratentour n'est concernée par aucun inventaire entraînant la délimitation de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni par aucune protection réglementaire telle que réserve naturelle ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Une commune située en dehors des sites Natura 2000

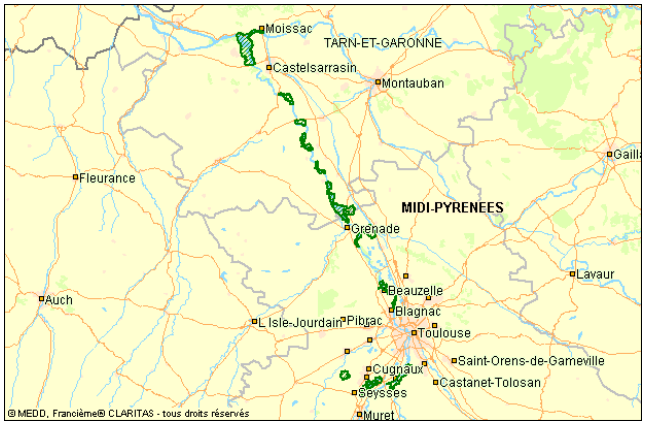
La commune de Gratentour se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.
Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, Il s'agit :

- **à 4 km à l'Ouest de la commune de Gratentour**, de la Zone Spéciale de Conservation **- ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

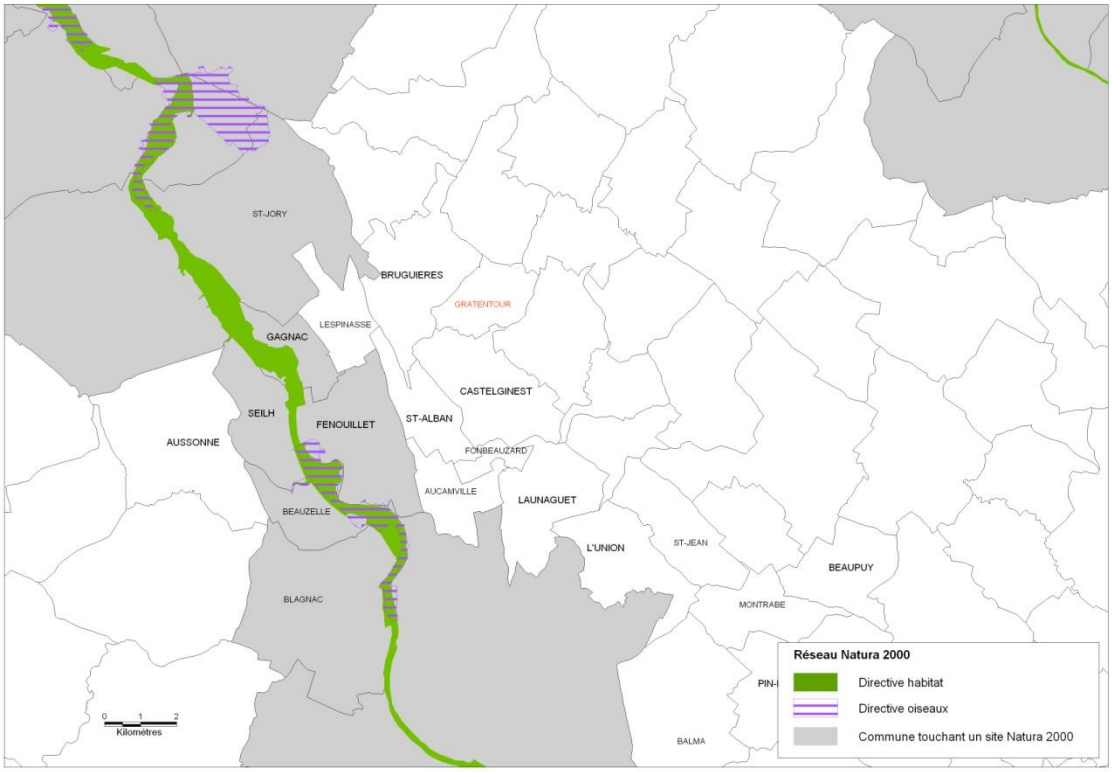
- **à 4,5 km au Sud-Ouest de la commune de Gratentour**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

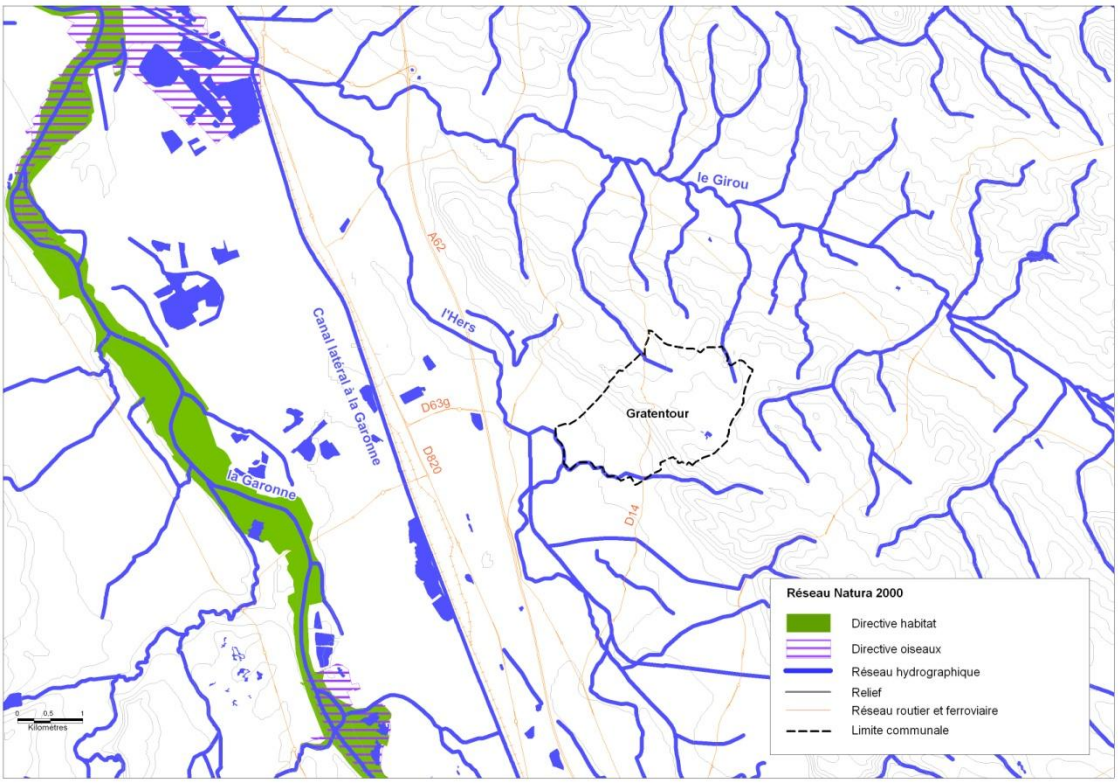


Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation de la commune de Gratentour par rapport aux sites Natura 2000. Source : DREAL AUAT

La présentation détaillée du réseau Natura 2000 et des objectifs de conservation de ces deux sites Natura 2000 sont développés dans le chapitre suivant (3 - Évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU de Gratentour).

Des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles à protéger et préserver au titre du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012 comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales. Le PADD du SCoT arrêté en juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

- Maîtriser,
- Polariser,
- Relier.

Le DOG du SCoT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer :

À cet effet et conformément au DOG arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012, et au regard de la cohérence environnementale prévoit sur la commune de Gratentour de protéger 4 espaces naturels et de préserver certains espaces naturels et agricoles, de préserver 1 corridor écologique et de restaurer ou maintenir 1 liaison verte (cf. cartes ci-après) :

Prescriptions au sein des espaces naturels protégés et préservés :

Les 3 **espaces naturels protégés** à Gratentour sont pour la plupart des d'espaces naturels associés aux parcs boisés (parc des enfants de l'an, bois de la Rénery le long de la RD77 et boisements le long de l'itinéraire piéton Las Bouzigues) et à la végétation du ruisseau du Cageloup au Nord. Ces espaces sont déjà inscrits en Espaces Boisés Classés, EBC, ou en zones Naturelles N au POS approuvé.
Au sein de ces **espaces naturels protégés** le SCoT prévoit d'interdire toute urbanisation à l'exception des installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement d'espaces récréatifs identifié dans le SCoT, et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En dehors de ces **espaces naturels protégés**, d'autres espaces naturels à préserver sont également recensés par le SCoT sur la commune de Gratentour. Il s'agit d'espaces naturels ou semi-naturels et de loisirs, de haies ou de bosquets en secteur A ou U ou EBC au POS approuvé.
Sur ces espaces plus ordinaires inscrits comme espaces à préserver, le SCoT n'autorise plus de nouvelles urbanisation en dehors de territoires d'extension définis dans le SCoT excepté les constructions nécessaires à la valorisation des ressources naturelles, l'aménagement d'espaces récréatifs identifiés dans le SCoT et services publics d'intérêts collectif ne portant pas attente à la préservation et à la sauvegarde des sites, paysages, milieux naturels et espèces.

D'autre part, le SCoT prévoit que **tout nouveau projet d'aménagement** d'ensemble ou de renouvellement (de type ZAC, PAE, …) de plus **de 2 hectares** doit intégrer, des espaces végétalisés représentant à minima 20 % de la surface totale du projet.

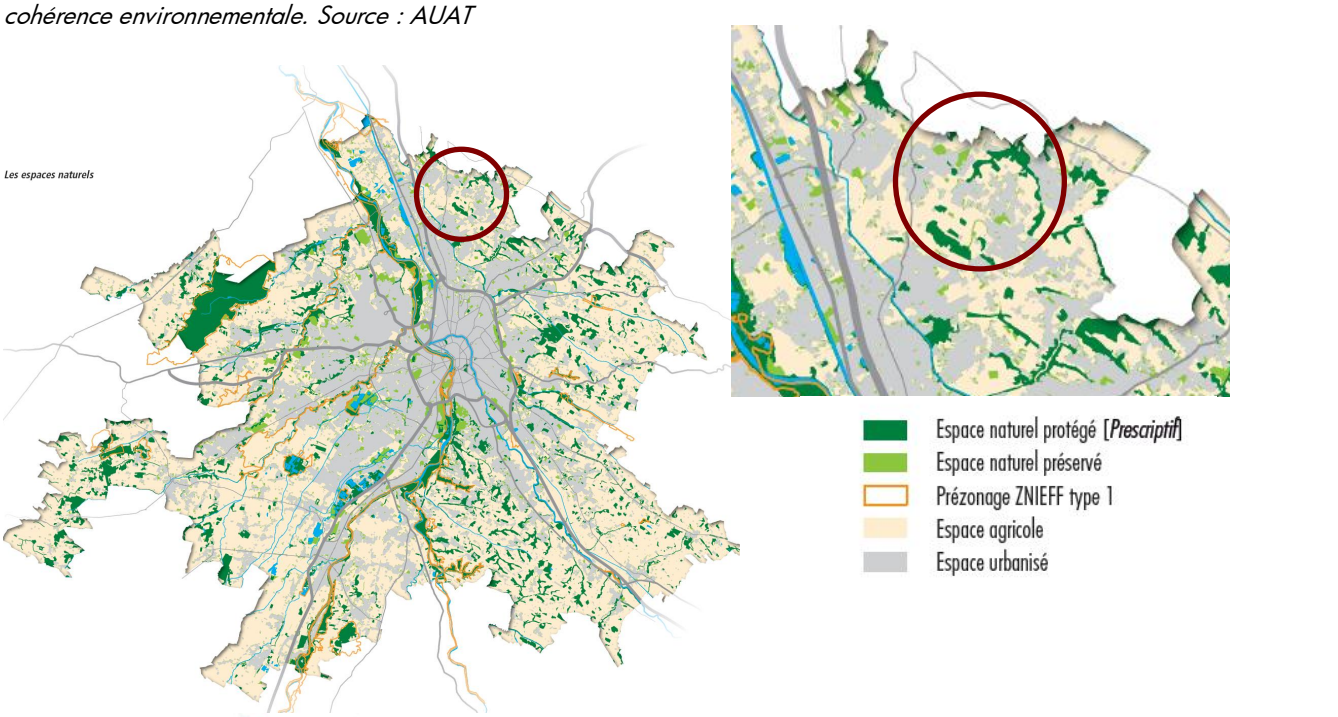
Prescriptions au sein des espaces agricoles préservés :

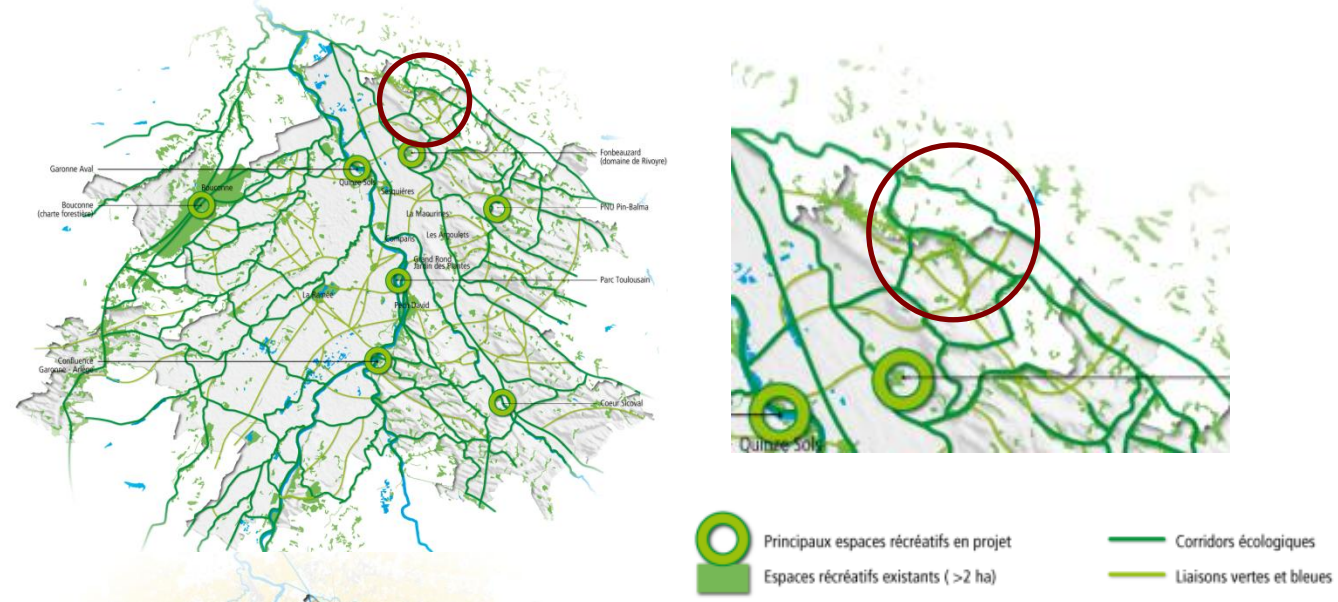
Aucun espace agricole protégé n'est recensé sur la commune de Gratentour.

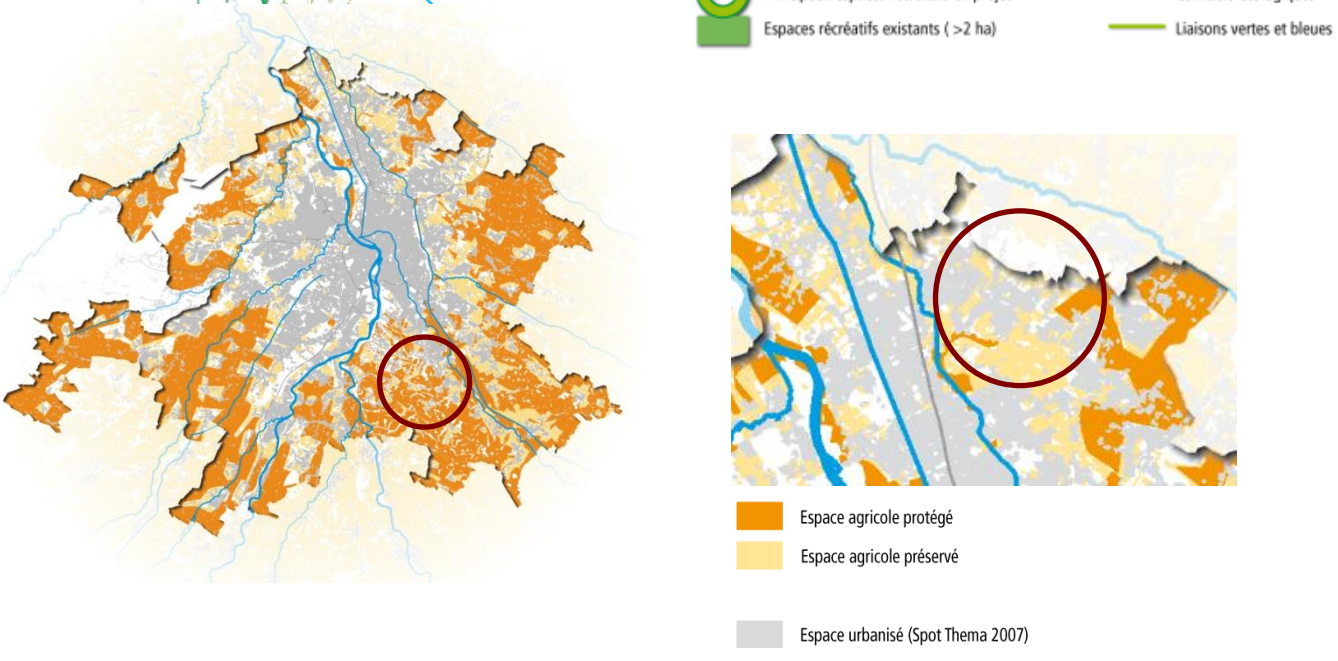
Toutefois tous les espaces en dehors des espaces naturels protégés et préservés et en dehors des secteurs urbanisés sont inscrits en espaces agricoles à préserver.

Pour ces **espaces agricoles préservés** les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés. Aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricoles. Dans ces espaces il est également interdit d'installer des sites de production photovoltaïque au sol et des conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants sont préconisé pour maintenir l'activité agricole.

Documents d'Orientations Générales du Scot arrêté le 9 juillet 2010 et approuvé le 15 juin 2012 au regard de la cohérence environnementale. Source : AUAT







1.3. Le paysage et le patrimoine

Paysage

Quatre entités paysagères

La commune de Gratentour bénéficie d'une image de commune résidentielle « verte » au développement urbain récent, dominée par un habitat pavillonnaire. L'identité communale s'appuie à la fois sur la topographie vallonnée des coteaux du Lauragais et sur la plaine large et ouverte en première terrasse de l'Hers-Mort.

On distingue plusieurs unités paysagères :

- **les coteaux qui traversent le cœur de la commune** selon une orientation Sud-Est/Nord-Ouest. Les versants des coteaux sont largement urbanisés et occupés par quelques boisements de petites tailles
- **la plaine agricole au Sud-Ouest** de la commune s'étend au pied des coteaux et sur la partie Nord et Est du territoire. De larges parcelles agricoles peu cultivées offrent un paysage assez ouvert où seuls les coteaux et les quelques bosquets viennent rompre l'horizontalité dominante
- **le centre ancien** possède une certaine identité villageoise de par la présence de maisons traditionnelles « toulousaines » alignées le long de la voie et de bâtiments remarquables, tels que les châteaux ou l'église
- **l'urbanisation pavillonnaire** encadre le centre ancien puis s'étend le long des principaux axes de communication. La commune compte de nombreux lotissements, souvent repliés sur eux-mêmes et qui ne présentent pas d'homogénéité. Néanmoins, le hameau de Pichauriol se distingue de par sa morphologie vallonnée et de par la présence de nombreux espaces verts de qualité.

Enfin, hormis le ruisseau du Foumélou, les cours d'eaux présents à Gratentour sont réduits à l'état de fossés et sont peu visibles et peu valorisés.

Un règlement de publicité pour une meilleure protection du cadre de vie et des paysages

La commune a adopté un règlement local de publicité. Il est aujourd'hui en révision afin d'assurer une meilleure protection du cadre de vie et de l'environnement naturel tout en permettant la promotion des activités économiques.

Quelques éléments bâtis de qualité

La commune de Gratentour ne compte aucun monument historique classé ou inscrit, ni même aucun site protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Hormis les quelques fermes disséminées sur tout le territoire communal, le noyau villageois présent sur le plateau rassemble quelques éléments bâtis de qualité :

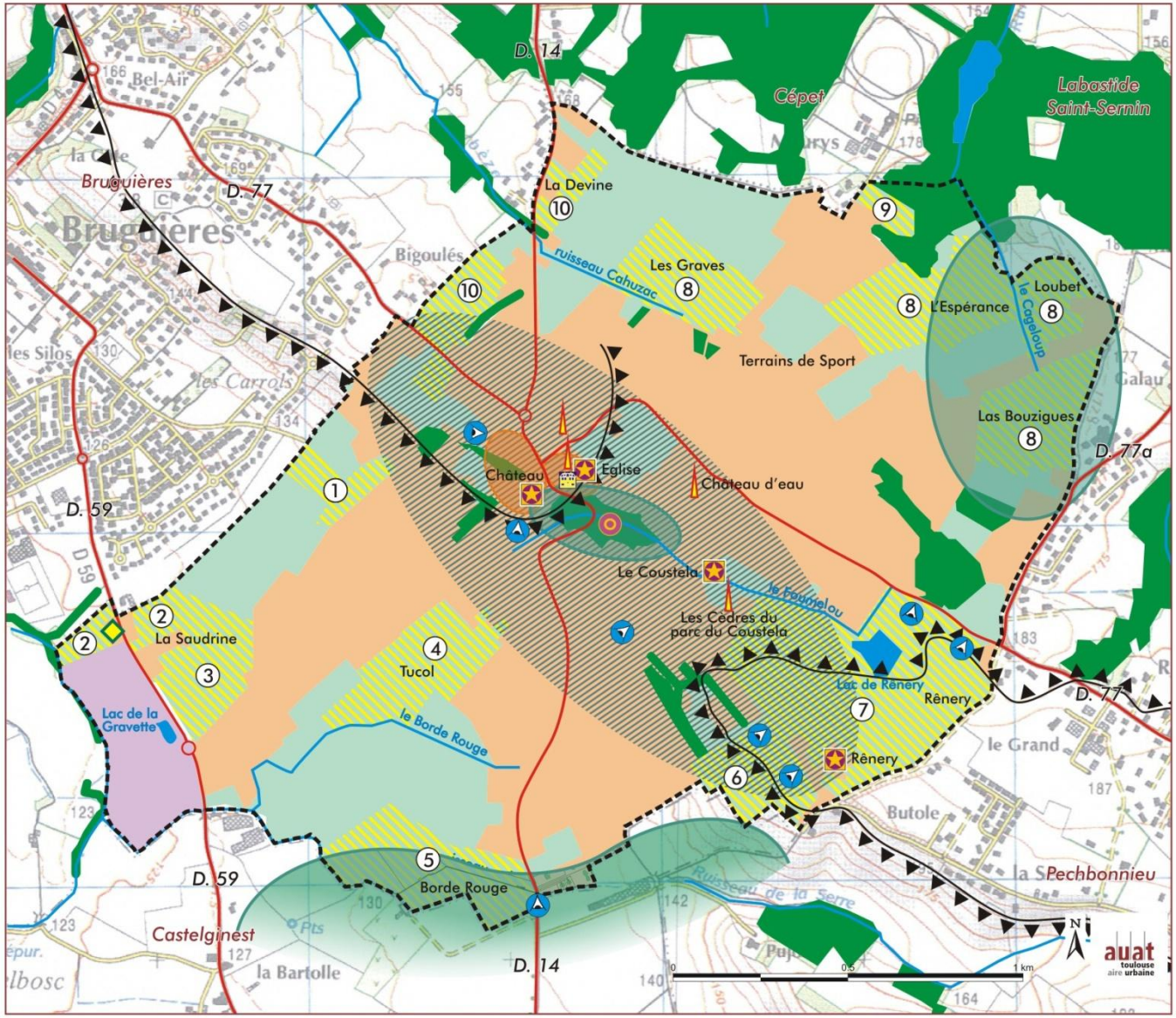
- l'église
- les châteaux (dont un abrite aujourd'hui la mairie)
- l'ensemble de « toulousaines » en alignement face à l'église…

Aucun site archéologique recensé

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, il n'existe aujourd'hui aucun site répertorié par le Service Régional de l'Archéologie.

Dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les lois du 27 septembre 1941 et du 17 janvier 2001 ainsi que le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 seront appliqués.

Commune de Gratentour



Etat initial de l'environnement

Paysage et patrimoine naturel et agricole

► Les terres agricoles
- Surface cultivée (environ 75 ha)
- Siège d'exploitation (1)

► Les unités paysagères
- La zone d'activité
- Le territoire urbain
- L'espace agricole
- L'espace naturel et boisé
- Les coteaux

► Eléments, espaces et paysages identitaires
- Ensemble urbain de qualité
- Patrimoine bâti remarquable
- Repère visuel
- Paysage remarquable
- Patrimoine en eau
- Point de vue
- Rupture de pente

► Mesures valorisant et protégeant le patrimoine
- Aménagement d'espaces publics remarquables

► Eléments de repère :
- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Mairie*
- *Limite communale*

1.4. L'utilisation des ressources

Eau

Des ressources insuffisantes face aux besoins

La commune est sur une zone appelée «**Zone de Répartition des Eaux** » superficielles, ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont plus contraignants. Les prélèvements sont réglementés.

Cette zone est définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. De ce fait, **tout prélèvement supérieur à 8m³/h doit être soumis à autorisation, alors que le seuil est ailleurs de à 80m³/h**.

L'État a classé en zone de répartition des eaux superficielle la majeure partie du bassin Adour - Garonne qui représente à lui-seul près de 70% de la superficie actuellement classée sur le territoire *national.*

Une alimentation en eau potable par le Canal Latéral

L'alimentation en eau potable de la commune de Gratentour est assurée par la station des eaux de Lacourtensourt, dont la gestion est confiée au Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord ainsi qu'à la société Veolia. Les eaux sont prélevées dans le Canal Latéral, ainsi que dans la Garonne, en situation de secours.

Le contrôle de qualité effectué par la DDASS en avril 2009 mettait en évidence une eau distribuée de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés (nitrates, pesticides, microbiologie).

Commune de : GRATENTOUR	
Code UDI	000029
Nom de l'UDI	CENTRE ET NORD
Fluor maxi (mg/l)	0.00
pH moyen (unité pH)	8.06
Commentaires Agressivité	RAS
Nitrates maxi (mg/l)	9
Commentaires Nitrates	Nitrates : Toutes les valeurs sont conformes à la norme.
Dureté moyen (°F)	11
Conductivité moyen (µS/cm)	253
Commentaires Bactériologie	Paramètres microbiologiques : Eau de bonne qualité
Commentaires Dureté	Dureté : Eau peu calcaire.
Commentaires Pesticides	Pesticides: Pas de dépassement de la norme sur la période

Qualité de l'eau distribuée en 2009. Source : DDASS avril 2009 bilan annuel

Selon les informations obtenues auprès de la DDASS de Haute-Garonne, on ne trouve **aucun captage sur Gratentour**, ni aucun périmètre de protection associé.

Activités sportives de plein air

Il n'y a pas de lieu de baignade dans le secteur étudié.

Irrigation

Il n'y a pas de surface agricole irriguée sur la commune de Gratentour.

Pression

En l'état actuel, il n'y a pas de problématique majeure d'alimentation en eau sur Gratentour (pression, débit). Il faut toutefois rappeler que certains secteurs (cœur de ville – Fouragères) se situent dans des conditions limites de confort en termes de pression, compte tenu de l'altimétrie du château d'eau de Gratentour. Sur ces secteurs, il conviendra de réduire la hauteur des bâtiments projetés pour garantir une alimentation en eau gravitaire des logements.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis- à vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en **six orientations fondamentales**. Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;

B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;

C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;

E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;

F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Aujourd'hui **le SDAGE doit être compatible avec le projet de PLU**. Tout risque de contradiction entre le PLU et le contenu du SDAGE et futur SAGE (objectifs, orientations, dispositions…) devra être supprimé.

Ces 6 orientations se déclinent en 232 dispositions. Parmi ces 232 dispositions 29, sont plus particulièrement liées à l'urbanisme et au projet de révision du PLU et concernent toutes les orientations. Certaines sont rendues Obligatoires (O) et d'autres relèvent de la recommandation (R) :

A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

A35(O) Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires

B - Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques

B1(O) Maintenir la conformité avec la réglementation

B3(O) Réduire les pollutions microbiologiques

B4(O) Limiter les risques de pollution par temps de pluie

B6(O) Développer l'assainissement non collectif en priorité

B27(O) Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole

B30(O) Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau

B31(O) Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles

B35(R) Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux

B37(R) Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales

C - Gérer durablement les eaux souterraines préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

C31(O) Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

C44(O) Cartographier les zones humides

C46 (O) Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides

C50(O) Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

C52(O) Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques

D1(O) Préserver les ressources stratégiques pour le futur

D2(O) Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité

D3(O) Protéger les captages stratégiques les plus menacés

D10(O) Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

E - Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

E27(O) Élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme

E32(O) Adapter les programmes d'aménagement

F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

F1(R) Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière

F2(R) Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

F3(R) Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

F4(O) Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

F5(O) Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques

F6 (O) Mieux gérer les eaux de ruissellement

F7(R) Prendre en compte les coûts induits

F15(O) Prévoir un volet « mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles

En sus de ces dispositions, la **SDAGE identifie et cartographie des zonages prioritaires** par thématique qui concerne le PLU et qui devront également être compatibles avec le projet de PLU.

Le territoire communal de Gratentour est ainsi concerné par un **classement en « zone sensible » à l'eutrophisation,** zone particulièrement sensible aux pollutions domestiques et dans laquelle les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

La commune de Gratentour est également inclue dans le périmètre du **SAGE « Hers-Mort Girou» en cours d'élaboration** et fait partie du **PAT de l'Hers Mort/Girou 2008-2012**. Il s'agit de **protéger la qualité de l'eau au travers du projet de PAT**, visant la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou.
3 objectifs :

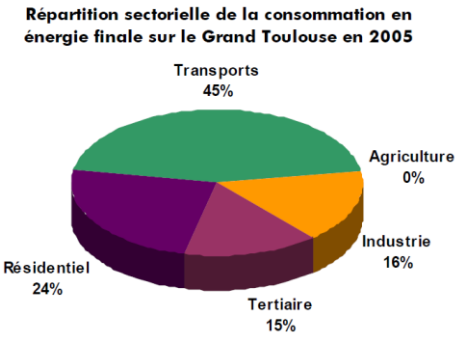
- Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.
- Limiter l'érosion des sols et ses conséquences.
- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité.

Les collectivités peuvent concrètement agir pour améliorer la qualité de l'eau à travers ce programme. En effet, des actions de protection de la qualité de l'eau en zone agricole comme en zone non agricole sont proposées. Pour élaborer ce projet et lui apporter tous les gages de réussite, la Chambre d'Agriculture s'est entourée de partenaires tels que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, la Fredec Midi-Pyrénées (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures) et la coopérative Arterris. Cette opération est conduite avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Énergie

Des consommations énergétiques à maîtriser et des énergies renouvelables à développer

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire. Le diagnostic énergétique réalisé à l'échelle de Toulouse Métropole permet de dégager de grandes tendances. À l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur avec en 2005, 694 ktep de produits pétroliers consommés, soit 45 % de la consommation totale. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel, 377 ktep, soit 24 % de la consommation totale



Il n'existe aucun diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Gratentour.

La commune peut promouvoir une politique énergétique locale durable en déterminant des orientations fortes en faveur d'une urbanisation économe en énergie et en affichant son engagement par des actions volontaristes (bâtiments HQE, éclairage urbain…).

Une urbanisation économe en énergie se définie notamment par les caractéristiques suivantes :

- Une forme du tissu dense et compact, notamment aux abords des infrastructures lourdes de transports en commun
- Une prédominance des bâtiments collectifs de hauteur homogène
- Une densité qui diminue du centre vers la périphérie
- Une mobilité maîtrisée et une limitation des déplacements automobiles
- Une prise en compte de l'environnement local (microclimat, relief, etc.)
- Une utilisation des énergies renouvelables.

1.5. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

Assainissement

Un assainissement collectif sur la majeure partie du territoire

Depuis le 1 er janvier 2011, la compétence assainissement a été transférée à Toulouse Métropole.
Le centre-ville de la commune de Gratentour, qui concentre la majeure partie de l'habitat, dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Les effluents collectés sur le territoire sont envoyés de manière gravitaire vers la station d'épuration, située sur la commune de Gratentour, d'une capacité de 3 000 Equivalents Habitants et dont les rejets dans le milieu naturel (l'Hers-Mort) sont conformes à la norme ; les boues de la station sont stabilisées et après centrifugation, sont amenées à la plate-forme de compostage CODEPOST à Ginestous pour valorisation agricole. Les habitations de Gratentour non raccordées au réseau d'assainissement collectif possèdent un dispositif d'assainissement autonome. Après avoir réalisé une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome en 2000, la commune de Gratentour dispose depuis 2001 d'un schéma directeur d'assainissement. En 2001, le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif était de 83 %[9], mais le schéma directeur préconise la généralisation de l'assainissement collectif sur la quasi-totalité du territoire communal (seules deux habitations au Sud-Est ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif) et un projet d'extension de la station d'épuration. Aujourd'hui, seul le secteur Ah est en assinissement autonome. Au regard des nombreux disfonctionnement sur le réseau d'assinissement, des travaux de réhabilisation ont été engagé conformément au programme du schéma directeur.

Dans le cadre d'un projet d'extension de sa station d'épuration, la commune a déterminé les perspectives d'évolution démographique sur sont territoire et envisage de prendre en compte dans son projet une extension de près de 3 500 équivalents habitants supplémentaires soit un objectif total de 7 000 équivalents habitants pour la commune de Gratentour.

Le projet d'extension de de la station d'épuration a été engagé de façon globale avec l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de l'Hers Mort et Toulouse Métropole afin de définir les meilleures solutions techniques pour l'assainissement des eaux usées. Compte tenu des conclusions de cette réflexion, les communes et Toulouse Métropole ont opté pour l'extension de l'usine d'épuration de Castelginest destinée à recueillir et traiter les effluents de sa propre commune et ceux d'autres communes du bassin. Ce projet consistera en :

- l'abandon des stations de la ZI Saint-Jory à Fenouillet, des communes de Saint-Alban et Gratentour
- le délestage de la station d'épuration de Launaguet, avec amélioration des rejets dans le réseau de collecte, qui pourrait fonctionner à 80% de sa capacité nominale
- et la création ou la réhabilitation de postes de refoulement et du réseau de transfert

Le site du projet se localise à 2,5 km au nord-est du centre ville de Castelginest, dans la plaine de l'Hers Mort au pied du coteau de Bruguières-Gratentour. La capacité sera de 60 000 EH (Equivalent-Habitant). Les objectifs principaux du projet consistent à réaliser des installations de traitement performantes, intégrer la station dans son environnement, mettre en oeuvre une démarche HQE tant sur la conception que sur l'exploitation et valoriser la future station comme axe de communication pour Toulouse Métropole.

[9] Schéma Directeur d'Assainissement, dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement, février 2001.



Station d'épuration de Gratentour

Un schéma d'assainissement communal pour améliorer la gestion des eaux pluviales

Gratentour dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial datant de 2000 qui doit être réactualisé par Toulouse Métropole, compétent en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1er janvier 2011, afin d'homogénéiser la gestion du pluvial à l'échelle de l'intercommunalité.

Le schéma d'assainissement pluvial a pour objectif d'établir un état des lieux détaillé du réseau d'eaux pluviales ainsi qu'une modélisation des écoulements pour mettre en évidence les différents dysfonctionnements. Il permet de présente les travaux de réhabilitations et d'extension du réseau à effectuer pour pallier les insuffisances, et pour équiper les zones d'urbanisation futures.

L'ancien schéma directeur d'assainissement pluvial de 2000 identifie :

- des zones sensibles et moyennement sensibles aux eaux pluviales qui se situent principalement en marge du territoire communal
- un certain nombre de préconisations pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal : dont l'installation de bassin de récupération des eaux pluviales

En terme de préconisations, on peut citer :

- sur le bassin versant du Fongauzy : l'aménagement des berges du ruisseau, la restauration d'une digue, l'aménagement de la plaine de Borde Rouge en bassin de rétention…
- sur le ruisseau de Foumélou : le respect de prescriptions urbanistiques pour limiter les ruissellements, l'aménagement d'un bassin de rétention, la dérivation du ruisseau et la reconstitution d'un lit de ruisseau, le traitement des berges en amont de la zone urbanisée, la valorisation de la vallée du ruisseau et la constitution d'une coulée verte…
- sur le secteur de la Saudrine : la reprise du fossé et de la buse sous la rue de Rayssac
- sur le bassin versant du Cahuzac : l'aménagement d'un fossé en noue, l'aménagement du lit du ruisseau, la création d'un espace piétonnier et de la ripisylve
- sur le bassin versant de Camps Long : le respect de prescriptions urbanistiques pour limiter les ruissellements.

Une gestion des inondations par Toulouse Métropole en limitant les débits générés par l'imperméabilisation

La gestion des inondations passe par une maîtrise de l'imperméabilisation. Ainsi, dans l'esprit de la Loi sur l'Eau, la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole a mis en place un réglementa d'assainissement et a décidé d'appliquer un coefficient d'imperméabilisation équivalent à 0,20 (20 %) sur toutes les communes de son territoire et donc sur la commune de Gratentour.

Tous les projets de développement urbain doivent tenir compte de ce coefficient et des exigences de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

- Rétention ou infiltration à la parcelle du ruissellement de façon à respecter le coefficient d'imperméabilisation équivalent à 20% demandé par Toulouse Métropole,
- Rétention ou infiltration complémentaire pour les voiries et parkings sur l'ensemble de l'aménagement si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.

Le service assainissement de Toulouse Métropole suit l'instruction des permis de construire afin de contrôler l'application de ce coefficient en amont. Cela se traduit par la mise en place de techniques alternatives de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté sur le réseau public.
Le suivi de ces opérations passe par un contrôle sur le terrain dont la finalité est une déclaration de conformité.

A Gratentour, la configuration topographique, pédologique (notamment à l'Ouest), ainsi que la quasi absence de haies autour des parcelles agricoles, peuvent favoriser le ruissellement et donc causer des difficultés en matière de gestion des eaux pluviales. Il s'agira de veiller à intégrer dans les nouveaux projets ou dans les projets de renouvellement urbain, des techniques alternatives permettant de limiter les effets du ruissellement pluvial (selon opportunités urbaines).

Bon nombre de ces travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

Plusieurs ouvrages à ciels ouverts pour limiter les inondations et infiltrer les eaux

Plusieurs dispositifs pour la gestion des eaux pluviales ont déjà été installés à Gratentour :

- Un bassin de récupération des eaux pluviales de 700 m3 à ciel ouvert au complexe sportif provenant des bâtiments et qui sert à l'arrosage des terrains de sport,
- Une citerne enterrée aux abords de l'atelier technique de 9 m3 pour le lavage des véhicules
- Deux puits de récupération des eaux pluviales dans le parc de la Mairie pour l'arrosage de celui-ci.

Qualité des eaux superficielles : un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles

La totalité du territoire communal de Gratentour est concernée par un classement en **« zone sensible à l'eutrophisation[10] »** depuis l'arrêté du 23/11/94, qui sont particulièrement sensibles aux pollutions domestiques et dans lesquelles les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

Le cours d'eau le plus sujet aux pollutions d'origine domestique est celui de Foumélou puisqu'il traverse les zones d'habitat les plus denses au centre de la commune. Les autres ruisseaux sont quant à eux davantage exposés aux pollutions d'origine agricole : ils traversent des espaces exclusivement agricoles et bordent les espaces urbanisées.
Enfin, les cours d'eau récepteurs sur la commune ayant pour exutoire l'Hers-Mort, la commune de Gratentour fait partie des zones prioritaires identifiées par le S.D.A.G.E[11] Adour-Garonne pour le traitement des pollutions domestiques.

La qualité des eaux des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971.

[10] Directive « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991
[11] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les cours d'eau de Fongauzy, Formélou, Cahuzac ou Cageloup, ne font pas l'objet d'un suivi qualitatif régulier. Ils doivent néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assignée à leur exutoire : **l'Hers Mort**. Fixé par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, l'objectif de qualité pour la masse d'eau de le l'Hers Mort est le **bon état chimique à l'horizon 2015** et le **bon état écologique à l'horizon 2021**.

La qualité des eaux peut être évaluée par 2 outils :

- le SEQeau (Système d'évaluation de la qualité des cours d'eau) créé à la suite de la première Loi sur l'Eau de 1992. Il étudie les altérations des masses d'eau selon 16 indicateurs et en prenant en compte environ 150 paramètres.
- le système d'évaluation de l'état (chimique et écologique) des eaux douces de surface, régit par un guide technique mis à jour en mars 2009. C'est cet outil qui sera pris en compte pour les mesures de qualité suivantes. En effet, ce système répond aux exigences de la DCE12 sur l'eau et a permis la réalisation de la cartographie du nouveau SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Les limites et valeurs seuils des classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais) ont été déterminées au niveau européen.

À son entrée dans le département de la Haute-Garonne, **l'Hers Mort** présente des eaux déjà chargées en matière azotée hors nitrates (qualité moyenne) en raison de la vocation essentiellement agricole de son bassin versant. Sa qualité est également moyenne pour le phosphore. Au niveau de Labège en 2009, la qualité globale de l'Hers est moyenne.

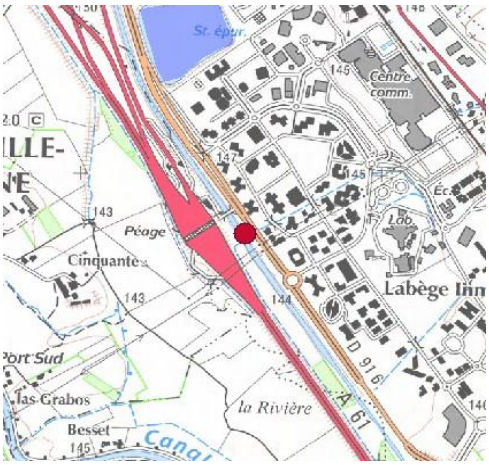
Dès son entrée dans l'agglomération Toulousaine, la dégradation se poursuit. Elle concerne surtout les matières organiques et oxydables, ainsi que le phosphore.
Malgré une amélioration liée aux travaux d'assainissement réalisés sur les communes riveraines de l'Hers, celle-ci ne permet toutefois pas d'atteindre l'objectif de qualité qui lui est assigné[13]. Cette rivière fait pourtant partie des zones prioritaires du S.D.A.G.E pour le traitement des pollutions dues aux rejets des collectivités, sur le cours de la rivière depuis sa source jusqu'au confluent du Girou.

[12] DCE : Directive Cadre Européenne
[13] Objectif de qualité SDAGE 2010-2015

L'évaluation de **l'Hers Mort** aux stations de Labège et de castleginest (amont /aval de Gratentour), montrent les qualités suivantes :

Station amont sur l'Hers

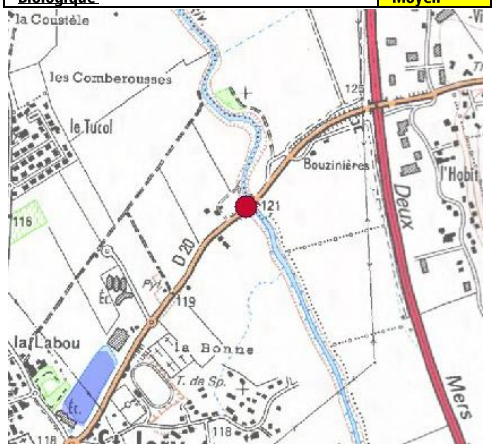
Station qualité « Hers » **L'Hers à l'aval de Castanet** **Labège** *(Passerelle de l'autoroute en aval de Castanet)*	
Etat global pour l'année 2009	
Etat chimique en 2009	**Non classé**
Etat Ecologique en 2010 :	**Moyen**
Physico-chimique	**Moyen**
- Oxygène :	Bon
Carbone organique, COD	Très bon
Demande biochimique en oxygène, DBO5	Bon
Oxygène dissous, O2	Bon
Taux de saturation de l'oxygène	Bon
- Nutriments :	Moyen
Ammonium, NH4+	Moyen
Nitrites NO2-	Moyen
Nitrates, NO3-	Bon
Phosphore total, Ptot	Moyen
Orthophosphates, PO4 3-	Moyen
- Acidification, PH :	Bon
- Température de l'eau, T°C :	Moyen
Biologique	**Moyen**



Station qualité – Hers Mort à l'aval de Castanet (Labège). Source : SIEAG 2009

Station aval sur l'Hers

Station qualité « Hers » **L'Hers au niveau de St-Sauveur** **Saint Sauveur** *(Pont de la D20 de St Sauveur à St Jory)*	
Etat global pour l'année 2006/2007	
Etat chimique en 2006/2007	**Mauvais**
Etat Ecologique en 2006/2007	**Médiocre**
Physico-chimique	**Médiocre**
- Oxygène :	Bon
Carbone organique, COD	Bon
Demande biochimique en oxygène, DBO5	Bon
Oxygène dissous, O2	Bon
Taux de saturation de l'oxygène	Bon
- Nutriments :	Médiocre
Ammonium, NH4+	Moyen
Nitrites NO2-	Moyen
Nitrates, NO3-	Bon
Phosphore total, Ptot	Médiocre
Orthophosphates, PO4 3-	Médiocre
- Acidification, PH :	Bon
- Température de l'eau, T°C :	Très bon
Biologique	**Moyen**



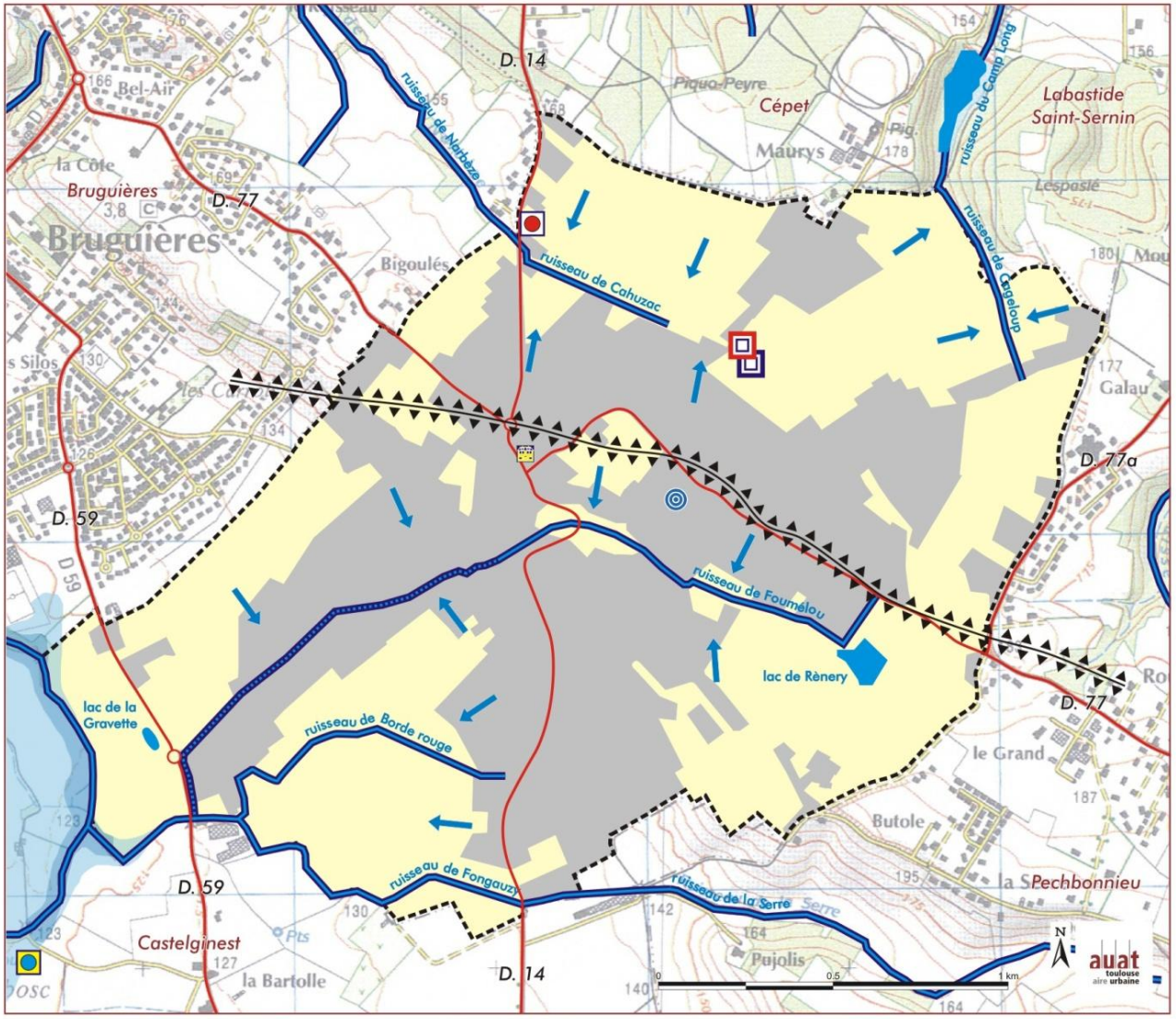
Station qualité à Castelginest (Pont de St Jory). Source : SIEAG 2006-2007

physico-chimiques de l'année 2010 sont partiels et ne couvrent que la période septembre-décembre. L'évaluation de l'état écologique pour l'année 2010 ne reflète donc que très partiellement la qualité réelle des rivières.

ECOLOGIE	Mauvais		
Physico-chimie	Mauvais		
		Valeurs retenues *	**Evolutions** Voir toutes les courbes
Oxygène	Moyen		
Carbone Organique (COD)	Bon	6 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Moyen	10 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Bon	7,58 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Bon	79 %	Voir l'évolution
Nutriments	Mauvais		
Ammonium (NH4+)	Médiocre	2,1 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Moyen	0,4 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Bon	29 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Mauvais	1,2 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Moyen	0,85 mg/l	Voir l'évolution
Acidification	Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,75 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Bon	8,26 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	18 °C	Voir l'évolution
Biologie	Moyen		
		Notes	
Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)	Moyen	11,7 /20	Voir l'évolution

Elément qualité retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé
Elément qualité non retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

Commune de Gratentour



Etat initial de l'environnement

Utilisation des ressources et rejets dans le milieu naturel

Lignes de crêtes

▶ Gestion des eaux pluviales

- Surface imperméabilisée
- Surface perméable
- Sens d'écoulement des eaux pluviales
- Bassin de rétention
- Citerne (puit de récupération des eaux pluviales)
- Exutoire des eaux pluviales

▶ Gestion des eaux usées

- Secteur d'assainissement autonome
- Station d'épuration
- Station de relèvement des eaux usées

▶ Alimentation en eau potable

- Château d'eaux - Réservoir

▶ Eléments de repère :

- Réseau primaire
- Cours d'eau
- Mairie
- Limite communale

Déchets

Une valorisation des déchets ménagers

Le ramassage, le traitement et la valorisation des ordures ménagères, déchets verts et encombrants, relèvent depuis le 1er janvier 2011 de la responsabilité de la communauté urbaine de Toulouse Métropole.
Avant 2011 Gratentour déléguait sa compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères au SIVOM de Bruguières et au Syndicat mixte DECOSET (syndicat mixte Déchetterie, Collectes Sélectives, Traitement).

Le SIVOM de Bruguières collecte

Ordures ménagères	Emballages ménagers à recycler **En porte-à-porte**	Emballages en verre	Déchets verts	Encombrants et déchets ménagers spéciaux
En porte-à-porte		*En apport volontaire*	*En porte-à-porte et en apport volontaire à la déchetterie*	*En porte-à-porte et en apport volontaire en déchetterie*

En complément de la plateforme de compostage mise à disposition des habitants, DECOSET a initié un programme de compostage individuel, basé sur le volontariat. Ainsi, des silos permettant le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine peuvent être mis à la disposition des foyers dans la limite d'un par foyer.

A l'exception des encombrants qui après déferraillage sont mis en Centre d'Enfouissement Technique et les déchets ménagers spéciaux, les produits de collecte sélective sont ensuite évacués vers des filières de recyclage afin de les valoriser.

Le Syndicat DECOSET valorise

Unité valorisation énergétique	Centre de tri et de conditionnement des emballages et journaux à recycler	Acheminement vers centre verrier	Aire de compostage	Réseau de déchetterie
Bessières	*Bessières*	*Albi*	*Léguevin*	

Qualité de l'air

Les rejets et la qualité de l'air

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière. L'agglomération toulousaine présente une bonne position climatique face aux problèmes de pollution de l'air. Le régime de vents soutenus, le faible nombre de situation à inversion de température ou de brouillard, sont en effet autant de facteur limitant la pollution de l'air. En revanche les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants. À Gratentour plus particulièrement le risque éventuel de pollution atmosphérique peut être considéré comme faible sur les coteaux car plus ventés, mais plus sensible et plus important dans le secteur de plaine où se concentre le trafic routier.

Gratentour se trouve en bordure de l'agglomération Toulousaine, la qualité de l'air sur cette commune est donc liée à celle de la zone urbaine. De plus, Gratentour se trouve en proximité des grands axes de circulation toulousains : périphérique et, A62 la D59 qui concentrent à eux deux une grande partie du trafic venant du Nord. Notons que la circulation peut être considérée comme la principale source de pollution atmosphérique sur une grande ville avec les pollutions industrielles.

La mesure et la surveillance de la qualité de l'air sont des préoccupations récentes mais il s'agit d'une problématique particulièrement importante dans les zones urbaines. Des réseaux de mesure et de surveillance se sont développés dans toutes les grandes villes de France et à proximité des grands foyers de pollution industrielle.

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait fin 2008 en Midi-Pyrénées de 88 capteurs fixes répartis dans 34 stations de mesures dont :

- 31 stations de mesures automatiques,
- 3 stations de mesures semi-automatiques (mesure du plomb),
- 7 mini-stations météorologiques,
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (6 réseaux de plaquettes et 9 réseaux de jauges),
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) sur l'agglomération toulousaine,
- 2 sites de mesures des HAP sur Toulouse,
- Plusieurs stations de mesures mobiles pour des études ponctuelles : 1 station mobile lourde, 1 station mobile légère, 1 cabine transportable.

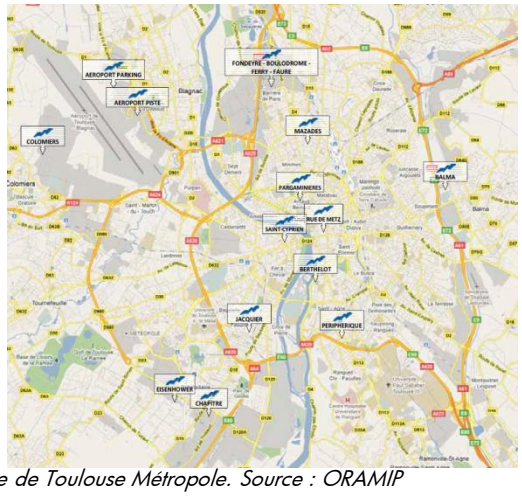
Peu de données sont actuellement disponibles sur ce thème à Gratentour. En effet, l'ORAMIP ne dispose pas de stations de mesures fixes et aucune campagne de mesure ponctuelle n'a été effectuée sur le territoire de Gratentour ou à proximité immédiate, malgré sa proximité avec l'autoroute, la D59 et le projet de Boulevard Urbain Nord.

Les stations de mesures les plus proches suivies par l'ORAMIP et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Gratentour sont les stations de mesures implantées sur la ville de Toulouse.

À Toulouse, les stations sont réparties par objectif :

- les stations trafic : elles servent à informer sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée. Elles sont au nombre de 5 à Toulouse (Place Saint-Cyprien, rue Pargaminières, rue de Metz, Av Alsace Lorraine, périphérique);
- les stations urbaines : elles servent au suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique « de fond » dans les centres urbains. Elles sont au nombre de 3 à Toulouse (Centre culturel des Mazades, Lycée Berthelot, École Maurice Jacquier) ;
- les stations péri-urbaines : elles ont le même objectif que les stations urbaines, mais aux abords de la ville : on en compte 3 en banlieue toulousaine (1 à Balma, 1 à Colomiers et 1 à Montgiscard) ;
- les stations industrielles : elles permettent de surveiller les concentrations représentatives du niveau de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation issus d'une source industrielle. On en compte 5 à Toulouse (3 au nord et 2 au sud-ouest) et 2 à Blagnac (aéroport);
- les stations d'observation : elles servent à la modélisation et à la prévision pour des besoins spécifiques.

Stations	Typologie	Polluants
Colomiers	Périurbaine	O3/radioactivité/Météo
Mazades	Urbaine	NO2/O3/PM10/PM2.5
Balma	périurbaine	O3
Pargaminières	Trafic	CO/NO2/BTEX
Rue de Metz	Trafic	CO/NO2
Saint-Cyprien	Trafic	CO/NO2/SO2/BTEX
Berthelot	Urbaine	NO2/O3/SO2/PM10/PM2.5/Métaux/HAP
Jacquier	Urbaine	NO2/O3/PM10
Périphérique	Trafic	CO/NO2/PM10/BTEX/HAP
Eisenhower	Industriel	PM10/Métaux
Chapitre	Industriel	PM10/Métaux
Aéroport Parking	Industriel	NO2/PM10/BTEX
Aéroport Piste	Industriel	NO2/PM10
Fondeyre	Industriel	SO2
Boulodrome	Industriel	Pb
Ferry	Industriel	Pb
Faure	Industriel	Pb



Dispositifs de surveillance suivis par l'ORAMIP en 2010 sur le territoire de Toulouse Métropole. Source : ORAMIP

À Proximité de Gratentour, se trouve les stations industrielles de Fondeyre, Boulodrome, Ferry et Faure et la station trafic la plus proche est celle du périphérique. La station périurbaine de Balma peut également être utilisée comme station référence, car située dans les mêmes conditions (commune très proche de l'agglomération Toulousaine) que Gratentour.

Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et ses décrets d'application. Cette loi traite de la surveillance, de l'information du public et de la qualité de l'air. Elle instaure la mise en place :

- d'un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**[14] pour les régions, approuvées par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées le 30 juin 2000, et révisé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées le 30 juin 2008 : Le PRQA vise à mieux connaître l'état de la qualité de l'air et à proposer des actions régionales pour l'améliorer, dans le but de protéger la santé et l'environnement. Le PRQA est établi pour 5 ans. Les 5 grandes orientations pour la période 2008-2013 en Midi-Pyrénées :
  - Caractériser la qualité de l'air
  - Mieux connaître les effets de la pollution
  - Agir sur les sources de la pollution
  - Diffuser l'information - Sensibiliser
  - Suivre la mise en œuvre du PRQA

- d'un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**[15] pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants : celui de l'agglomération toulousaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 : Il se traduit par un ensemble de 25 mesures complémentaires visant à maîtriser la pollution atmosphérique et au respect des valeurs limites réglementaires. Ces mesures concernent les sources de pollution fixes et mobiles, mais aussi des recommandations relatives à l'urbanisme et à l'information du public. Le périmètre d'application de ce plan s'étend sur 109 communes de la Haute-Garonne. Les PPA doivent être évalués, voir révisés, tous les cinq ans. Malgré les actions déjà menées, des dépassements sont toujours constatés sur l'agglomération Toulousaine. C'est pourquoi, en 2011, la révision du PPA a été engagée.

- d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**[16] pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, approuvé le 12 juin 2001et en cours de révision : il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il est élaboré par la Syndicat Mixte des Transports en Commun, SMTC et aussitôt mis en révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que l'élargissement du périmètre de Transports Urbains (PTU). Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. **Le projet de plan local d'urbanisme *devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur.*** *De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision* du PDU de l'agglomération toulousaine (le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011).

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».

---

[14] **PRQA** : Plan Régional de la Qualité de l'Air, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 institue les Plans Régionaux de la Qualité de l'Air dont l'objet est de réaliser un diagnostic de la pollution atmosphérique, de fixer des orientations stratégiques et de mieux informer le public.

[15] **PPA** : plan de protection de l'atmosphère, devra fixer des objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour respecter les valeurs limites de la directive européenne 99/30/CEE du 22 avril 1999 qui impose des seuils de plus en plus rigoureux dans les dix prochaines années. En application du PPA, des mesures contraignantes devront être prises par les préfets aussi bien les sources mobiles que les sources fixes, la pollution de fond que les pointes de pollution, et pourront notamment être déclenchées en cas d'épisodes de pics de pollution.

[16] **PDU** : le Plan de Déplacement Urbain est un cadre de réflexion et de proposition de principes pour la réorganisation de l'ensemble de nos déplacements à l'horizon 2020. Les objectifs essentiels sont la protection de l'environnement et la santé publique, avec la diminution des nuisances urbaines principalement liées aux déplacements : pollution, bruit, insécurité routière…

- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information. *Le seuil d'alerte* est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises. *Le seuil d'information* correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- le dioxyde de soufre : provenant de la combustion du fioul et du charbon,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

Respect des normes et faits marquants de la qualité de l'air en 2010

Concernant les stations les plus proches et les plus représentatives de la qualité de l'air à Gratentour citées précédemment (Fondeyre, Boulodrome, Ferry, Faure, Périphérique, Balma), le rapport d'activité 2010 de l'ORAMIP sur le territoire de Toulouse Métropole donne les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m³)	AOT40** (en µg/m³.h)	Maximum journalier (en µg/m³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8 h et à 14 h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m³	Maximum horaire (en µg/m³)	Nb de moyennes journ. ≥ 50 µg/m³
Station TOULOUSE BOULODROME (industriel)									
Plomb		0,19							
Station TOULOUSE FAURE (industriel)									
Plomb		0,08							
Station TOULOUSE FERRY (industriel)									
Plomb		0,04							
Station TOULOUSE FONDEYRE (industriel)									
Dioxyde de soufre	100	4,6		41				247	
Station BALMA (périurbain)									
Ozone	96	51	12649	106		147	18	158	
Station TOULOUSE PÉRIPHÉRIQUE (trafic)									
Dioxyde d'azote	97	75						253	
Monoxyde de carbone	96	0,5 mg/m³		0,5 mg/m³		2 mg/m³		3 mg/m³	
Particules< 10 microns	-	41		-	-			-	48
B(a)P		0,15 ng/m³							
Benzène		1,7							

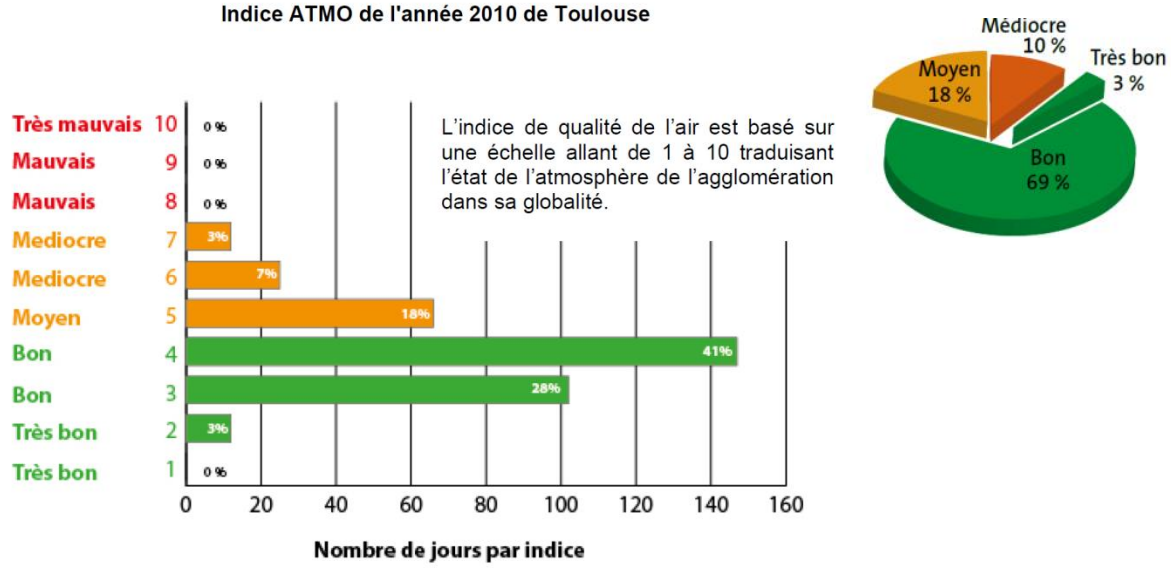
Rapport d'activité 2010 ORAMIP sur le territoire Toulouse Métropole. Source : ORAMIP

Sur ces 2 stations de mesures (trafic et périurbain), plusieurs valeurs de la réglementation ont été dépassées. Il s'agit plus particulièrement du Dioxyde d'azote (objectif de qualité et valeur limite de qualité dépassé pour la station trafic sur le périphérique), de l'Ozone (objectif de qualité et valeur limite de qualité dépassé entre 18 et 26 jours pour la station de Balma), et des particules en suspension PM10 (objectif de qualité dépassé pour toutes les stations et valeur limite de qualité dépassé pour la station trafic du périphérique).
Pour les stations de mesure industrielles, tous les sites de mesures du plomb respectent l'objectif de qualité et la valeur limite en 2010 et toutes les réglementations ont été respectées par toutes les stations de mesures pour le dioxyde de soufre.

La qualité de l'air au niveau de Gratentour est sensible à la circulation qui y est assez importante (A62 la D59).
Les seuils réglementaires sont très souvent dépassés pour les stations « périphérique » et «périurbaine » situées au plus proche et les plus représentatives de la qualité de l'Air à Gratentour.

Évolution de l'indice ATMO de l'agglomération toulousaine
La qualité moyenne de l'air à Toulouse est suivie grâce à l'indice ATMO, dont le calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et particules en suspension.
Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).
72 % de l'année 2010, l'indice de qualité de l'air s'est situé entre 2 (très bon) et 4 (bon). 10 % de l'année, l'indice a été médiocre, soit 25 journées avec un indice 6 (médiocre), 12 avec un indice 7 (médiocre). Il n'y a pas eu d'indice mauvais ou très mauvais. Enfin, près d'un jour sur 5 en 2010, l'indice de qualité de l'air a été moyen à Toulouse (18 % de l'année).
Les douze indices 7 (médiocres) se sont répartis pour trois quart en été, un quart en hiver. En hiver, l'augmentation des particules en suspension PM10 dans l'air ambiant a provoqué un indice 7 le 11 décembre, le dioxyde d'azote (NO2) a été à l'origine de deux indices 7 le 18 janvier et le 16 mars, alors qu'en période estivale, l'ozone étant plus présent dans l'air ambiant, il a été à l'origine des neuf indices 7 enregistrés de juin à août.
L'augmentation des émissions de polluants particulaires et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants. En été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

En 2010, la procédure d'information a été déclenchée :
- à 3 reprises au premier trimestre (18 janvier, 2 février, 16 mars) en raison du dioxyde d'azote présent dans l'air ambiant de l'agglomération toulousaine,
- sur prévision, le 8 juillet 2010 en raison de concentrations élevées en ozone prévues en Haute-Garonne,
- sur constat, le 12 décembre 2010 en raison de l'augmentation des particules en suspension (PM10) dans l'agglomération toulousaine.



Indices ATMO de Toulouse en 2010. Source : ORAMIP

De façon générale, la qualité de l'air à Toulouse et dans sa périphérie proche comme à Gratentour, est de relativement bonne qualité, malgré quelques dépassements de seuils de réglementation dus essentiellement à la circulation. La station ayant enregistré le plus grand nombre de dépassements et les plus forts taux de pollution est celle du périphérique. La qualité de l'air sur la commune est fortement influencée par l'agglomération toulousaine et plus particulièrement par la circulation sur les grands axes qui arrivent du Nord.

La commune de Gratentour est volontaire dans le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Elles proposent notamment des transports en commun efficaces, couvrant un bonne partie de l'espace urbanisé de la commune et des pistes cyclables favorisant l'utilisation du vélo. Cependant, la voiture représente 70 % des déplacements domicile travail à Gratentour pour les déplacements internes à la commune et 94 % pour les déplacements à l'extérieur de la commune (source : enquête ménages 2004). Une réelle marge de progrès possible pour diminuer l'usage de la voiture et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Certaines sources de chauffage peuvent également gravement polluer l'air. La combustion de matériaux fossiles tels que le charbon, le gaz naturel ou le propane ainsi que les sources de biomasse telles que le bois, émettent des produits chimiques dans l'air. Ces polluants (oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils, particules fines, monoxyde de carbone (CO) et autres produits toxiques) causent des effets directs sur les fonctions respiratoires et cardiovasculaires. De plus, ces combustibles émettent du gaz carbonique (CO2), un gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

Nuisances sonores

Des nuisances sonores essentiellement liées aux transports terrestres

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant.
En ce qui concerne **les transports terrestres**, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.
Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).

Deux axes de circulation, dont un traversant la commune et l'autre la longeant, font à Gratentour l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes »et figurent dans l'arrêté ministériel du 26 juillet 2000 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres :

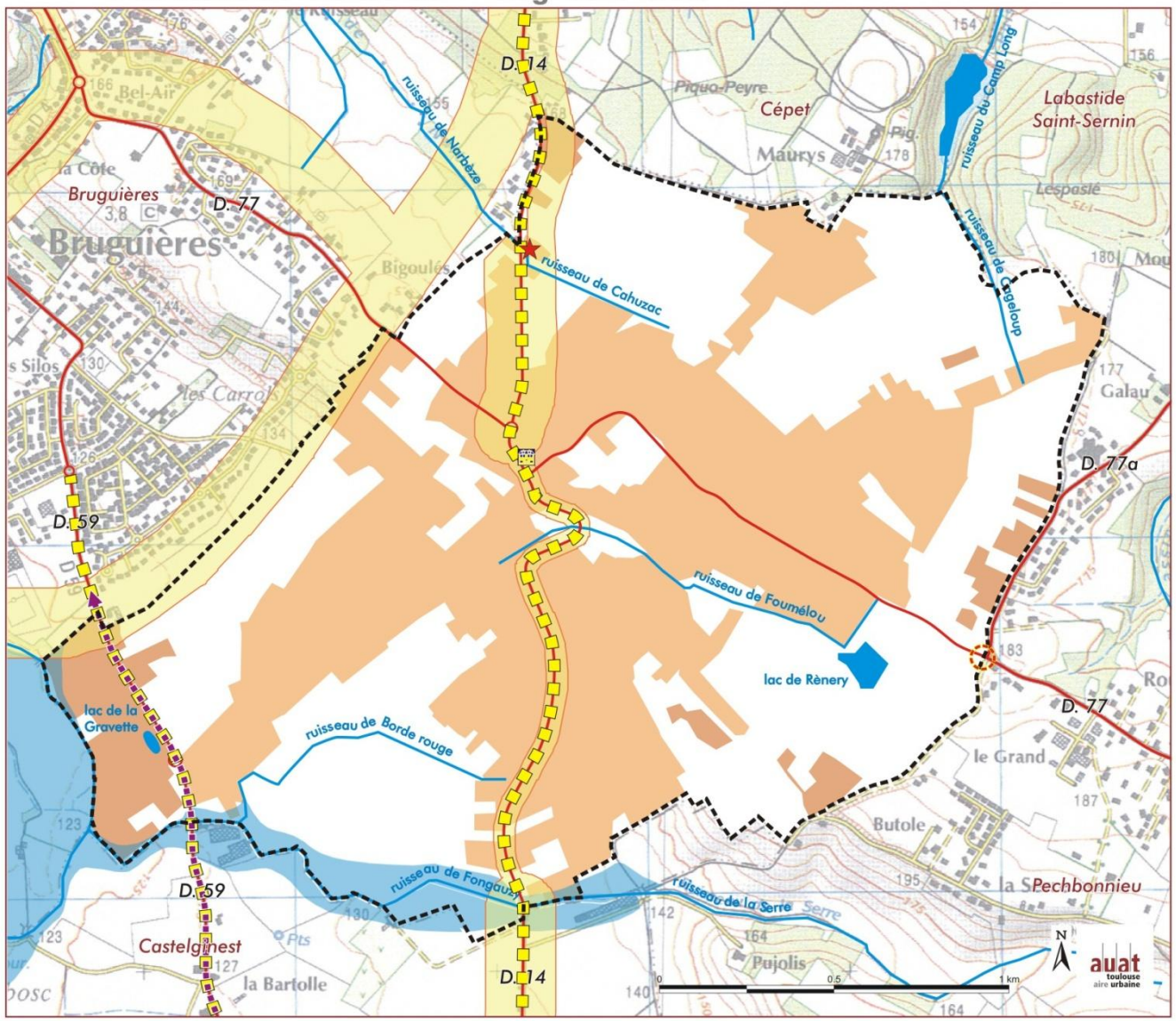
Nom des voies	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Déviation de Bruguières	Limite communale – limite communale avec Bruguières	3	100 m
RD 14	Entrée agglo. Gratentour (limite communale avec Castelginest) – sortie agglo. Gratentour	4	30 m
RD 14	Sortie agglo. Gratentour – limite communale avec Bruguières	3	100 m

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle obligatoire pour les constructions nouvelles[17].
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

La RD14 connaît par ailleurs un trafic non négligeable. Les statistiques de la DDE sur le trafic routier font apparaître pour cet axe une moyenne journalière de 9 306 véhicules dont 3,3 % de poids lourds en 2003.

[17] Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels
Nuisances sonores

- Un territoire qui échappe aux contraintes de la zone inondable de l'Hers mais est soumis au risque "sécheresse"
- Une absence de risque industriel
- Le futur Boulevard Urbain Nord assurant la déviation de Bruguières et la D.14 : principaux secteurs affectés par le bruit
- La D. 77, voie bruyante non classée

▶ Risques naturels

Plan de Prévention des Risques d'Innondation (PPRI) de l'Hers arrêté le 9 Novembre 2007

Aléa moyen à faible

Plan de Prévention des Risques sécheresse

Mouvements différentiels des sols par retrait et gonflement des argiles (toute la commune) arrêté du 17 août 2010

▶ Risques technologiques

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Itinéraire transport de matières dangereuses (R.D. 14 - BUN)

▶ Nuisances sonores

Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit arrêté du 26 Juillet 2000*

PROJETS

Projet de Boulevard Urbain Nord (BUN)

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondable en phase d'enquête publique

Création d'un giratoire sur la D. 77

* Y compris le projet de déviation de Bruguières

▶ Eléments de repère :

Espace urbanisé
Réseau primaire
Cours d'eau
Mairie
Limite communale

1.6. Les risques naturels et technologiques

Risques naturels

Un territoire peu contraint par la zone inondable de l'Hers-Mort

La commune de Gratentour est principalement concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de l'Hers-Mort, situé en-dehors du territoire communal.
Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région. Cette Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) réalisée par la DIREN, qui s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale, a permis de retracer sur la commune, la limite des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) au 1/25 000ème.
L'Hers a par ailleurs fait l'objet en 1997 d'une étude hydrologique et hydraulique détaillée pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Hers et la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, déterminant les zones inondables correspondant à une crue de fréquence centennale[18].
Ainsi, des crues exceptionnelles pouvant être observées autour de l'Hers Mort, la commune de Gratentour est aujourd'hui concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) "Hers Mort aval", prescrit le 8 mars 2004 et approuvé le 9 novembre 2007.
Sur le territoire communal, l'aléa inondation évalué dans le cadre de ce PPR caractérise les phénomènes de débordements du ruisseau de Fongauzy et de l'Hers Mort. Les principaux enjeux soumis à cet aléa inondation sont constitués par :

- Des zones urbanisées : bas du lotiossement Rue des Peupliers, habitations riveraines du Fongauzy en amont de la route de Toulouse,
- Les infrastructures économiques de la ZA de la Gravette,
- Les terrains agricoles de la plaine de Borde Rouge.

Des risques d'inondation exceptionnels existent aussi aux abords des autres ruisseaux traversant la commune mais qui n'ont pas fait l'objet d'étude hydraulique et où aucun champ d'inondation n'a été délimité. En tout état de cause, et en application du principe de précaution, il y a lieu de réaliser l'historique des crues et de ne pas urbaniser des terrains dont la cote est inférieure à un mètre de la cote de la berge du ruisseau. De même, il faut éviter les aménagements anthropiques susceptibles de favoriser le débordement des cours d'eau (recalibrages…) mais également êtrre vigilant quant aux projets ayant des impacts sur le ruissellement.

Des risques de mouvements de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

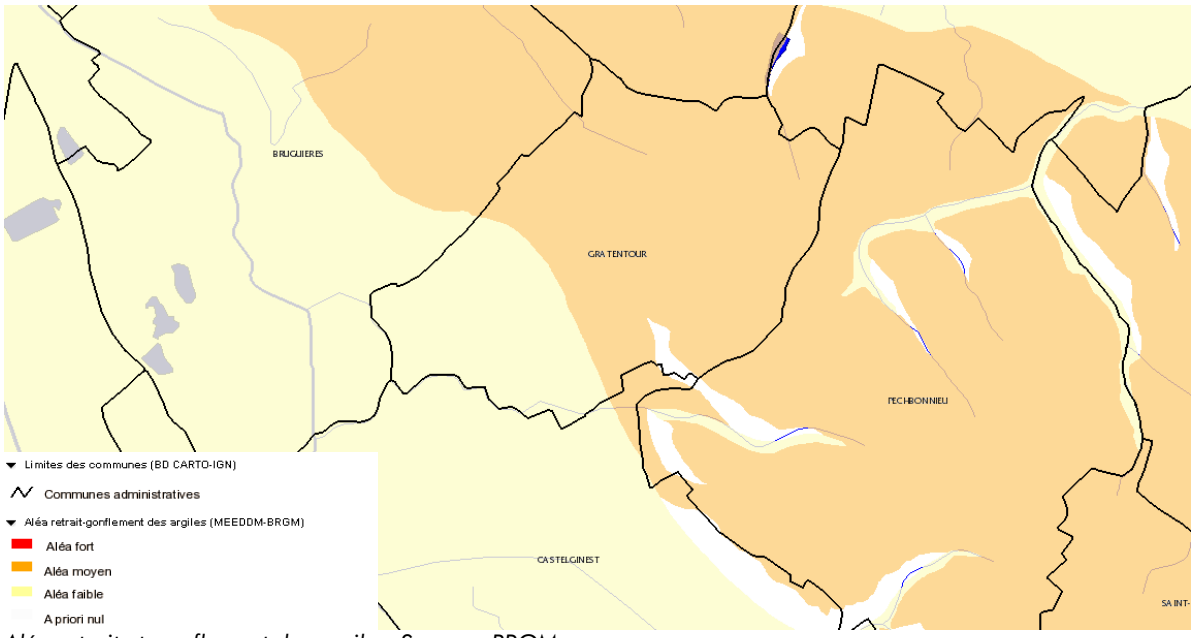
Les sols ne présentent globalement aucun problème tectonique particulier. Des coulées de boues et des mouvements de terrains ont cependant déjà été recensés sur le territoire communal (arrêté ministériel du 30 décembre 1999). Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont également été recensés en 2003 et 2005.

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

[18] Étude SOGELERG – SOGREAH, février 1997

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de PPR. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit PPR Sécheresse, concerne la commune de Gratentour par l'arrêté le 17 aout 2010.

La zone soumise au **PPR sécheresse** (soit l'intégralité de la commune) **ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives**, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Aléa retrait et gonflement des argiles. Source : BRGM

Risques technologiques

Un risque de rupture de barrage très faible grâce à des contrôles très fréquents et un plan particulier d'intervention

La présence de l'Hers en limite du territoire communale conduit à classer Gratentour en tant que commune « à risque connu » au titre du risque de rupture de barrage.

Il s'agit du barrage de l'Estrande situé sur la Ganguise (communes de Belflou et Gourvieille - Aude), rivière affluente de l'Hers, dont l'onde de submersion en cas de rupture concernerait la totalité de la vallée de l'Hers. Cet ouvrage dont la hauteur est supérieure à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m^3, fait l'objet de contrôles fréquents et présente un très faible risque de rupture.



Barrage l'Estrande sur la Ganguise (Aude) Source : La Dépêche

Pour le cas d'une rupture, la commune de Ramonville, située 33 km en aval, appartient à la zone d'inondation spécifique, c'est-à-dire, à la zone dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est supérieure aux plus fortes crues connues issues d'une crue d'origine naturelle (cette zone concerne 50 communes entre Avignonet-Lauragais et Grisolles). Une rupture du barrage de l'Estrade entraînerait alors une brutale montée des eaux avec la formation d'une vague d'inondation, dont les premiers effets se feraient sentir à Ramonville au bout de quelques heures.

En plus du risque d'inondation par débordement des cours d'eau de l'Hers et ses affluents, tout le secteur d'activité du Parc Technologique du canal, le parc de loisirs et la ferme de Cinquante sont soumis à ce risque. Notons tout de même que la commune de Ramonville dispose ici d'un délai important entre l'alerte et l'arrivée de l'onde de submersion pour organiser sa sauvegarde et se protéger des dommages les plus importants.
Ce barrage fait d'ailleurs l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, PPI qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise notamment les mesures spécifiques relatives :

- à l'information et à la protection au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement
- à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

Peu d'activités industrielles : des risques technologiques très limités

Des activités industrielles mais également agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont, selon la nature des produits et de l'activité : l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

Sur le territoire communal, 1 seule ICPE soumise à autorisation, non SEVESO est recensée. Il s'agit de l'atelier de récupération de ferraille de Monsieur Melou René basée route de Villemur-sur-Tarn.

La politique de prévention des risques industriels s'articule autour de 4 grands axes : la réduction du risque à *la* source, l'organisation des secours, la maîtrise de l'urbanisation, l'information des riverains.
D'après les bases de données Basias et Basol du BRGM, aucun ancien site industriel et de service en activité ou non ne sont recensés sur la commune de Gratentour.

Un risque lié au transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation de matières dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, ou les biens et /ou l'environnement. Les dangers sont l'explosion occasionnée par exemple par un choc avec étincelle, l'incendie et la dispersion/intoxication via les sols, l'eau ou l'air.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est essentiellement concentré aux abords des principales infrastructures routières à Gratentour actuelle ou future ;



- RD 14
- Boulevard Urbain Nord, BUN
- …

Il conviendra de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport à ces principales infrastructures routières à Gratentour.

Risques sanitaires

Une vigilance accrue face aux risques d'exposition au plomb, aux termites et à l'amiante sur toute la Haute-Garonne

L'ensemble du département est classé comme zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 20 novembre 2003) et comme zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 10 décembre 2001). De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996, prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante.

En conclusion

Composantes environnementales	Caractéristiques communales majeures
Sol Sous-sol	Trois entités morphologiques Des formations géologiques diversifiées Des sols dotés de bonne qualité agronomique
Climat	Un climat à la croisée des influences
Eau	Une nappe alluviale vulnérable dans la partie Ouest de la commune Un réseau hydrographique relativement présent Une alimentation en eau potable par le Canal Latéral
Milieux naturels	Les boisements, espaces favorables au maintien de la biodiversité Une absence de procédures d'inventaire et de protection
Milieux agricoles	Une activité agricole en déclin
Rejets en milieu naturel	Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles Un assainissement collectif sur la majeure partie du territoire Un schéma d'assainissement communal pour améliorer la gestion des eaux pluviales
Déchets	Une valorisation des déchets ménagers
Air	Une pollution de l'air liée principalement au trafic automobile
Bruit	Des nuisances sonores liées aux transports terrestres
Risques naturels et technologiques	Un territoire légèrement contraint par la zone inondable de l'Hers-Mort Des risques de mouvements de terrain Un risque de rupture de barrage
Patrimoine	Quatre entités paysagères Quelques éléments bâtis de qualité

2 - Les incidences du PADD sur l'environnement et mesures pour sa préservation et sa mise en valeur

2.1. Incidences et mesures de préservation de la topographie, des sols et du sous-sol

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'activité économique, aux loisirs ou à l'habitat et aux équipements, peut induire des modifications de la topographie du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

Gratentour se caractérise par trois entités morphologiques, un plateau en partie Nord et Est, la terrasse de l'Hers-Mort au Sud Ouest, et un coteau assurant la transition entre ces deux dernière entités. Gratentour, de part sa topographie très marquée, dispose donc d'une sensibilité particulière vis-à-vis des options d'aménagement retenus notamment sur le secteur des coteaux.

Seule la zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation 1AUa du centre (Fouragères) se situe sur ce secteur de coteaux particulièrement sensible. Les impacts de l'aménagement de cette zone sur la topographie seront toutefois très limités puisque l'orientation d'aménagement prévoit une certaine mixité des formes urbaines. Sur ce secteur les constructions ne pourront pas dépasser R+2. L'aménagement du secteur Fouragères au centre de la commune, prévoit de préserver au maximum la qualité et les unités paysagères recensées : Le secteur se différenciera du développement pavaillonnaire par des typologies et des formes plus urbaines au contact du noyau villageois (opération d'ensemble, acceuillent de l'habitat collectif et groupé un peu plus dense).

En outre tous les projets de développement de l'habitat, situés sur cette zone de coteaux devront intégrer des mesures efficaces visant à limiter le terrassement ou le transport de déblais. Il s'agira de procéder, autant que faire se peut, à une implantation des constructions de manière à préserver le plus efficacement possible le relief et la qualité paysagère des coteaux. Sur les secteurs les plus en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Ces déblais seront gérés de façon optimale et réutilisés au maximum sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers. La réalisation d'études géotechniques sur les sites considérés permettrait de confirmer les premières approches géologiques et d'identifier d'éventuelles zones d'instabilité.

Les autres opérations d'extension de l'urbanisation à destination d'habitat et d'activités situées dans le secteur de plaine ou le secteur de plateau, moins sensibles d'un point de vue de la topographie, chercheront toutefois à s'adapter au maximum à la topographie originelle du site.

Par ailleurs, les risques de mouvements différentiels de terrains, liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte en intégrant les prescriptions du PPR applicable sur la commune de Gratentour. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un bon système de drainage devra être envisagé concernant les sols caractérisés par leur hydromorphie.

2.2. Incidences et mesures sur la qualité de la ressource en eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement. Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs :

- **Quantitatif** (gérer les volumes et débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement et les modifications potentielles des écoulements)
- **Qualitatif** (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et un appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

Écoulement et qualité des eaux souterraines

La densification du secteur centre Fouragères, l'extension de l'habitat sur des terrains aujourd'hui agricole sur le secteur de Tucol, Reynery et la création de nouvelles voiries structurantes souhaitées par le projet communal vont irrémédiablement entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols pouvant modifier les conditions d'écoulement et de réalimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines ;

- Modification potentielle des écoulements souterrains, notamment au droit d'éventuels ouvrages en déblai (effet de barrage ou de drainage de la nappe),
- Modification des conditions de réalimentation de la nappe : l'imperméabilisation forte induite par les projets conduit à diminuer les débits d'infiltration.

Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs, comme dans le secteur de la plaine à Gratentour, des travaux en sous-sol (excavation,…) peuvent également bouleverser l'écoulement. En cas de mise à l'air libre, elle est alors plus sensible aux pollutions n'étant plus protégée par le sol au pouvoir épurateur.

Idéalement, les débits d'infiltration futurs devront correspondre à ceux observés actuellement. De la même façon, il s'agira de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel et de garantir sur les sites et dans les zones aval une protection suffisante contre les inondations.
L'augmentation du ruissellement est donc à compenser. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention/infiltration/récupération des eaux, à l'échelle du site ou de la parcelle, peut permettre de répondre à cette problématique.

En cas de rabattement de nappe (abaissement du niveau de la nappe ou d'une étendue d'eau), lié à l'imperméabilisation des sols notamment dans le secteur de la plaine, un dispositif de rétablissement doit être prévu de manière à restituer la perméabilité des terrains actuels.

D'autre part, la moitié Ouest du territoire communal, appartenant à l'aquifère rive droite de la Garonne, présente une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide vers la nappe souterraine de la pollution par les eaux de ruissellement et les cours d'eau de surface.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent avec cette eau des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

Écoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité des cours d'eau notamment de l'Hers et de ces affluents. D'autant plus que ceux si sont classé parmi les ruisseaux les plus dégradés et peu mis en valeur.

Sur les terrains non-urbanisés, une grande partie de l'eau s'infiltre directement et s'écoule vers le réseau hydrographique de façon décalée. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoquera une augmentation plus ou moins importante des surfaces imperméabilisées. Le principal impact observé sera une modification potentielle des écoulements superficiels, une augmentation des débits ruisselés, pouvant engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues …

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes ; diminuer la production des eaux de ruissellement en limitant l'imperméabilisation et ralentir le transit des eaux de ruissellement. La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximale sur place notamment sur les parkings. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau moins filtrée. À défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

La densification du secteur centre, l'extension de l'habitat sur des terrains aujourd'hui agricole, la création de nouvelles voiries structurantes souhaitées par le projet communal vont irrémédiablement induire une imperméabilisation des sols et engendrer des incidences notables sur l'écoulement des eaux superficielles. La maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement est donc indispensable, d'autant plus que la partie ouest de la commune est caractérisée la présence d'un aquifère vulnérable en raison de l'absence de couche imperméable.

Des impacts liés à l'imperméabilisation des sols limités

À Gratentour, les secteurs concernés par une augmentation de l'imperméabilisation des sols à court terme, sont principalement situés autour du cœur de village au lieu-dit Fouragères, et dans le secteur de la plaine en lien avec le projet de BUN (Tucol nord). À moyen terme et long terme, l'urbanisation des secteurs de la Saudrine Gence, Tucol sud, Reynery et la Garenne provoquera également une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation du site va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulement.

Ces impacts liés à l'imperméabilisation des sols seront toutefois très limités puisque, l'ensemble des projets sera conduit en référence aux prescriptions du règlement d'assainissement de Toulouse Métropole. La mise en œuvre des préconisations du schéma intercommunal d'assainissement de 2004 concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément aux objectifs du nouveau SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoient des dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 10 % d'imperméabilisation sur les nouvelles parcelles aménagées, conformément aux prescriptions de Toulouse Métropole.

Des rétentions à la parcelle devront être réalisées ainsi que des rétentions complémentaires pour les voiries et parkings si les réseaux aval sont insuffisants ou si le rejet se fait dans le milieu naturel.

En l'absence ou en l'insuffisance de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales seront à la charge exclusive du constructeur ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération du terrain en accord avec le service d'assainissement de Toulouse Métropole.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE 2010-2015 sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels.

2.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

Essentiellement composé de boisements plus ou moins étendus ou d'espaces agricoles ouverts, le milieu naturel de la commune ne comporte pas d'espace faisant l'objet de procédures d'inventaire ou de protection.
Cette constatation ne doit cependant pas faire oublier le rôle important joué en termes de fonctionnalité écologique par ce type de formation. Le classement en E.B.C de nombreux espaces boisés permet aujourd'hui de les soustraire à la pression urbaine. L'urbanisation future de Gratentour étant prévue en continuité du tissu existant, que ce soit en centre bourg ou dans les zones périphériques, le projet communal n'impactera que très peu le milieu naturel, et évitera le mitage.

Cependant, l'extension de l'urbanisation, même en continu du bâti existant, avec le développement inévitable de nouvelles voiries constitue un processus ne faisant que renforcer une déconnexion de plus en plus importante entre les zones réservoirs de biodiversité. Le projet dans son ensemble participe ainsi inévitablement à la perte des fonctionnalités écologiques du territoire.

Trois secteurs sont susceptibles d'accueillir le développement urbain à Gratentour à court terme et moyen terme (classés au PLU en 1AU) ;

- Le secteur de « Tucol »
- Le secteur « Fouragères »
- Le secteur « Reynery Est »

Ces sites sont actuellement occupés et s'inscrivent dans un vaste espace agricole cultivé très anthropisé (céréales et prairies) et par quelques boisements à l'Est de Gratentour au lieu-dit Reynery, en limite de la RD77, éloignés des milieux naturels les plus remarquables situés sur les coteaux Nord de Gratentour ou dans les vallées de l'Hers et de la Garonne.

En dehors du secteur « Reynery-Est », ces espaces « Tucol » et « Fouragères », ont une faible sensibilité écologique et ont très peu d'intérêt vis-à-vis de la biodiversité. En effet, ces espaces entièrement cultivés en limite de l'urbanisation sont dépourvus de végétation. Les seules espèces potentiellement présentes sur ces deux sites sont relativement communes voire anthropophiles et se développent surtout en bordure des parcelles cultivées. De plus, ces secteurs ne constituent pas de continuités pour le déplacement des espèces animales. Le contexte très anthropisé et éloigné des milieux naturels les plus remarquables à Gratentour (boisements à l'Est et au Nord sur les coteaux), fait qu'il est peu probable que la faune fréquente ces milieux exclusivement agricoles.

En revanche, le secteur de développement à moyen terme « Reynery-Est » à l'Est de Gratentour en limite de la RD 77 est composé d'une mosaïque de milieux naturels (friches, prairies, bosquets) potentiellement favorable à la biodiversité et au déplacement des espèces. Ces milieux naturels sont aujourd'hui enclavés entre le tissu urbain et pavillonnaire récent au lieu-dit les Bourdettes à Gratentour et le tissu urbain et pavillonnaire isolé situé en limite communale à l'Est en continuité de l'urbanisation de Pechbonnieu.

Ces espaces naturels sont composés du bois de Renery, d'espaces agricoles en friches plus au Nord, du lac de Renery au Sud très peu végétalisé, et entièrement entourés d'espaces cultivés. Ils forment ainsi un couloir naturel orienté Nord-Sud permettant aux espèces de se déplacer de la vallée de l'Hers vers les coteaux boisés au Nord de Gratentour. Ces milieux naturels sont d'ailleurs reconnus comme un corridor écologique à protéger au SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Le développement à court terme et l'urbanisation de ces secteurs peut potentiellement provoquer :

- La disparition des milieux naturels liée à l'imperméabilisation et à l'étalement urbain.
- L'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, pouvant entraîner des pollutions supplémentaires vers les cours d'eau et provoquer une dégradation des milieux récepteurs.
- L'apparition de nuisances sonores supplémentaires ; les nuisances sonore peuvent perturber ou entrainer un abandon de la faune située dans les milieux environnants et provoquer un déséquilibre des écosystèmes en place.
- L'apparition de nouvelles particules atmosphériques polluantes, principalement due au surcroît d'activité du trafic routier supplémentaire liée au trafic. Cette pollution peut également jouer un rôle dans la dégradation des milieux naturels par la disparition d'espèces sensibles et inadaptée à la vie dans des milieux plus ou moins pollués.
- De plus, le développement urbain peut constituer un obstacle aux déplacements des espèces sur le territoire et participer à la déconnexion et à la perte de fonctionnalité des milieux naturels, peu favorable à la biodiversité. Conformément à la loi Grenelle et au SCoT de la grande agglomération toulousaine, il s'agira de veiller au maintien d'un ensemble de continuités appelées Trames Vertes et Bleues. À Gratentour, il s'agira de veiller plus particulièrement à la préservation de la continuité terrestre recensée à l'Est, reliant la vallée de l'Hers et le secteur des coteaux.

Toutefois l'ensemble de ces impacts potentiels seront très limités à Gratentour, puisque que le développement urbain à court terme est prévu sur des espaces agricoles cultivés peu sensibles d'un point de vue écologique, en continuité du tissu urbain et dans le centre du village, au plus loin des milieux naturels recensés à Gratentour. L'augmentation des eaux de ruissellement sera également gérée à la parcelle, conformément au règlement d'assainissement de Toulouse Métropole, limitant ainsi les risques de pollution des milieux naturels environnant (cf. Incidences et mesures sur la qualité de l'eau).

L'aménagement du secteur « Reynery-Est » dans la continuité Sud du tissu pavillonnaire existant se fera sur des surfaces très limitées et accueillera très peu d'habitants, limitant ainsi ces impacts. De plus, la continuité écologique Nord/Sud sera intégralement maintenue ainsi que le boisement de Renery avec une largeur minimum de 50 m conformément aux prescriptions du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
A plus long terme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Reynery-Est » sera conditionnée à la réalisation préalable d'études spécifiques permettant d'assurer le passage de la continuité écologique.
Des études et précisions quant aux mesures mises en place sur ce site pour limiter les impacts sur l'environnement et maintenir la continuité écologique seront engagées lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

En outre, le projet communal affiche au travers du PADD et de sa traduction règlementaire une volonté nette pour la conservation d'un maillage naturel et agricole au sein de la commune, conforme aux orientations et prescriptions du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine :

- En valorisant et renforçant les espaces naturels boisés du centre bourg et du Bois de Maurys au Nord-Est de la commune.
- En créant des espaces verts dans les nouvelles opérations comme sur le secteur de Fouragères et Tucol
- En valorisant les cours d'eau (une attention particulière est portée à la gestion et l'entretien des abords des cours d'eau et des espaces verts une zone de recul des constructions vis-à-vis des berges des ruisseaux seront également prévus19)
- En développant et en valorisant les continuités écologiques et paysagères
- En protégeant les coulées et liaisons vertes
- En identifiant deux secteurs d'intérêts paysagers à préserver pour leur qualité paysagère.

- **Préserver et renforcer les boisements et espaces naturels dans le centre bourg et au Nord de la commune** (sur ces secteurs les espaces Boisés Classés seront renforcés et des prescriptions paysagères pourront être mises en place). Seul l'Espace Boisé Classé du Bois de Lobit situé à l'Ouest de Gratentour au Sud du centre de loisirs sera déclassé. Cet espace en partie boisé est composé de bosquets et d'arbres isolés en fond de parcelles en milieu urbain et ne présente pas un intérêt écologique particulièrement remarquable. Il ne constitue pas un axe d'échange privilégié pour la faune sur la commune de Gratentour. Le déclassement de cet espace n'aura donc que très peu d'impact sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique sur la commune de Gratentour. D'autre part son déclassement sera compensé par la création d'EBC sur le secteur du centre bourg pour renforcer la continuité verte du ruisseau de Foumélou et sur le bois de Maurys pour renforcer le corridor écologique Nord-Sud entre la vallée de l'Hers et du Girou.

- **Maintenir la coulée verte et le corridor écologique orienté Nord-sud permettant de relier la vallée de l'Hers à celle du Girou située à l'Est de la commune** en préservant tout ce secteur en zone agricole, naturelle ou en espaces boisés classés. Le secteur fermé à l'urbanisation Reynery-Est fera l'objet d'une étude spécifique permettant d'assurer le passage de la continuité écologique lors de leurs ouvertures à l'urbanisation.

- **Maintenir la coulée verte au Sud en lien avec le ruisseau de la Serre** qui sera classée en zone naturelle et inondable. Le projet d'aménagement du secteur de Tucol à court et moyen terme n'impactera pas cette coulée verte car le projet futur d'urbanisation est situé sur des terrains agricoles entièrement cultivés dans la continuité du bâti existant.

- **La création de deux zones agricoles initialement dédiées à l'urbanisation future** sur les secteurs de Launars au Nord et de la Devine à l'Ouest de Gratentour limitant l'urbanisation sur les coteaux et permettant de préserver la continuité écologique Est-Ouest au Nord. Seul le secteur de la Saudrine et de Gence à l'Ouest, destiné à l'urbanisation à long terme en lien avec la BUN, pourra à terme perturber cette continuité écologique. Il conviendra lors de son ouverture à l'urbanisation de proposer des orientations d'aménagement permettant le maintien d'une certaine continuité écologique (création d'une trame verte, d'espaces et de liaisons vertes suffisants).

[19] L'implantation des constructions en limite des cours d'eau et des fossés d'irrigation non situés en bordure d'une voie publique sera autorisée, à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à leur limite d'emprise, excepté pour les piscines, qui seront implantées à 2 mètres par rapport à la berge des cours d'eau et fossés mères.

Un PLU sans incidences sur le réseau Natura 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, tous les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (décret du 9 avril 2010).
Une notice simplifiée concluant en l'absence de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 est développée dans le rapport de présentation.

2.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole. Sur le secteur Nord-Est de l'agglomération, l'espace agricole s'est morcelé et a beaucoup diminué ces vingt dernières années en raison d'une forte extension de l'urbanisation et de la pression foncière qui lui est liée.

Même si Gratentour est aujourd'hui confronté à une forte pression foncière qui s'observe sur toute l'agglomération toulousaine, les espaces agricoles sont encore bien présents particulièrement aux franges Sud et Est de la commune, autour des espaces urbanisés. Néanmoins, certains espaces agricoles sont actuellement en état de friche. La préservation de ces espaces peut s'avérer interressante pour l'agriculture péri-urbaine ou participer au renforcement du réseau de trame verte et continuité écologique d'intérêt communautaire.

Aujourd'hui les espaces agricoles même en friche participent à une certaine continuité écologique notamment à l'Est du territoire communal et ont été préservés voir confortés et sont conformes aux prescriptions du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

L'espace agricole dédié à l'élevage de chevaux au Nord du Bois de Maurys a également été préservé dans son intégralité.

Le secteur de Launars, couvert par 3 pixels au SCoT est identifié comme un secteur de développement au PADD, en raison de la proximité au centre-ville et à ses équipements. Pour autant, au regard du phasage de l'urbanisation et du rythme de constructions indiqués dans les documents supracommunaux, ce secteur a été classé en zone A.
D'autre part, les secteurs situé au Nord-Ouest et à l'Ouest au lieux-dits la Devine et Fouraget anciennement destinés à l'urbanisation seront inscrits en espace agricole pour la Devine et en développement à long terme pour Fouraget.

Seul les secteurs agricoles situés dans la continuité du tissu existant et assurant un lien structurel fort entre le noyau villageois et la zone d'activité de la Saudrine sur le secteur de Tucol dans la plaine de l'Hers seront urbanisés à court terme. L'urbanisation de ce secteur aura un impact sur l'activité agricole essentiellement dédiée à la culture de blé et de Tournesol dans ce secteur de plaine. Toutefois l'aménagement à court terme de Tucol s'inscrit dans la continuité du bâti sur une surface relativement raisonnée permettant de pérénniser l'activité agricole plus au Sud jusqu'au ruisseau de Fongauzy dans la plaine de Borde Neuve.

L'aménagement à moyen terme du secteur de Gence et la Saudrine à l'Ouest de Gratentour n'aura que très peu d'impact sur l'activité agricole puisque la majorité des parcelles sont aujourd'hui en friche d'après les données communales.

La création d'un secteur agricole à l'Ouest de la zone d'activité de la Gravette permettra de maintenir l'exploitation maraîchère.

2.5. Incidences et mesures sur l'assainissement et l'eau potable

Alors qu'à l'Est de la commune la nappe phréatique ne présente pas une vulnérabilité aux pollutions diffuses en raison de l'imperméabilité des couches sédimentaires, l'Ouest est caractérisé par un sol perméable. Il existe en conséquence un enjeu important en termes d'assainissement, ainsi que de maîtrise des rejets industriels sur ce secteur communal, d'autant plus que la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, soit aux pollutions domestiques et dans lesquelles les rejets d'azote ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

Les eaux usées générées par les nouveaux projets seront tous raccordés au réseau et acheminées vers les stations d'épuration existantes de Gratentour, puis vers la station d'épuration de Castelginest aujourd'hui en cours d'extension. Ces stations disposent d'une capacité de traitement suffisante pour absorber ces effluents supplémentaires.

En outre, des travaux seront engagés par Toulouse Métropole afin d'optimiser le fonctionnement sur les zones déjà urbanisées. Étant donné les mesures prises sur les eaux de ruissellement et les eaux usées, la nappe phréatique ne devrait pas subir d'altération significative de sa qualité.

Aux vues des hypothèses d'évolution et de la population la capacité du réseau d'eau potable apparaît également satisfaisante.

D'autre part, le projet n'impactera pas la qualité de l'eau potable captée puisqu'il n'existe aucun captage ou périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE 2010-2015 sur la gestion de la ressource en eau.

2.6. Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil d'environ 1 000 nouveaux habitants à raison de 65 logements/an (soit un taux d'évolution de population de 1,5), ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés prend en compte l'accroissement des nouveaux rejets générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est en effet estimé à 3,49 % par an sur l'ensemble de la zone 1 du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne, correspondant au périmètre géographique couvert par le syndicat mixte DECOSET, compte tenu du taux prévisionnel d'évolution de la population sur ce secteur (taux d'évolution de la population évalué sur ce secteur à 2,49).

À l'horizon 2012 et 2022, les prévisions des flux de déchets sur la zone 1 DECOSET sont les suivantes :

	2002	2012	2022
Total gisement captés	235 386 T	331 722 T	467 475 T
Valorisation matière	25 302 T 10.7 %	46 888 T 14.1 %	66 076 T 14.1 %
Valorisation organique	34 130 T 14.5 %	58 233 T 17.5 %	82 065 T 17.5 %
Incinération	114 346 T 48.6 %	153 025 T 46 %	215 649 T 46 %
Centre d'Enfouissement Technique	29 980 T 12.7 %	69 739 T 21 %	98 238 T 21 %

L'objectif du recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines est le suivant sur la zone 1 :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	Acier	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	**45 %**

Les débouchés des recyclages secs
En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage qui apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés ;

Trois types d'actions sont préconisés aux collectivités par le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés :

Actions sur leurs propres établissements :
- Prévention de la nocivité des déchets
- Réduction des flux de leurs déchets
- Démarches de type verdissement

Actions auprès des ménages
Actions auprès des distributeurs

Par ailleurs, des dispositifs de collecte, d'élimination et de recyclage des déchets seront mis en œuvre par la commune pour desservir de façon satisfaisante les habitants. Des emplacements de points de récupération de verre seront notamment prévus dans les nouvelles opérations d'aménagement.

D'autre part, une grand partie des logements prévus étant constitués de pavillonnaire, le développement du compostage individuel pourra être une des mesures allant dans le sens d'une réduction de la quantité de déchets en amont.

2.7. Incidences et mesures sur le bruit

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission, de sa propagation et de l'exposition des personnes. La prise en compte des préconisations liées aux voies bruyantes classées par arrêté préfectoral concourra à cet objectif et les mesures d'isolation acoustiques devront être prises en compte pour toute nouvelle construction. Des marges d'éloignement des nouvelles constructions seront prises en comptes dans le règlement du PLU.

Sur Gratentour, seule deux axes, RD 14 et déviation de Bruguières, sont concernés par un classement sonore en raison des nuisances liées au trafic supporté par ces voies. L'accueil d'une population nouvelle, avec le projet d'urbanisation future au Sud-Ouest (Saudrine-Gence), ainsi que la création de nouvelles voiries, devraient engendrer potentiellement un surcroît de fréquentation et de circulation, et par conséquent un niveau sonore supérieur.
Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores les déplacements en voiture ou à réduire les gênes occasionnées par le trafic routier :

- En préservant une zone naturelle « tampon » entre le futur BUN et la zone d'habitat au Sud-Ouest.
- En prévoyant la création et le renforcement des liaisons douces (piétons et pistes cyclables) inter-quartiers piétonnes et cycles en lien avec le centre-ville et les équipements actuels et futurs, les espaces de loisirs ou de nature.
- En développant le réseau vert sur l'ensemble du territoire communal en lien avec les autres communes.
- En garantissant une protection des coulées vertes (« espaces tampons »)
- En améliorant la desserte en TC en liaison avec les pôles d'échanges à proximités (BUN, gare Saint-Jory, ligne B).

Le projet prévoit également de maîtriser les déplacements en amont en développant et accueillant des équipements, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire communal, avec une polarité forte en cœur de ville, et en favorisant la mixité des fonctions urbaines. Le projet communal détermine notamment la création de pôles de proximité structurants qui diminueront ainsi les besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Toutefois, la promotion des liaisons douces ne passe pas uniquement par la création de cheminements. L'aménagement d'infrastructures (pistes cyclables, carrefours sécurisés, stationnements…) ainsi que des meilleures conditions de confort, de sécurité et d'efficacité sont un préalable indispensable au développement de ces modes de déplacement. Le projet communal prévoit ainsi de sécuriser des liaisons douces et d'en finaliser certaines améliorant la continuité.

La mise en place du Transport en Commun en Site Propre du Boulevard Urbain Nord inscrit au PDU sera également l'occasion de densifier le long de son axe, diminuant ainsi les déplacements. Un tel projet d'aménagement favorise le rapprochement des services aux habitants et privilégie des formes urbaines plus compactes sur des secteurs desservis par les transports en commun.

2.8. Incidences et mesures sur la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations… » (extrait du Plan Climat 2004). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des gaz à effet de serre.

L'arrivée de population, et dans une moindre mesure d'activités nouvelles à Gratentour induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement liées aux chauffages et aux transports motorisés. Il conviendra donc d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- en intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future
- en incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage…)

En outre, tous les aménagements inscrits dans le PADD et décrits dans le chapitre précédent (« bruit ») contribuent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air conformément aux mesures édictées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de 2006 et dans le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le projet communal prévoit également de désenclaver le territoire par des liaisons transversales inter-quartiers sécurisées et ainsi de décongestionner le trafic. En fluidifiant le trafic, cette mesure permet d'améliorer la qualité de l'air. En effet, ce sont principalement les déplacements sur des courtes distances ou lors de congestions importantes qui présentent la pollution atmosphérique unitaire (au kilomètre) la plus élevée.

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile (arrivée du Transport en Site Propre du Boulevard Urbain Nord à l'horizon 2015).
De plus, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'Union Européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération. Le projet prend en compte les mesures édictées dans ce document puisqu'il conditionne le développement de l'urbanisation autour du future Boulevard Urbain Nord inscrit au PDU à l'horizon 2015 à l'arrivée des transports en commun, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Cette procédure permet également de penser un projet d'urbanisme d'une nouvelle manière : le développement de l'intermodalité plutôt que le « tout voiture ». Ce projet aura donc un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.

La commune peut également diminuer ses émissions de gaz à effet de serre en réalisant des programmes d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux, sur son éclairage public ou inciter les habitants à réaliser des économies d'énergie.

Des mesures en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer des démarches de type « HQE » pourraient être prises notamment à travers le règlement du PLU. Le PLU s'attachera donc par son règlement et d'éventuelles recommandations urbaines et architecturales à favoriser les formes urbaines les moins consommatrices en énergie (optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments) et à encourager des dispositifs techniques en faveur des économies d'énergies.

L'arrivée de population et d'activités nouvelles à Gratentour induira un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, principalement émis par les chauffages et les transports motorisés.

Il conviendra d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future, comme sur le secteur de Tucol ou de la Saudrine-Gence.
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage…)

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves pourra être recommandée conformément à la loi de juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique. A cet effet, le règlement du PLU pourra proposer des mesures adaptées à l'implantions et au fonctionnement d'énergies renouvelables (autoriser des pentes de toit, une hauteur, des aspects extérieurs différents dans le cas de procédés visant à l'utilisation d'énergies renouvelables ou favorisant le développement durable).

Rappelons par ailleurs que plus de 20 % de la population française souffre d'allergie respiratoire. Ces allergies sont liées en partie à une relation entre pollution et pollens. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure et par la même leur pouvoir allergisant, et sur les muqueuses respiratoires de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollens.
Afin de contribuer à la diminution des allergènes dans l'air, le PLU pourra conseiller de diversifier les plantations, en limitant la plantation d'espèces particulièrement allergisantes : cyprès, peupliers, …

2.9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de préventions qu'ils supposent.

La commune est principalement concernée par des risques naturels liés aux inondations de l'Hers au Sud sur la limite communale avec Castelginest. Seule une petite partie de la commune, au niveau de la zone d'activité de la gravette, des lotissements rue des Peupliers en bordure du ruisseau de Fongauzy et des terrains agricoles de la plaine de Borde Rouge sont impactés par les inondations en cas de crue et inscrits en aléas moyens à faibles au Plan de Prévention de Risques inondation, PPRi, arrêtée le 9 novembre 2007.

Le projet prévoit de prendre en compte le risque d'inondation, inscrit au PPRI, est soumis à des prescriptions constructives dans le règlement de PLU notamment pour les nouvelles constructions ou les extensions.

Les objectifs globaux en matière de gestion des zones inondables sont les suivantes :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Éviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les orientations du PADD respectent ces objectifs ainsi que la mesure du nouveau SDAGE en matière de préservation des zones d'expansion des crues et de gestion des risques. Le règlement intégrera en effet les dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de l'Hers-Mort.

Des travaux d'endiguement vont être réalisés, motivés par la protection de quartiers fortement urbanisés et des bassins de compensation de volumes de crue seront prévus sur les communes voisines.
Sur Gratentour, aucun projet d'urbanisation future n'est concerné par le PPR approuvé. Par contre, un projet d'aménagement de la plaine inondable de Borde Rouge est prévu dans le Schéma Communal d'Assainissement Pluvial, avec notamment la mise en place d'un bassin de rétention de 16 000 m^3 et l'aménagement des ruisseaux de Tucol et du Foumélou.

Afin d'éviter d'augmenter les risques d'inondations, et en application du principe de précaution, le projet porte une attention particulière au cycle de l'eau et à la gestion des eaux de ruissellements liés à l'imperméabilisation et évitera les aménagements anthropiques susceptibles de favoriser le débordement des cours d'eau (recalibrages…). Rappelons que toutes les mesures prises pour conserver les boisements rivulaires, dont le rôle est indéniable dans le fonctionnement des cours d'eau en réduisant les vitesses de l'eau, du ruissellement et des crues, permettront de réduire substantiellement les risque de débordements des nombreux ruisseaux.

L'ensemble du territoire communal est également touché par le risque lié à la sécheresse et aux mouvements de terrains par retrait et gonflement des argiles. Le projet prévoit de prendre en compte le risque de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et l'ensemble du territoire communal, inscrit au PPR Sécheresse, est soumis à des prescriptions constructives dans le règlement de PLU notamment pour les nouvelles constructions.

Caractérisé par l'absence d'installations classées type SEVESO, la commune de Gratentour n'est aujourd'hui soumise à aucun risque de type technologique. Cependant, une attention particulière devra être portée pour les nouveaux projets susceptibles de se développer sur la zone d'extension de l'activité économique de la Saudrine, d'autant plus que le secteur se trouve à grande proximité de zones résidentielles.

2.10. Incidences sur le paysage, le patrimoine et du cadre de vie

La commune ne compte aucun monument historique ou site protégé. Une attention particulière sera toutefois portée à l'intégration paysagère des futurs projets, puisque Gratentour bénéficie de nombreux atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers ; les coteaux vallonnés et boisés du Lauragais, le centre ancien avec son bâti identitaire et remarquable, le cours d'eau du Foumélu et sa végétation associée …

Le maintien de la valeur environnementale, architecturale et paysagère des sites, est à la base des différents projets d'urbanisation. Les dispositions réglementaires s'articulent autour de :

- La disposition, le volume, la hauteur des bâtiments,
- Le traitement des façades,
- Le respect de l'unité architecturale,
- L'aménagement paysager s'intégrant à la topographie des sites

Le PADD présente des orientations en faveur du paysage, du patrimoine et du cadre de vie à travers le réaménagement des espaces publics (place de la Mairie, et du Fort) et la création de nouveaux équipements qualitatifs (réhabilitation de l'ancienne mairie en centre culturel, construction de la salle des fêtes…).

La mise en place de végétation ou d'arbre dans l'espace public peut également être un moyen d'harmoniser les anciens et nouveaux pavillons tout en créant du lien et de la continuité.

Concernant le paysage des entrées de ville parfois déficitaire, le projet prévoit de valoriser certains espaces situés sur les entrées de ville « historiques » sur les axes RD 59, RD 77 et RD 14, par des aménagements qualitatifs et le « paysagement » des secteurs d'activités.
Par ailleurs, la commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage marquant.

L'ensemble des mesures présentées dans le paragraphe sur le milieu naturel concourra également à la préservation et à la valorisation du paysage et patrimoine naturel de Gratentour (renforcement, préservation et conservation des espaces agricoles, des espaces naturels et boisés …).

3 - L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de Gratentour

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
- La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral **situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.**

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'affecter de manière significatives celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Gratentour (31 150), prescrit le 5 décembre 2005 par le conseil municipal. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'absence d'incidences du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

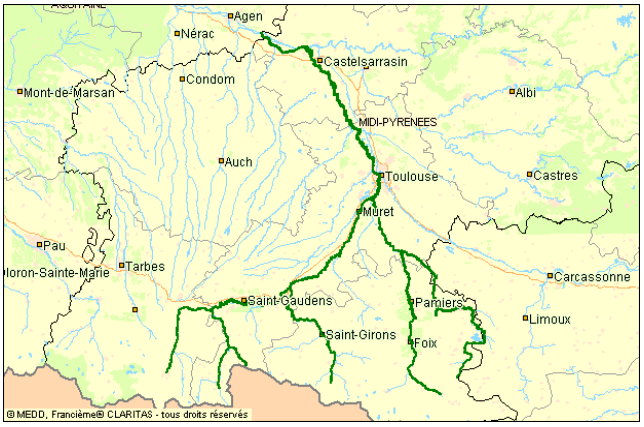
Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

Une commune située en dehors des sites Natura 2000

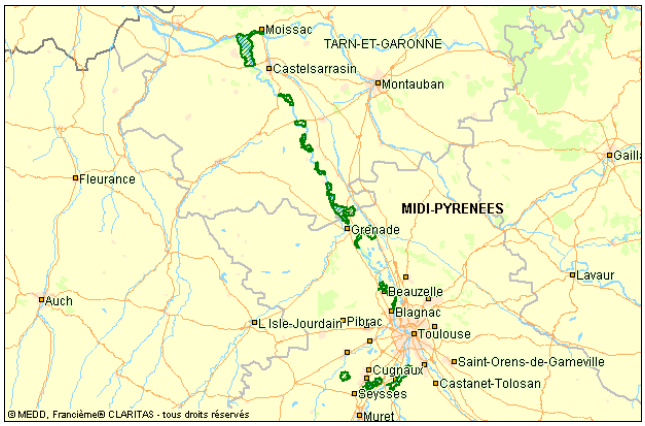
La commune de Gratentour se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.
Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Au plus proche, Il s'agit :

- **à 4 km à l'Ouest de la commune de Gratentour**, de la Zone Spéciale de Conservation **- ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

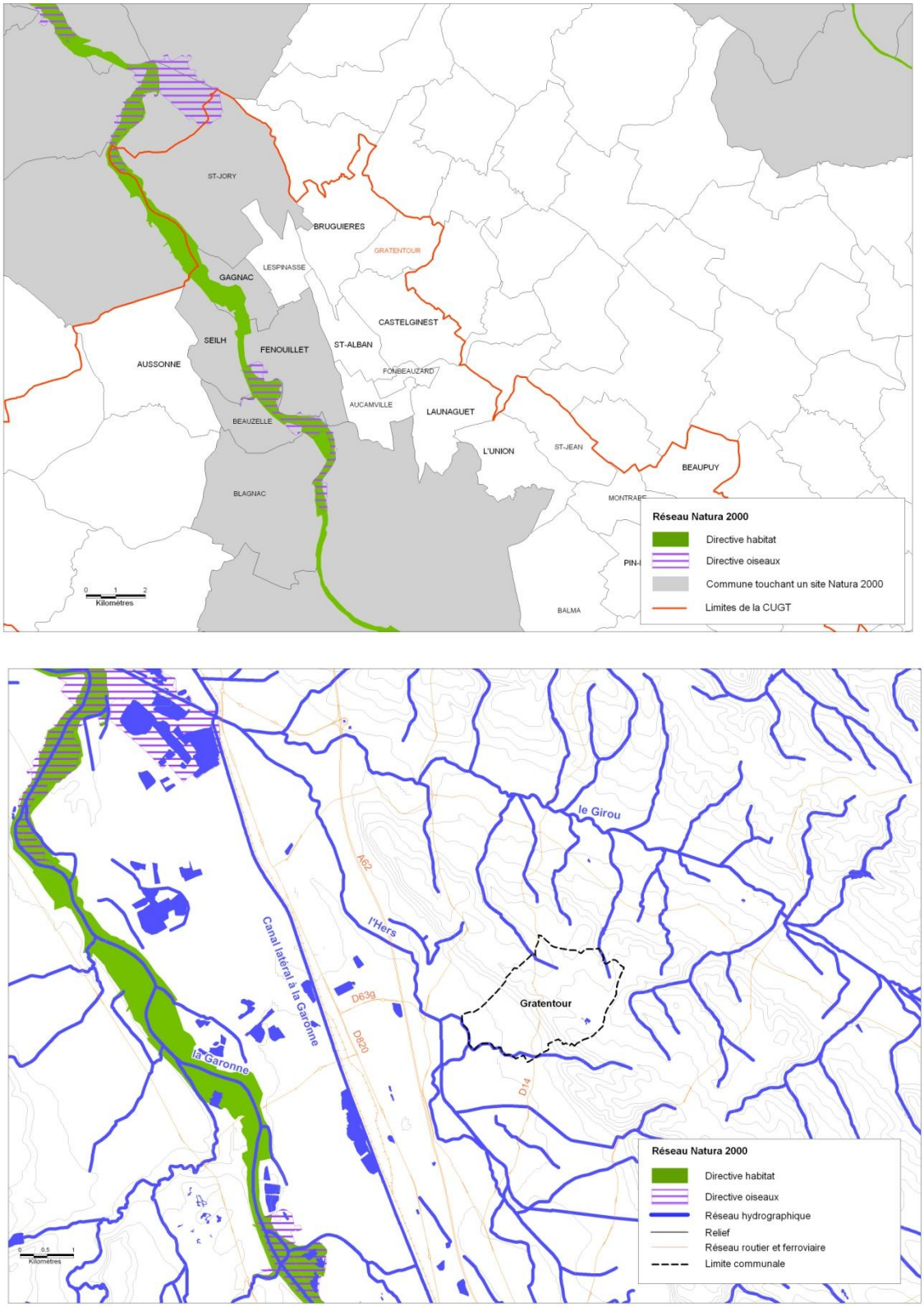
- **à 4,5 km au Sud-Ouest de la commune de Gratentour**, de la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.



Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »



Localisation de la commune de Gratentour par rapport aux sites Natura 2000. Source : DREAL AUAT

Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés.
Le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) devrait être validé avant 2012.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires [20]
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels
Les eaux stagnantes : **formations végétales des eaux calmes** (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), **herbiers aquatiques** (Habitats 3260).
Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent **associées aux ripisylves** (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).
Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

[20] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.
Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

Traduction réglementaire du projet dans le document graphique

La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis les évolutions graphiques du POS approuvé au projet de PLU suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

AGGLOMERATION TOULOUSAINE

GRATENTOUR

Le P.O.S. valant P.L.U

Plan d'Occupation des Sols

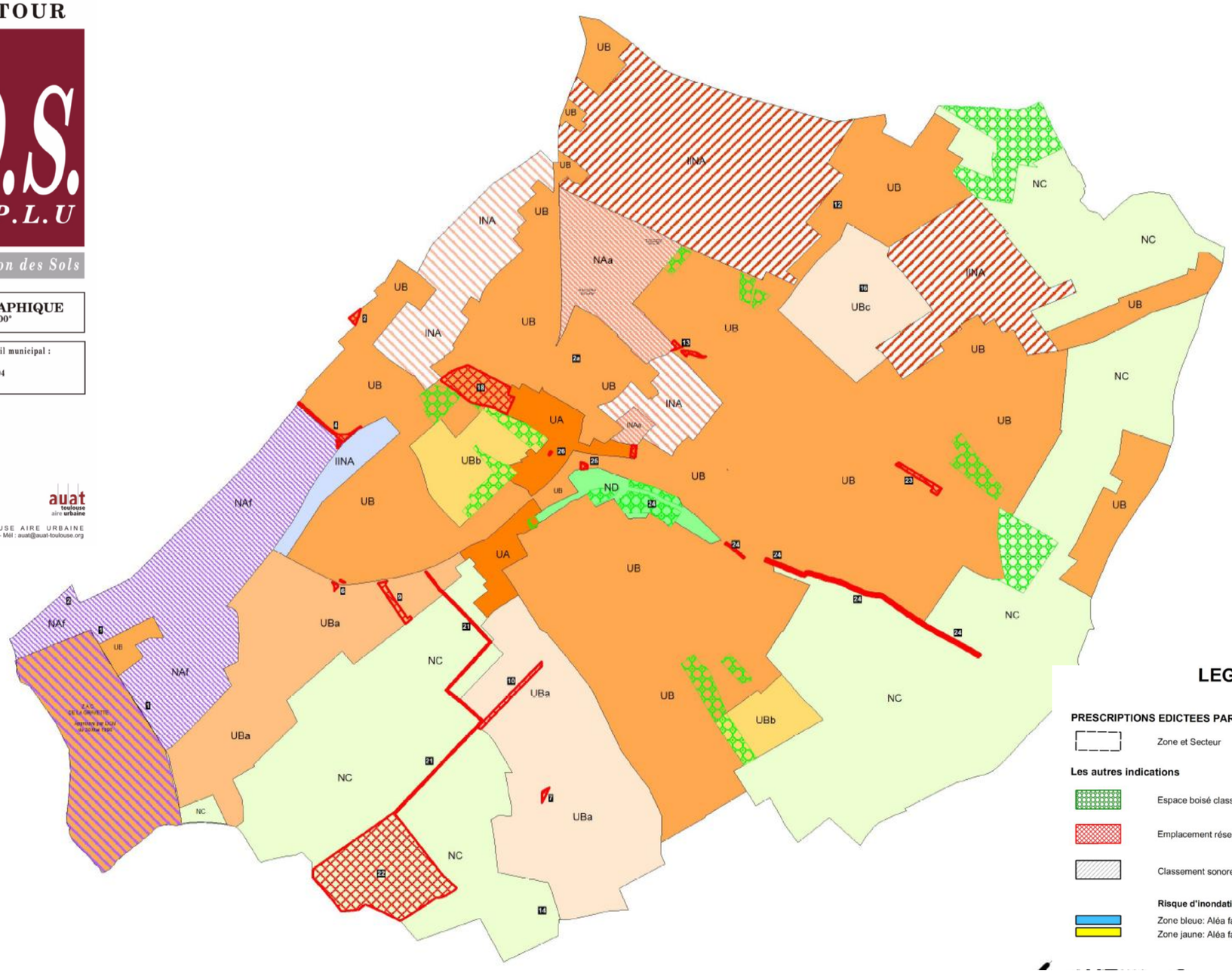
6éme MODIFICATION mineure approuvée par DCM du 15/02/2010

3 **DOCUMENT GRAPHIQUE**
Echelle 1/5 000e

Par délibération du conseil municipal :
PLU arrêté le 03/08/2004
PLU approuvé le 09/09/2004
PLU publié le 02/08/2004

auat toulouse aire urbaine

AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TOULOUSE AIRE URBAINE
Le Belvédère - 11, Bd. des Récollets - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - Télécopie : 05 61 52 71 36 - Mél : auat@auat-toulouse.org



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.O.S.

Zone et Secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacement réservé

Classement sonore

Risque d'inondation

Zone bleue: Aléa faible à modéré en zone urbanisée
Zone jaune: Aléa faible à modéré hors centre urbain secteur diffus ou non urbanisé



Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

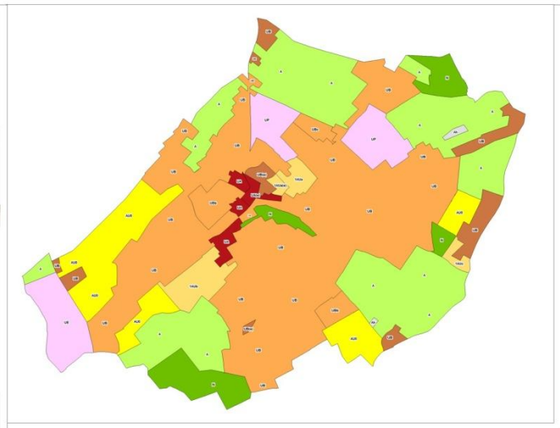
Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 11/04/2013

4 - Pièces réglementaires

4-B - Documents graphiques (Plan de zonage, échelle 1/5000ème)

Toulouse Métropole
6, Rue René Ladoc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Zone et Secteur
- Accès obligatoire
- **Zones UA, UB, 1AU et leurs sous-secteurs :** Secteurs de mixité sociale - Article L.123.1.5.16 du code de l'urbanisme

Les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé
- Batiment de caractère à protéger (L123.1.5.7 du code de l'urbanisme)
- Servitude L.123.2.c BUN
- Servitude L.123.2.c Tucol
- Périmètre de la ZAC de la Gravette
- PM1 Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation)
- PM1 Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque sécheresse sur l'ensemble de la commune)
- Limites communales

ECHELLE / 1:5000e

Commune de Gratentour

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface m²
1	Aménagement du carrefour VC10 - D14	Toulouse Métropole	251,32
2	Equipements socio-culturels et scolaires	Commune	11 289,23
5	Création et élargissement d'un fossé	Commune	1 739,66
6	Création d'un bassin de retenue d'orage plaine de Borde-Rouge	Commune	51 974,77
7	Prolongement de l'impasse labourdette + aire de retournement	Toulouse Métropole	1 336,08
8	Elargissement à 10m de la VC14 et aménagement du carrefour VC14-VC102	Commune	1 027,10
9	Aménagement d'un rond-point sur la D77	Toulouse Métropole	779,24
10	Liaison piétonne entre zone Fourragères et rue Cayssals	Toulouse Métropole	329,35
11	Liaison rue du Barry - le Tucol	Toulouse Métropole	1 903,56
12	Création d'un chemin piéton le long de la rue de Cayssials	Toulouse Métropole	265,50
13	Création d'un giratoire sur la D 77	Commune	730,68
14	Création d'une liaison secteur Saudrine-Gence - BUN	Toulouse Métropole	2 181,22
15	Création d'un accès sud place du Fort	Commune	44,31
16	Création d'un accès nord place de la mairie	Commune	151,38
17	Extension de la zone de loisirs et d'équipement sportifs	Commune	19 984,09
18	1 accès à la zone Tucol	Toulouse Métropole	53,70
20	Liaison piétonne vers la zone agricole	Toulouse Métropole	331,53
Servitude L.123.2.c : BUN no1 : Caractéristiques :	infrastructure multimodale de transport intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés	Toulouse Métropole	30 900
Servitude L.123.2.c : TUCOL no2 : Caractéristiques :	création d'une voie à double sens de circulation, trottoir d'un côté, stationnement d'un côté, piste cyclable	Toulouse Métropole	79 570

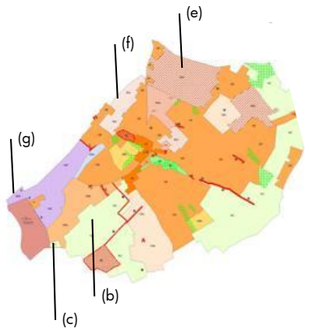
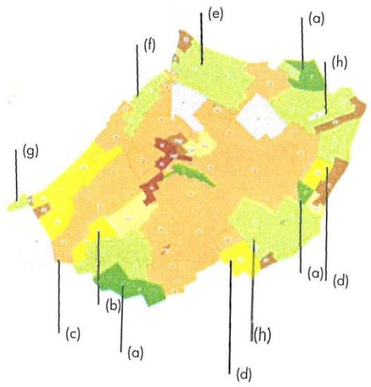
Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

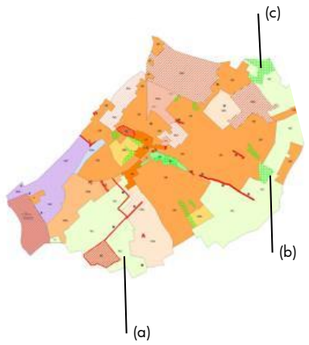
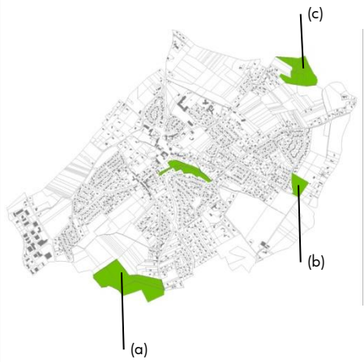
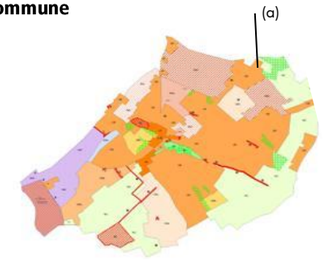
Le tableau ci-après propose, de façon synthétique pour chaque zone et secteurs du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS approuvé au projet de PLU de Gratentour et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

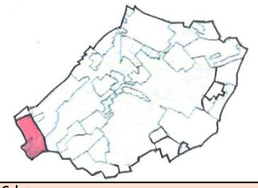
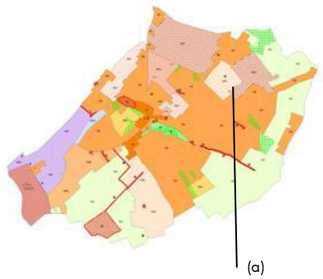
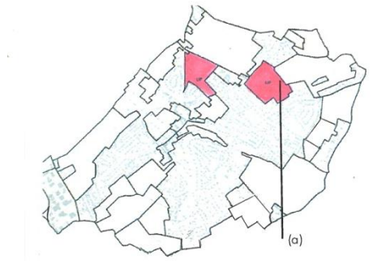
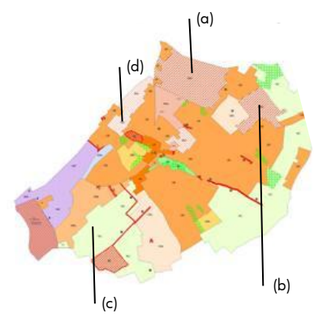
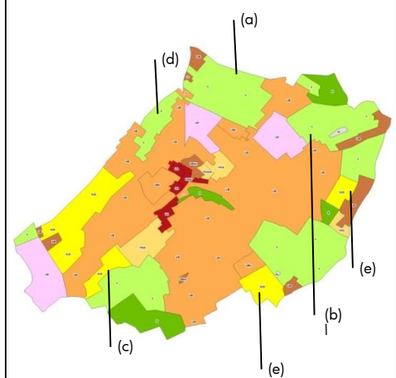
Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

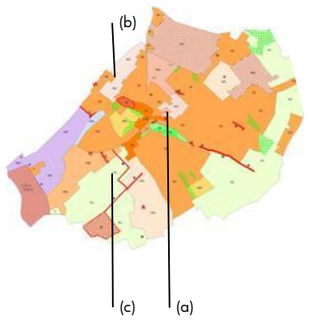
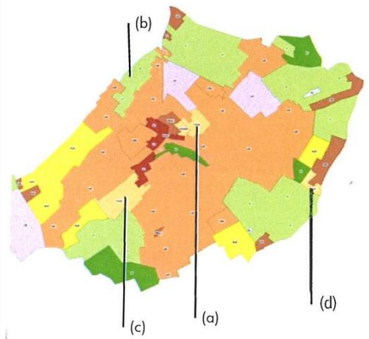
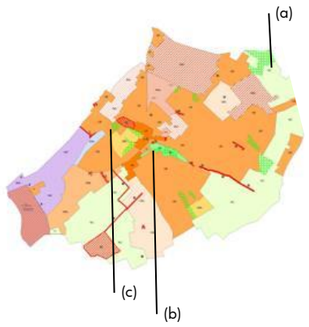
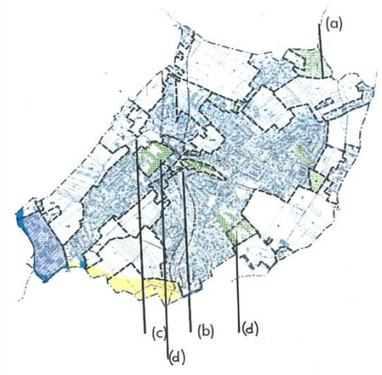
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

Évaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zone agricole A	NC : 110 ha **Soit 27 % de la commune** 	A : 107 ha Ah : 0.73 ha **Soit 26 % de la commune** 	**Évolution de : - 2.3 ha lié à :**					
			- (a) la conversion de 3 zones agricoles NC en 3 zones naturelles N (détaillées ci-après) : Secteur de borde Rouge, Bois de Rénery et de Maurys (17.6 ha)	Zone agricole NC en zone inondable ou en espaces boisés	Zone naturelle N	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (b) la suppression de la zone agricole cultivée pour la création d'une zone d'urbanisation future de Tucol (13.2 ha)	Zone Agricole et cultivée NC en limite d'habitat pavillonnaire et du centre de Gratentour	Au Nord : Zone 1AUb d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation : habitat collectif et groupé Au Sud : Zone AU0 d'urbanisation future fermée à l'urbanisation	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures à plus ou moins long terme	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
			- (c) La suppression d'une zone agricoles NC au lieu-dit Reyssac en zone inondable (1.6 ha)	Zone Agricole non cultivée NC en zone inondable Bosquets arbres isolés en limite de l'urbanisation	Zone urbanisée UB au bord du ruisseau de Fongauzy	Disparition des bosquets et de quelques arbres isolés dans la zone inondable de l'Hers au bord du ruisseau de Fongauzy	Limitée à la zone UB créée au bord du ruisseau de Fongauzy à Gratentour	
			- (d) La suppression de 2 zones agricoles à l'Est de Gratentour (6,9 et 3,7 ha soit 10,6 ha au total)	Zones agricoles NC Nord (3,7 ha) et Sud (6,9 ha) en prolongement de la zone UB	Zone AUo	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures à plus ou moins long terme	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour	
			- (e) la création d'une zone agricole initialement dédiée à l'urbanisation future sur le secteur de Launars au Nord de Gratentour (24ha)	Zone IINA destinée à être urbanisée à long terme, zone agricole et cultivée	Zone agricole A	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (f) la création d'une zone agricole initialement dédiée à l'urbanisation future sur le secteur de la Devine – Fouraget au Nord-Ouest de Gratentour (7.7 ha)	Zone INA ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble, secteurs agricole cultivé	Zone agricole A	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (g) la création d'une zone agricole pour le maintien de l'activité de maraîchage à l'Ouest de Gratentour (1.7 ha)	Zone dédiée à l'activité artisanale et au commerce Naf Cultivée par un maraîcher	Zone agricole A pour maintenir l'activité de maraichage	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (h) la création de 2 zones à l'Est de Gratentour	Zone dédiée à l'urbanisation IINA	Zone agricole Ah autorisant l'extension des bâtiments existent	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zone naturelle N	ND : 2.6 ha **Soit 0.6% de la commune**  	N : 20.2ha **Soit 4,9 % de la commune**  	**Évolution de : + 17.6 ha** **Liée à :** - (a) la création d'une zone naturelle secteur Borde-Rouge Reyssac (10,4 ha) - (b) la création d'une zone naturelle Bois de Rénery (1.8 ha) - (c) la création d'une zone naturelle bois de Maurys (5.4 ha)	Zone agricole NC en zone inondable de l'Hers réseau de haies Zone agricole NC Espace boisé Classé en EBC Zone agricole NC Espace boisé Classé en EBC	Zone naturelle N Zone naturelle N Espace Boisé classé en EBC Zone naturelle N Espace Boisé classé en EBC	Aucune perturbation Aucune perturbation Aucune perturbation	Aucune Aucune Aucune	**Aucune**
Zone urbanisée UA Centre historique	UA : 5.6 ha **Soit 1,4 % de la commune**	UA : 5.6 ha **Soit 1,4 % de la commune**  	**Aucune évolution**	Zone urbanisée UA	Zone urbanisée UA	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
Zone urbanisée UB Zone pavillonnaire commerces et services	UB : 142 ha UBa : secteur présentant de s problème d'eaux pluviales à résoudre (39 ha) UBb : grandes parcelles urbanisées d'intérêt paysager (8.25 ha) UBc : Secteur réservé à des équipements collectifs sociaux, sportifs, de loisirs ou à l'usage des services techniques municipaux (7.7 ha) **Surface totale 197 ha, soit 48.5 % de la commune**  	UB : 184 (ha) UBb : grandes parcelles urbanisées d'intérêt paysager (8.2 ha) UBc : équipement sociaux c (2.3 ha) Ube : secteur d'accueil de commerces de + 500 m2 (2 ha) **Surface totale 196 ha, soit 48 % de la commune**  	**Évolution de : - 1 ha** **Liée à :** - (a) La réduction de la zone urbanisée UB	Zone UB non urbanisée Parcelles agricoles cultivées	Zone agricole cultivée	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zones UE accueil d'activité commerciale, ou artisanale, de services et de bureaux	ZAC de la Gravette : 12.8 ha **soit 3.1 % de la commune**	UE Gravette : 12.8 ha **soit 3.1 % de la commune** 	**Aucune évolution**	ZAC de la Gravette	Zone artisanale et commerciale UE de la Gravette	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
Zone UP zone urbanisée destinée à l'accueil d'équipements publics	NAa : 7.7 ha UBc : 7.4 ha **Surface totale : 15.1 ha soit 3.7 % de la commune** 	UP : 16.6 ha **Surface totale : 16.6 ha soit 4 % de la commune** 	**Évolution de : + 1.5 ha** **Liée à :**					
			- (a) l'extension de la zone de loisirs et d'équipements sportifs	Zone IINA destinée à être urbanisée	UP accueil d'équipements sportifs et de loisirs ER n°17 extension de la zone de loisirs et d'équipements sportifs	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
Zones AU0 à urbaniser fermée à l'urbanisation	II NA Launars :24.6 ha II NA Loubets 10.3 ha NAf la Saudrine : 20.67 ha **Surface totale : 55.6 ha soit 13.6 % de la commune** 	AU0 : 36,5 ha **Surface totale : 36,5 ha soit 9,8 % de la commune** 	**Évolution de : -19 ha** **Liée à :**					
			(a) la suppression de la zone à urbaniser de Launars au Nord de Gratentour (24.6ha)	Zone IINA destinée à être urbanisée à long terme, zone agricole et cultivée	Zone agricole A inscrite en zone d'urbanisation future au PADD à long terme	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			(b) la suppression de la zone à urbaniser de Loubets au Nord Est de Gratentour (10.3 ha)	Zone IINA destinée à être urbanisée à long terme, zone agricole et cultivée réseau de haies	Zone agricole A	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			(c) la création d'une zone à urbaniser à moyen terme à Tucol (5.1 ha)	Zone agricole NC et terrains cultivée	Zone AUo destinée à être urbanisée à long terme, fermée à l'urbanisation	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
			(d) la suppression de la zone d'urbanisation future de la Devine - Fouraget à l'entrée Ouest de Gratentour (5.7ha)	Zone INA ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble,	Zone agricole A	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			(e) la création de 2 zones à urbaniser AU0 à l'Est de Gratentour (3,72 et 6,9 ha soit au total 10,6 ha)	Zones NC agricoles au Nord Est (Reynery) enserrées entre 2 zones UB et au Sud-Est Garenne (golf intercommunal)	Zones AU0 fermées à l'urbanisation	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU Arrêté le 21 avril 2011 emplacements réservés	Évolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS approuvé	Usages prévisibles de la zone prévue au projet de PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones et secteurs du PLU approuvé	Zones et secteurs du projet de PLU en révision	Évolution des zonages					
Zones 1AU à urbaniser ouverte à l'urbanisation	INA ouverte à l'urbanisation Fourragères : 3.5 ha INAa ouverte à l'urbanisation Fourragères : 0.5 ha INA la Devine 8.4 ha **Surface totale : 12.4 ha soit 3 % de la commune** 	1AUa Fourragères : 3.15 ha 1AUb Tucol : 8 ha 1AUa (e) : 0.88 ha 1AU c : 1.59 ha **Surface totale : 13,72 ha soit 3.4 % de la commune** 	**Évolution de : - 1.32 ha** **Liée à :**					
			- (a) au maintien et à la densification de la zone à urbanisée Fouragère s au centre de Gratentour	Zone INA ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble, comprennent un secteur INAa pour la réalisation de constructions plus hautes	Zone 1AUa d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation : habitat collectif et individuel groupé et pavillonnaire Zone 1AUa(e) secteur d'accueil de commerces > 500 m²	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (b) à la suppression de la zone d'urbanisation future à court terme de la Devine à l'entrée Ouest de Gratentour	Zone INA ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble,	Zone agricole A	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (c) la création d'une zone d'urbanisation future à court terme ouverte à l'urbanisation à Tucol	Zone Agricole et cultivée NC en limite d'habitat pavillonnaire et du centre de Gratentour	Zone 1AUb d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation : habitat collectif et groupé	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures Augmentation des rejets d'eau pluviale lié à l'imperméabilisation du site	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour et au cours d'eau les plus proches (Fongauzy)	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
			- (d) création d'une zone d'urbanisation Reynery-Est	Zone NC en limite d'habitat pavillonnaire et du centre de Gratentour	Zone 1AUc d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures Augmentation des rejets d'eau pluviale lié à l'imperméabilisation du site	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour et au cours d'eau les plus proches (Fongauzy)	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
Espaces Boisés Classé sEBC	EBC : 10 ha **Soit 2.7 % de la commune** 	EBC : 13 ha **Surface totale : 13 ha soit 3 % de la commune** 	**Évolution de : + 3 ha** **Liée à :**					
			- (a) l'extension de l'EBC du Bois Maurys (1.8 ha)	Espace agricole cultivé NC non classé en EBC	Espace naturel à reboisé classé en EBC	Disparition des terrains agricoles Disparition des cultures	Limitée au zonage et aux terrains agricoles de Gratentour	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
			- (b) l'extension de l'EBC parc de la Mairie au centre de Gratentour (0.7 ha)	Parc boisé en zone naturelle N non classé en EBC	Espace naturel N classé en EBC	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune**
			- (c) la suppression de l'EBC du Bois de Lobit derrière l'école primaire (0.5 ha)	Zone pavillonnaire urbanisée UB classée en EBC Composée de bosquets en limite de parcelle et quelques arbres isolés	Zone pavillonnaire urbanisée UB non classée en EBC	Destruction des bosquets et arbres isolés en fond de parcelle	Limitée à la zone UB	**Aucune du fait de l'éloignement aux sites Natura 2000**
			- (d) création d'EBC supplémentaires dans les deux zones UBb (0,5 ha)	Zone pavillonnaire urbanisée UBb classée en EBC composée de masses boisées	Zone pavillonnaire urbanisée UBb classée en EBC	Maintien et mise en valeur des masses boisées existantes	Limitée à la zone UBb	**Aucune**

Conclusion

Les principales évolutions des zonages du POS approuvé au projet de PLU concernent :

- La création de quatre zones agricoles A sur des zones initialement dédiée à l'urbanisation future (activité ou habitat) sur les secteurs de Launars au Nord, Loubets à l'Est, la Devine Fouratget à l'Ouest et la Saudrine au Sud-Ouest.
  Cependant, sur ces quatre zones agricoles, deux (Launars au Nord et Fouratget) sont inscrites en secteurs de développement à long terme au PADD.
- La création de trois nouvelles zones naturelles N sur les bois de Maurys, Rénery Est et le long du ruisseau de Fongauzy en zone inondable.
- La création de nouveaux EBC dans le bois de Maurys et dans le parc au centre de la commune et dans les zones UBb,
- L'ouverture à l'urbanisation de la Zone AU0 et 1AUb sur le secteur de Tucol initialement dédiée à l'activité agricole

Les seuls perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune de Gratentour sur l'environnement concernent :

- **La disparition des terrains agricoles** et la disparition des cultures associée sur le secteur de Tucol pour la création d'habitats et d'équipements (13.2 ha essentiellement concernée par la culture du blé et du tournesol).
- **L'augmentation des rejets d'eaux pluviales** liée à l'aménagement à court, moyen et long terme du secteur de Tucol (13.2 ha). Toutefois l'augmentation des rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau sera limitée puisque tous les nouveaux projets respecteront les débits de fuites maximum fixés par le règlement d'assainissement de Toulouse Métropole (correspondant au débit généré par un coefficient d'imperméabilisation de 33 %). Pour cela et conformément à ce même règlement, Toulouse Métropole prévoit la mise en place de systèmes de collecte ou d'infiltration en amont efficaces dont les rejets d'eaux pluviales, vers le milieu récepteur, seront conformes aux critères de qualité définis par le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- **La disparition de quelques arbres et bosquets le long du court d'eau de Fongauzy** au Sud de Gratentour en zone inondable sur un secteur très réduit et déjà urbanisé (0.5 ha).
- **La disparition de quelques arbre et bosquets en fond de parcelle sur le secteur de Lobit** du fait du déclassement d'un EBC (0.5 ha).

La zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limite le plus souvent au zonage lui-même, mais peut éventuellement s'étendre aux milieux naturels et récepteurs les plus proches :

- Cours d'eau et ripisylves du ruisseau de Fongauzy (affluent de l'Hers).

, mais en aucun cas aux sites Natura 2000 Garonne aval.

Compte tenu de la distance aux sites Natura 2000 (4 km), la disparition des espaces et terrains agricole, des bosquets ou des quelques arbres et les rejets d'eaux pluviales vers le ruisseau de Fongauzy n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre de Natura 2000 recensés ci-avant.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS approuvé au regard des surfaces (très limitées), de la localisation des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'affectera pas les deux sites Natura 2000 recensés au plus proche à 4 Km à l'Est de Gratentour.

NB :

Cette notice d'évaluation des incidences du projet de PLU en révision de Gratentour sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*